

Tone Sommerfelt (éd.)

Placement et Travail Domestique des Enfants en Haïti en 2014 : Rapport analytique



Tone Sommerfelt (éd.)

**Placement et Travail Domestique
des Enfants en Haïti en 2014 :
Rapport analytique**

© Fafo 2015

ISBN 978-82-324-0266-3

ISSN 0801-6143

Design : Mary Jane de Guzman

Design de la couverture : Bureau d'information de Fafo

Illustration de la couverture : Jerry Rosembert Moise

Texte traduit par Paul Ward-Perkins



Table des matières

Liste des tableaux	iv
Liste des graphiques	vi
Acronymes	ix
Préface	xiv
Synthèse du rapport	xv
Carte d’Haïti indiquant les départements et les régions	xx
1 Introduction	1
Discours internationaux sur le travail des enfants, le travail domestique des enfants et l’esclavage.....	2
Les médias et les discours fondés sur les droits de l’Homme sur le sujet des « restavec »	3
Résumé de l’étude de 2001 de la Fafo	5
Littérature scientifique sur l’accueil des enfants, les familles, et l’atténuation de la pauvreté.....	6
L’agency ou la capacité d’agir des enfants.....	9
Au-delà de la dichotomie victimisation / capacité d’agir	10
2 Objectifs et méthodologie	12
La définition des concepts selon la législation internationale	13
Démarcations élaborées par le Comité technique de la nouvelle étude	17
Approche	20
Méthodologie, enquête de terrain et sources de données.....	22
L’enquête statistique : questionnaires et échantillon	22
L’enquête de terrain qualitative.....	24
L’analyse institutionnelle	25
Considérations d’ordre éthique.....	27
Contenu des chapitres.....	29
3 Nombres et répartitions des enfants travailleurs domestiques en Haïti	30
Différentes définitions aboutissent à des résultats différents.....	30
Charge de travail relative, niveau de réussite à l’école et séparation parents-enfant.....	33
Estimations à partir de la charge de travail, du niveau d’enseignement et de la séparation des parents.....	35
Quatre cents mille : l’estimation maximale basée sur la charge de travail et l’enseignement	36
Des définitions plus strictes de l’âge résultent en des estimations plus basses	37
Âge, sexe et emplacement géographique	40
Conclusion	40
4 Les contextes du travail et de la scolarisation des enfants aujourd’hui en Haïti	42
Les enfants et les arrangements de vie	42
Différences régionales au niveau des arrangements de vie	43
Arrangements de vie et caractéristiques des ménages	44
Arrangements de vie entre 2001 et 2014.....	45
Scolarisation.....	46
Inscription à l’école	46
Achèvement de l’enseignement primaire	47
Retards à l’école	47

Charge de travail	48
Quintiles d'heures travaillées	49
Conclusion	51
5 Conditions de vie et de travail, et sentiment d'isolement	52
Genre et milieu : Changements récents parmi les enfants placés et les enfants travailleurs domestiques	52
Laissés derrière ou voyageurs ? Les enfants travailleurs domestiques et la nature de leurs liens avec les ménages d'accueil	54
Scolarisation	56
Inscription à l'école, présence et accès au matériel scolaire	57
Scolarisation et identité	59
Des enfants entreprenants, à la recherche d'un enseignement.....	63
Conditions de travail	64
Santé.....	69
Conditions sociales.....	72
Privilèges et interdictions : Accès aux média, vêtements, et la liberté de sortir de la maison	72
Expérience de la prise en charge : punition, partage des repas et inclusion sociale	73
En bas de l'échelle : être mis à l'écart.....	78
Echelle des formes d'arrangements de travail domestique, et l'évolution des enfants le long de celle-ci	79
Conclusion	82
6 Profils des foyers d'origines et des ménages employeurs, et le chemin entre les deux	83
Les ménages pourvoyeurs et récepteurs d'enfants : les caractéristiques principales	83
Le déplacement des enfants et le travail domestique : une question d'attitudes sociales?	86
Inégalités, adaptations économiques et la mort d'un parent	90
Les attentes, motivations, et l'acceptation des parents d'origine	94
Un point sur les différences de traitement des enfants dans les ménages qui reçoivent/recrutent.....	96
Le déplacement des enfants	96
Processus de recrutement et de placement, et la question des intermédiaires.....	99
Conclusions	101
7 Réponses : Institutions, organisations et méthodes	102
Le cadre législatif national.....	102
Les acteurs.....	105
Les acteurs étatiques	105
Les acteurs internationaux.....	115
Les ONG internationales	117
La société civile haïtienne	120
Les plateformes de coordination.....	121
Les approches du travail domestique des enfants en Haïti parmi les acteurs organisationnels.....	125
La sensibilisation et la promotion des droits des enfants.....	125
Prévention du travail des enfants et de l'exploitation dans le travail domestique	128
Mise en place de structures communautaires de protection de l'enfant	129
Atténuation : Scolarisation, aide matérielle et intégration sociale	131
Prise en charge individuelle.....	136
La réunification familiale.....	136
Hébergement d'urgence et placement alternatif	138
Dispositif de placement en famille d'accueil	140

Les mécanismes de référencement.....	141
Les programmes sociaux du gouvernement (Ede Pep)	142
Collecte des données.....	144
Ressources	146
Les Financements.....	146
Les ressources matérielles	147
Les ressources humaines	148
Conclusions.....	152
8 Conclusions et recommandations	157
Partie 1	157
Partie 2	160
Annexes	162
Annexe 1: Participants et lieux/personnes rencontrées lors de l'enquête de terrain qualitative.....	162
Annexe 2: Liste des participants interviewés, analyse institutionnelle	164
Annexe 3: Guide d'entretien, analyse institutionnelle	168
Annexe 4: Quelques définitions fournies par les ONG en Haïti	171
Annexe 5: Termes de référence de l'étude.....	172
Annexe 6 : Recommandations du Comité Technique	178
RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE LEGAL/POLITIQUES PUBLIQUES.....	179
RECOMMANDATIONS RELATIVE A L'ACCES AUX SERVICES	181
RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'IDENTIFICATION ET LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS	183
RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE SENSIBILISATION	185
RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS TRANSVERSALES	186
Références	187

Liste des tableaux

Tableau 1 Définition des concepts relatifs au travail domestique des enfants selon le cadre établi par le Comité technique.....	18
Tableau 2 Conséquences en termes de valeur de l'application de différentes limites de la définition du travail domestique des enfants.....	38
Tableau 3 Nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti, estimations diverses.....	39
Tableau 4 Pourcentage de tous les enfants avec leur mère et leur père en vie, et pourcentage de ceux qui vivent dans le même ménage que leur mère et père (tous les enfants UnWn= 3525)	43
Tableau 5 Pourcentage des enfants âgés entre 5 et 17 ans qui vivent chez leurs deux parents, un parent, un autre membre de la famille, ou un tiers, par région et par milieu	45
Tableau 6 Moyenne du nombre de membres du ménage où vivent des enfants entre 5 et 17 ans, en fonction de l'arrangement de vie et du milieu	46
Tableau 7 Pourcentage des enfants qui n'ont jamais été inscrits à l'école et pourcentage de ceux qui y sont actuellement inscrits, en fonction de la tranche d'âge et de chez qui ils vivent (en pourcentage de réponses « oui »).	47
Tableau 8 Pourcentage des enfants avec un acte de naissance en fonction de chez qui ils vivent	48
Tableau 9 Retards à l'école en fonction de l'âge et de l'arrangement de vie. Pourcentage des enfants qui ont des retards ou qui ne sont jamais allés à l'école en fonction de chez qui ils vivent.	49
Tableau 10 Heures de travail domestique / tâches ménagères par semaine pour les enfants qui vivent chez leur parents, un autre membre de la famille ou un tiers, en fonction de l'âge	50
Tableau 11 Charge de travail hebdomadaire des enfants, en quintiles approximatifs d'heures travaillées en fonction de l'âge.....	50
Tableau 12 Distribution des enfants travailleurs domestiques en fonction du genre, du milieu et de l'année (2001 ou 2014)	53
Tableau 13 Arrangements de vie des enfants haïtiens âgés de 5 à 17 ans, en fonction du genre et du milieu	55
Tableau 14 Distribution des travailleurs domestiques en fonction des arrangements de vie pour les enfants haïtiens âgés de 5 à 17 ans	56

Tableau 15 Taux d'inscriptions à l'école en fonction du statut de l'enfant. Comparaison entre les données de 2001 et de 2014.....	58
Tableau 16 Pourcentage d'enfants inscrits qui vont à l'école du matin ou de la journée en fonction du statut de l'enfant.....	59
Tableau 17 Accès aux manuels scolaires pour les enfants inscrits à l'école en fonction du statut de l'enfant	59
Tableau 18 Pourcentage des enfants qui accomplissent toujours, parfois, ou jamais, des tâches ménagères /du travail domestique après 20h ou avant 6h, en fonction de l'arrangement de vie et du statut de l'enfant.....	67
Tableau 19 Enfants inscrits trop fatigués pour suivre en cours en raison du travail accompli à la maison.....	69
Tableau 20 Est allé à l'hôpital ou a vu un professionnel de la santé dans les douze derniers mois	70
Tableau 21 Prévalence des handicaps parmi les enfants de moins de 18 ans en fonction de l'arrangement de vie	72
Tableau 22 Pourcentage d'enfants qui vont à l'église.....	73
Tableau 23 Pourcentage d'enfants qui ont déjà été punis par un membre du ménage.....	75
Tableau 24 Perception parmi les enfants placés de la manière d'être traités par rapport aux autres enfants du ménage	78
Tableau 25 Nombre de déplacements des enfants de 18 ans en fonction du milieu d'habitation et de l'âge.....	96
Tableau 26 Recours à un intermédiaire lors du déplacement d'un enfant entre deux ménages.....	100
Tableau 27 Actions prioritaires du système des Nations Unies en rapport avec la protection des enfants et les enfants travailleurs domestiques.....	116
Tableau 28 Exemples de campagnes de sensibilisation menées par différentes organisations sur le thème du travail domestique des enfants	127
Tableau 29 Certaines des organisations proposant la scolarisation aux enfants travailleurs domestiques.....	134
Tableau 30 Enfants travailleurs domestiques inclus dans des programmes en fonction de différents intervenants: données sur les profils des enfants.....	145
Tableau 31 Bailleurs de fonds pour des projets/programmes en cours visant la protection de l'enfant et les enfants travailleurs domestiques.....	149
Tableau 32 Bailleurs de fonds pour des projets/programmes récents visant la protection de l'enfant et les enfants travailleurs domestiques.....	151

Liste des graphiques

Graphique 1: Cadre conceptuel UNICEF / OIT 2014.....	17
Graphique 2 Arrangements de vie en fonction des catégories d'âge	30
Graphique 3 Heures de travail effectuées sur des tâches ménagères la veille (hors week-end) en fonction de l'âge. La longueur de chaque barre indique le pourcentage d'enfants appartenant à chaque tranche d'âge qui ont travaillé le jour précédent.....	31
Graphique 4 Comparaison entre le travail des enfants dans le travail domestique (à gauche) et les enfants vivant chez leur parents avec une charge de travail équivalente (à droite)	32
Graphique 5 Proportions de tous les enfants définis soit comme effectuant du travail des enfants dans le travail domestique, soit comme étant des enfants travailleurs domestiques (selon la définition de 2001) en fonction de l'âge.....	34
Graphique 6 Lien au chef du ménage des enfants qui vivent séparés de leur parents biologiques dans le ménage (bleu : vit chez des membres de la famille, vert : vit chez des personnes sans liens de parenté) (UnW n=1467)	44
Graphique 7 Arrangements de vie des enfants haïtiens de moins de 18 ans	44
Graphique 8 Age du chef du ménage en fonction de l'arrangement de vie.....	45
Graphique 9 Pourcentage d'enfants de 5 à 17 ans qui vivent chez leurs parents biologiques (un ou les deux), un autre membre de la famille, ou un inconnu, en fonction du genre et du milieu. Comparaison entre les résultats des enquêtes suivantes : Enquête sur les conditions de vie en Haïti de 2001, Enquête sur la jeunesse d'Haïti de 2009, et les Enfants travailleurs domestiques en Haïti de 2014	46
Graphique 10 Pourcentage des enfants de 12 à 17 ans qui ont terminé leur enseignement primaire, en fonction de leur arrangement de vie	48
Graphique 11 Heures de travail domestique/ tâches ménagères par semaine pour les enfants qui vivent chez leur(s) parent(s), un autre membre de la famille, ou un tiers, en fonction de la tranche d'âge.....	49
Graphique 12 Charge de travail en quintiles en fonction des arrangements de vie et de l'âge.....	51
Graphique 13 Pourcentage d'enfants qui vivent séparés de leurs parents en fonction du fait d'être enfant travailleur domestique ou non	54
Graphique 14 Pourcentage des enfants avec leurs parents en vie parmi les enfants séparés de leurs parents.....	56
Graphique 15 Fréquence de contact avec les parents parmi les 85% des enfants avec au moins un parent en vie	57

Graphique 16 Pourcentage des enfants actuellement inscrits à l'école, en fonction de l'âge et du statut de l'enfant	58
Graphique 17 Accès au matériel scolaire pour les enfants inscrits	60
Graphique 18 Comparaison entre les enfants travailleurs domestiques et les autres (âge 5 à 17 ans) au niveau des tâches ménagères effectuées quotidiennement	64
Graphique 19 Tâches ménagères effectuées quotidiennement par les ETD, les non ETD séparés de leurs parents et les enfants qui vivent avec leur parents en fonction de l'âge...	65
Graphique 20 Pourcentage des enfants qui ont travaillé en semaine ou le week-end en fonction de leur arrangement de vie, réparti en nombre d'heures travaillées	66
Graphique 21 Charge de travail en semaine et le week-end pour les enfants travailleurs domestiques et enfants non travailleurs domestiques.....	66
Graphique 22 Pourcentage d'enfants rémunérés pour leur tâches ménagères / travail domestique.....	67
Graphique 23 Pourcentage des enfants qui manient des substances et objets dangereux pendant leur tâches ménagères / le travail domestique en fonction du statut de l'enfant	68
Graphique 24 Pourcentage d'enfants qui ont été blessés pendant leur tâches ménagères / le travail domestique en fonction du statut de l'enfant.....	68
Graphique 25 Pourcentage d'enfants inscrits qui n'ont pas fait leurs devoirs, ont des absences ou sont arrivés en cours en retard, en raison du travail accompli à la maison	69
Graphique 26 Pourcentage d'enfants concernés par différents problèmes de santé	70
Graphique 27 Indice de dépression: Pourcentage d'enfants de 8 à 17 ans à avoir indiqué comme « vrai » ou « parfois vrai » qu'ils avaient ressentis ces sentiments durant les deux semaines précédentes.....	71
Graphique 28 Pourcentages de chaque niveau de l'indice de dépression	71
Graphique 29 Accès aux média en fonction du statut de l'enfant	73
Graphique 30 Pourcentage des enfants qui portent des habits pour l'église lorsqu'ils vont à l'église	74
Graphique 31 Enfants autorisés à sortir seuls en fonction du statut de l'enfant et de l'âge	74
Graphique 32 Pourcentage des enfants à avoir été punis de différentes manières dans les 30 derniers jours	75
Graphique 33 Pourcentage des enfants qui mangent généralement avec les autres membres du ménage, en fonction du statut de l'enfant, du milieu, et du genre.....	76
Graphique 34 Heure du lever des enfants le matin, et arrangement pour dormir	77
Graphique 35 Type de lit sur lequel les enfants dorment	77
Graphique 36 Taille du ménage en fonction des enfants de moins de 18 ans à avoir emménagé dans le ménage (qui reçoit) ou quitté le ménage (qui envoie).....	84

Graphique 37 Situation des ménages dans lesquels sont nés les enfants. A gauche : pourcentage des chefs des ménages alphabètes et pourcentage de ceux gênés dans leur travail en raison d'un handicap. A droite : nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage d'origine.....	84
Graphique 38 Age et genre du chef du ménage qui reçoit ou qui envoie des enfants	85
Graphique 39 Alphabétisation du chef du ménage qui reçoit ou qui envoie des enfants	85
Graphique 40 Zone et région où se situent les ménages, en fonction de si les ménages reçoivent ou envoient des enfants	86
Graphique 41 Pourcentage des adultes qui considèrent les différentes formes de placement des enfants comme « non souhaitables » pour des enfants de moins de 14 et 18 ans.....	87
Graphique 42 Pourcentage d'adultes qui considèrent les différentes formes de placement des enfants comme « non souhaitables » pour des enfants en dessous de l'âge de 14 ans en fonction de si le ménage envoie ou reçoit des enfants	87
Graphique 43 Pourcentage de parents qui n'encourageraient pas leurs propres fils ou filles à vivre dans certaines situations (Unwn = 711 adultes avec des enfants biologiques dans le ménage)	88
Graphique 44 Pourcentage d'adultes qui ont des enfants et qui encourageraient leurs enfants à vivre chez un autre ménage, en fonction du niveau de revenus, d'éducation, du milieu et de la région du ménage (UnWn = 1043)	89
Graphique 45 Raisons données par les parents pour expliquer pourquoi les enfants n'ont pas quitté le ménage (UnWn = 294 parents qui encourageraient leurs enfants à vivre chez un autre ménage)	90
Graphique 46 Niveau de richesse des ménages qui envoient ou reçoivent des enfants.....	90
Graphique 47 Attentes des parents à l'égard des ménages qui reçoivent leur enfant (UnWn Urbain = 76 et Rural = 217 parents qui encourageraient leurs enfants à vivre ailleurs).....	95
Graphique 48 Punitives que les parents considèrent acceptables d'être données par les membres du nouveau ménage si les enfants se comportent mal (UnWn = 294 parents qui encourageraient leurs enfants à vivre ailleurs).....	95
Graphique 49 Enfants qui se sont déplacés au moins une fois, en fonction de l'âge et du milieu d'habitation actuel.....	97
Graphique 50 Destination des déplacements en fonction des garçons et filles qui ont effectué leur déplacement sans un autre membre du ménage (UnWn=608 déplacements)	98
Graphique 51 Raison principale donnée de se déplacer parmi les enfants qui se sont déplacés sans les autres membres du ménage (UnWn = 593 déplacements)	99

Acronymes

	Anglais	Français/ créole
ACNVH	Christian Action for a New Life in Haiti	Action Chrétienne pour une Nouvelle Vie en Haïti
AED	Save the Children in Domesticity	Aide à l'Enfance en Domesticité
AKSE		Koletktif Aksyon pou kont Sekirite Eksplwatasyon
ASEC	Assembly of the Communal Section	Assemblée de la Section Communale
ASR		Aba Sistem Restavek-Haiti
ATM		Association Timoun Mirebalais
AVSI	The Association of Volunteers in International Services	Associazione per il Servizio Internazionale Volontari (IT)
BIT	International Labour Office (secretariat of ILO)	Bureau International du Travail (secrétariat d'OIT)
BPM	Brigade of the Protection of Minors	Brigade de la Protection des Mineurs
CAD	Action Centre for Development	Centre d'Action pour le Développement
CARE	CARE International	
CASEC	Board of Directors of the Communal Section	Conseil d'Administration de la Section Communale
CASODI		Centre d'Action pour la Solidarité et le Développement Integre
CDW	Child Domestic Worker/Child Domestic Work	
CECODE	Compassion Centre for Deprived Children	Centre de Compassion pour les Enfants Démunis
CEMEAH	Combite to the Supervision of Abandoned Children Morne Hospital	Combite vers l'Encadrement des Enfants Abandonnés de Morne l'Hôpital
CI	Confidence Interval	
CPE	Child Protection Code	Code de Protection de l'Enfant
CRS	Catholic Relief Services	
CWS	Church World Service	
ECVMAS	Households living condition survey after the earthquake	Enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme

	Anglais	Français/ créole
ECVH	Haiti Living Conditions Survey (HLCS)	Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti
EEDH		Enfants en domesticité en Haïti
EJH	Haiti Youth Survey 2009 (HYS)	Enquête sur la Jeunesse d'Haïti 2009
EMMUS	Demography and Health Survey (DHS), Haiti	Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services, Haïti
ERIC	Ethical Research Involving Children	
ESK	Popular education modules on child rights and child protection	Edikasyon yon konvesasyon
FEDDEH	Emmaus Foundation for the Defence of Children's Rights and Human Development	Emmaüs Fondation pour la Défense des Droits d'Enfants et du Développement Humain
FLSC	Ecumenical Foundation for Peace and Justice	Fondation Œcuménique pour la Paix et la Justice (FOPJ)
FMAS		Fondation Maurice A. Sixto
FMS		Foyer Maurice Sixto
FOPJ	Ecumenical Foundation for Peace and Justice (FLSC)	Fondation Œcuménique pour la Paix et la Justice
FZT		Fondation Zanmi Timoun
GARR	Support Group for Refugees and Returnees	Groupe d'Appui aux Rapatriés et Réfugiés
GHRAP	Haitian Group for Research and Educational Events	Groupe Haïtien de Recherches et d'Actions Pédagogiques
GRAH-DEL		Groupe d'Action pour la Solidarité et le Développement Intègre
GTPE	Working Group on Child Protection	Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant
HCDH	Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights (OHCHR)	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HH	Household	Ménage
HLCS	Haiti Living Condition Survey	Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti (ECVH)
HYS	Haiti Youth Survey 2009	Enquête sur la Jeunesse d'Haïti 2009 (EJH)
IBESR	The Haitian Institute of Social Welfare and Research	Institut du Bien-Etre Social et de Recherches
ICEDNO	Initiative Citizens for the Northwest Child Development	Initiative des Citoyens pour le Développement des Enfants du Nord-Ouest

	Anglais	Français/ créole
IDB	Inter-American Development Bank	Banque Interaméricaine de Développement (BID)
IHE		Institut Haïtien de l'Enfance
IHSI	Haitian Statistical and information Institute	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
ILO	International Labour Organization	Organisation International du Travail (OIT)
IOM	International Organization for Migration	Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
IPEC	International Programme on the Elimination of Child Labour	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
IPSOFA	Psycho-Social Institute of the Family	Institut Psycho-Social de la Famille
IRC	International Rescue Committee	
J / TIP	US Department of State's Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons	
JILAP	Justice and Peace	Jistis ak Lapa (Justice et la Paix)
KNF	Kindernothilfe (GE)	
LA-CEEED	Collective Action League for the Training and Education of Deprived Children	Ligue d'Action Collective pour l'Encadrement et l'Education des Enfants Démunis
LATI		Lavi Timoun
MADE-GAN	Love Movement Toward Deprived Children of Ganthier	Mouvement d'Amour vers les Enfants Démunis de Ganthier
MAEC		Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes
MAST	Ministry of Social Affairs and Labour	Ministère des Affaires Sociales et du Travail
MBESH	Evangelical Baptist Mission of South Haiti	Mission Baptiste Evangélique du Sud d'Haïti
MCC	Mennonite Central Committee	
MCFDF	Ministry of Women and Women's Rights	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes
MDG	Millennium Development Goals	
MENFP	Ministry of Education and Professional Training	Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle
MICT		Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales
MINUS-TAH	United Nations Mission for Stabilization in Haiti	Mission des Nations Unies pour la Stabilisation en Haïti

	Anglais	Français/ créole
MJSAC	Ministry of Youth, Sports and Civic Action	Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique
MJSP	Ministry of Justice and Public Safety	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MOCO-SAD	Community Movement for the Rescue of the Deprived	Mouvement Communautaire pour le Sauvetage des Démonis
MSIPACS	Special Mission of Intellectual Progressives in Action for Combating Underdevelopment	Mission Spéciale des Intellectuelles Progressistes en Action pour Combattre le Sous-Développement
MSPP	Ministry of Public Health and Population	Ministère de la Santé Publique et de la Population
MVM		Mouvman Wine Folds Moun
NGO	Non-governmental organisation	ONG
OHCHR	Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH)
OIM	International Organization for Migration (IOM)	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	International Labour Organization (ILO)	Organisation International du Travail
OJFA	Organization of Girls in Action	Organisation des Jeunes Filles en Action
ONEF	National Organization for Children's Education	Organisation Nationale pour l'Education des Enfants
ONI		Office National d'Identification
OPC	Office of Citizen Protection	Office de la Protection du Citoyen
OPEE		Organisation pour la Promotion de l'Education de l'Enfant
PADF	Pan American Development Foundation	
PNH	National Police of Haiti	Police Nationale d'Haïti
PSUGO	Free and compulsory universal education program	Programme de scolarisation universelle gratuite et obligatoire
RNDDH	National Human Rights Defence Network	Réseau National de la Défense des Droits de l'Homme
RSI	Randomly Selected Individual	
SIMPOC	ILO's Statistical Information and Monitoring Program on Child Labour	

	Anglais	Français/ créole
SODIH	Solidarity for Integrated Development of Haiti	Solidarité pour le Développement Intégré d'Haïti
SO-FALAM		Solidarité Fanm pou Lavi Myò, Solidarité avec des Femmes pour un vies Meilleure
Tdh-L		Terre des Hommes - Lausanne
UNDP	United Nations Development Programme	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
UNHCR	Office of the United Nations High Commissioner for Refugees	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
UNICEF	United Nations Children's Fund	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNPOL	United Nations Police	
USAID	U.S. Agency for International Development	
WPB	Working Group on Child Protection	

Préface

Ce rapport présente les résultats généraux du composante recherche du Projet sur les Enfants Travailleurs Domestiques en Haïti (en anglais : Haiti Child Domestic Worker Project). La recherche a été commandée en 2013 par l'UNICEF, l'OIT, l'OIM, l'IRC et la Fondation Terre des Hommes Lausanne, en coopération avec l'Etat haïtien. L'étude a été menée avec l'aide de 28 organisations haïtiennes qui ont servi de groupe de référence pour le projet de recherche, en offrant des retours d'information rétroaction, des conseils et de l'assistance tout au long de la recherche.

Les résultats de ce rapport s'appuient sur les données d'une enquête par questionnaire auprès des ménages menée en coopération avec l'Institut Haïtien de l'Enfance (IHE) en septembre 2014. La Fafó est responsable de la forme et du contenu du questionnaire, de l'échantillonnage et de l'analyse des données. La conduite des interviews a été menée par l'IHE. De plus, ce rapport s'appuie sur les résultats :

- d'une analyse institutionnelle menée par la consultante Helen Spraos,
- d'une enquête de terrain qualitative dirigée par Tone Sommerfelt et Helen Spraos en septembre 2014 en Haïti, et
- d'un questionnaire élaboré par Henriette Lunde et Tone Sommerfelt pour explorer le travail académique et politique fait au sujet du travail domestique des enfants en Haïti.

La synthèse et l'analyse des données ont été complétées par Anne Hatløy, Henriette Lunde, Jon Pedersen, Helen Spraos et Tone Sommerfelt.

La Fafó souhaite exprimer ses remerciements les plus sincères à tous ceux qui ont participé et contribué au succès de l'Enquête sur les Enfants Travailleurs Domestiques. La Fafó remercie tout particulièrement l'Institut Haïtien de l'Enfance (IHE) pour son haut niveau d'engagement et son professionnalisme durant l'administration du questionnaire sur le terrain. L'équipe de l'IHE compte environ 80 personnes et été menée par le Directeur Général Dr. Michel Caymittes et l'assistant au Directeur Général Valéry Blot, eux-mêmes assistés par le coordinateur technique Canez Alexandre et les coordinateurs sur le terrain Michaud Jouse et Héloïne Gérard. La Fafó remercie également Pierre Anthony Garraud, qui était responsable de la mise en place et de la programmation des tablettes utilisées durant l'enquête.

La Fafó souhaite également remercier l'UNICEF, l'OIT, l'OIM, la IRC, la Fondation Terre des Hommes Lausanne et l'Etat haïtien d'avoir lancé une recherche aussi importante, ainsi que tous les membres du Comité Technique pour leur financements généreux et le soutien qu'ils ont apporté à la recherche et à la facilitation du travail de terrain. La Fafó remercie tout particulièrement l'UNICEF et Kristine Peduto, Flore Rossi et Pierre Ferry pour leurs efforts de coordination, et dans l'OIT José M. Ramirez pour ses apports durant la phase analytique. Des remerciements vont également à Nathalie Brisson Lamaute pour ses commentaires sur le rapport préliminaire qui a été présenté à Port-au-Prince en juin 2015. Paul Ward-Perkins a fait un travail fabuleux dans l'effort de traduire ce rapport en français, qui a été écrit à l'origine en anglais.

La Fafó souhaite enfin et tout particulièrement remercier les communautés locales haïtiennes pour leur coopération en répondant à l'étude. La Fafó garde l'espoir que les résultats de la recherche inspireront et aideront les décideurs nationaux et bailleurs de fonds internationaux à mieux affronter les défis que l'avenir réserve.

Une grande partie du vocabulaire de ce rapport appartient au registre des sciences sociales. Certains des termes spécifiques viennent également de leur usage dans des textes juridiques et conventions internationales. Il va sans dire que toute erreur, ambiguïté ou tout malentendu dans ce rapport relève de la seule responsabilité de la Fafó.

Synthèse du rapport

Introduction

Ce rapport est une analyse des principaux résultats d'une recherche sur les enfants travailleurs domestiques en Haïti. La recherche a été lancée par l'UNICEF, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) d'Haïti, l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches (IBESR), l'OIT, l'OIIM, l'IRC et la Fondation Terre des Hommes Lausanne. D'autres organisations se sont jointes au cours de la recherche jusqu'à former ensemble le Comité technique, comprenant 28 organisations qui ont apporté leur soutien à la recherche.

Les représentations des enfants travailleurs domestiques peuvent tomber dans deux catégories. D'un côté, les discours des média fondés sur les droits de l'Homme ont tendance à homogénéiser les différentes pratiques en leur donnant l'étiquette stigmatisante d'esclavage et mettent en avant la restriction de la liberté des enfants. De l'autre côté, la littérature scientifique met en avant la logique de recherche de nouveaux arrangements par les enfants en raison de la pauvreté rurale, du taux de fertilité élevé et du stress parental lié à l'affaiblissement des structures de prises en charge des enfants dans les unités résidentielles plus large, appelées lakou. A ce niveau, l'agency (ou la capacité d'agir) des enfants est mise en valeur mais les spécificités des conditions endurées par beaucoup d'enfants travailleurs domestiques en Haïti, à savoir ceux « en bas de l'échelle », ne font pas l'objet d'une élaboration très poussée.

L'étude cherche à dépasser une conception limitée de l'agency et la distinction concomitante entre des « enfants acteurs » ou « victimes », en mettant la capacité d'agir des enfants travailleurs domestiques dans une perspective relationnelle. L'étude explore les nombreuses connections sociales et les déplacements qui définissent le travail des enfants et les spécificités de l'état « précaire » de la vie des enfants haïtiens. Il est avancé dans ce rapport que la nature des relations sociales des enfants et/ou leur exclusion de celles-ci sont plus représentatives des particularités du travail domestique des enfants en Haïti, contrairement à une focalisation sur l'absence d'indépendance ou uniquement de la capacité d'agir indépendamment. Par rapport au contexte haïtien, plutôt que constituer le degré de liberté d'agir indépendamment, l'agency se comprend comme les dynamiques relationnelles des multiples attachements sociaux qui définissent les conditions de vie des enfants. De façon similaire, les perceptions locales de l'agency et de l'action sont définies par la nature de la connectivité sociale, et la prise en charge, la loyauté, la collaboration et/ou de la résistance à la domination au niveau de chacune de ces relations. L'étude a aussi choisi d'opter pour une approche qui met en avant, à une échelle locale, la mobilité sociale dans les réseaux, tel que ressorti dans les entretiens avec les enfants et les jeunes adultes, les enfants travailleurs domestiques, et les parents ruraux. De plus, l'étude montre certaines manières par lesquelles la mobilité expose les enfants aux risques, en se concentrant sur le traitement des enfants dans les nouveaux ménages par rapport aux autres enfants et sur comment ces placements sociaux en particulier offrent des apports sur les expériences des enfants.

Objectif et méthodologie

L'objectif principal de la composante recherche du Projet sur les Enfants Travailleurs Domestiques en Haïti est d'obtenir une meilleure compréhension du phénomène du travail domestique des enfants en Haïti, ainsi qu'établir une cartographie (ou « mapping ») des réponses institutionnelles existantes.

Les résultats de ce rapport s'appuient sur des données statistiques d'une enquête nationale par questionnaire, administrée auprès des ménages en septembre 2014. Le rapport s'appuie aussi sur les enseignements d'une étude qualitative menée en Haïti en septembre 2014, ainsi que ceux d'une analyse institutionnelle, qui comprend un travail de terrain exécuté en Haïti de mai à septembre 2014. De plus, le rapport s'appuie sur une revue de la littérature scientifique récente, et des travaux politiques sur les enfants travailleurs domestiques en Haïti. Les apports de cette revue servent de points de comparaison tout au long de l'étude : les données statistiques du questionnaire et les matériaux obtenus par l'enquête qualitative et l'analyse institutionnelle sont comparés à la littérature existante sur ce sujet. Il va de soi que l'analyse institutionnelle dépend aussi de l'analyse de documents.

Nombres et distribution des enfants travailleurs domestiques en Haïti

Un des principaux objectifs de l'étude actuelle est de mieux comprendre les phénomènes relatifs au travail domestique des enfants. Le chapitre relatif à cette section commence par une estimation des pourcentages d'enfants travailleurs domestiques par rapport à la population totale d'enfants, en s'appuyant sur les définitions et démarcations proposées par le Comité technique de cette étude. Le rapport estime ensuite le nombre d'enfants travailleurs domestiques à partir d'une définition qui prend en compte le fait que tous les enfants en Haïti, qu'ils vivent chez leurs parents ou non, sont moralement et socialement contraints de participer aux tâches ménagères.

Dans un premier temps, les « enfants travailleurs domestiques » sont définis dans ce rapport comme des personnes de moins de 18 ans qui vivent chez un tiers, contre ou sans rémunération. La plupart des personnes de moins de 18 ans qui vivent séparés de leurs parents appartiennent à cette catégorie. Cette dernière comprend des situations admissibles et non admissibles. Parmi les secondes, « le travail des enfants dans le travail domestique » fixe l'âge de 15 ans comme une limite absolue : tout travail effectué dans un ménage d'un tiers devient du travail des enfants dans le travail domestique à partir de moment où l'enfant a moins de 15 ans. Selon les données de l'enquête, cette catégorie concernerait 80% des enfants de moins de 15 ans qui vivent séparés de leurs parents. Toutefois, étant donné les charges de travail spécifiées comme admissibles pour les enfants de 15 ans et plus (ne devenant du travail des enfants qu'à partir de plus de six heures par jour pour les enfants de 15 ans, et huit heures par jour pour ceux de 16 et 17 ans), très peu d'enfants sont concernés par des situations non admissibles. En d'autres termes, d'après cette logique, le nombre d'enfants concernés par du travail des enfants dans le travail domestique chute précipitamment à partir de l'âge de 15 ans.

Dans un deuxième temps, une définition s'appuyant sur les charges de travail relatives, le niveau d'enseignement, et la séparation parents-enfant donne une autre représentation. D'après ces critères, la distribution de l'âge des enfants travailleurs domestique est différente, et les effectifs augmentent avec l'âge. Cette définition fait ressortir un nombre important d'enfants travailleurs domestique de moins de 15 ans, mais elle n'est pas aussi inclusive des moins de 15 ans que la première définition.

D'après la définition s'appuyant sur les charges de travail relatives, l'enseignement et la séparation parents-enfant (celle-ci sert aussi à l'analyse des données de l'enquête de 2001, cf. Sommerfelt, ed., 2002), l'effectif et le pourcentage d'enfants travailleurs domestiques ont augmenté en Haïti durant les 15 dernières années. Cela est vrai quelles que soient les limites d'âges ou que l'estimation soit basée sur les deux ou trois quintiles supérieurs de charge de travail. L'estimation la plus importante de 407 000 enfants travailleurs domestiques, obtenues en incluant les enfants de plus de 15 ans, est probablement trop élevée en raison de la difficulté d'appliquer des normes pour l'enseignement et le travail dans ce groupe. Un chiffre plus raisonnable serait celui de 286 000 enfants travailleurs domestiques, obtenu en limitant l'âge aux enfants de cinq à 14 ans.

L'augmentation des effectifs depuis 2001 est due en partie à l'augmentation de la population des enfants, en raison de l'augmentation de la population en général. Une autre explication de cette augmentation est que la taille prise comme hypothèse de la population de 2001 était trop basse. Ce problème relève bien entendu davantage d'une question technique que de fond. L'augmentation s'explique enfin, et tout particulièrement, par l'augmentation de la prévalence du travail domestique des enfants.

Contextes du travail et de la scolarisation des enfants aujourd'hui en Haïti

25% des enfants haïtiens de 5 à 17 ans vivent séparés de leurs parents (« chez un tiers »), ce qui correspond à une augmentation depuis 2001. La plupart de ces enfants (21%) vivent avec d'autres membres de la famille, alors que les 4% restants vivent chez des « inconnus » (non membres de la famille, « chez un tiers »). Les enfants qui vivent chez des inconnus ont tendance à moins aller à l'école et effectuer plus de travail domestique que les enfants qui vivent avec leurs parents ou en famille élargie. Toutefois, on observe au sein de chaque groupe d'enfants une variation importante en termes de présence scolaire et de charge de travail. Il existe donc un petit groupe d'enfants qui sont vivotent dans de moins bonnes conditions que les autres et il convient donc de ne pas considérer leur situation de vie comme typique du groupe plus large d'enfants. Les enfants qui ont une charge de travail considérablement plus importante et un niveau de réussite scolaire plus bas peuvent vivre avec leur parents ou chez un tiers. Cependant, les enfants travailleurs domestiques situés en bas de l'échelle des conditions de vie endurent également un sentiment d'isolement.

Conditions de vie et de travail, et expérience d'isolement

En cohérence avec les résultats de 2001 et contrairement aux stéréotypes courants, il n'y a pas de différence entre les milieux urbains et ruraux au niveau des proportions d'enfants travailleurs domestiques par rapport à la population totale d'enfants. La proportion de garçons parmi les enfants travailleurs domestiques est plus élevée en milieu rural qu'urbain, ce qui est lié à leur participation au travail agricole. Ceci est un point qu'il convient de prendre en compte étant donné que l'attention est généralement portée sur les zones urbaines dans de nombreuses activités de projet.

Les enfants haïtiens effectuent un nombre important de tâches ménagères où ils vivent. Les enfants travailleurs domestiques ont davantage tendance à faire des tâches ménagères que les enfants non travailleurs domestiques. Il n'est pas possible de faire ressortir des différences nettes entre les charges de travail en fonction des arrangements de vie. 15% des enfants haïtiens travaillent après 20h et avant 6h. 27% des enfants travailleurs domestiques travaillent la nuit, ce qui correspond à plus que le double des enfants non travailleurs domestiques. Les tâches ménagères ne semblent pas avoir d'effet sur le travail à l'école au niveau statistique. De même, les données quantitatives ne font pas ressortir de différences entre les enfants travailleurs domestiques et les autres enfants en termes d'exposition aux maladies et blessures. Les descriptions que les enfants donnent de leur bien-être révèlent l'importance d'être inscrits à l'école, indépendamment du fait d'être travailleurs domestiques ou non.

Les enfants travailleurs domestiques sont vulnérables à l'exploitation mais ils cherchent tout de même à agrandir leurs opportunités, avec plus ou moins de réussite. L'analyse des conditions de vie et de travail des enfants travailleurs domestiques, et leurs différentes expériences, indique que l'inclusion et l'exclusion de la vie familiale de leur foyer actuel décrivent mieux la nature spécifique des différents arrangements de travail domestique des enfants. Des différences de traitement et l'absence d'accès à l'enseignement déterminent les opportunités des enfants et affectent leur sentiment d'estime de soi. Les enfants travailleurs domestiques vivent les réprimandes verbales de leurs employeurs comme une source de dénigrement, plus encore que différentes formes de punitions corporelles.

Profils des foyers d'origine et des ménages recruteurs, et le chemin entre les deux

Les garçons se déplacent plus souvent que les filles sur des distances plus courtes ou restent dans les zones rurales. Cela reflète la différence dans les tâches effectuées par les différents genres : les filles ont tendance à se déplacer vers des zones urbaines pour y effectuer du travail domestique alors que les garçons ont (également) tendance à effectuer du travail domestique dans les zones rurales.

Quant à la question du recours aux intermédiaires (kouyte) pour faciliter le placement de l'enfant pour du travail domestique, si on accorde une plus grande fiabilité aux témoignages des enfants par rapport à ceux des ménages recruteurs, qui paient pour les services de l'intermédiaire, cela signifie que le recours à un tiers payé est relativement peu courant (10%). Dans la majorité des cas cependant, les parents, les enfants et les ménages qui reçoivent/

recrutent arrangent le placement de l'enfant avec l'aide d'un réseau social informel et sans contrepartie financière. Il convient de garder ce point à l'esprit lorsque les discussions sur le travail domestique des enfants abordent le phénomène comme étant processus de « recrutement » conscient. De même, les distinctions établies entre les différentes catégories d'enfant (travail domestique des enfants, travail des enfants dans le travail domestique, etc.), sur la base du travail, de l'âge et de l'enseignement par exemple, sont construites afin d'obtenir une meilleure compréhension du travail domestique des enfants. Il convient toutefois de ne pas les comprendre catégoriquement car, en effet, il ne s'agit pas d'enfants différents mais de situations différentes qu'un même enfant peut vivre au cours de sa vie.

Les ménages qui comprennent des enfants travailleurs domestiques ont tendance à occuper une place plus élevée sur l'indice de richesse par rapport aux ménages qui ont envoyé leurs enfants vivre ailleurs dans les cinq dernières années. En général, le travail domestique des enfants est vu comme une « solution » pour les ménages qui ont besoin d'aide avec le travail domestique, mais c'est parfois également une façon d'aider un membre de la famille qui a des difficultés et qui ne peut pas s'occuper proprement de ses enfants à un moment donné. En raison de l'imprévisibilité météorologique et des revenus, plusieurs personnes dépendent sur ces réseaux d'aide informels : ils savent que dans dix ans ils pourraient eux-mêmes être concernés par le besoin d'aide pour la prise en charge de leurs enfants. Ce mécanisme contribue à renforcer le « marché » des enfants travailleurs domestiques et signifie également que l'envoi et la réception d'enfants travailleurs domestiques n'est pas tant une question d'attitudes sociales mais plutôt le fait que les parents et les ménages doivent s'adapter à des phases difficiles de leur vie.

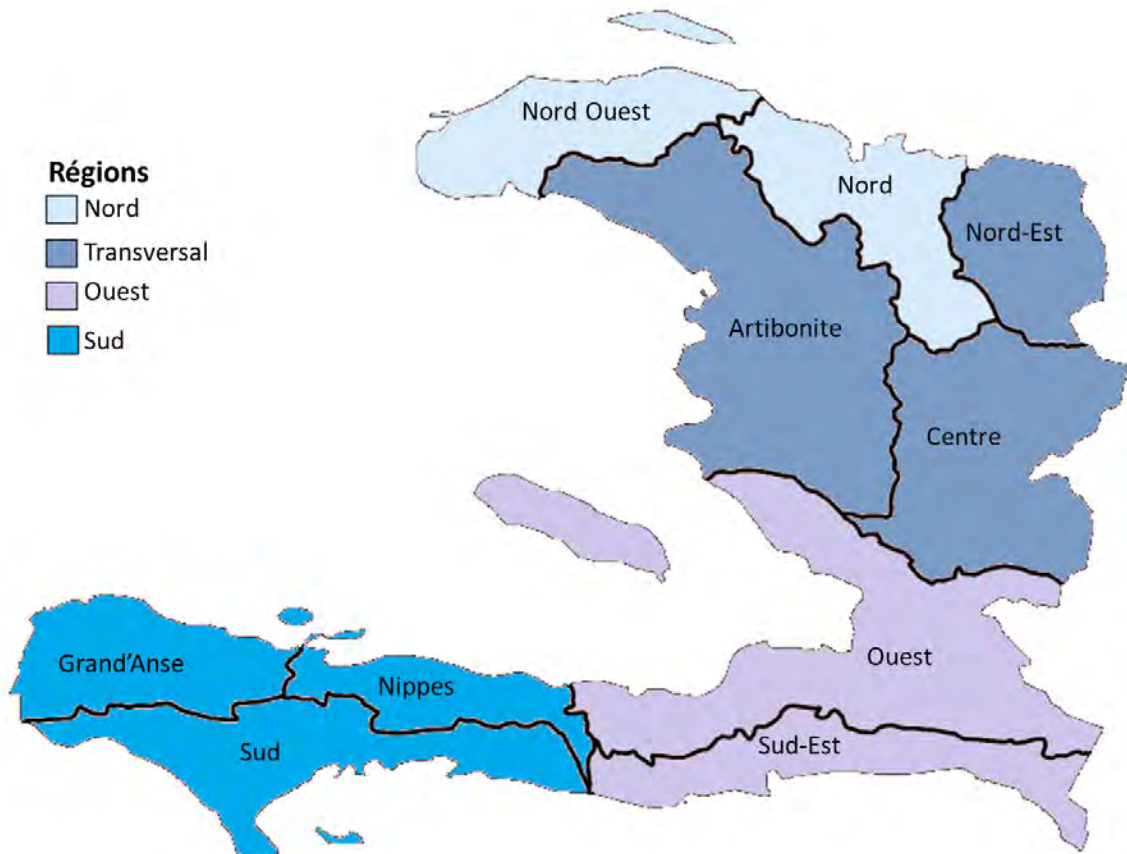
En plus des stratégies de gestion de risques informelles dans un contexte de pauvreté, les enfants de la tranche d'âge légèrement supérieure (10 ans et plus) cherchent souvent un emploi afin de financer leur propre scolarisation. En ce sens, la recherche d'un enseignement contribue à nourrir l'« offre » en enfants travailleurs domestiques.

De plus, le travail domestique des enfants en Haïti est le reflet de plusieurs besoins et motivations, dont :

- le besoin d'aide pour la prise en charge des enfants parmi les parents,
- le besoin de main d'œuvre dans les ménages qui reçoivent,
- le besoin qu'ont les ménages qui reçoivent d'investir dans leur sécurité future, étant donné le fait qu'ils peuvent à un stade plus tardif de leur vie avoir besoin de main d'œuvre supplémentaire,
- et le souhait et besoin des enfants de recevoir un enseignement et de vivre une vie meilleure.

Il est possible d'opposer cela aux formes d'économies dans lesquelles le travail des enfants ne couvre principalement qu'un seul besoin, comme par exemple dans les environnements telles que les plantations, où les enfants travaillent dans les champs mais ne contribuent pas de manière significative à d'autres secteurs. Il convient en conséquence d'appliquer plusieurs méthodes pour contrer les effets négatifs du travail des enfants.

Carte d'Haïti indiquant les départements et les régions



1 Introduction

Tone Sommerfelt et Henriette Lunde

Ce rapport est une analyse des principaux résultats d'un projet de recherche sur le travail domestique des enfants. Cette recherche a été lancée par l'UNICEF, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) d'Haïti, l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches (IBESR), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), l'International Rescue Committee (IRC) et la fondation Terre des Hommes Lausanne. Au cours de la recherche, d'autres organisations se sont jointes et ont apporté leur soutien à la recherche, jusqu'à ce que se forme un Comité technique¹. Ce dernier se compose de 28 différentes organisations et est intervenu en tant que groupe de référence pour l'étude. Il est présidé par le MAST et l'IBESR.

La recherche prend comme base les enseignements d'une étude que la Fafo a menée à Haïti en 2001, qui a abouti à un rapport intitulé « Les fondements de la pratique de la domesticité des enfants en Haïti » (Sommerfelt, ed. 2002)². Cette première étude se base sur les données d'un échantillon représentatif de la population et était la première de ce type en Haïti. Cela lui a valu beaucoup d'attention. A l'occasion de la nouvelle étude, l'objectif est d'examiner les développements des conditions de vie des enfants qui effectuent du travail domestique (appelés dans ce rapport « enfants travailleurs domestiques ») en Haïti, de 2001 à 2014. Il s'agit notamment d'analyser les conditions de vie des enfants travailleurs domestiques déplacés, en Haïti, de 2001 à 2014. Le tremblement de terre dévastateur de 2010 a par ailleurs soulevé de nouvelles questions sur le processus de recrutement des enfants travailleurs domestiques, sur les motivations des enfants, parents et tuteurs concernant le placement des enfants, et enfin sur les incitations liées à l'aide et aux interventions humanitaires dans les villes. L'étude permet également de s'interroger sur l'expérience des enfants haïtiens et de débattre du travail domestique des enfants en Haïti au vu des développements de la législation internationale.

Au moment de l'annonce de la recherche, les bailleurs de fonds ont exprimé être intéressés par l'acquisition d'informations qui leur permettraient d'avoir une meilleure compréhension de la situation du travail domestique des enfants en Haïti, cette problématique se situant

¹ Suite à l'annonce de la recherche, les membres originaux du Comité technique – l'Organisation Internationale du Travail, l'UNICEF, l'Organisation Internationale pour les Migrations, l'International Rescue Committee et Terre des Hommes, IBESR et MAST – ont été rejointes par plusieurs autres organisations. Le Comité technique se compose de 28 organisations, avec MAST et IBESR à la tête. Les organisations qui ont rejointe le CT sont: Aba Sistem Restavek-Haiti, l'Ambassade de France, AVSI, CARE International, Catholic Relief Services (CRS), Church World Services (CWS), Enpak, Fondation Maurice A. Sixto (FMAS), Free the Slaves, le Gouvernement Français, Handicap International, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (OHCHR), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'Institut Haïtien de l'Enfance (IHE), Kinder not Hilfe, Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH), ONU Femmes, Plan International, Réseau National de Défense des Droits Humain (RNDDH), Restavek Freedom Foundation, Save the Children, et World Vision. L'étude a été financée par l'UNHCR mais ne reflète pas la position officielle de l'UNHCR.

² Sur Internet et dans la littérature publiée, ce rapport est souvent appelé « Fafo 2002 » », « Ministère des Affaires Sociales et du Travail 2002 », ou « Sommerfelt 2002 ». Nous utiliserons la dernière appellation dans ce rapport. Le rapport « Sommerfelt 2002 » peut être consulté sur http://www.fafarkiv.no/ais/other/haiti/childlabour/EEDH_Report_final_french.pdf (en français) et http://www.fafarkiv.no/ais/other/haiti/childlabour/EEDH_Report_draft_english.pdf (en anglais).

dans le cadre plus large de la mobilité des enfants et des pratiques vernaculaires de leur prise en charge (cf. BIT et al 2013, et Annexe 5). Ce besoin de mieux comprendre s'explique par le fait que le travail des enfants dans la sphère domestique en Haïti se déroule en partie dans le cadre de relations qui peuvent également être décrites comme des arrangements d'accueil. Le fait que la plupart des arrangements en Haïti ne sont pas rémunérés, contribue à brouiller toute distinction entre la socialisation et le travail.

Après avoir suivi l'appel d'offre de recherche initial, il a été décidé de se concentrer sur le travail domestique des enfants prenant place dans le cadre d'un placement de l'enfant, c'est-à-dire dans des ménages différents de la famille d'origine des enfants. Des outils de recherche ont été développés, et en fonction ces derniers ont été mises en place des procédures de collecte de données, afin de rendre possible des comparaisons plus larges aux niveaux de la charge de travail des enfants et de l'enseignement scolaire en Haïti. Cela a permis représenter les expériences des enfants selon les différents contextes de placement domestique. Le fait que de nombreux arrangements, qui donnent lieu à du travail domestique, aboutissent de la sorte suite à une migration volontaire et auto-initiée des enfants vers des environnements urbains rend cette considération particulièrement pertinente.

Discours internationaux sur le travail des enfants, le travail domestique des enfants et l'esclavage

Les années 90 ont connu un renouvellement de l'intérêt porté sur le travail des enfants. Dans les rapports et travaux sur les droits de l'Homme, le champ de la recherche s'est élargi. L'attention a cessé d'être limitée au travail des enfants dans les industries et usines et s'est progressivement tournée vers la sphère domestique, à savoir le travail dans des ménages qui ne sont pas ceux de l'enfant. Ce changement d'attention s'est standardisé avec le titre de « travail domestique des enfants » (se référer par exemple à Black 1997 ; UNICEF 1999). Toutefois, le travail domestique des enfants est souvent assimilé à la « servitude » et l'« esclavage » des enfants (cf. Blagbrough et Glynn 1999). La Convention de l'OIT de 1999 atteste que « les pires formes de travail des enfants » comprennent « toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire » (ILO C182, article 3). Des références arbitraires à cette convention dans plusieurs rapports aboutissent à catégoriser automatiquement le travail domestique des enfants comme une forme d'esclavage. Par cet usage, la distinction entre le travail des enfants dans la sphère domestique et l'esclavage reste brouillée, mais elle a tendance à être déterminée par le degré de restrictions et d'exploitation auxquels les enfants sont assujettis. Par exemple, alors que le travail des enfants dans un environnement industriel est considéré péjorativement, car il fait partie d'une relation commerciale rémunérée, le travail des enfants dans le contexte domestique est considéré analogue à l'esclavage précisément car il n'est pas rémunéré³. Sans considération de la charge de travail de l'enfant, comme des initiatives plus récentes ont tenté

³ Les premiers outils légaux de réglementation du travail des enfants étaient mis en place afin de mieux protéger les enfants de l'exploitation dans le secteur industriel. Dans beaucoup de la littérature des sciences sociales, c'est la dimension commerciale de la rémunération qui fait office d'hypothèse sous-jacente pour distinguer « le travail des enfants » du « travail », de la « socialisation » ou du « devoir ». Voir Nieuwenhuys (1994, 1996) et Zelizer (1994) sur la question des moralités des enfants.

de le faire (voir Conférence internationale des statisticiens du travail, 2008), plusieurs formes d'accueil et de prise en charge des enfants finissent dans la catégorie de l'esclavage. Même si le fait d'établir un parallèle entre le travail domestique et la servitude/l'esclavage des enfants est pertinent dans certains cas, cela peut également être problématique dans des cas où la charge de travail domestique de l'enfant correspond à une quantité normale pour un enfant élevé dans un ménage.

Des rapprochements inadéquats entre le travail domestique des enfants et la servitude ou l'esclavage sont particulièrement frappants dans le cas d'Haïti. Ce chapitre introductif traitera premièrement des tendances générales dans les discours internationaux sur le travail domestique des enfants, s'appliquant au cas d'Haïti, et présentera deuxièmement les principaux enjeux mentionnés dans la littérature scientifique. Cette double approche est considérée particulièrement pertinente : les approches différentes orientent les programmes de recherche et permettent d'attirer l'attention sur des aspects très différents de l'expérience des enfants.

Les médias et les discours fondés sur les droits de l'Homme sur le sujet des « restavec »

Seulement quelques jours après le 12 janvier 2010, les médias signalèrent que les enfants devenus orphelins suite au tremblement de terre étaient ciblés par des organisations de traite d'êtres humains. Dans un article publié par le TIME Magazine, Mia Pean, une membre américano-haïtienne des équipes de secours s'exprime : « Je crains vraiment que la plupart des enfants que vous voyez en train d'être récupérés en ce moment dans la rue en Haïti vont devenir des *restavec* ou des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuel » (Padgett et Gosh 2010). Les premières histoires sur les cas de traite n'ont jamais été vérifiées (cf. Schwartz 2014), mais elles ont continué à circuler dans les médias et plusieurs sites Internet d'ONG ont signalé une augmentation de la « traite d'enfants », qu'ils ont mis en relation avec le tremblement de terre, ses victimes devenues orphelines, et l'histoire du travail des enfants et du travail domestique de ces derniers en Haïti. Le rapprochement entre le travail des enfants et la traite d'êtres humains, comme il a été fait dans ces représentations, a permis d'associer à nouveau, et efficacement, le travail domestique des enfants en Haïti aux « pires formes » de travail des enfants. Ces représentations ont également contribué à cristalliser le stéréotype selon lequel les enfants en situation de travail domestique, y compris ceux qui travaillent dans des conditions de type service domestique, vivent avec des tiers.

Le rapprochement entre le travail des enfants dans le travail domestique et l'esclavage était courant avant le tremblement de terre de 2010 (voir Schwartz 2011: 230ff). Dans des rapports basés sur les droits de l'Homme et dans les médias couvrant les questions relatives aux conditions de vie des enfants en Haïti, il y avait une tendance générale à associer assez librement l'esclavage et le travail domestique des enfants dans des ménages qui ne sont pas le leur. Les enfants haïtiens sont devenus des symboles de l'exploitation des enfants en général, au point qu'aucun rapport international sur le travail domestique des enfants n'omet de mentionner le cas d'Haïti (cf. ILO 2002, ILO 2004; UNICEF 1999). Les *restavec* haïtiens ont fait les gros titres des médias partout dans le monde suite à un séminaire organisé à Port-au-Prince en 1984 (voir par exemple Anderson et al. 1990: iv; UNICEF 1993: 34) et surtout suite à

la publication du livre de Cadet intitulé *Restavec: From Haitian Slave Child to Middle-Class American* (1998)⁴. En 2000, le Cincinnati Post a annoncé que « des centaines de milliers d'enfants vivent en tant qu'esclaves en Haïti ». Durant les années qui suivent, les « enfants esclaves » haïtiens font leur apparition dans les titres et articles du TIME Magazine, de CNN, de la BBC et ailleurs (voir également Schwartz 2011: 230-233).

La forte augmentation de l'attention publique sur cet enjeu, au niveau national et international, a pour conséquence une connotation de plus en plus péjorative de la notion *restavec*, y compris dans son usage haïtien. Des parallèles entre ce terme et ceux d'exploitation, abus, et esclavage émergent progressivement et contribuent à renforcer une stigmatisation de ces personnes (Moncrieffe 2006). En conséquence, plusieurs haïtiens sont devenus réticents à l'utilisation de ce terme⁵. Il apparaît également que l'utilisation d'une histoire *restavec* soit parfois utilisée dans le but opportuniste d'attirer des fonds et de porter l'attention sur différents projets d'aide (cf. Schwartz 2011).

L'assimilation du travail des enfants à de l'esclavage s'est intensifiée suite à une visite d'information en 2009 du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les Formes Contemporaines d'Esclavage. Des entretiens avec des organisations humanitaires et des dirigeants de communautés ont eu lieu pendant cette visite (United Nations 2009). Le rapport mentionne en conclusion que : « le Rapporteur Spécial considère le système *restavec* comme une forme contemporaine d'esclavage » (2009 : 2). Les divers usages en Haïti du terme *restavec*, ainsi que de sa nature polysémique en créole, donnent lieu à des images déformées dans les articles de journaux. Certains désignent par exemple les *restavec* comme des esclaves et poursuivent présentant des estimations de l'ampleur de cette « pratique » – en citant des données sur le *travail domestique des enfants* ou le *travail des enfants dans le travail domestique*. Le message sous-jacent est clair : tout enfant pouvant être considéré comme un travailleur domestique vit d'un point de vue légal dans des conditions d'esclavage. Cela ressort de manière évidente par exemple dans un reportage de la CNN en 2010, où le chiffre 300 000 est présenté avec une référence de l'ONU mettant en parallèle les *restavec* et l'esclavage (Cohen 2010), et concluant ainsi que 10% de la population infantile vit dans des conditions d'esclavage.

Un processus similaire – associant le travail domestique des enfants et l'esclavage – apparaît dans des articles de journaux qui présentent des reportages d'histoires individuelles d'enfants qui vivent dans des conditions terribles (Cohen 2010 est un exemple, ainsi que l'article BBC de Thomson 2009). En prenant de telles histoires comme des points de départ pour illustrer leurs propos, ces articles finissent généralement par citer une des estimations du nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti – associant ainsi, encore une fois, la nature de la souffrance de l'enfant dans ce cas individuel avec l'expérience des nombreux enfants qui vivent séparés de leurs parents d'origine et qui travaillent pour leur hébergement. L'inflation des chiffres sur l' « esclavage des enfants » reflète faiblement l'expérience de la plupart des enfants qui ont été rencontrés pour cette étude et qui vivent en tant qu' « enfants travailleurs domestiques », simplement car une lourde charge de travail et des retards dans leur scolarisation sont considérés comme monnaie courante pour les enfants – qu'ils soient hébergés chez

⁴Note de traduction : L'écriture du mot « restavec » avec un « c » est française, alors que « restavek » / « restavèk » est l'écriture créole haïtien et celle-ci est plus généralement employée par exemple dans les textes en anglais. L'écriture française du mot sera privilégiée dans ce rapport. A noter aussi que le pluriel ne prendra pas de « s » à la fin.

⁵La réticence des haïtiens à l'utilisation du terme est facilement observable par les taux très bas de *restavec* auto-recensés dans les ménages, selon le ECVH et le EJH. Dans le ECVH, depuis 2011 seulement 179 enfants âgés entre 5 et 18 ans, sont recensés en tant que « restavec ». Dans le EJH, depuis 2009 seuls 10 « restavec » ont été recensés dans la même tranche d'âge, soit 0,3%.

leurs parents ou pas. Beaucoup d'enfants, qui pourraient être « qualifiés » de travailleurs domestiques, vont à l'école, alors qu'ils n'y allaient pas quand ils vivaient chez leurs parents. De plus, l'inflation des chiffres sur l'« esclavage des enfants » apparaît d'avantage comme une accusation erronée pour la majorité des haïtiens qui vivent dans la pauvreté et qui n'ont pas accès aux opportunités d'enseignement. Le travail domestique des enfants représente une partie évidente du système de production du ménage dans plusieurs parties d'Haïti, mais appliquer l'étiquette d'« esclavage » à toutes pratiques qui pourraient être définies en termes de travail des enfants est simplement hors de propos.

Le fait que les discours internationaux sur les *restavec* obscurcissent les différences existantes dans les arrangements et réarrangement de l'éducation (au sens large), la prise en charge, le travail et l'exploitation des enfants, est en partie dû à un manque de mise en contexte des charges de travail des enfants en termes plus généraux. Par ailleurs, à l'exception de quelques exemples notables (Smucker et Murray 2004; Pierre et al. 2009; Sommerfelt ed., 2002), les publications sur le travail domestique des enfants, appuyés par un travail de terrain auprès des ménages haïtiens, sont peu nombreuses. De même, les estimations sur le nombre d'enfants travailleurs domestiques trouvent très rarement leur source dans de la recherche empirique (voir discussion dans le chapitre 3 de ce rapport).

La production de rapports biaisés sur Haïti et sur les haïtiens semble être un processus permanent (Lawless 1992; Farmer 2006: 188ff.), et l'extrapolation du terme « esclavage » pour toutes formes de pratiques de placement de l'enfant apparaissent comme de nouvelles contributions à ce processus. Plusieurs chercheurs ont critiqué le discours international sur les *restavec* pour ces raisons-là (e.g. Hoffman 2012a, 2012b; Schwartz 2011). De plus, les discours médiatiques ont tendance à diaboliser toutes les nouvelles personnes en charge des enfants, ainsi que de représenter tous les enfants replacés comme des victimes passives d'abus.

Résumé de l'étude de 2001 de la Fafó

En 2001, l'étude de la Fafó a combiné des données statistiques à partir d'une vaste enquête intitulée « Enquête sur les Conditions de Vie en Haïti (ECVH) », et des données qualitatives produites par d'autres travaux de terrain anthropologiques. Les estimations quantitatives du nombre d'enfants travailleurs domestiques sont basées sur les cadres légaux qui étaient en œuvre au moment de l'enquête. De même, le travail domestique des enfants est défini en termes de premièrement une séparation parents/enfants, deuxièmement une charge de travail importante pour l'enfant, et troisièmement une absence de retards dans l'enseignement scolaire. En plus de fournir une mesure de l'étendue du travail domestique des enfants en Haïti, l'étude de 2001 décrit comment naissent ordinairement les arrangements de travail domestique des enfants, évalue les contextes sociaux et économiques dans lesquels le travail domestique des enfants a lieu, et analyse comment les pratiques, relations, et processus sont générés et se reproduisent.

Il a été trouvé qu'en 2001 les enfants travailleurs domestiques représentaient 8,2% de la population d'enfants âgés entre cinq et 17 ans. Les estimations de la population qui étaient disponibles au moment de l'étude recensent approximativement 2,1 millions d'enfants appartenant à cette tranche d'âge. Cela permettait d'obtenir une estimation de 173 000 enfants travailleurs domestiques en 2001. D'après les nouveaux recensements, notamment celui

2004, l'estimation de la population de 2001 se révèle avoir été fortement sous-estimée. Avec une estimation plus probable d'une population d'enfants de l'ordre de 2,9 millions en 2001, le nombre d'enfants travailleurs domestiques se serait plutôt élevé à 239 000 enfants et non 173 000 estimés lors de l'étude.

En mettant de côté le statut urbain/rural des enfants, les données de l'enquête ont montré qu'en 2001 en moyenne 59% des enfants travailleurs domestiques sont des filles et 41% des garçons. En valeurs absolues, la majorité des enfants travailleurs domestiques se trouvaient dans les milieux ruraux. En revanche si l'on considère la *proportion* d'enfants travailleurs domestiques par rapport à la population totale d'enfants dans les milieux urbains et ruraux, les pourcentages sont à peu près les mêmes. De plus, l'étude de 2001 a identifié une tendance selon laquelle davantage d'enfants travailleurs domestiques venant des milieux ruraux sont des garçons, alors que les filles sont plus nombreuses à venir de milieux urbains. Il a également été trouvé que les filles en milieu urbain représentent une part significative des enfants travailleurs domestiques, et que parmi ces filles, une part plus faible d'entre-elles ont un lien de parenté avec leurs nouveaux tuteurs.

En se basant à la fois sur les résultats qualitatifs et quantitatifs de 2001, l'étude avance que le processus de recrutement des enfants haïtiens en tant que travailleurs domestiques dans des ménages différents de leur ménage d'origine trouve ses sources dans :

- des besoins liés aux conditions de pauvreté (faibles revenus des parents),
- l'espoir des parents de donner à leurs enfants un meilleur avenir,
- la très importante valeur que constitue le fait recevoir un enseignement formel, et enfin,
- des priorités parmi les ménages « recruteurs » en termes de besoins de main-d'œuvre et de scolarisation de leurs propres enfants.

Par rapport à ce dernier point, il a été trouvé que les ménages, qui reçoivent des enfants travailleurs domestiques, ont des revenus plus élevés que les ménages qui envoient leurs enfants.

Le tremblement de terre dévastateur qui a touché Haïti en 2010, les inondations et sécheresses suite aux ouragans Isaac et Sandy en 2010, et les pluies faibles et tardives entre 2013 et 2014, ont rendu la vie particulièrement difficile pour un grand nombre de parents et d'enfants. Ces événements dramatiques, en particulier le tremblement de terre, ont contribué à attirer de nouveau l'attention des médias internationaux sur la « servitude » des enfants en Haïti. Des rumeurs circulent selon lesquelles des populations urbaines prennent des enfants devenus orphelins comme travailleurs domestiques, faisant les gros titres des médias internationaux.

Littérature scientifique sur l'accueil des enfants, les familles, et l'atténuation de la pauvreté

Signifiant littéralement « une personne qui vit avec quelqu'un d'autre », le terme créole *restavec* traduit l'idée que la cohabitation avec un enfant a été transférée vers de nouveaux tuteurs. En ce sens le terme illustre la possibilité d'un chevauchement entre les arrangements de type travail et le « placement » de l'enfant. En Haïti cependant, le terme de *restavec* connaît également des connotations différentes de celle d'un simple placement. Un *restavec* désigne avant tout un « enfant de service domestique » ou une « bonne ». L'enfant « restavec » s'occupe des tâches

ménagères telles que porter l'eau, faire la lessive et le nettoyage, et il effectue des services pour les autres membres du ménage tels que des petits boulots, commissions, etc⁶. Le terme peut avoir plusieurs connotations péjoratives, et évoque souvent l'image d'un enfant défavorisé, qui sur les plans pratique, social, et émotionnel est écarté du reste des enfants et n'est pas considéré comme un membre de la famille. De cette manière, une personne qui décrit un enfant comme étant un *restavec* décrit les conditions de vie présumées de l'enfant comme à la fois différentes, et pires que celles des autres enfants de la maison. De même, le terme est parfois employé de façon péjorative, comme une insulte, laissant entendre que des enfants appelés ainsi devraient répondre aux besoins de n'importe quelle personne qui le demanderait.

Cependant, les significations et les emplois du terme de *restavec* ne sont pas partagés de façon uniforme par tous les haïtiens. Cela rend ainsi son utilisation en tant que concept inadéquate pour déterminer l'ampleur du phénomène dans une recherche. Par ailleurs, certains termes créoles font qu'il est difficile de distinguer précisément les types d'arrangements de placement familial, de travail des enfants, et surtout les concepts désignant des positions de type « serviteur » (*domestik, restavek, tiomoun, pitit kay*) et les arrangements de type « pension payée » (*a pensyon*) en vue d'offrir un enseignement à l'enfant (voir Sommerfelt, ed. 2002). L'option de la « pension payée » est recherchée lorsqu'il n'y a pas d'école à proximité et que les enfants doivent donc être hébergés chez d'autres ménages de manière à pouvoir aller à l'école. Le coût de leur prise en charge est compensé par des paiements en espèce ou en nature des parents. Un éventail d'arrangements intermédiaires existent – allant de la pension payée à une position de travail domestique. Les parents ou membres de la famille responsables se mettent d'accord avec les nouveaux tuteurs sur les conditions de l'accueil de l'enfant : les parents peuvent par exemple couvrir les frais d'enseignement de l'enfant, mais l'enfant doit compenser en partie pour sa prise en charge en travaillant.

Les premiers travaux de recherche consacrés à la question du travail domestique des enfants et au phénomène appelé « restavek » en créole, ont décrits ces arrangements comme des formes d'hébergement de l'enfant. Il a été également souligné que la délégation de la responsabilité éducative des enfants (« le rôle parental ») à d'autres adultes que les parents d'un enfant est (ou était) une pratique répandue. Par exemple, Mackenzie (1971 [1830]: 273), Herskovits (1964 [1937]: 103-104) et Simpson (1941: 648 ff.; 1942: 666-667) ont décrit les arrangements familiaux haïtiens dans cette optique.

Un taux élevé de placement des enfants est une caractéristique ancienne de la société haïtienne et de ce fait ne devrait pas être considéré surprenant (comme exprimé dans Pierre et al. 2009 : 9). En 2001 et en 2009, la Fafu a trouvé qu'à peu près un enfant haïtien sur cinq vivait séparé de ses deux parents (Pedersen et Hatløy 2002: 38; Lunde 2009: 45). Comme nous le verrons par la suite, la fréquence des séparations parents/enfants est plus importante dans les données de 2014. Dans le chapitre 4, les données actuelles montrent qu'un enfant sur quatre vit dans un ménage sans ses parents. En Haïti, la mobilité des enfants fait partie intégrante de l'éducation au sens large des enfants. Les réseaux sociaux, y compris la famille élargie, sont des

⁶ On se situe dans le lexique général des sciences sociales lorsque le concept de « tâches ménagères » est utilisé. Cet usage peut se distinguer de celui des cadres législatifs internationaux et de l'usage qu'en fait l'OIT. Ce dernier semble en effet utiliser le terme « tâches ménagères » pour décrire des activités domestiques faites par des enfants dans leur propre maison et par des enfants dans des situations d'accueil, alors que l'emploi du terme « travail domestique » décrit les activités domestiques faites par des enfants dans une situation d'emploi. Il est cependant très compliqué d'effectuer une distinction claire entre les situations d'accueil et les situations d'emploi dans le contexte culturel haïtien. Aussi afin de pouvoir faire des comparaisons, et afin d'enquêter sur quels enfants font quoi dans quel type d'arrangement d'accueil, nous utilisons le concept de « tâches domestiques » en référence à toutes les catégories d'enfant.

canaux cruciaux pour la gestion du risque social, et l'atténuation de la pauvreté et des difficultés qu'endurent les parents haïtiens. Élever des enfants dans les milieux ruraux en Haïti relève typiquement d'une responsabilité partagée par le *lakou*, un groupe de ménages qui inclut une famille multigénérationnelle et ses proches. Les mères recevaient du soutien pour élever et superviser leurs enfants au sein du *lakou*, et les enfants bénéficiaient du fait d'avoir plusieurs tuteurs (Edmond et al. 2007). Se distinguant des idéaux euro-américains de la famille nucléaire, les enfants appartiennent à cette plus large communauté et il y a ainsi une obligation morale de s'occuper d'enfants quand les parents ne peuvent pas. Un autre aspect de cette obligation morale au sein de la famille élargie est qu'il est offert aux enfants une place dans des ménages ayant besoin de travailleurs domestiques ou de la présence d'un enfant. De ce fait, les seuils élevés de placement des enfants observés signifient que la séparation parents/enfant n'est en aucun cas un critère suffisant pour en déduire l'existence d'une relation de travail. Cela implique également que les ménages qui incluent des enfants replacés ne peuvent pas être automatiquement définis comme des « employeurs ». Ainsi la méthodologie de recherche doit se munir d'autres techniques que simplement l'auto-identification ou le marquage social direct afin de pouvoir quantifier le nombre d'enfants travailleurs domestiques à partir d'un questionnaire.

Les variations dans les pratiques d'éducation et de prise en charge des enfants sont en partie liées aux obligations familiales et à la façon dont de nouveaux liens familiaux peuvent être noués. Les liens de parenté en Haïti sont créés par des liens de consanguinité (« famille par le sang ») et par des mariages et différentes formes de contrats sociaux et de tutelles. Le parrainage est important dans ce contexte : la *marenn* (marraine) et le *pareen* (parrain) d'un enfant viennent généralement d'un milieu social plus élevé. Ils obtiennent des droits sur l'enfant en tant que travailleur au même titre que les parents, mais acceptent en contrepartie de partager la responsabilité de l'enfant. La sélection de parrains génère des liens d'obligations morales très forts entre les familles et représente une décision stratégique fonctionnant comme un filet de sécurité social pour les familles vulnérables (Schwartz 2011). Déjà en 1830, Mackenzie décrivait le parrainage comme un moyen utilisé par les propriétaires de terrain haïtiens de « se procurer de la main d'oeuvre » dans les champs agricoles (1971 [1830] : 273).

Edmond et al. (2007) démontrent que le système *lakou* traditionnel a changé. Le morcellement des terres et l'augmentation de la pauvreté ont intensifié la pression exercée sur les mères haïtiennes – transformant le modèle de mère « multiples » dans le *lakou* en une série de mères célibataires devenues les seules gardiennes de leurs enfants (2007 : 20ff). Pour certaines mères, l'incapacité d'élever proprement leurs enfants, en raison des difficultés rencontrées à payer la nourriture, l'enseignement scolaire et les soins médicaux de leurs enfants, engendre une augmentation du stress parental. Cela pourrait avoir un effet sur les taux de placement des enfants, et l'« approvisionnement » d'enfants pour du travail domestique. Cependant, dans beaucoup de cas, l'absence physique d'un père dans le ménage n'est pas permanente : plusieurs pères vivent et travaillent loin de leurs enfants mais reviennent et contribuent économiquement durant certaines périodes. De plus, de nombreuses femmes relient les relations sexuelles aux contributions financières des hommes et peuvent ainsi entretenir plusieurs relations sexuelles en même temps (cf. Schwartz 2011). Cela ne contredit pas le fait que le poids d'élever un enfant est particulièrement lourd pour les parents haïtiens. Malgré cela, des taux de fertilité importants sont toujours à noter, leur cause n'étant pas nécessairement liée à un manque d'accès à la contraception. En Haïti, il existe en effet une tendance parmi de nombreux habitants urbains plus aisés à déclarer que la présence de *restavec* et d'enfants travailleurs domestiques

en milieux urbains est le résultat d'un échec des politiques de planification familiale. Toutefois cette explication s'accorde plutôt mal avec la vision de ressource que les familles les plus pauvres disent avoir de leurs enfants. En effet, plusieurs parents savent qu'ils ne pourront pas s'occuper de leurs enfants pendant plusieurs période, dès lors les parents décident de chercher de l'aide auprès d'autres ménages, gardant l'espoir que leurs enfants réussiront ailleurs, et ils s'engagent à prendre plus tard en charge les enfants d'autres parents, quand cette période de difficultés financières sera passée (voir chapitre 6). Comme Schwartz l'a observé, les adultes parlent explicitement de l'utilité économique de leurs enfants (2011 : 135ff.). Beaucoup d'adultes espèrent augmenter les chances que leurs enfants obtiennent un enseignement en les envoyant vivre chez des familles généralement plus aisées.

Contrairement aux stéréotypes habituellement véhiculés dans la presse sensationnaliste sur les conditions de vie des enfants à Haïti, la plupart des enfants placés vivent en réalité avec des membres de la famille proche ou élargie – et donc très peu avec des tiers (voir chapitre 4). Ces enfants se retrouvent intégrés dans les larges réseaux familiaux existants en Haïti et reliés aux obligations morales qu'ont les membres de cette famille. Dans certains rapports, les enfants placés qui n'avaient (précédemment) aucun liens avec les personnes vivant dans le ménage sont décrites comme plus vulnérables que les autres enfants (Smucker et Murray 2004 : 23 ; Pierre et al. 2009 : 10). De ce fait, il est possible certains auteurs ont affirmé, sans véritables preuves, que les déclarations de l'existence de liens de parenté entre les enfants placés et les familles réceptrices sont souvent fausses (Suarez 2005). Ils ont alors envisagé d'un œil suspect les motivations des familles d'envoyer ou recevoir des enfants. Ces déclarations se basent en effet sur une mauvaise compréhension des modes de famille haïtiens, et omettent la considération du fait que la plupart des relations parents/enfants devraient être conçues comme des liens mutuels d'entraide et de travail.

L'agency⁷ ou la capacité d'agir des enfants

L'enseignement occupe une place importante dans la société haïtienne. Malgré l'existence d'obstacles structurels à l'inscription et à la réussite au sein du système scolaire haïtien (Lynde 2008), les parents sont prêts à aller loin pour assurer un enseignement à leurs enfants. En plus de permettre des opportunités d'emploi, l'effet socialisateur de l'enseignement sur l'enfant est aussi considéré essentiel. Il est frappant de voir que les enfants qui dorment régulièrement dans la rue se définissent eux-mêmes comme des *timoun lari* (enfants des rues) par opposition au *timoun lekol* (enfants à l'école) et au *timoun lakay* (enfants à la maison) (Kovats-Bernat 2006, voir également Lunde 2008). Une stigmatisation aussi importante de ceux qui ne vont pas à l'école motive très probablement les parents à mettre leurs enfants à l'école dès qu'ils en ont la possibilité (Lunde 2008), même s'il s'agit de les héberger dans de nouveaux ménages. Cela est pareillement lié à des hiérarchies de statuts informelles des écoles en Haïti, car beaucoup d'adultes ainsi qu'enfants considèrent l'enseignement en milieu urbain de meilleure qualité qu'en milieu rural. Les enfants d'Haïti sont remarquablement préoccupés par la possibilité de recevoir un enseignement formel, et beaucoup d'entre eux doivent travailler afin payer les frais de celui-ci.

⁷Note de traduction : l'agency est un concept qui fait référence à la capacité d'agir d'un individu. En français on utilise souvent l'anglicisme « agency » ou parfois la traduction francisée d'« agentivité » (notamment au Québec). Dans ce rapport, « agency » et « capacité d'agir » seront employés de manière interchangeable.

Dans la littérature scientifique, l'attention est donc portée sur les logiques de solutions d'arrangement pour l'enfant. Ces logiques émergent d'un contexte de pauvreté rurale, d'un taux de fertilité important (Sommerfelt, ed., 2002 ; Schwartz 2011), du stress parental et de l'affaiblissement des structures de partage de la prise en charge des enfants dans les plus larges unités résidentielle *lakou*, et, des ambitions qu'ont les parents d'offrir à leur enfant un enseignement. La littérature scientifique des années récentes complète le tableau en se focalisant sur les initiatives propres aux enfants par rapport à leur mobilité et leurs déplacements. Beaucoup d'enfants haïtiens initient leur propre migration et sont actifs dans la recherche de meilleures opportunités loin de leur foyer d'origine. L'ambition éducative est un des motifs de la migration volontaire des enfants dans plusieurs pays en voie de développement (cf. Boyden 2013). En Haïti, elle est associée à l'idée d'apprendre à vivre comme un urbain (cf. Sommerfelt et al. 2002a: 66ff.). Hoffman montre que beaucoup d'enfants qui sont considérés en Haïti comme des « restavec » voient cela comme une opportunité de « devenir quelqu'un » (2012a : 160). Les travaux récents de Schwartz témoignent d'enfants haïtiens qui « veulent s'en sortir » et qui souvent préfèrent une vie urbaine à la co-habitation avec leurs parents en milieu rural (2014). Par ailleurs, Hoffman avance que :

Ce thème de « l'agency » des enfants a été retrouvé dans une vaste littérature sur les enfants des rues et les enfants travailleurs autour du monde. Celle-ci illustre des différences importantes entre les réalités subjectives des enfants travailleurs et les représentations de ces derniers, qui accentuent leur victimisation sous la main des adultes (2012a : 160).⁸

Par rapport au parcours migratoire et les placements des enfants, il est important de considérer les initiatives qui leurs sont propres, et cela reste à ce jour un manque dans la littérature sur Haïti. Cependant dans le contexte actuel, un danger possible de centrer l'attention sur l'« agency » ou la capacité d'agir des enfants est que cela pourrait favoriser l'écoute d'enfants dont les « marges de manœuvre » dans la rue et dans les ménages sont les plus visibles. Cela risquerait alors d'occulter le « côté néfaste », en bas de l'échelle des conditions d'accueil du placement des enfants : là où la nature même des relations avec les autres génère des expériences d'isolement. Cette approche serait de même insuffisante pour aborder le sujet de la lente réponse des politiciens haïtiens à la question du destin des enfants situés « en bas » de l'échelle des conditions de vie. Le travail des enfants en Haïti relève aussi d'une question d'appartenance à des classes socioéconomiques, qui est non seulement liée aux différences économiques entre les ménages qui envoient et reçoivent les enfants travailleurs domestiques, mais également à une absence de volonté d'aborder systématiquement ces problématiques.

Au-delà de la dichotomie victimisation / capacité d'agir

Comme il en est ressorti de la discussion ci-dessus, un clivage s'est développé au niveau des représentations du travail domestique des enfants haïtiens, mettant d'un côté les discours médiatiques basés sur les droits de l'Homme, et les discours académiques de l'autre. Dans ce premier groupe, où les différentes pratiques ont tendance à être homogénéisées sous l'étiquette

⁸ « This theme of child agency has been echoed in an extensive ethnographic literature on street children and child laborers around the world that illustrates the large gaps between the subjective realities of child laborers and representations of them that emphasize their victimization at the hands of adults » (2012a: 160).

stigmatisante d'esclavage, les descriptions du phénomène sont centrées sur la restriction des libertés de l'enfant (comme indiqué ci-dessus, et voir par exemple Pierre et al. 2009). Dans le deuxième groupe, les chercheurs ont porté leur attention sur les logiques de recherche de solutions d'arrangement pour l'enfant, celles-ci émergeant de la pauvreté rurale, d'un taux de fertilité élevé (Sommerfelt, ed., 2002; Schwartz 2011), et du stress parental lié à la dégradation des structures de prise en charge dans les plus larges unités résidentielles *lakou* (Edmond et al. 2007). Dans ce contexte, l'agency ou la capacité d'agir des enfants est mise en valeur (Hoffman 2012a, 2012b). Cependant, les spécificités des conditions auxquelles beaucoup d'enfants doivent faire face dans les arrangements de travail domestique en Haïti – se situant « en bas » de l'échelle – ne font pas lieu d'une exploration très poussée.

L'écart entre les deux discours est basé sur une différence de points de vue par rapport à la possibilité, ou la mesure dans laquelle les enfants en situation d'arrangement de travail ont une marge de manœuvre suffisante pour agir volontairement. Autrement dit : quel est le degré de capacité d'agir des enfants travailleurs domestiques ? Cependant, la notion sous-jacente d' « agency » est comprise de la même manière des deux côtés de l'argument. Elle s'applique aux discours sur le travail domestique des enfants, le travail des enfants et la mobilité au-delà du contexte en Haïti. Cette notion d'agency ou capacité d'agir est perçue en termes de l'opportunité de faire des choix indépendants, autrement dit le degré de « libre arbitre ». Comme il est supposé qu'un enfant individuel peut faire des choix et est donc doté de capacité d'agir, celle-ci est donc comprise en termes de quantité : une personne peut être considérée comme ayant ou n'ayant pas de capacité d'agir (cf. Ahearn 2001: 114), ou alors l'agency est décrite en termes de son « érosion », allant d' « épaisse » à « fine » (Klocker 2007: 85).

En visant à dépasser la conception limitée d' « agency », et la distinction concomitante entre la capacité d'agir des enfants et leur victimisation (cf. Honwana 2005: 47ff.; Leifsen 2013), le travail domestique des enfants est abordé en plaçant la capacité d'agir dans une perspective relationnelle. Comme noté, cette approche repose sur un cadre analytique qui envisage la formation de liens sociaux comme la base de l'identité d'une personne (Carsten 2000). Par extension, la nature des liens, dans ce cas les formes relatives et variées d'inclusion sociale dans les ménages, est vue comme une source d'être. Les nombreux mouvements et connexions sociales, qui définissent le travail des enfants et les spécificités de la mobilité des enfants haïtiens, sont explorés dans cette recherche. Il est avancé que la nature des relations sociales et de l'exclusion des enfants rendent mieux compte de l'essence constitutive du travail domestique des enfants haïtiens, en contraste avec l'absence d'indépendance ou libre-arbitre. Plutôt que correspondant au degré de liberté d'agir indépendamment, l' « agency » est comprise dans le contexte haïtien comme la relation dynamique entre les multiples attachements sociaux qui définissent les conditions de vie des enfants. De même, les perceptions locales de la capacité d'agir et de l'action sont définies par la nature de la connectivité sociale, ainsi que la prise en charge, la loyauté, la collaboration et/ou la résistance à la domination dans chacune de ces relations. L'approche de cette étude met également en valeur la mobilité sociale au sein de ces réseaux au niveau local. Ces derniers ont pu être identifiés lors des entretiens avec des enfants et adolescents, enfants travailleurs domestiques, et parents ruraux. De plus, l'étude démontre les différentes manières par lesquelles la mobilité expose les enfants à des risques, et se concentre sur comment les enfants dans les nouveaux ménages sont traités par rapport aux autres enfants, ainsi que comment ces positionnements sociaux particuliers permettent une entrée dans les expériences des enfants.

2 Objectifs et méthodologie

Tone Sommerfelt, Helen Spraos, Anne Hatløy et Henriette Lunde

L'objectif principal du volet recherche du « Projet sur le travail domestique des enfants en Haïti »⁹ est premièrement d'obtenir une meilleure compréhension des phénomènes relatifs au travail domestique des enfants en Haïti, et deuxièmement de cartographier les réponses institutionnelles existantes. Les nouvelles connaissances issues de cette recherche permettront aux acteurs nationaux et internationaux, à la fois aux niveaux politiques et dans les communautés locales, d'être en meilleure mesure de développer un programme commun et une réponse politique, en accord avec les réalités socioéconomiques, l'environnement institutionnel, et les cadres légaux nationaux et internationaux.

Les termes de référence de la nouvelle recherche se trouvent dans l'annexe 5. Cette recherche vise à répondre aux questions générales suivantes :

- a) Combien il y a-t-il d'enfants travailleurs domestiques en Haïti aujourd'hui ? Comment se décrit leur distribution démographique ?
- b) Quelles sont leurs conditions de travail et de vie ?
- c) Quels facteurs rendent les enfants plus ou moins vulnérables à un recrutement pour du travail domestique ou des arrangements similaires ? Quels facteurs rendent les enfants et les enfants travailleurs domestiques plus ou moins vulnérables à l'exploitation et à la maltraitance ?
- d) Quelles sont les caractéristiques des ménages originaux des enfants et des ménages dans lesquels ils vivent et travaillent ? Quelles perceptions ont les chefs des ménages haïtiens sur le sujet du placement des enfants et le travail domestique des enfants ?
- e) Quelles actions sont actuellement en cours pour prévenir l'entrée des enfants dans le travail domestique et pour protéger les enfants qui vivent déjà en tant que travailleurs domestiques ? Quelles actions doivent être menées aujourd'hui ?

La nouvelle étude élargit le champ de la recherche, par rapport à l'étude de 2001, et comprend également une analyse institutionnelle (cf. question e ci-dessus). Ses objectifs sont :

- Identifier et le cartographier des organisations et institutions qui travaillent dans le champ de la protection des enfants travailleurs domestiques en Haïti. Ces dernières incluent par exemple des services de l'Etat, des ONG, des partenaires sociaux et des organisations communautaires.
- Analyser les méthodes utilisées par ces organisations/institutions ; déterminer les types de services offerts et référencer les mécanismes proposés. Les méthodes, services et mécanismes employés sont par exemple la prise en charge immédiate et/ou le retrait des enfants de leur situation actuelle, la réunification avec les familles, la réinsertion, et la prévention.
- Evaluer les ressources financières et humaines disponibles pour la protection des enfants travailleurs domestiques.

⁹En anglais: Haiti Child Domestic Worker Project.

L'analyse institutionnelle est une première de ce type en Haïti. Le sujet à analyser est particulièrement complexe et varié. Les résultats présentés dans cette étude représentent un regard élargi sur le travail fait par les acteurs actuellement impliqués dans la planification et les activités qui ont pour but la prévention et l'élimination du travail domestique des enfants et/ou l'amélioration des conditions des enfants travailleurs domestiques en âge légal de travailler en Haïti. Les résultats mettent ainsi en valeurs les outils légaux, les politiques, et les activités des établissements publics et des organisations non gouvernementales. L'objectif est donc d'identifier et d'aborder les principales tendances, la diversité, les forces et les faiblesses des stratégies d'intervention.

De manière à définir le travail domestique des enfants dans le contexte haïtien, les critères issus de la législation internationale sont associés aux facteurs relatifs aux pratiques sociales et culturelles des haïtiens, et à leurs réalités.

La définition des concepts selon la législation internationale

Haïti a signé plusieurs conventions internationales. A ce jour, les instruments juridiques internationaux se rapportant au travail domestique des enfants sont :

- **La Convention supplémentaire relative à l'Abolition de l'Esclavage, de la Traite des Esclaves et des Institutions et Pratiques Analogues à l'Esclavage** (1956), ratifiée en 1957, qui concerne :

« Toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant ou un adolescent de moins de 18 ans est remis, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploitation de la personne, ou du travail dudit enfant ou adolescent. » (Organisation des Nations Unies 1956, Article 1, paragraphe d).

- **La Convention relative aux droits de l'enfant** (Organisation de Nations Unies 1989), ratifiée par Haïti en 1994, qui exige que les Etats parties prennent :

« toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. » (Article 19).

L'article 32 reconnaît « le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. » (ONU 1989)

- **La Convention No. 138** de l’OIT (Organisation Internationale du Travail, 1973) qui fixe l’âge minimum pour travailler à 15 ans, ratifiée par Haïti en 2009. La convention offre cependant la possibilité de fixer l’âge minimum de 14 ans pour les pays en voie de développement (cf. Article 2). Haïti a ratifié la convention selon cette spécification, fixant ainsi l’âge minimum à 14 ans. De manière importante, la C.138 permet aux enfants (à partir de 12 ou 13 ans, selon l’âge minimum générale déclaré) d’effectuer du « travail léger » (Article 7), mais exige que les autorités nationales déterminent le type d’activités qui devraient être permises, et qu’elles définissent le nombre d’heures et les conditions sous lesquelles ce travail léger peut être effectué.
- **Convention No. 182** de l’OIT (Organisation Internationale du Travail, 1999) sur les Pires Formes de Travail des Enfants, ratifiée par Haïti en 2007, qui, entre autres, interdit toutes les formes d’esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, le travail forcé ou obligatoire, et les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l’enfant. Les Etats membres sont tenus de prendre des mesures afin d’assurer l’interdiction et l’élimination des pires formes de travail des enfants. Une liste des travaux dangereux, conçue conformément à cette convention, fera partie intégrante du nouveau Code de Protection de l’Enfant. Ce dernier est en attente d’être approuvé par le Parlement haïtien (voir ci-dessous).
- **Le Protocole visant à Prévenir, Réprimer et Punir la Traite des Personnes, en Particulier les Femmes et les Enfants**, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée (Protocole de Palerme, Nation Unies 2000), ratifiée par Haïti en 2009. L’article 3a du protocole de Palerme déclare que :

« L’expression “traite des personnes” désigne le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d’autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d’autorité ou d’une situation de vulnérabilité, ou par l’offre ou l’acceptation de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant autorité sur une autre aux fins d’exploitation. L’exploitation comprend, au minimum, l’exploitation de la prostitution d’autrui ou d’autres formes d’exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l’esclavage ou les pratiques analogues à l’esclavage, la servitude ou le prélèvement d’organes. » (ONU 2000, Article 3a)

Il est mentionné plus loin, dans l’article 3c, que « le recrutement, le transport, le transfert, l’hébergement ou l’accueil d’un enfant aux fins d’exploitation sont considérés comme une ‘traite des personnes’ même s’ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l’alinéa a) du présent article ». Enfin, l’article 3d précise que « le terme enfant désigne toute personne âgée de moins de 18 ans » (United Nations 2000).

- **Le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** (Nations Unies / United Nations 1966), ratifié par Haïti en 2012 par décret. Parmi ses dispositions, l’article 10 déclare qu’ « une protection et une assistance aussi larges que possible doivent être accordées à la famille [...] aussi longtemps qu’elle a la responsabilité de l’entretien et de l’éducation d’enfants à charge » (Art. 10.1) ; et que :

« Des mesures spéciales de protection et d'assistance doivent être prises en faveur de tous les enfants et adolescents, sans discrimination aucune pour des raisons de filiation ou autres. Les enfants et adolescents doivent être protégés contre l'exploitation économique et sociale. Le fait de les employer à des travaux de nature à compromettre leur moralité ou leur santé, à mettre leur vie en danger ou à nuire à leur développement normal doit être sanctionné par la loi. » (Article 10.3).

Le Pacte de 1966 mentionne également que « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence » (Article 11.1), et que « l'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous; L'enseignement secondaire, [...] y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous » (Article 13.2).

Toutefois, Haïti n'a pas encore ratifié la Convention No. 189 de l'OIT sur les travailleurs domestiques (ILO 2011).

Les divers instruments légaux énumérés ci-dessus n'interdisent pas les tâches domestiques faites par les enfants dans leur propre maison, celles-ci étant considérées comme étant un aspect de l'apprentissage social vers l'âge adulte. Comme mentionné ci-dessus, en référence à la C.138 de l'OIT, le « travail léger » pour les enfants âgés entre 12 et 14 ans est aussi autorisé, du moment que celui-ci n'est pas susceptible de nuire à la santé, au développement et à l'éducation de l'enfant (Article 7). L'âge normalement autorisé par la Convention No. 138 pour le travail léger se situe entre 13 et 15 ans. Cependant, étant donné qu'Haïti a saisi l'opportunité offerte par une disposition, qui fixe l'âge de travailler à 14 ans (Article 2) suite à une ratification, l'âge légal stipulé pour effectuer du travail léger a été affecté en conséquence (Article 7.4.). Ainsi, à partir de 14 ans, les enfants ont le droit de travailler dans un ménage ou ailleurs, à l'exception de si les conditions de travail correspondent à celles des pires formes de travail des enfants (des situations de type esclavage, ou du travail qui, de par la nature des conditions dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants).¹⁰

Dans les classifications des estimations globales de l'OIT, « le travail des enfants dans le travail domestique » comprend statistiquement :

« i) tous les enfants âgés de 5 à 11 ans engagés dans le travail domestique; ii) tous les enfants âgés de 12 à 14 ans engagés dans le travail domestique pendant plus de 14 heures par semaine; et iii) tous les enfants âgés de 15 à 17 ans engagés dans des formes dangereuses de travail domestique, ce qui comprend « pendant de longues heures », définies aux fins de ces estimations comme « 43 heures et plus par semaine » » (ILO 2013b: 20).¹¹

Par extension, pour les enfants âgés entre 12 et 14 ans, plus de 14 heures de travail par semaine est considéré comme étant du « travail des enfants » et donc non admissible, et moins que

¹⁰ Cf. article 3 de la Convention OIT 182 et Article 333 du Code du Travail haïtien. Ce dernier est consultable sur : http://www.crijhaiti.com/fr/?page=loi_interdiction.

¹¹ « (i) all children aged 5-11 years engaged in domestic work; (ii) all children aged 12-14 years engaged in domestic work for more than 14 hours per week; and (iii) all children aged 15-17 years engaged in hazardous domestic work which includes "for long hours" defined for purposes of these estimates as "43 and more hours per week" » (ILO 2013b: 20).

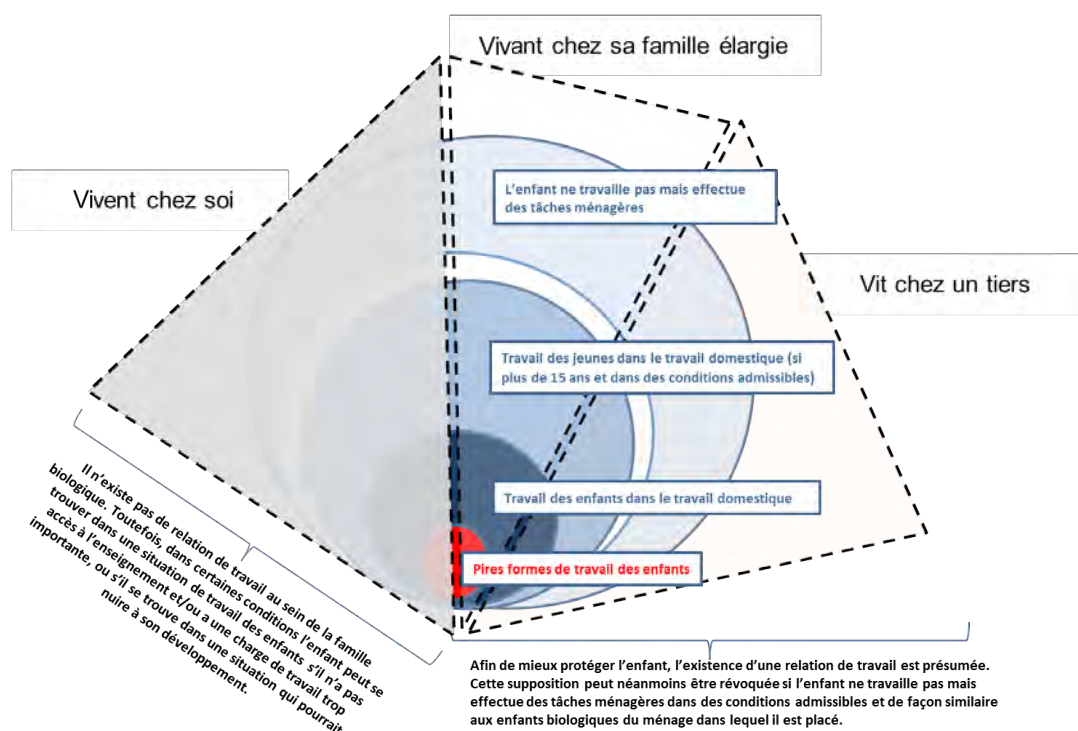
14 heures par semaine est considéré comme étant du « travail léger » autorisé (cf. La Conférence Internationale des Statisticiens du Travail 2008 : 60). Pour un enfant de moins de 12 ans cependant, une heure ou plus d'activité productive (y compris « les services domestiques non rémunérés »), est considéré comme du travail des enfants non admissible.

Notons tout particulièrement que, hors considération du nombre d'heures travaillées, le travail ne devrait pas être susceptible de nuire à la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. De plus, aucun travail ne devrait être forcé ou obligatoire, sous peine d'être qualifié d'une des pires formes de travail des enfants. Le travail forcé ou obligatoire est interdit pour tout enfant de moins de 18 ans. Conformément à la C.182 de l'OIT (et à un mandat de l'OIT), et de manière à mettre en application l'interdiction des formes de travail en Haïti considérées comme étant « les pires », une liste de travaux interdits aux enfants a été préparé par une Commission tripartite. Cette dernière réunit des représentants du Gouvernement, d'unions et d'employeurs. La liste a été approuvée par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail et a été intégrée au texte du nouveau Code de Protection de l'Enfant. D'un point de vue technique et légal, si les conditions de travail d'un enfant travailleur domestique ne s'ajuste pas aux critères stipulées dans cette liste, le cas est considéré comme illégal, c'est-à-dire comme étant du travail des enfants, et sera sanctionné par la loi.

Les instruments dans la loi haïtienne relatifs à la protection des enfants seront abordés plus en détail dans le chapitre 7 de ce rapport. Il s'agira ici d'offrir une courte note sur les réglementations qui ont des conséquences sur la définition du travail domestique des enfants dans le but d'estimer l'ampleur du phénomène. Le Code Haïtien du Travail de 1961, modifié en 1984, définit et interdit le travail forcé en général (art. 4) et fixe l'âge minimum d'accès à l'emploi à 15 ans pour les travaux dans l'industrie, l'agriculture et le commerce, et à 14 ans pour l'entrée en apprentissage (voir par exemple ILO n.d.)¹². Jusqu'à son abrogation par une loi datée du 3 juin 2003, le chapitre 9 du Code du Travail définit les conditions légales pour l'emploi des enfants pour du travail domestique. L'âge minimum à ce moment était de 12 ans. En 2003 cependant, cet article sur l'âge minimum est révoqué, mais n'est pas remplacé par un nouvel âge minimum (cf. University of Toronto 2008: 17, abordé plus en détail dans le chapitre 7). Aujourd'hui, face à ce vide dans la législation nationale par rapport à l'âge minimum du travail domestique, la Convention No. 138 de l'OIT fait office de norme légale. L'ambiguïté par rapport à l'âge minimum de 14 et 15 ans ne provient pas seulement des détails de la ratification de C.138 de l'OIT par Haïti, mais également du fait que le travail domestique des enfants n'est pas actuellement réglementé par le Code National du Travail. Un facteur contribuant à pousser plus loin cette ambiguïté est le fait que la C.138 de l'OIT déclare que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire. En Haïti, l'enseignement primaire commence à l'âge de six ans et dure durant neuf années scolaires, ce qui signifie que les enfants finissent l'école obligatoire à 14 ans. Cela a dès lors une influence sur les définitions du travail des enfants en Haïti, et les interprétations possibles qui seront abordées ci-dessous.

¹²La loi est aussi consultable sur : http://www.crijhaiti.com/fr/?page=loi_interdiction.

Graphique 1: Cadre conceptuel UNICEF / OIT 2014



Démarcations élaborées par le Comité technique de la nouvelle étude

L'UNICEF et l'OIT, en collaboration avec les autres organisations du Comité technique de la nouvelle étude, ont élaboré le diagramme suivant pour représenter les différentes distinctions légales.

Les différentes définitions et démarcations présentées dans le graphique sont listées ci-dessous. Elles s'intègrent dans un cadre conceptuel développé par le Comité technique de cette étude. Les concepts et démarcations proposées peuvent être considérés comme des façons de rendre davantage opérationnels des termes juridiques, comme ce qu'il a été fait lors de la Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (2008)¹³, et décrit plus haut (voir aussi ILO 2013b : 20).

Cette recherche s'appuie le plus possible sur les définitions proposées ci-dessus. Cependant, les définitions de « travail domestique des enfants » et « travail des enfants dans le travail domestique » entraînent que tout travail domestique des enfants « effectué chez un tiers ou un employeur, contre ou sans rémunération » en dessous de l'âge de 15 ans rentre dans la catégorie du travail non admissible pour les enfants. Ainsi, si on cherche à illustrer cette catégorie sous forme de statistiques claires, la catégorie « travail domestique des enfants » s'appliquerait à tout enfant de moins de 15 ans du moment qu'il travaille chez un tiers, y compris lorsque celui-ci est un membre de la famille. Ainsi, même le fait d'effectuer une demi-heure de travail domestique par jour ferait d'un enfant de moins de 15 ans un enfant travailleur domestique.

¹³The International Conference of Labour Statisticians (2008).

Tableau 1 Définition des concepts relatifs au travail domestique des enfants selon le cadre établi par le Comité technique

Concept	Définition
Enfant vivant dans son foyer	Enfant vivant avec au moins l'un de ses parents biologiques.
Enfant vivant en famille élargie	Enfant vivant avec des membres de sa famille autres que les parents biologiques jusqu'au troisième degré.
Enfants vivant chez un tiers	Enfant vivant avec des personnes autres que des membres de sa famille biologique ou de sa famille élargie.
Travail domestique	Désigne le travail effectué au sein de, ou pour un ou plusieurs ménages. Il s'agit normalement de travaux tels que cuisinier, serveur, chauffeur, gouvernante, garde d'enfants à domicile, jardinier, lessiver, gardien, etc. Les tâches et services varient de pays à pays et peuvent être différents selon l'âge, le sexe, l'origine ethnique et le statut migratoire des travailleurs concernés, ainsi que selon le contexte culturel et économique dans lequel le travail est exercé ¹ .
Travailleur domestique	Désigne tout homme ou toute femme exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail. Les travailleurs domestiques sont employés par des ménages privés tiers pour lesquels ils fournissent des services ² .
Tâches ménagères	Production de services domestiques et personnels par un membre du ménage, destinés à la consommation au sein de ce ménage.
Travail domestique des enfants	Se réfère à la situation où des enfants, c'est-à-dire des personnes de moins de 18 ans, effectuent du travail domestique chez des tiers ou employeur avec ou sans rémunération. Dans certaines situations le terme employeur peut inclure la famille élargie, notamment, lorsque celle-ci traite, dans les faits, l'enfant placé comme un employé (domestique). Il s'agit d'un concept général incluant tant des situations admissibles que non admissibles ³ .
Travail des enfants dans le travail domestique	Fait référence au travail domestique réalisé par des enfants : en-dessous de l'âge minimum applicable en Haïti pour les formes non-dangereuses de travail domestique: 15 ans ; pour les formes dangereuses de travail domestique : plus de 6 heures par jour entre 15 et 16 ans ou plus de 8 heures par jour entre 16 et 18 ans; ou dans une situation proche de l'esclavage (tout personnes de moins de 18 ans).
Enfants dans une pire forme de travail des enfants	Il s'agit d'une situation aggravée de travail des enfants et, dans le cadre du travail domestique, comprend les situations suivantes : toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation [comme travailleurs domestiques] dans des conflits armés ; les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant ⁴ .
Travail domestique dangereux	Se réfère au travail domestique qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant. En Haïti, selon le projet "Arrêté établissant les formes dangereuses et interdites de travail des enfants" (MAST – 2013), il est interdit d'employer des enfants de moins de 15 ans dans les travaux domestiques, en plus, le travail domestique des enfants est considéré comme dangereux <i>par les conditions</i> dans lesquelles il est exercé s'il est réalisé : pendant plus de 6 heures par jour pour ceux dans le groupe d'âge 15 à 16 ans pendant plus de 8 heures par jour pour ceux dans le groupe d'âge 16 à 17 ans si le travail est exercé entre 18h00 et 6h00 ou si le travail est excessivement exigeant, physiquement ou psychologiquement

Tableau 1 Définition des concepts relatifs au travail domestique des enfants selon le cadre établi par le Comité technique

Concept	Définition
L'emploi des jeunes dans le travail domestique	Désigne les activités professionnelles, dans le cadre du travail domestique, exercées en Haïti par un jeune ayant 15 ans ou plus et exerçant un emploi dans des conditions de travail décent.
Enfants effectuant des tâches ménagères dans son propre foyer	Les tâches ménagères effectuées par les enfants dans leur propre foyer, dans des conditions raisonnables et sous la surveillance de proches, sont une partie intégrante de la vie de famille et du développement personnel, c'est-à-dire quelque chose de positif. Cependant, lorsque la charge de travail interfère avec l'éducation des enfants ou est excessive, dans de tels cas, ces situations doivent être considérées comme étant équivalentes à une situation de travail des enfants, c'est-à-dire, il s'agit de situations à abolir. Les enfants effectuant des tâches ménagères dans leur propre foyer, et les enfants impliqués dans le travail domestique (dans le foyer d'un tiers) peuvent effectuer des tâches semblables. Cependant, dans le premier cas, l'élément de la relation de travail n'existe pas, ainsi donc on ne doit pas faire référence à ces situations comme étant du travail domestique des enfants.

¹ http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---travail/documents/publication/wcms_159558.pdf

<http://www.ilo.org/ipecc/areas/Childdomesticlabour/lang--fr/index.htm>

² OIT C.189 et R.201 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques.

³ <http://www.ilo.org/ipecc/areas/Childdomesticlabour/lang--fr/index.htm>

⁴ Sources OIT/ ILO C.182, R 201.

Les modifications des textes législatifs peuvent apporter certaines nuances sur ce point, mais cela n'apparaît pas dans les dispositions concrètes actuelles. Ces dernières s'appuient sur une opposition entre des placements « sincères » ou « de bonne foi » et une « relation de travail », c'est-à-dire des placements qui impliquent du travail pour les enfants et qui sont de ce fait considérés comme du travail dissimulé (voir par exemple ILO 2013b : 28). Même s'il est clair que ce cas de figure existe, une telle opposition binaire ne rend que peu compte des divers arrangements d'accueil informels pratiqués en Haïti, qui prévoient à la fois la prise en charge de l'enfant et du travail pour lui.

Comme il est montré dans le chapitre 3, une mise en application du terme « travail des enfants », qui inclut même une heure de travail par semaine chez un tiers effectué par un enfant de moins de 15 ans, signifierait que presque tous les enfants qui habitent chez un tiers recevront l'étiquette de « travail des enfants dans le travail domestique », que ce travail soit effectué tout en allant à l'école ou non. Les enfants qui vivent avec un parent ne recevront pas cette étiquette en contrepartie, même dans les cas de figures où leur charge de travail est beaucoup plus importante (par exemple trois heures par jour) et ils ne vont pas à l'école. Inversement, pour les plus de 15 ans, le nombre d'heures de travail précisé est élevé en comparaison : six heures par jour autorisées pour les enfants de 15 ans, et huit heures par jour pour ceux de 16 et 17 ans. Une telle charge de travail s'associe difficilement avec un enseignement scolaire.

De plus, cette discussion illustre un facteur de complication pour la délimitation et l'estimation du travail des enfants : à savoir que des critères de charge de travail partagés par tous, qui ne prennent *pas* en compte les charges de travail générales des enfants par rapport à un contexte donné, pourraient facilement conduire à des estimations bien trop hautes. Des estimations trop générales courent le risque de survoler des distinctions importantes au niveau

des processus relatifs à l'exploitation des enfants. L'approche choisie dans cette recherche se base spécifiquement sur cette considération. Elle considère les critères légaux relatifs au travail domestique des enfants, et y associe d'autres considérations. Il est à noter que cette approche reste compatible avec celle de l'OIT (2013b), cette dernière reconnaissant également que les enfants (y compris de moins de 15 ans) effectuent souvent des tâches ménagères sans que cela n'ait d'impact négatif sur leur éducation ou leur santé. L'approche et l'accent ici sont mis sur le problème de la mise en application pour de la recherche dans le contexte haïtien.

Dans un rapport sur le travail des enfants dans le secteur agricole du Département du Sud de Haïti, Howell se réfère à l'UNICEF pour définir le travail des enfants comme étant 28 heures ou plus de travail domestique (Howell 2012 : 9n54). Cette mesure vient de Multiple Indicator Cluster Surveys menées précédemment par l'UNICEF, et ne s'accorde pas nécessairement bien avec la législation actuelle relative au travail des enfants, ou avec les méthodes de l'OIT pour mettre en application le travail des enfants dans le travail domestique — celle-ci définissant la limite comme étant 14 heures par semaines pour les enfants entre 12 et 14 ans (cf. la discussion sur les estimations générales pour classification de l'OIT ci-dessus, ILO 2013b : 20). Etant donné que cette recherche vise à dépasser une simple distinction entre les catégories de « travail des enfants » et d'« absence de travail des enfants », l'étude analyse l'activité des enfants et évalue les variations dans les charges de travail domestiques en termes plus larges. Ainsi, 14 heures et 28 heures sont tous deux utilisés en tant que critères descriptifs (parmi d'autres).

Mentionnons un dernier point méthodologique à ce sujet, en rapport avec l'évaluation du « travail domestique dangereux ». Un des critères dans la définition (Tableau 1) précise que le travail est dangereux lorsqu'il est « excessivement exigeant physiquement ou psychologiquement ». Pour des raisons statistiques, il est difficile d'appliquer cette catégorie du travail dangereux en Haïti. Le rapport revient sur cette considération dans le chapitre 3 et aborde les conditions de travail des enfants dans le chapitre 5.

En raison des points énoncés ci-dessus, la nouvelle étude se concentre sur le travail domestique des enfants dans des ménages différents de ceux d'origine. Toutefois, l'étude permet d'effectuer de comparer la situation des enfants biologiques avec celle des enfants placés au niveau de leur charge de travail et de leur niveau d'enseignement. Il est également important de noter qu'en termes de recherche, il n'est pas « présumé » que ces arrangements doivent être définis comme « des relations de travail » jusqu'à preuve du contraire (comme indiqué dans le coin inférieur droit du graphique 1). L'étude vise précisément à documenter empiriquement les charges de travail. Toutefois, les critères relatifs à une absence de relation de travail sont pris en compte dans cette étude. Ces critères sont définis dans le graphique 1; ils précisent qu'un enfant, qui va à l'école et qui ne travaille pas, peut tout de même effectuer des tâches ménagères de la même façon et dans des conditions similaires, et admissibles, à celles des autres enfants du même ménage.

Approche

Dans cette section le terme de *restavec* est mis de côté et l'analyse se focalise sur le travail domestique des enfants en termes plus généraux, comme il est défini dans les cadres légaux internationaux. Néanmoins, l'approche prend en compte le contexte culturel de la

mobilité et la charge de travail des enfants. Afin d'estimer l'ampleur du travail domestique des enfants en Haïti, le terme d'enfant travailleur domestique est déterminé en fonction de quatre critères :

- l'enfant vit séparé de ses (deux) parents ;
- il a une charge de travail importante, c'est-à-dire située dans les trois quintiles supérieurs de travail hebdomadaire par rapport à l'âge de l'enfant (voir chapitre 4) ;
- il a une scolarisation insuffisante, c'est-à-dire qu'il n'a jamais été ou n'est pas inscrit à l'école, ou est inscrit dans un niveau inférieur à celui attendu pour son âge ; et enfin,
- il est âgé de cinq à 17 ans (moins de 18 ans).

Mettre la limite d'âge inférieure à cinq ans ne signifie pas que les enfants plus jeunes ne soient pas sujets à de l'exploitation, mais pour les besoins d'estimation, la prise en compte des retards scolaires est très peu pertinente au niveau de cette tranche d'âge. De plus, les conditions de vie et de travail sont calculées à partir de données qui correspondent à des enfants âgés de cinq à 17 ans. Par rapport à l'estimation du nombre d'enfants travailleurs domestiques, les résultats sont donnés en fonction de la charge de travail, le fait d'avoir une scolarisation insuffisante ou inexistante, et le fait que l'enfant soit séparé des parents, pour les tranches d'âge allant de cinq à 14 ans, cinq à 15 ans, et enfin cinq à 17 ans (voir chapitre 3).

Les charges de travail domestique qui dépassent 14 ou 28 heures par semaines (selon les tranches d'âge) sont également prises en compte dans l'analyse. Le but de cette dernière, et des calculs mentionnés ci-dessus, est de permettre d'aborder la question du public visé : *Qui est concerné par des projets sur le travail domestique des enfants ? Ces projets devraient-ils se concentrer sur les nombreux enfants qui ont plus de 15 ans et qui ont une charge de travail importante, ou alors sur ceux de moins de 15 ans qui vivent chez un tiers mais qui, comme nous le montrons, ont une charge de travail moins grande ?*

Au niveau théorique, le but de cette approche est de représenter les différents types d'interaction qui se dégagent. Le travail domestique des enfants peut en effet être envisagé comme un système social dans cette étude. On cherche à comprendre pourquoi les familles d'origine, les enfants eux-mêmes, et les individus qui les « emploient », agissent et réagissent comme ils le font en fonction des opportunités qui leur sont présentées. Cette analyse permet non seulement de comprendre comment les pratiques et les relations sont générées, mais également de comprendre les effets que peuvent avoir une intervention sur ces pratiques et comment de telles interventions devraient être dirigées. De plus, comme il a été considéré dans le chapitre 1, cette recherche vise à dépasser une conception limitée de l'« agency » ou capacité d'agir des enfants, et la distinction concomitante entre la capacité d'agir des enfants et la victimisation (cf. Honwana 2005: 47ff.; Leifsen 2013). Ainsi, le travail domestique des enfants est abordé en mettant la capacité d'agir dans une perspective relationnelle. Cette approche s'appuie sur un cadre analytique qui conçoit la création de relations comme le fondement d'une personne (Carsten, 2000). Par extension, la nature des liens sociaux – dans ce cas les formes variées et relatives d'inclusion sociale de l'enfant dans les ménages – est considérée comme une source d'être. Cette recherche explore les nombreuses connections entre les aspects socioéconomiques et la mobilité des enfants travailleurs domestiques, ainsi que les spécificités de chaque situation dans laquelle les enfants se retrouvent.

Méthodologie, enquête de terrain et sources de données

Les résultats de ce rapport s'appuient sur des données statistiques obtenues par une enquête nationale chez les ménages en septembre 2014 (voir Lunde, Liu et Pedersen 2014). Le rapport appuie également ses résultats sur des apports qualitatifs issus d'enquêtes de terrain menées en Haïti en septembre 2014, ainsi que ceux de l'analyse institutionnelle (chapitre 7), menée de mai à septembre 2014 et qui se base sur un travail auprès des acteurs terrain haïtiens. Des informations plus précises sont présentées ci-dessous sur les différentes méthodes utilisées pour la collecte des données.

De plus, la recherche s'appuie sur une analyse de la littérature scientifique récente, ainsi que sur des publications de nature politique relatives à la question du travail domestique des enfants en Haïti. Les apports de cette analyse bibliographique permettent d'offrir des points de comparaison tout au long du rapport avec les résultats statistiques de la recherche, ainsi que les matériaux issus de l'enquête qualitative et de l'analyse institutionnelle. Il va de soi que l'analyse institutionnelle s'appuie également sur une revue documentaire (voir en particulier le chapitre 7).

L'enquête statistique : questionnaires et échantillon

Le questionnaire a été élaboré afin d'obtenir des estimations actualisées du nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti. Il cherche également à identifier les caractéristiques des ménages enclins à envoyer ou recevoir des enfants selon des arrangements de travail domestique (par exemple en termes de taille du ménage ou d'économie), ainsi qu'à caractériser le profil des enfants travailleurs domestiques en fonction de l'âge, le sexe, les types de travaux effectués, la charge de travail, le niveau d'enseignement, le niveau de santé, le fait d'être sujet à des punitions ou de l'abus, le temps de sommeil et les arrangements pour dormir, les vêtements portés, et le contact avec les parents. En travaillant à partir de l'outil de questionnaire de 2001, et afin de mieux pouvoir capturer les flux de migration des enfants travailleurs domestiques, des questions ont été ajoutées sur le nombre de placements des enfants, les raisons du déménagement, et les circonstances sociales entourant la mobilité des enfants (en concordance avec l'Enquête de la Jeunesse d'Haïti de 2009, voir par exemple Lunde 2010). En raison de cela, et suites aux apports de l'IHE, du Comité technique, et de l'analyse bibliographique de la Fafu, l'étude quantitative de cette recherche a donc été approfondie. En comparaison au questionnaire de 2001, la nouvelle étude analyse donc à un niveau bien plus fin les problématiques relatives aux enfants.

Deux principaux questionnaires ont été élaborés : un questionnaire sur les ménages et un questionnaire pour un enfant sélectionné au hasard. Le questionnaire sur les ménages contient un ensemble de questions sur le ménage ainsi que trois listes de sous-questions. Les listes initiales de ménages comprennent des questions générales sur tous les membres du ménage, alors que les listes pour les enfants comprennent des questions plus détaillées sur les enfants dans le ménage âgés de cinq à 17 ans. Les principaux thèmes de la liste pour les enfants sont l'enseignement, le travail domestique, les conditions sociales, l'état de santé, et le contact avec les parents. De plus, une autre liste a été incluse pour les enfants qui ont quitté le ménage dans les cinq dernières années qui précèdent l'enquête. Le questionnaire sur les ménages contient également des questions sur les ménages à propos de sujets tels que

l'économie du ménage, le logement et l'infrastructure, ainsi qu'une section sur les perceptions sur le placement de l'enfant.

Un enfant par ménage a été interrogé et a répondu au *questionnaire destiné à un enfant sélectionné au hasard*. Les ménages sans enfants âgés entre cinq et 17 ans n'ont pas été retenus pour un entretien. Dans les ménages comportant des enfants qui vivent sans leurs parents, l'enfant interrogé a été sélectionné aléatoirement parmi le groupe d'enfants. Dans les ménages sans enfants séparés de leurs parents, les répondants ont été sélectionnés au hasard parmi tous les enfants de la tranche d'âge. Le questionnaire pour les enfants comprend des questions sur les mêmes sujets que ceux abordés dans le questionnaire sur les ménages, mais elles ont été dirigées vers le répondant individuel. De plus, le questionnaire destiné aux enfants comprend des questions sur le placement, la manière de traiter les enfants dans le ménage, et une courte autoévaluation de son état psychologique et émotionnel. Cette autoévaluation est conçue de manière à dépister des cas de dépression au sein de la population générale d'enfants et d'adolescents à partir de l'âge de huit ans (Angold et al. 1995). L'indice de dépression est rapporté dans la synthèse du nouveau rapport. Le rapport de tabulation comprend certaines des questions individuelles qui forment l'indice (voir tableau 6.9 à 6.14 dans Lunde, Liu et Pedersen 2014). Les questionnaires sur les ménages et les enfants sont consultables sur www.fafo.no.

L'échantillon de l'enquête comporte 2160 ménages, distribués en 80 groupes sélectionnés de manière aléatoire, stratifiés selon une distinction urbaine/rurale (voir le rapport de tabulation pour plus de détails : Lunde, Liu et Pedersen 2014). L'échantillon national est stratifié en quatre régions : Nord, Sud, Transversale et l'Ouest (cette dernière inclus la région métropolitaine). Durant la première phase de l'échantillonnage, les 80 groupes ont été sélectionnés sur la base d'une probabilité proportionnelle au nombre de ménages dans chaque groupe. Avant la seconde étape de l'échantillonnage, chaque groupe a été cartographié et tous les ménages ont été listés et examinés afin d'établir la présence d'enfants qui ne vivent pas avec leurs parents. Au total, 13 402 ménages ont été visités dans le cadre de ce listage. Deux listes ont été faites pour chaque groupe : une pour les ménages accueillant des enfants séparés de leurs parents, et une pour les ménages n'accueillant pas des enfants séparés de leurs parents. Dans chaque groupe, un total de 27 ménages ont été sélectionnés. En dehors de ces derniers, 20 ménages ont été choisis au hasard de la liste des ménages avec des enfants séparés de leurs parents, et 7 ménages ont été choisis de la liste des ménages sans enfants séparés. Dans les groupes où il y avait moins de 20 ménages accueillant des enfants séparés, tous ont été sélectionnés pour des entretiens, et des ménages supplémentaires ont été sélectionnés dans l'autre liste, ce qui donne un total de 27 ménages dans chaque groupe (Lunde, Liu et Pedersen 2014 : 15). Dans chaque ménage éligible, deux répondants ont été interviewés :

1. Le chef du ménage, et si celui-ci n'était pas disponible, un autre adulte, membre responsable du ménage, était interviewé.
2. un enfant du ménage sélectionné au hasard. Dans les ménages qui accueillent des enfants séparés, l'enfant était choisi parmi ce groupe d'enfants. S'il n'y avait pas d'enfants âgés de cinq à 17 ans dans le ménage, ce dernier n'était pas considéré éligible pour un entretien.

Au total, 2078 ménages et 1617 enfants sélectionnés au hasard ont été interviewés. Parmi les enfants, 959 vivent séparés de leurs parents et 658 vivent avec leurs parents biologiques. Le taux de réponse est de 98.7% au niveau des ménages, et 97% au niveau des enfants.

L'enquête de terrain qualitative

L'enquête de terrain qualitative s'est fixé comme objectif d'avoir une méthodologie qui était la plus proche possible d'un travail de terrain ethnologique. Il est entendu par cela que la recherche de terrain vise à documenter les pratiques humaines par le biais de l'observation participante plutôt que simplement par les entretiens (de ce fait capturant ce que *font* les gens, en même temps que ce qu'ils *disent* faire). Mais étant donné que le temps d'enquête était limité, le travail de terrain était davantage voué à dépendre de l'exécution d'un nombre important d'entretiens. L'enquête de terrain a été menée par Tone Sommerfelt (Docteur en anthropologie, qui a également mené l'enquête de terrain de l'étude de 2001) et Helen Spraos, qui a également effectué l'analyse institutionnelle de la nouvelle recherche. La Fafo souhaitait bénéficier des connaissances qu'Helen Spraos a tirées de cette étude. De même, la Fafo a pu profiter de son engagement de longue durée pour la question du travail en Haïti, sa maîtrise de la langue créole, et son large réseau informel de personnes et familles indépendant des réseaux d'ONG et organisations gouvernementales.

Les répondants, les interviewés et les participants ont été recrutés en partie avec l'aide du Comité technique, via l'UNICEF, et en partie au travers de réseaux indépendants et personnels d'Helen Spraos et Tone Sommerfelt. De plus, des répondants ont été recrutés sur place : des personnes, qui avaient entendu de la présence d'enquêteurs, se sont portés volontaires pour raconter leurs propres expériences, perspectives et histoires sur la question de l'envoi ou de réception d'enfants. Le recrutement des participants pour la recherche au travers des ONG a ses avantages car il permet un accès au terrain ainsi qu'aux informations utiles et pertinentes. Néanmoins, il y a également des inconvénients évidents liés au fait d'avoir des organisations d'aide humanitaire impliquées dans la collecte d'information. Un enjeu principal du travail de terrain qualitatif était d'établir une séparation entre la collecte d'information et les projets de terrains directement associés. Le risque était en effet de voir les répondants ajuster leurs témoignages dans l'espoir de pouvoir bénéficier d'une assistance directe ou des aides en conséquence. Cela était également l'une des raisons pour lesquelles les répondants ont été le plus possible recrutés au travers de réseaux indépendants des ONG. Au moins à trois occasions, le recrutement de répondants par les ONG n'a pas fonctionné comme prévu. En effet, les chercheurs étaient très clairement associés à l'ONG en question et les récits des interviewés étaient adaptés en fonction de ce fait.

L'objectif général de l'enquête additionnelle de terrain qualitative était d'offrir des résultats indépendants, qui ne pouvaient pas être obtenus par le biais d'un questionnaire prédéfini. L'objectif était également de contribuer à l'analyse du matériel quantitatif en identifiant des relations pertinentes pour une exploitation statistique. La conception de la méthodologie qualitative a ainsi été rendue ouverte et flexible. Les sujets abordés dans les entretiens, conversations informelles et discussion de groupe comprennent en particulier :

- les différents mécanismes de recrutement des enfants travailleurs domestiques, qui incluent des initiatives lancées par les tuteurs, employeurs et enfants, et l'utilisation d'intermédiaires ou recruteurs (ce sujet est survenu durant l'étude de 2001 mais n'a pas pu être suivi en détail) ;
- les motivations et les expériences de la vie des enfants en situation de travail domestique et celles des anciens enfants travailleurs domestiques, dans les lieux d'origine et les destinations ;
- les raisons du placement des enfants d'après les familles d'origine des enfants travailleurs domestiques. Cela inclut les opinions des parents sur l'enseignement des enfants ; et enfin
- les perceptions des employeurs au sujet de l'utilisation d'enfants travailleurs domestiques et le traitement des enfants accueillis.

Les conversations avec les enfants et les adultes ont aussi débouché sur la mention de problématiques qui n'avaient pas pu être anticipées, particulièrement par rapport aux effets de la situation économique difficile qui a suivi à la dernière sécheresse en 2013/2014, et aux récits de vie d'individus suite au tremblement de terre de 2010. Les différentes catégories de répondants comprennent des enfants travailleurs domestiques, actuels ou anciens, et les autres enfants qui vivent séparés de leur famille d'origine (dans différentes formes de placement) ; les receveurs/gardiens/employeurs d'enfants travailleurs domestiques ; les parents et/ou membres de la famille des enfants envoyés pour du travail domestique ou dans un nouveau ménage (aucun recruteur officiel, *koutiye*, n'a pu être identifié) ; le personnel de ressources ou d'autres informateurs clés (chefs religieux, enseignants et directeurs d'école, chefs de communauté locale, représentants d'ONG, etc.), et ; d'autres adultes et enfants qui n'étaient pas personnellement impliqués dans le placement de l'enfant.

L'enquête de terrain et les entretiens ont été effectués en septembre 2014, et ont eu lieu dans différents secteurs de Carrefour Feuilles, et au sein de camps de déplacés ; dans différents quartiers de Port-au-Prince (y compris Cité Soleil) dans ou hors campements ; dans différentes zones de Pétionville, Jacmel, Marigot (Plateau Desira, Seguin et Cassé Dent) et dans Grand Goâve. En plus d'une série de conversations informelles, ce travail de terrain comprend des entretiens individuels et des discussions de groupe avec approximativement 110 personnes (voir tableau dans l'annexe 1 pour des détails). Les retranscriptions de ces entretiens ont été faites le soir au moment l'enquête de terrain, et dans les semaines qui ont suivi l'enquête. Toutes les retranscriptions ont été contrôlées par les deux agents sur le terrain.

L'analyse institutionnelle

Helen Spraos est une consultante internationale qui a mené l'analyse institutionnelle. Elle parle créole et compte 15 années d'expérience dans les activités de programmation et la recherche en Haïti. Les méthodes employées pour récupérer les données pour ce rapport étaient principalement :

- L'analyse documentaire, avec un accent particulier mis sur les matériaux produits par les organisations et institutions actives dans le champ de la protection de l'enfant en Haïti, et en particulier, la protection des enfants en situation de travail domestique (publications, rapports, flyers, DVD, etc.). L'analyse s'appuie également sur des sources Internet et des informations écrites venant d'organisations qui ont participé à l'étude.
- Des entretiens semi-directifs, allant de 20 minutes à trois heures de durée, menés avec des personnes ressources travaillant pour les organisations ciblées par l'analyse institutionnelle (le guide d'entretien se trouve en annexe 3). Un total de 123 personnes, représentant 58 institutions ont participé aux entretiens durant une période de six semaines, du 6 mai au 20 juin 2014, et du 12 au 21 septembre (cf. liste des participants en annexe 2). La plupart des interviews ont été menés en face à face, et trois par téléphone. Beaucoup des entretiens ont été menés à Port-au-Prince en raison de la plus forte concentration de bureaux dans cette zone métropolitaine.
- En plus des entretiens menés dans la zone métropolitaine, des visites de terrain ont été effectuées à Jacmel dans le département du Sud-Est, dans la ville de Les Cayes dans le Sud et à Grand Goâve à l'ouest, à Mirebalais dans le Plateau Central, et à Gonaïves dans le département d'Artibonite. Cela a permis aux chercheurs de se familiariser avec les initiatives qui ont lieu en dehors de la capitale, et de découvrir le point de vue des personnes qui participent à des activités décentralisées.

Bien que les apports de l'analyse institutionnelle apparaissent dans tous les chapitres, ses résultats principaux sont présentés dans le chapitre 7. L'analyse institutionnelle est la première tentative en Haïti d'établir une cartographie des acteurs de terrain et des méthodes qu'ils emploient dans leurs secteurs respectifs. Par conséquent, les chercheurs ont essayé d'identifier et contacter le plus grand nombre d'acteurs possible, plutôt qu'opérer sur la base d'un échantillonnage ou selon un tirage aléatoire d'un échantillon. L'approche par effet « boule de neige » a été choisie. Elle prend comme point de départ les membres du Comité technique et ensuite les organisations mentionnées dans ces entretiens. En raison de la courte durée disponible et des nombreuses organisations de la société civile qui cherchent à aborder la question du travail domestique des enfants en Haïti, il n'a pas été possible de rencontrer tous les acteurs. Néanmoins, il a été possible d'établir un contact avec la majorité des acteurs qui occupent une fonction clé dans le secteur, ainsi que de maintenir un équilibre entre les différents types d'institutions (publiques, privées, non gouvernementales, communautés), et de couvrir plusieurs zones géographiques. Pour la même raison, il n'a pas été possible de visiter tous les départements du pays. Il a donc été choisi de donner la priorité aux villes principales relativement accessibles, où il a été signalé que l'impact des mécanismes de protection de l'enfance sont déjà visibles.

Les notes d'entretien ont été analysées selon les principales thématiques d'intérêt, dont en particulier le mandat, les rapports de mission, les stratégies adoptées, les partenariats, les réussites et les contraintes, les ressources et les financements. Des données détaillées ont été enregistrées dans une base de données distincte, qui comprend des données sur 31 organisations. Certaines informations sont incomplètes (en raison des difficultés rencontrées à les obtenir) mais une quantité suffisante d'information a été obtenue pour dresser un tableau général de l'échelle des interventions des organisations dans le secteur, plutôt qu'une présentation détaillée de chaque acteur.

L'analyse institutionnelle dans ce rapport ne peut pas traiter de tous les aspects du travail des institutions ; elle vise ainsi à accentuer les tendances générales, particulièrement par rapport aux méthodes des organisations. N'étant pas une évaluation, elle ne cherche pas à mesurer l'impact des différentes approches et intuitions. De plus, il n'a pas été possible d'« obliger » les institutions à participer, ce qui n'est pas sans conséquence sur la nouvelle étude. Toutefois, l'information permet de décrire précisément les acteurs principaux dans le secteur, ainsi que les tendances générales des actions effectuées dans le secteur.

Mentionnons ici certaines particularités des défis méthodologiques qui ont été relevés pendant l'analyse institutionnelle. Plusieurs organisations ciblent les enfants vulnérables ou maltraités, ou la protection de l'enfant plus généralement, sans distinction et sans définitions explicites du travail domestique des enfants. Les enfants inclus dans de tels programmes sont par exemple les enfants des rues, les orphelins et les enfants maltraités, et les enfants effectuant du travail domestique. Par conséquent, il est souvent difficile de quantifier les contributions des organisations, comme par exemple le nombre d'enfants travailleurs domestiques qui sont inclus dans des programmes, ou les ressources qui leur sont destinées.

De plus, beaucoup d'informations fournies par les organisations qui ont été contactées se sont avérées être inexactes et peu appropriées pour effectuer des nouvelles comparaisons, soit parce que les périodes auxquelles les données se rapportent ne coïncident pas, ou alors parce que la base de la compilation des données est différente (par exemple les chiffres des budgets peuvent inclure des salaires dans certains cas, mais pas dans d'autres). Les données sur les enfants rapportées par les organisations sont souvent désagrégées en fonction du sexe

des enfants, mais elles rendent rarement compte des tranches d'âge. De plus, il y a un risque de doublons car les donateurs fournissent des chiffres afin de couvrir des activités mises en œuvre par les partenaires, qui ont eux mêmes des mécanismes de reporting différents rapportés séparément.

A quelques exceptions près, relativement peu d'informations supplémentaires ont été rendues disponibles à l'écrit par les organisations qui ont participé à l'analyse institutionnelle. La plupart des informations étaient présentées sous forme orale durant les entretiens, dont la durée était limitée. Cela pouvait aboutir à des inexacitudes dans l'information. De plus, certaines personnes n'étaient pas disponibles pour un entretien durant la phase d'enquête de terrain en raison de maladie, voyage prolongé etc., laissant certaines informations incomplètes. Dans d'autres cas, les interviewés n'étaient pas en mesure de rendre disponible l'information demandée. De même, certaines informations étaient obtenues à un stade très tardif du processus de recherche ; il était alors difficile de les considérer dans l'analyse principale.

Enfin l'absence d'une définition d'un « enfant travailleur domestique » au sein des organisations et associations, ainsi que l'absence d'un cadre bien défini, ont rendu parfois difficiles les discussions avec les partenaires. Certaines ambiguïtés résultent du cadre légal en lui-même (voir le point ci-dessus). En outre, l'utilisation des termes « traite » (comme défini dans l'article 3a du protocole de Palerme, et comme mentionné ci-dessus) et « esclavage » complique les discussions, puisque leur emploi pourrait faire passer le mauvais message, à savoir que tous les enfants en situation de travail domestique sont sujets à de la traite ou vivent dans des situations similaires à de l'esclavage¹⁴. De même, le terme créole « restavèk » est occasionnellement utilisé comme une traduction de « enfant travailleur domestique », ou est employé dans des phrases en anglais ou en français. Comme cette notion a souvent une connotation négative et est souvent vécue comme stigmatisante, son usage a également contribué à rendre les discussions moins claires. Par ailleurs, la notion de *restavec* n'inclut pas toutes les formes de travail domestique des enfants au sens juridique.

En dépit de ces difficultés, l'analyse institutionnelle présentée dans ce rapport apporte l'opportunité de discuter des priorités, des philosophies et des hypothèses sur lesquelles les organisations basent leur travail. Le but est de faire le lien entre d'une part cette discussion et les résultats de l'étude qualitative, et d'autre part les données obtenues par le questionnaire. À la suite, l'objectif est d'offrir des recommandations sur les priorités, ainsi que des conséquences possibles (et imprévues) des initiatives qui visent à améliorer la vie des enfants en Haïti et le travail domestique des enfants. Il est espéré que de nouvelles connaissances seront apportées sur les actions menées par les différents acteurs jusqu'à maintenant, et que celles-ci contribueront à faire avancer les efforts visant à permettre aux enfants de jouir pleinement de leurs droits.

Considérations d'ordre éthique

La participation des enfants dans la recherche demande une attention particulière aux codes d'éthique de la part du chercheur. L'équipe de recherche de la Faf0 a une longue expérience dans la recherche avec les enfants dans les pays en voie de développement, ainsi que dans la recherche, en collaboration avec l'UNICEF et l'OIT, sur des questions concernant les enfants vulnérables dont les situations de vie sont particulièrement difficiles.

¹⁴ Sur ce point, Smucker et Murray (2004 : 155ff) discutent des images et approches sensationnalistes.

Pendant l'élaboration de la méthodologie pour la nouvelle étude, les directives du projet international « Recherche éthique impliquant des enfants (ERIC) » ont été consultées (cf. Graham et al. 2013). Une attention particulière est prêté aux problématiques d'ordre éthique qui surgissent quant aux rôles et aux responsabilités des chercheurs et des institutions commanditaires, par exemple assurer un consentement valable et éclairé, respecter le maintien de la confidentialité et l'intimité, évaluer la représentativité des « autorités locales » par rapport à la facilitation de la recherche au nom des populations vulnérables, et enfin, les questions d'ordre éthique qui surviennent quant à la publication et la diffusion des résultats de la recherche.

Il est important de souligner que les participants de cette étude (ainsi que les noms des villages ou communautés locales) resteront anonymes. Les participants étaient également informés du fait que la recherche n'aboutira pas à une intervention immédiate ou directe de la Fafo, même si des ONG ou des organisations gouvernementales pourraient se servir de l'information pour organiser des activités. Ce principe était respecté à l'exception de lorsque les enfants étaient en besoin d'assistance immédiate. Dans ce cas de figure, le système de référence mis en place par le Comité technique était utilisé comme mécanisme, selon l'arrangement décrit ci-après.

L'organisation du projet de recherche avec un Comité technique renforce l'opportunité de faire de la recherche éthique, en instaurant un suivi des organisations après les entretiens. En amont du travail de terrain de la partie questionnaire, les interviewers ont suivi deux semaines de formation. Les superviseurs ont également participé à la formation des interviewers et ont suivi deux semaines supplémentaires d'entraînement spécialisé. Tous les participants à l'étude ont signé un code de conduite élaboré par l'UNICEF. Certains des sujets abordés durant les entretiens avec les enfants étaient d'une nature sensible, comme par exemple la question de leur manière d'être traités par rapport aux autres enfants du ménage ou leur sentiment d'estime de soi. Uniquement des enquêtrices ont été recrutées pour l'enquête terrain. La formation a été conduite par le personnel de l'IHE, encadrée par la Fafo, et selon un manuel de terrain élaboré par la Fafo. Le Comité technique était représenté par le personnel de World Vision et du International Rescue Committee (IRC), qui ont mené des présentations sur la méthodologie d'entretien avec les enfants. L'UNICEF a formé le personnel à pouvoir identifier des cas potentiels d'abus, à partir d'observations faites durant les entretiens. Si les enquêtrices ou encadrantes suspectaient qu'un enfant était victime d'abus ou à de maltraitance dans le ménage, elles étaient chargées de rapporter cela au coordinateur de l'enquête de terrain. Le coordinateur pouvait alors rapporter ce cas à l'UNICEF et ses partenaires, qui se chargeraient alors de mener une enquête et d'effectuer un suivi. Il est à noter qu'aucun cas de suspicion de maltraitance des enfants n'a été rapporté durant la phase de terrain de l'enquête quantitative.

Tous les entretiens qualitatifs ont été passés suite à un consentement éclairé : des informations sur l'objectif des conversations ont été données au début de chaque entretien et discussion de groupe. Durant la phase qualitative de l'enquête de terrain, plusieurs cas de situations de maltraitance des enfants ont été observés durant le travail de terrain. Tous ces témoignages étaient racontés dans des centres, où les enfants étaient déjà pris en charge précisément en raison de ces situations de maltraitance. De plus, plusieurs enfants qui n'étaient pas à l'école ont été transférés vers des établissements scolaires. Entre 10 et 15 de ces enfants ont été par la suite assistés par des travailleurs sociaux afin d'être scolarisés.

Contenu des chapitres

Le chapitre 3 établit des estimations du nombre de travailleurs domestiques enfants à partir de plusieurs critères et présente certaines de leurs caractéristiques démographiques générales. Le chapitre 4 présente et décrit les principales caractéristiques des arrangements d'accueil des enfants, leurs charges de travail et leurs niveaux d'enseignement. Des comparaisons sont effectuées à ce niveau entre la situation des enfants travailleurs domestiques, des enfants en situations de placement acceptable et les enfants biologiques. Le chapitre 5 porte sur les conditions de travail et de vie des enfants, et sur l'expérience qu'ont les enfants travailleurs domestiques de leurs conditions de vie. Dans le chapitre 6, les relations socio-économiques plus larges, auxquelles les enfants travailleurs domestiques appartiennent, sont analysées. Le chapitre comprend une analyse des milieux socioéconomiques des enfants, des ménages qui emploient des enfants pour du travail domestique, et de la relation inégalitaire qui existe sur le plan social entre les enfants. Le chapitre 7 consiste en l'analyse institutionnelle. Le chapitre 8 présente premièrement un résumé des résultats de la recherche. Il traite ensuite de la cohérence entre les méthodologies dans les champs des politiques et les réalités empiriques observées sur le terrain. Enfin il offre des recommandations.

3 Nombres et répartitions des enfants travailleurs domestiques en Haïti

Jon Pedersen et Anne Hatløy

Un des objectifs principaux de la nouvelle recherche est d'établir une meilleure compréhension des phénomènes en Haïti se rapportant au travail domestique des enfants. Ce chapitre commence par une estimation du nombre d'enfants travailleurs domestiques dans la population d'enfants, à partir des définitions et démarcations fournies par le Comité technique pour cette étude (cf. Graphique 1). Le nombre d'enfants travailleurs domestiques est ensuite estimé à partir d'une définition moins inclusive.

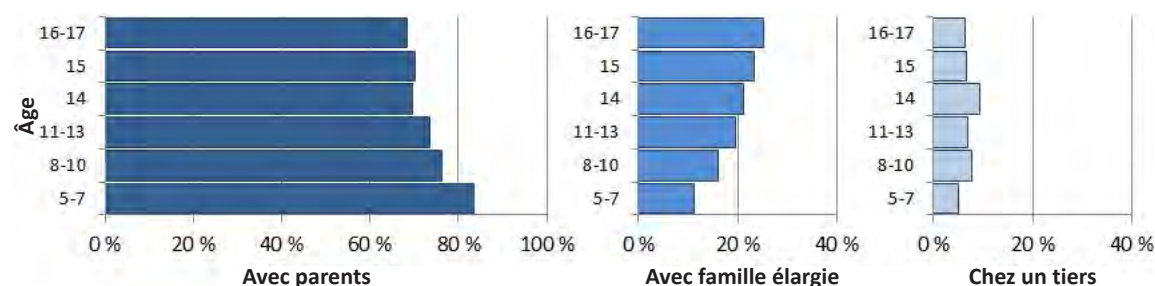
Différentes définitions aboutissent à des résultats différents

Dans le tableau 1, un ensemble de définitions a été listé. En les utilisant, on obtient en Haïti les pourcentages suivants :

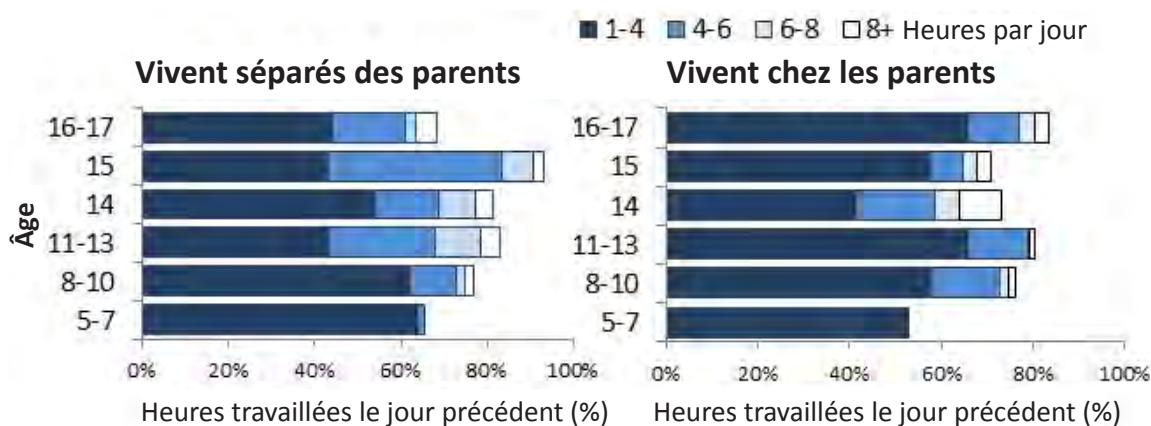
Enfants vivant dans son foyer : En Haïti, trois enfants sur quatre (74%), âgés de cinq à 17 ans (autrement dit, en dessous de l'âge de 18 ans), vivent avec au moins un de ses parents (biologiques). 44% de tous les enfants vivent avec les deux parents, alors que 30% vivent avec un seul. Notons que cette catégorie statistique est aussi appelée dans ce rapport « enfants vivant avec leurs parents ».

Enfants vivant en famille élargie : 7% des enfants haïtiens vivent dans le ménage où ils sont nés, mais où les parents ont déménagés ou sont décédés. Ces enfants vivent le plus souvent avec leurs grands-parents ou les frères /sœurs des parents. A cela s'ajoute 11% des enfants en Haïti qui déclarent vivre avec ce qu'ils appellent des « proches » – qui sont principalement des membres de la famille. Ainsi au total, 18% des enfants âgés de cinq à 17 ans vivent avec leur famille élargie. Notons que cette

Graphique 2 Arrangements de vie en fonction des catégories d'âge



Graphique 3 Heures de travail effectuées sur des tâches ménagères la veille (hors week-end) en fonction de l'âge. La longueur de chaque barre indique le pourcentage d'enfants appartenant à chaque tranche d'âge qui ont travaillé le jour précédent



catégorie statistique est aussi appelée dans ce rapport « enfants vivant avec d'autres membres de la famille ».

Enfants vivant chez un tiers: Le reste des 7% des enfants haïtiens vivent avec ce qu'ils décrivent comme des personnes qu'ils ne connaissaient pas avant de déménager dans leur foyer actuel, ou qu'ils ne connaissaient que très peu avant d'emménager. Notons que cette catégorie statistique est aussi appelée dans ce rapport « enfants vivant hors famille ».

Par ailleurs, une tendance ressort clairement selon laquelle les enfants les plus âgés emménagent chez la famille élargie, alors que le placement chez un tiers n'est pas lié à l'âge des enfants.

Travail domestique / tâches ménagères¹⁵ : Seulement 2% de tous les enfants âgés entre cinq et 17 ans déclarent qu'ils ne font jamais des tâches domestiques. Ces enfants ont tous moins de 8 ans, et parmi ces derniers, 11% disent ne jamais effectuer de tâches domestiques. 24% de tous les enfants (indépendamment de l'âge) n'ont pas effectué de travail le jour avant la passation du questionnaire (« hier », ou le dernier jour de la semaine de travail si la veille était le week-end), mais déclarent faire ce travail régulièrement. Six enfants sur dix (57%) ont effectué moins de 4 heures de travail domestique le dernier jour qu'ils ont travaillé. Plus de huit heures de travail a été effectué par 2% des enfants, et 3% ont travaillé entre six et huit heures. Comme le montre le graphique 3, à peu près quatre enfants sur cinq âgés de huit ans ou plus ont effectué une forme de travail le dernier jour de la semaine (hors week-end).

Travail domestique des enfants: Il a été montré que la plupart des enfants en Haïti effectuent des tâches ménagères d'une sorte ou d'une autre. Selon le cadre fourni par le Comité technique de cette étude, le fait que de telles tâches devraient être considérées comme étant du « travail domestique des enfants » dépend (entre autres) de si l'enfant vit chez un tiers ou pas. Dans ce cadre, le travail domestique des enfants renvoie à une situation où les enfants effectuent du travail domestique chez un tiers ou un employeur, contre ou sans rémunération. Parmi les enfants en Haïti qui vivent séparés de leurs parents, seulement 1% déclarent qu'ils n'ont jamais effectué du travail domestique, et 21% disent ne pas avoir fait de travail

¹⁵ Comme indiqué dans le chapitre 1, aucune distinction n'est faite à ce niveau entre le travail domestique et les tâches ménagères. Ainsi ces termes sont employés ici de façon équivalente, et sont tous les deux utilisés en référence à des enfants qui peuvent, ou ne peuvent pas être considérés comme étant des « enfants travailleurs domestiques » selon la législation internationale.

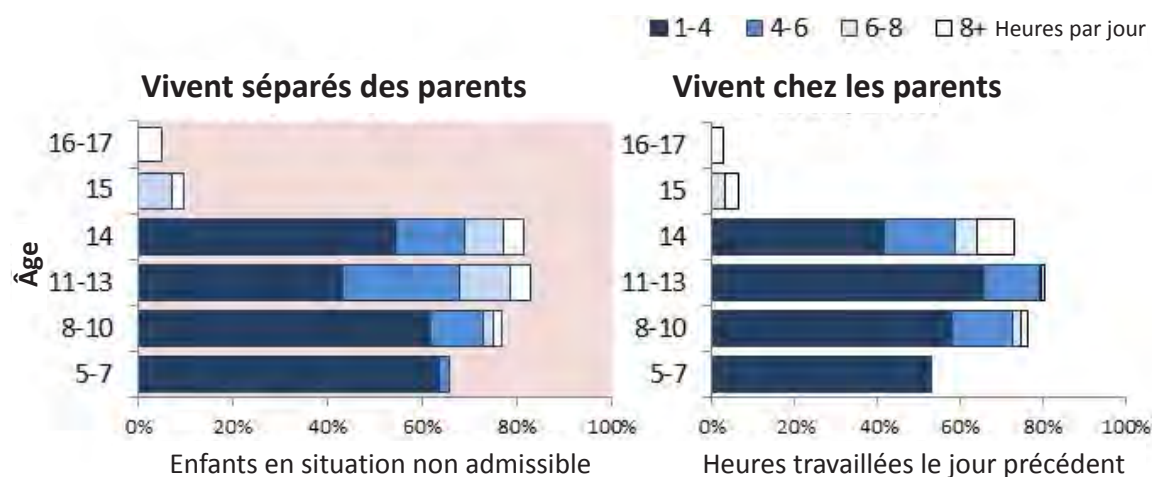
domestique le jour précédent. En d'autres termes : dans ce cadre, presque tous les enfants qui vivent sans leurs parents effectuent des tâches ménagères et la majorité de ces cas peuvent être qualifiés de travail domestique des enfants, admissible ou inadmissible.

Le travail des enfants dans le travail domestique : Selon la législation internationale, le travail domestique des enfants comprend à la fois des conditions dites admissibles ou non admissibles. Le « travail des enfants » dans le travail domestique appartient aux situations non admissibles. Ce cadre légal respecte des âges minimums spécifiques. En Haïti, l'âge minimum pour effectuer des formes non dangereuses de travail domestique est fixé à 15 ans. Ainsi, à proprement parler (et en relation aux problèmes de mise en application mentionnés dans le chapitre 2), selon ce cadre, toutes les tâches domestiques effectuées par les enfants plus jeunes sont concernés par un dépassement du nombre d'heures considéré acceptable et sont considérées, par conséquent, comme étant du travail domestique non admissible (la règle est absolue pour les enfants de moins de 12 ans). Notons que 80% de tous les enfants de moins de 15 ans, qui vivent séparés de leurs parents, effectuent des tâches ménagères et du travail domestique.

Les enfants de 15 ans peuvent légalement travailler jusqu'à six heures par jour, et les enfants de 16 et 17 ans, jusqu'à huit heures par jour, mais très peu d'enfants travaillent autant. En Haïti, les données montrent que parmi les enfants de 15 ans qui vivent séparés de leurs parents, un total de 9% travaille six heures ou plus par jour. En comparaison, parmi ceux de 15 ans qui vivent avec leurs parents, le total est de 6%. Parmi les enfants âgés de 16 et 17 ans qui vivent séparés de leurs parents, 5% travaillent huit heures ou plus. En comparaison, 3% des enfants de 16 et 17 ans qui vivent chez les parents travaillent huit heures ou plus par jour. Notons que beaucoup d'enfants âgés de 15 à 17 ans (moins de 18 ans) travaillent entre une et six heures par jour. Une charge de travail de quatre à six heures par jour est difficile à combiner avec l'école.

Dans le graphique 4, toutes les situations non admissibles – « **Travail des enfants dans le travail domestique** » – apparaissent sur fond rouge. Comme mentionné, l'attention est ici portée sur les enfants qui vivent séparés de leurs parents (les cas d'activités qui s'apparentent à du travail ou les cas de maltraitance dans le foyer parental sont mis de côté). En lien avec le commentaire ci-dessus, une vigilance particulière doit être respectée par rapport aux enfants de moins de 14 ans qui travaillent plus de quatre heures par jour. Jusqu'à 40% des enfants qui vivent séparés de leurs parents, entre 11 et 13 ans, travaillent plus de quatre heures par jour,

Graphique 4 Comparaison entre le travail des enfants dans le travail domestique (à gauche) et les enfants vivant chez leur parents avec une charge de travail équivalente (à droite)



et 15% travaillent plus de six heures par jour. Très peu d'enfants de cette tranche d'âge vivant avec leurs parents ont une telle charge de travail.

Un autre groupe d'enfant pour lequel il faut être vigilant est celui des enfants qui vivent chez leurs parents et qui ont une charge de travail importante, comme on peut le voir dans le graphique 4. La plupart des enfants appartenant à cette catégorie effectuent du travail, même si dans le cadre donné, celui-ci est considéré comme « admissible ». Toutefois, une charge de travail de plus de quatre heures par jour est difficile à associer avec une scolarisation.

Comme précisé ci-dessus, d'après le cadre énoncé, presque 80% des enfants en dessus de l'âge de 15 ans qui vivent séparés de leur parents rentrent dans la catégorie du « travail des enfants dans le travail domestique » (attention cependant aux remarques dans le chapitre précédent sur les critères de mise en application). Par contraste, seulement 9% des enfants de 15 ans et 5% des enfants de 16 et 17 ans qui vivent séparés de leurs parents appartiennent à ce groupe.

Dans le contexte haïtien, il est particulièrement difficile d'identifier et isoler les enfants travailleurs domestiques sans une situation de **pires formes de travail des enfants**. Cette remarque s'applique aux enfants de moins de 15 ans et à ceux âgés entre 15 et 17 ans. Comme il ressort dans l'analyse qui suit, cela est lié au fait que tous les enfants haïtiens effectuent du travail (que cela soit du travail domestique ou non, voir tableaux 10 et 11). De plus, il est plus vrai que les enfants effectuent les mêmes types de tâches, bien que les enfants travailleurs domestiques se livraient à des formes de travail différentes de celles des autres enfants. Les enfants font généralement des tâches ménagères sans être payés, ce qui rend complexe l'application de termes tels que « exploitation » ou « esclavage » pour décrire spécifiquement les (ou certains des) enfants travailleurs domestiques. De plus, et comme mentionné dans le chapitre précédent, un des critères utilisé pour définir le **travail domestique dangereux** dans le cadre proposé par l'OIT (Tableau 1) précise qu'un travail est dangereux s'il est « excessivement exigeant physiquement ou psychologiquement ». D'autres critères comprennent le travail des enfants avec des objets dangereux ou des substances dangereuses. Encore une fois, étant donné que la plupart des enfants haïtiens se livrent à des tâches similaires qui impliquent l'utilisation d'objets coupants ou la proximité à des feux ouverts (voir graphique 23), il devient alors difficile d'isoler les cas d'enfants travailleurs domestiques concernés par les pires formes. Les conditions de travail sont analysées dans le chapitre 5 mais il est important de souligner dès à présent que ces conditions de travail doivent être abordées et intégrées dans les débats et projets sur la problématique du travail domestique des enfants en Haïti.

Charge de travail relative, niveau de réussite à l'école et séparation parents-enfant

Comme indiqué dans le graphique 3, la plupart des enfants effectuent une forme ou une autre de travail domestique, qu'ils vivent ou non chez leurs parents et quelle que soit la tranche d'âge.

Dans l'étude de la Fafó de 2001, la délimitation et l'estimation du nombre d'enfants travailleurs domestiques dépendent des limites ajustées en fonction de l'âge pour du travail domestique. Cela signifie donc que le fait que les enfants dans une tranche d'âge spécifique travaillaient plus que les autres était considéré comme un facteur définissant un enfant travailleur domestique (voir Pedersen et Hatløy 2002). De plus, l'étude de 2001 prend

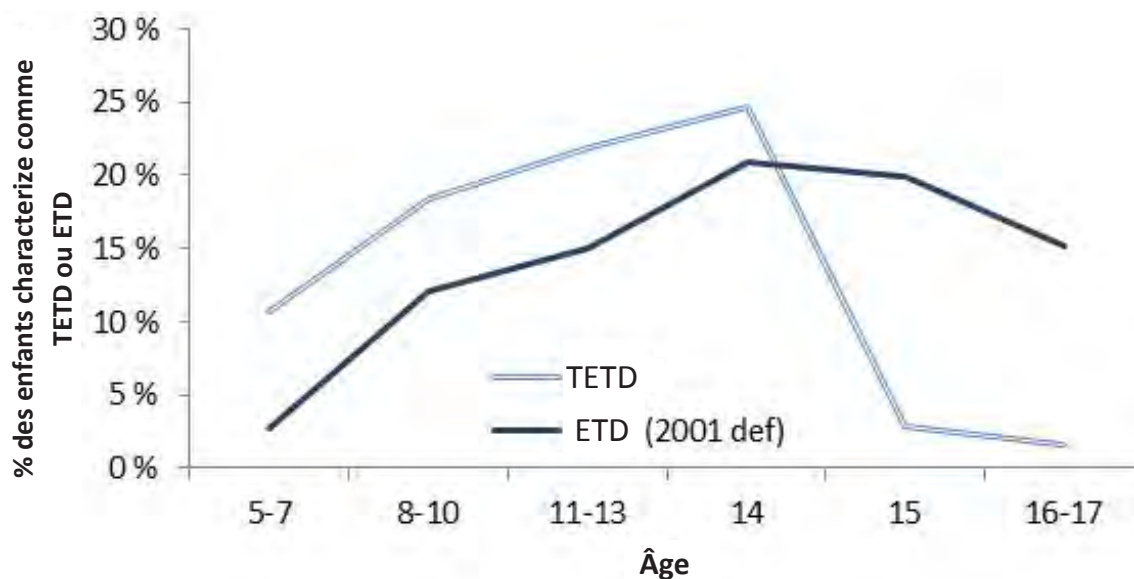
en compte le facteur scolarisation: afin d'être considéré comme étant un enfant travailleur domestique, l'enfant qui vivait séparé de ses parents devait avoir une charge de travail relativement élevée ainsi que du retard dans sa scolarisation. Cette définition englobe une part beaucoup plus importante d'enfants de 15 ans et plus, par rapport à une limite fixée en fonction de l'âge et de la charge de travail. De même, elle exclut une part importante des enfants de moins de 15 ans qui participent à certaines tâches ménagères, mais sans avoir une charge de travail importante. Cette distinction est expliquée plus en détail plus bas dans ce chapitre.

Le graphique 5 montre que lorsque l'on applique les définitions de 2001 aux données actuelles, une part plus importante d'enfants, âgés entre 15 et 17 ans, sont définis comme étant des enfants travailleurs domestiques, en comparaison des limites fixées par le Comité technique au niveau du travail des enfants dans le travail domestique. Toutes les autres études ont trouvé des proportions relativement importantes d'enfants travailleurs domestiques dans les tranches d'âge plus élevées – similaires à celles obtenues en utilisant la définition de 2001. Ainsi, afin de saisir en détail la charge de travail et le niveau de scolarisation des enfants dans les catégories d'âge distinctes, la définition de 2001 est employée pour calculer le nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti. De même, les comparaisons au niveau de leurs conditions de travail et de vie reposent sur cette démarcation.

Le graphique 5 ci-dessous indique comment le nombre d'enfants travailleurs domestiques varie en fonction de l'âge selon la définition de la Fafu. Ces chiffres sont comparés à ceux qui seraient obtenus en s'appuyant sur les critères du Comité technique par rapport au travail des enfants dans le travail domestique. Il va de soi que d'après le cadre élaboré par le Comité technique, la plupart des enfants de 15 ans et plus échappent à la catégorie du travail des enfants dans le travail domestique, car ils ne travaillent pas un nombre conséquent d'heures par jour.

Ci-dessous, la dernière définition est employée pour estimer le nombre total d'enfants travailleurs domestiques en Haïti.

Graphique 5 Proportions de tous les enfants définis soit comme effectuant du travail des enfants dans le travail domestique, soit comme étant des enfants travailleurs domestiques (selon la définition de 2001) en fonction de l'âge



Estimations à partir de la charge de travail, du niveau d'enseignement et de la séparation des parents

Sur la base de la discussion dans la section précédente, il a été choisi de retenir trois facteurs pour estimer le nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti, à savoir :

- l'enfant vit séparé de ses (deux) parents,
- l'enfant est en retard dans sa scolarisation, et
- l'enfant a une charge de travail importante par rapport à son âge

De manière à mettre en application le critère « charge de travail », il a été décidé que l'enfant doit appartenir aux trois quintiles supérieurs de la répartition de la charge de travail. Etant donné qu'une charge de travail admissible varie en fonction de l'âge, les quintiles ont été calculés séparément selon les six catégories d'âge différentes, allant de cinq à 17 ans (voir tableau 11, chapitre 4).

La deuxième étape, en suivant cette définition, est de considérer les proportions réelles d'enfants travailleurs domestiques âgés entre cinq et 17 ans, comme elle est obtenue dans le questionnaire. Cette proportion est de 13,1%, avec un intervalle de confiance de 95% entre 10,8% et 15,9%.

La troisième étape consiste à traduire cette proportion en données chiffrées. En principe cela peut être effectué en utilisant une méthode de pondération (« expansion weights ») à partir du questionnaire, c'est-à-dire additionner le nombre d'enfants dans la population que représente chaque enfant sélectionné. Toutefois, puisque l'échantillon est relativement petit, l'estimation peut varier de manière assez importante. Il est donc important d'ajuster l'estimation à la taille réelle de la population d'enfants – à partir du moment que cette information est connue.

Malheureusement, le dernier recensement en Haïti était en 2004, et les données actuelles sur la population sont des projections à partir d'hypothèses sur les évolutions des taux de fertilité, mortalité et migration. Parmi ces projections, celles sur les migrations sont les plus incertaines, mais tant donné que ces dernières influencent le nombre d'adolescent en âge d'avoir des enfants, elles agissent également sur le nombre d'enfants qui sont nés, et donc sur la distribution par tête et par âge de la population d'enfants.

Hélas, les différentes dernières enquêtes, et les projections de population effectuées par la Division Populaire des Nations Unies (UNPD) rapportent des pyramides des âges des enfants relativement diverses. L'Enquête démographique et de santé de 2012 donne des résultats relativement similaires à ceux de cette étude pour les moins de 18 ans, mais les projections de la population sont différentes. Par contraste, l'ECVMAS¹⁶ en 2012 se démarque de façon importante des deux autres enquêtes, et des projections de l'UNPD. Il a donc été décidé dans cette étude de simplement estimer le nombre d'enfants à partir des projections de la population, sans chercher à corriger la structure interne plutôt incertaine de cette population. En d'autres termes, l'enquête accepte les structures obtenues au niveau de l'âge et du sexe, tout en utilisant le recensement total issu de la projection. L'estimation dénombre 3 105 000 enfants âgés entre cinq et 17 ans en 2014. Il est possible que ce chiffre soit quelque peu exagéré parce que la projection ne prend pas suffisamment en compte le facteur migration.

¹⁶ECVMAS = Enquête sur les conditions de vie des ménages après le séisme, effectuée par l'IHSI (Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatiques) avec le soutien de la Banque Mondiale et l'unité mixte de recherche DIAL en France.

Quatre cents mille : l'estimation maximale basée sur la charge de travail et l'enseignement

En se basant sur la définition du travail domestique des enfants en termes de séparation parent-enfant, une charge de travail élevée et une insuffisance à l'école, ainsi que sur les hypothèses et estimations mentionnées ci-dessus, on compte un total de 407 000 enfants travailleurs domestiques en Haïti en 2014, avec un intervalle de confiance de 95%, allant de 335 000 à 494 000. L'intervalle de confiance est approximatif car l'incertitude inconnue de la population n'a pas été considérée.

En s'appuyant sur une définition similaire à celle utilisée ici, la Fafo a estimé qu'en 2001 il y avait 173 000 enfants travailleurs domestiques. L'augmentation très importante au niveau des estimations du nombre de travailleurs domestiques enfants est liée à trois facteurs : Une augmentation de la proportion des enfants travailleurs domestiques, des changements dans les estimations de la population, et une augmentation de la population infantile.

Le premier aspect est le fait qu'il y a une augmentation de la part des enfants travailleurs domestiques par rapport à la population totale des enfants. En 2001 la part calculée était de 8,2%, signifiant donc qu'il y a eu une augmentation de presque 5%. Ce fait contredit ce qui avait été prédit en 2001 : il avait été considéré qu'en raison de la diminution du taux de fertilité, qui en effet a diminué depuis 2001, il y aurait ainsi un nombre moins important d'enfants susceptibles d'être déplacés puisque les parents auraient davantage tendance à souhaiter garder leurs enfants s'ils sont moins nombreux. Cette hypothèse s'avère être fautive ; ou alors d'autres facteurs ont contribué à augmenter « l'offre et la demande » des enfants.

Le deuxième facteur contribuant à cette augmentation est lié à une question davantage technique relative aux estimations : les résultats du recensement de 2004 ont révélé que le rapport de 2001 a très certainement sous-estimé la taille de la population infantile à ce moment. Alors que le rapport s'est appuyé sur un total de 2,1 millions d'enfants entre l'âge de cinq et 17 ans, il y avait en réalité plus probablement 2,9 millions d'enfants. De ce fait, on pouvait compter 239 000 enfants travailleurs domestiques en Haïti en 2001, plutôt que 173 000 estimés par le rapport.

En ce qui concerne les estimations de la population des enfants, il faut noter qu'actuellement la situation ne s'est que légèrement améliorée par rapport à 2001. A ce moment, les estimations des populations s'appuyaient sur des projections du recensement de 1982 et étaient donc plutôt incertaines. Le recensement de 2004, sur lequel les projections actuelles se basent, a été effectué il y a maintenant 11 ans. En raison de la fragilité et l'incertitude des données au niveau des migrations, des taux de fertilité et de leur variation en fonction de l'âge, ainsi des tendances concernant la mortalité, il devient très difficile d'estimer précisément la taille de population infantile.

Troisièmement, et enfin, même en mettant de côté les diverses données démographiques et hypothèses, la population a augmenté depuis 2011. Selon la projection, l'augmentation a été d'approximativement 200 000 enfants entre 2001 et 2014. L'augmentation relativement basse de 0,5% par an est partiellement due au déclin de la fertilité qu'a subi Haïti. Si la proportion d'enfants vivant en tant que travailleurs domestiques était restée constante par rapport au niveau trouvé en 2001, il y aurait en 2014, selon les projections de population actuelle, 257 000 enfants travailleurs domestiques, c'est-à-dire 152 000 de moins que ce qui a été trouvé.

C'est parmi chez les plus jeunes enfants que la proportion d'enfants travailleurs domestiques est la moins importante. Parmi les enfants âgés entre cinq et neuf ans, 7% (IC 95%, 12,5% - 22,9%) sont des enfants travailleurs domestiques.

Les filles s'avèrent être plus souvent des enfants travailleurs domestiques que les garçons. Parmi les filles, 15,9% (IC 95%, 12,9% - 19,5%) sont des enfants travailleurs domestiques, alors que 10,6% (IC 95%, 12,9 - 19,5%) des garçons le sont. Ces pourcentages correspondent à 236 000 filles et 171 000 garçons.

Il faut garder ici à l'esprit que le placement en lui-même n'est pas relatif au genre, le travail des enfants résulte donc de la charge de travail et de la réussite scolaire. Comme observé dans le chapitre 4, les enfants travailleurs domestiques forment seulement une partie des enfants qui vivent séparés de leurs parents. Parmi les enfants âgés de cinq à 17 ans, 25,7%, ou 797 000 (IC 95%, 719 000 - 876 000) vivent séparés de leurs deux parents. L'analyse multivariée de la propension à être un enfant placé, selon l'âge, le sexe, si le lieu de résidence est urbain ou rural, et l'emplacement en Haïti, ne donne que l'âge comme variable explicative significative sur le plan statistique, et l'estimation du modèle est en général très pauvre¹⁷. Ainsi, il y a peu de preuves que le fait d'être placé soit déterminé par le sexe, l'emplacement ou le statut rural/urbain du lieu de résidence. Le placement est obligatoirement lié à l'âge, étant donné que les décisions de placer un enfant arrivent durant la même tranche d'âge. On observe donc une tendance naturelle selon laquelle la prédominance du placement augmente avec l'âge, en supposant qu'une fois déplacé, l'enfant reste généralement ainsi.

Des définitions plus strictes de l'âge résultent en des estimations plus basses

Les enfants travailleurs domestiques forment un groupe relativement diversifié et pluridimensionnel. Une de ces dimensions est l'âge : la réduction de l'âge maximum de la tranche d'âge réduit de manière significative le nombre d'enfants travailleurs domestiques, en utilisant la même définition que précédemment.

Par conséquent, le nombre d'enfants travailleurs domestiques âgés de cinq à 14 ans (en dessous de 15 ans) est de 286 000 (IC 95%, 233 000 - 350 000). Cette nouvelle estimation est presque le double de celle de 2001 pour la tranche d'âge de cinq à 14 ans, celle-ci étant de 134 000. Comme cela était le cas pour la population entière de cinq à 17 ans, cette augmentation résulte d'une part d'une augmentation en pourcentage liée à l'estimation de la population de base, et d'autre part de l'accroissement de la population.

Le nombre d'enfants travailleurs domestiques âgés de cinq à 13 ans est de 229 000 (IC 95%, 184 000 - 283 000). Encore une fois, et pour les mêmes raisons que celles mentionnées ci-dessus, la nouvelle estimation fait approximativement le double de l'estimation (selon des critères similaires) de 2001, soit 115 000 enfants travailleurs domestiques.

Pour l'instant, nous avons considéré les estimations à partir de trois facteurs : vivre séparé des parents, des retards à l'école ou une absence de celle-ci, et une charge de travail appartenant

¹⁷ L'analyse multivariée en question résulte d'un modèle de régression logistique corrigée dont le coefficient R² de Nagelkerke était de 0,032.

aux trois quintiles supérieurs. Il peut être avancé que la prise en compte des trois quintiles supérieurs peut aboutir à une surestimation du nombre d'enfants travailleurs domestiques, puisque la charge de travail ne dépasse pas les deux heures par jour quelle que soit la tranche d'âge dans le troisième quintile, à l'exception des 15 à 17 ans (où la limite d'heures n'est plus pertinente, dans tous les cas).

Deux approches visant à limiter la définition ont été testées. La première consiste à assouplir le critère « charge de travail » pour n'inclure que les deux quintiles supérieurs – limiter la définition au seul quintile supérieur ne semble pas particulièrement raisonnable, puisque cela signifierait qu'il serait acceptable que toutes les catégories d'âge, sauf les plus jeunes, travaillent plus de 18 heures par semaine.

La seconde approche consiste à limiter le critère travail à un nombre absolu d'heures autorisées pour chaque groupe d'âge. A partir de l'âge de 15 ans, cette définition rendrait les enfants travailleurs domestiques quasiment non existants, puisque très peu ont une charge de travail qui est en elle-même non admissible.

La limitation de l'estimation du nombre d'enfants travailleurs domestiques réduisant la charge de travail aux seuls deux quintiles supérieurs entraîne une estimation totale de 9,1% ou un total de 284 000 (IC 95%, 233 000 – 334 000) pour la tranche d'âge de cinq à 17 ans. Cela correspond à une diminution d'approximativement 122 000 enfants par rapport à l'estimation qui prend en compte les trois quintiles supérieurs. En termes de charge de travail, cela veut dire que celle-ci reste inchangée pour le groupe le plus jeune, et pour les autres tranches d'âge elle passe de quatre à sept heures minimum par jour afin d'être qualifiée de travail domestique des enfants (tableau 11 dans le chapitre 4 présente ces modifications plus en détail).

Comme nous avons vu pour la définition plus générale, limiter l'âge pour le comprendre entre cinq et 14 ans a pour effet d'obtenir une plus petite estimation, à la fois au niveau du pourcentage (8,6%) et de l'effectif, soit 207 000 enfants (IC 95% 166 000 – 248 000). Limiter encore plus l'intervalle d'âge a des conséquences similaires (voir tableau 2).

Comme mentionné dans le chapitre 4, la majorité des enfants qui vivent séparés de leurs parents vivent chez un membre de leur famille élargie. Toutefois, la part d'enfants travailleurs domestiques parmi les enfants qui vivent séparés de leur famille est très différente de celle des enfants qui vivent avec leur famille élargie. Ainsi, 60% des enfants âgés entre cinq et 17 ans, qui vivent séparés de leur famille (IC 95%, 44% – 75%), peuvent être catégorisés comme des enfants travailleurs domestiques, alors que cette catégorisation ne s'applique qu'à 10,6% (IC

Tableau 2 Conséquences en termes de valeur de l'application de différentes limites de la définition du travail domestique des enfants

Tranche d'âge	Population infantile	Définition			
		Trois quintiles supérieurs de la charge de travail		Deux quintiles supérieurs de la charge de travail	
		Pourcentage	Effectif (en milliers)	Pourcentage	Effectif (en milliers)
5-17	3 103 007	13.1	407	9.1	284
5-14	2 407 627	11.9	286	8.6	207
5-13	2 173 187	10.5	229	7.9	171

Tableau 3 Nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti, estimations diverses

Source et année	Estimation (en milliers)	Tranche d'âge	A partir de	Référence
PADF 2009	225	5- 14 ans	1458 entretiens dans des "zones urbaines sensibles" de certaines villes et cités haïtiennes	Pierre, Y.-F., et al. 2009
ECVH 2001 Haut	173	5 – 17 ans	Echantillon national: type d'habitat, charge travail, enseignement	Pedersen & Hatløy 2002
ECVH 2001 Bas	124	5 – 17 ans	Echantillon national: type d'habitat, charge travail, enseignement	Pedersen & Hatløy 2002
ECVH 2001 Haut	134	5 – 14 ans	Echantillon national: type d'habitat, charge travail, enseignement	Pedersen & Hatløy 2002
ECVH 2001 Haut	115	5 – 13 ans	Echantillon national: type d'habitat, charge travail, enseignement	Pedersen & Hatløy 2002
Emmus III 2000	87		Le chercheur a demandé aux chefs de ménages si les enfants du ménage qui n'appartenaient pas à la famille étaient des <i>restavec</i>	Cayemittes, M., et al. 2001
IPSOFA/UNICEF 1998	300		Non précisé	IPSOFA 1998
UNICEF 1997	250		Non précisé	UNICEF 1997
UNICEF 1993	130	0 – 15 ans	Echantillon de 1117 enfants dans trois villes, ajusté en fonction de la population totale	UNICEF 1993
IHSI/IBESR 1982	109	5 – 17 years	Estimé à partir d'auto-recensement de la composition des ménages dans le Recensement de Haïti de 1982	Dorélien 1984
Clesca 1982- II	240	6 – 15 years	Double de l'estimation de Clesca 1982 – I , sur la base de l'inclusion de membres de la famille et de pensionnaires	Clesca 1984

95%, 8,5% – 13,2%) de ceux qui vivent avec leur famille élargie. La très large différence entre les largeurs des intervalles de confiance de ces deux estimations s'explique par le fait que seulement 180 enfants vivaient sans leur famille, alors que 1409 vivaient avec. Les estimations sont presque les mêmes pour ceux âgés de cinq à 15 ans.

Ce rapport n'est pas le seul à proposer une estimation du nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti. On compte en effet plusieurs rapports de publication qui ont apporté leurs propres estimations (Tableau 3, voir liste de références pour des détails bibliographiques).

Etant donné la petite taille de beaucoup de ces enquêtes, et les définitions plutôt variées qui sont employées, à la fois en termes de tranches d'âge et de définitions de ce qui fait d'un enfant un enfant travailleur domestique, il est surprenant de voir que les chiffres restent cohérents.

Âge, sexe et emplacement géographique

Comme mentionné ci-dessus, le travail domestique des enfants se rapporte à l'âge et au genre : les enfants plus âgés sont presque trois fois plus susceptibles d'être des enfants travailleurs domestiques par rapport aux plus jeunes. De même, les filles sont davantage concernées par le travail domestique des enfants que les garçons. Cela demeure le cas même lorsque l'on modifie les critères de charge de travail ou d'âge.

Les différences entre les garçons et les filles ne proviennent pas du fait que les garçons travaillent en moyenne moins que les filles, ou qu'en moyenne les garçons ont moins de retard à l'école que les filles. Cette différence est davantage liée au fait que les filles avaient plus tendance à avoir *à la fois* du retard à l'école et une plus grande charge de travail. Ainsi pour les filles, le travail et les retards dans la scolarisation ont tendance à aller de pair, alors que pour les garçons ces handicaps sont souvent indépendants l'un de l'autre.

Le pourcentage d'enfants travailleurs domestiques (indépendamment de la charge de travail ou de l'âge de la définition utilisée) n'indique pas de grandes différences selon les régions géographiques d'Haïti. Alors que la région transversale en comprend une part plus élevée que les autres régions, ces différences peuvent facilement s'expliquer par le hasard. Contrairement à ce qui est souvent cru (voir par exemple Pierre et al. 2009), mais en cohérence avec les résultats de 2001, il n'existe pas de différences entre les zones urbaines et rurales. Un modèle de régression logistique semblable à celui employé pour déterminer si un enfant est placé ou non, montre que l'âge et le sexe sont des variables significatives pour prédire la présence de travail domestique des enfants. Cela étant, l'estimation du modèle est généralement insuffisante.

Conclusion

Si les "enfants travailleurs domestiques" sont définis comme étant des personnes de moins de 18 ans, qui effectuent du travail domestique chez un tiers, contre ou sans rémunération (conformément au cadre présenté dans le graphique 1), la majorité des mineurs qui vivent séparés de leurs parents appartiennent à cette catégorie. Cette dernière comprend à la fois des situations dites admissibles et non admissibles. Parmi les situations non admissibles, « le travail des enfants dans le travail domestique » fixe la limite absolue à 15 ans : tout travail effectué chez un tiers est considéré comme étant du travail des enfants dans le travail domestique si l'enfant a moins de 15 ans. Selon les données disponibles sur Haïti, cela représenterait 80% des enfants de moins de 15 ans qui vivent séparés de leurs parents. Toutefois, en considération des charges de travail importantes précisées comme admissibles pour les enfants de 15 ans ou plus, très peu d'enfants rentrent dans la catégorie des cas non admissibles. Autrement dit, selon cette vision, le nombre d'enfants en situation de travail des enfants dans le travail domestique chute précipitamment à partir de l'âge de 15 ans (voir le graphique 5).

Une définition s'appuyant sur des critères relatifs (charge de travail, niveau d'enseignement, séparation parents-enfant) donne un tableau différent. D'après ces critères, la répartition par âge des enfants travailleurs domestiques est différente, et leur nombre augmente avec celui-ci.

Cette définition conduit également à obtenir un nombre important d'enfants travailleurs domestiques de moins de 15 ans, mais elle n'englobe pas tous les moins de 15 ans comme le fait la définition précédente.

Selon la définition qui se base sur une approche relative au niveau de la charge de travail, du niveau d'enseignement et de la séparation parents-enfant, on assiste à la fois à une augmentation du nombre absolu et de la proportion d'enfants travailleurs domestique en Haïti pendant les 15 dernières années. Cela reste vrai indépendamment de la limite d'âge ou de si les estimations sont basées sur les deux ou trois quintiles supérieurs de la charge de travail. L'estimation la plus haute, de 407 000 enfants travailleurs domestiques, obtenue en incluant les enfants de plus de 15 ans, est probablement légèrement exagérée, en raison de la difficulté d'appliquer des normes au niveau de la réussite scolaire et de la charge de travail de ce groupe. Ainsi, un nombre plus raisonnable est peut-être celui de 286 000, obtenu en se limitant aux enfants âgés de cinq à 14 ans.

Comme il a été montré, l'augmentation du nombre d'enfants travailleurs domestiques entre 2001 et 2014 est en partie liée à l'accroissement de la population infantile, qui est lui-même conséquence de l'augmentation générale de la population – bien que cette dernière soit relativement petite en comparaison. Une autre raison derrière l'estimation plus importante du nombre d'enfants travailleurs domestiques par rapport à précédemment vient du fait que les hypothèses sur la taille de la population de 2001 étaient trop basses. Cela relève bien entendu davantage d'un problème sur le plan technique qu'un problème sur le fond. Enfin, l'augmentation du nombre d'enfants travailleurs domestiques peut surtout s'expliquer par le fait que la prévalence du phénomène a augmenté ces dernières années.

4 Les contextes du travail et de la scolarisation des enfants aujourd'hui en Haïti

Anne Hatløy

Dans ce chapitre, les différents types d'arrangements de vie en Haïti sont décrits. Le chapitre se penche sur des questions telles que : Chez qui vivent les enfants ? Ou alors : Quel sont leur niveau de scolarisation et leur charge de travail¹⁸ ? Le but de cette mise en contexte est d'élargir la perspective afin de pouvoir comparer le travail domestique des enfants à d'autres types de situations. Un autre objectif est d'identifier trois facteurs de vulnérabilité qui pourront être employés comme des critères de définition et de démarcation des enfants travailleurs domestiques, en vue d'une utilisation statistique.

Les enfants et les arrangements de vie

En 2001, un enfant haïtien sur cinq (19%) âgé entre cinq et 17 ans vivait séparé de ses parents biologiques (ECVH 2001, voir Sommerfelt, 2002). Ce nombre a augmenté jusqu'à atteindre un enfant sur quatre (26%) selon l'enquête statistique de 2014. Parmi tous les enfants de cette tranche d'âge, 8% ont leur mère qui est décédée, et 12% leur père. Comme indiqué dans le tableau 4, seule la moitié des enfants vivent avec leur père biologique (51%), et 69% vivent avec leur mère. Moins de la moitié des enfants haïtiens, c'est-à-dire 44%, vivent avec leurs deux parents biologiques.

Parmi les 26% des enfants qui vivent séparés de leurs parents biologiques, la plupart vivent avec d'autres membres de la famille (voir le graphique 6). L'accueil chez les grands-parents est la forme d'arrangement d'accueil la plus fréquente chez ces enfants. Toutefois, 17% des enfants qui vivent séparés de leurs parents n'ont pas de relation précédente avec les chefs des ménages chez qui ils vivent actuellement (« tiers »). Parmi ces enfants, 13% sont qualifiés d'« autres n'appartenant pas à la famille », alors que 4% sont qualifiés de « restavec » par les répondants¹⁹.

Dans le graphique ci-dessous, les enfants qui vivent séparés de leurs parents sont distingués selon les critères suivants :

1. Enfants qui vivent avec d'« autres membres de la famille » (en tant que : petit-fils, neveu ou nièce, cousin(e), autre membre de la famille de l'époux ou de l'épouse, frère

¹⁸ Lorsqu'il n'est pas précisé, les analyses quantitatives dans ce chapitre s'appuient sur l'information fourni par les chefs de ménage (ou autre adulte) dans le questionnaire sur les ménages.

¹⁹ Le terme « Restavèk » est un recodage des réponses données par les répondants dans le questionnaire sur la relation entre les membres du ménage et la tête du ménage. Cette formulation n'était donc pas proposée aux répondants; il a seulement été noté lorsque ces derniers l'utilisaient d'eux-mêmes. Au contraire, le terme « Enfant travailleur domestique » est défini pour un usage statistique dans le chapitre 3. Son emploi n'est donc pas lié à l'utilisation du terme par les répondants.

Tableau 4 Pourcentage de tous les enfants avec leur mère et leur père en vie, et pourcentage de ceux qui vivent dans le même ménage que leur mère et père (tous les enfants UnWn= 3525)

	Oui	Non
Mère en vie	92%	8%
Mère dans le même ménage	69%	31%
Père en vie	87%	13%
Père dans le même ménage	51%	49%
Vit avec un ou les deux parents biologiques	74%	26%
Vit avec les deux parents biologiques	44%	56%

ou sœur, autre membre de la famille, enfant adopté ou placé, frère ou sœur de l'époux ou de l'épouse, filleul(e), ou beau-fils) ; et

2. Enfants qui vivent chez des personnes sans lien de parenté, ou « tiers »²⁰ – identifiés par les répondants comme « autre personne sans lien de parenté » ou « restavec ».

En somme, trois enfants haïtiens sur quatre (74%) vivent avec un ou les deux parents, un enfant sur cinq vit chez la famille élargie (22%), et un enfant sur 25 vit chez une personne sans lien de parenté (4%) (voir le graphique 7).

L'évaluation de la scolarisation et de la charge de travail des enfants, qui suit dans ce chapitre, montre l'importance de distinguer – parmi les enfants qui vivent séparés de leurs parents – le fait de vivre chez un membre de la famille ou non. Ce chapitre montre en effet des différences claires entre les niveaux de scolarisation des enfants, et le leurs charges de travail en fonction de cette distinction.

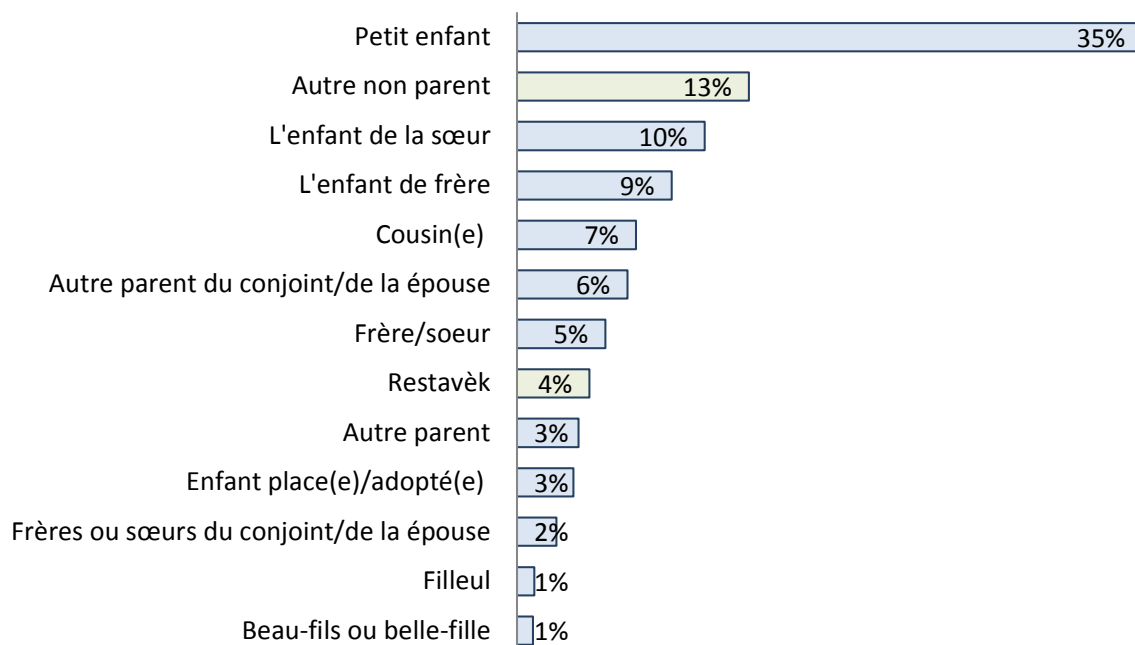
Différences régionales au niveau des arrangements de vie

Comme indiqué dans le tableau 5, 74% des enfants vivent avec un ou les deux parents. Il n'y a pas de différences notables entre les régions au niveau du lien de relation existant entre les enfants concernés et les autres membres du foyer. Toutefois, moins d'enfants situés dans la zone Nord vivent avec des personnes sans lien de parenté que dans la zone Ouest (2% par rapport à 6%).

Il existe également des différences dans les types d'arrangement de vie entre les enfants qui vivent dans zones urbaines et rurales. Dans les milieux urbains, moins d'enfants vivent avec les deux parents (31% contre 51% en zone rurale), et un plus grand nombre d'entre eux vivent chez un membre de la famille élargie que chez un tiers. Dans les milieux ruraux, la moitié des garçons et des filles vivent dans le même ménage que leurs deux parents, alors que ce n'est que le cas d'un enfant sur trois dans les milieux urbains (voir le tableau 5). Les garçons ruraux vivent le moins souvent avec des tiers (3%), alors que les filles urbaines vivent le plus souvent avec (6%).

²⁰ Par souci de lisibilité, et conformément au contexte culturel haïtien, les termes « tiers » et « personne sans lien de parenté » seront employés de manière interchangeable, sauf indication contraire.

Graphique 6 Lien au chef du ménage des enfants qui vivent séparés de leur parents biologiques dans le ménage (bleu : vit chez des membres de la famille, vert : vit chez des personnes sans liens de parenté) (UnW n=1467)



Arrangements de vie et caractéristiques des ménages

La majeure partie des enfants, qui vivent avec leurs parents biologiques, vivent dans un ménage où le chef du ménage est âgé entre 35 et 49 ans – ce qui correspond à l'âge de leurs parents. Il n'y a pas de différences notables en termes d'âge entre les chefs des ménages qui appartiennent à la famille (hors parents) et ceux qui n'ont pas de lien de parenté (voir le graphique 8).

Par rapport au nombre de membres du ménage dans les foyers où l'on trouve des enfants, aucune donnée n'indique que les enfants séparés de leurs parents biologiques vivent dans des ménages dont la composition est différente de celle des ménages où vivent les autres enfants. Comme indiqué dans le tableau 6, la moyenne du nombre de membres du ménage se situe entre 6 et 7 personnes quel que soit le groupe, à l'exception des enfants

Graphique 7 Arrangements de vie des enfants haïtiens de moins de 18 ans

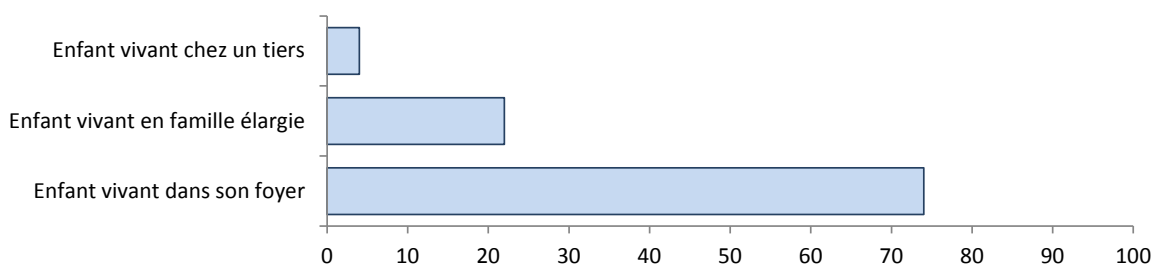


Tableau 5 Pourcentage des enfants âgés entre 5 et 17 ans qui vivent chez leurs deux parents, un parent, un autre membre de la famille, ou un tiers, par région et par milieu

	Milieu								Total
	Région				Garçons		Filles		
	Nord	Sud	Transversale	Ouest	Urbain	Rural	Urbain	Rural	
Deux parents	44%	52%	46%	41%	32%	51%	30%	52%	44%
Uniquement mère	23%	22%	22%	28%	29%	22%	32%	21%	24%
Uniquement père	7%	3%	6%	6%	8%	6%	7%	4%	6%
Autres membres de la famille	23%	19%	23%	20%	28%	19%	25%	17%	21%
Aucun lien de parenté	2%	4%	4%	6%	4%	3%	6%	5%	4%
<i>UnWN</i>	470	492	1102	1461	581	1167	674	1103	3525

en zone urbaine qui vivent avec uniquement leur père et les enfants qui vivent avec les deux parents en zone rurale – la moyenne dans ces deux cas étant respectivement plus basse et plus élevée.

Arrangements de vie entre 2001 et 2014

Les enfants ruraux ont plus tendance que les enfants urbains à vivre avec un ou les deux parents. Les enquêtes menées en 2001 et 2009 ont observé des tendances similaires (voir le graphique 9). Toutefois, une évolution peut être observée selon laquelle les enfants séparés de leurs parents ont de plus en plus tendance à vivre chez d'autres membres de la famille, et de moins en moins chez des personnes sans lien de parenté (ou tiers).

Graphique 8 Age du chef de ménage en fonction de l'arrangement de vie

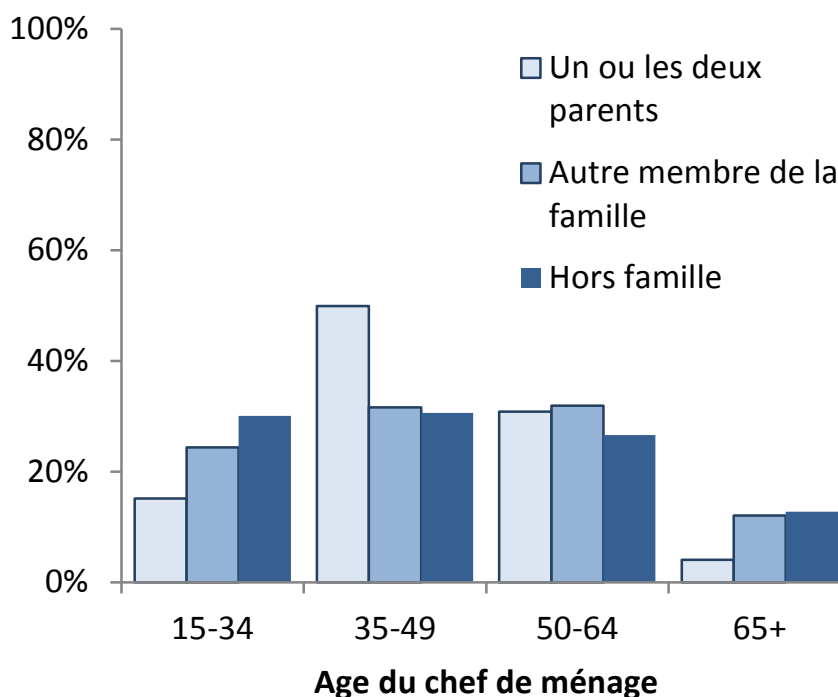


Tableau 6 Moyenne du nombre de membres du ménage où vivent des enfants entre 5 et 17 ans, en fonction de l'arrangement de vie et du milieu

	Urbain	Rural	Tous
Deux parents	6.1	7.2	6.9
Uniquement mère	6.4	6.4	6.4
Uniquement père	5.4	6.6	6.1
Autres membres de la famille	6.2	6.3	6.2
Aucun lien de parenté	6.0	6.8	6.5
Tous	6.2	6.8	6.6

Scolarisation

Les niveaux de scolarisation des enfants haïtiens sont étudiés dans la section qui suit, et une première analyse est effectuée par rapport aux formes d'arrangements de vie décrites précédemment.

Inscription à l'école

Presque tous les enfants de plus de 12 ans ont été inscrits à l'école, soit précédemment ou au moment de l'enquête (voir le tableau 7). Seuls 1 à 2% des enfants de cette tranche d'âge, qui vivent chez leurs parents biologiques ou chez un autre membre de la famille, ne sont jamais allés à l'école, alors que c'est le cas de 4% des enfants qui vivent chez un tiers.

Parmi les enfants qui sont actuellement inscrits à l'école, ceux qui vivent chez des tiers ont un taux d'inscription plus bas que les autres – quelque soit la tranche d'âge. Cependant, les enfants âgés de 15 à 17 ans qui vivent avec d'autres membres de la famille ont un taux d'inscription plus important que leurs pairs (voir le tableau 7). Cela pourrait indiquer que certains enfants se déplacent depuis chez leurs parents vers d'autres membres de la famille afin de pouvoir aller à l'école.

Graphique 9 Pourcentage d'enfants de 5 à 17 ans qui vivent chez leurs parents biologiques (un ou les deux), un autre membre de la famille, ou un inconnu, en fonction du genre et du milieu. Comparaison entre les résultats des enquêtes suivantes : Enquête sur les conditions de vie en Haïti de 2001, Enquête sur la jeunesse d'Haïti de 2009, et les Enfants travailleurs domestiques en Haïti de 2014

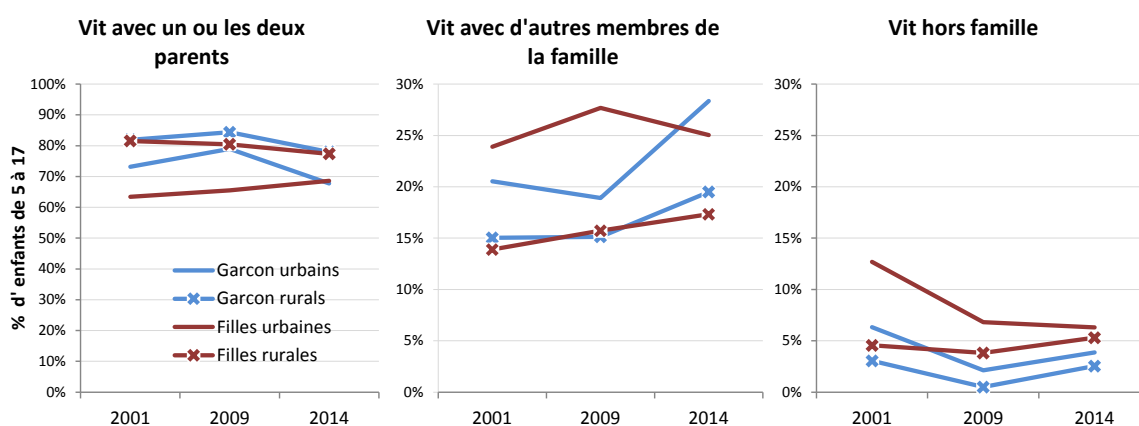


Tableau 7 Pourcentage des enfants qui n'ont jamais été inscrits à l'école et pourcentage de ceux qui y sont actuellement inscrits, en fonction de la tranche d'âge et de chez qui ils vivent (en pourcentage de réponses « oui »).

	Un ou les deux parents	Autre membre de la famille	Tiers	Total
A déjà été inscrit				
6-11 ans	82%	78%	86%	81%
12-14 ans	98%	99%	96%	98%
15-17 ans	99%	98%	94%	99%
Tous	89%	89%	92%	89%
Actuellement inscrit				
5-11 ans	71%	68%	62%	70%
12-14 ans	87%	80%	76%	85%
15-17 ans	73%	77%	58%	73%
Tous	75%	73%	67%	74%

Ci-dessous est examiné le taux d'inscription des enfants, en fonction de s'ils ont un acte de naissance ou non. Selon l'enquête, presque tous les enfants en Haïti (95%) ont un acte de naissance (voir le tableau 8). Toutefois, les enfants qui vivent séparés de leurs parents et famille ont plus tendance à ne pas avoir d'acte de naissance que les autres enfants (14%). Parmi les enfants qui ont un acte de naissance, 90% ont déjà été inscrits à l'école, alors que ceux qui n'ont pas de acte sont 70% à l'avoir été²¹.

Achèvement de l'enseignement primaire

Un des Objectifs de développement du millénaire (ODM) est l'achèvement de l'enseignement primaire. Si les enfants suivent le programme d'enseignement, ils devraient terminer leur enseignement primaire lorsqu'ils atteignent l'âge de 12 ans. Parmi les enfants âgés de 12 à 17 ans, seulement 40% ont atteint cet objectif dans l'ensemble du pays. Seulement 27% des enfants haïtiens âgés de 12 à 14 ans ont terminé leur enseignement primaire. Les enfants qui vivent séparés de leurs parents terminent en général moins souvent leur enseignement primaire. Toutefois, les enfants de 15 à 17 ans, quelque soit leur arrangement de vie, ont plus de chances d'avoir achevé leur enseignement primaire que leurs pairs plus jeunes. Cela indique qu'un nombre important d'enfants haïtiens ont soit commencé l'école en retard, ou ont redoublé plusieurs fois. Seulement 54% de tous les enfants haïtiens de 15 à 17 ans ont terminé leur enseignement primaire. Comme l'indique le graphique 10, dans cette tranche d'âge les enfants séparés de leurs parents sont un moins nombreux à terminer leur enseignement primaire.

Retards à l'école

Comme indiqué ci-dessus, beaucoup d'enfants haïtiens semblent avoir des retards dans leur enseignement scolaire. Lorsque l'on considère le niveau qu'ils auraient dû atteindre par rapport à leur âge, jusqu'à 77% des enfants ont des retards dans leur enseignement (voir le tableau 9).

²¹ La taille de l'échantillon est trop petite pour effectuer des analyses sur la présence scolaire parmi les enfants qui n'ont pas d'acte et qui vivent chez des tiers.

Tableau 8 Pourcentage des enfants avec un acte de naissance en fonction de chez qui ils vivent

	Un ou les deux parents	Autres membre de la famille	Tiers	Total
Acte de naissance disponible	71%	52%	40%	66%
Acte de naissance non disponible	24%	43%	46%	29%
Pas d'acte de naissance	4%	5%	14%	5%
Total	100%	100%	100%	100%

Ces taux sont élevés pour tous, mais ils sont les plus élevés pour les enfants de plus de 10 ans et pour les enfants qui vivent chez un tiers. Pour les enfants de 15 à 17 ans, il n'y a pas de différences significatives entre les retards des enfants qui vivent chez leurs parents, et ceux qui vivent chez un autre membre de la famille. Cela suggère, encore une fois, que les enfants se déplaceraient chez d'autres membres de la famille afin de pouvoir aller à l'école.

Charge de travail

En référence aux cadres juridiques mentionnés dans les chapitres 1 et 2, et afin de permettre l'analyse selon les différents critères de définition du travail domestique des enfants, la charge de travail des enfants est analysée en donnant une attention particulière à la limite de 14 heures par semaines pour les enfants âgés de moins de 15 ans (si le travail est mené dans des conditions acceptables). Plus précisément, le charge de travail domestique est regroupée en quatre catégories : pas de travail, deux à 13 heures par semaine, 14 à 27 heures, et enfin 28 heures ou plus par semaine.

Graphique 10 Pourcentage des enfants de 12 à 17 ans qui ont terminé leur enseignement primaire, en fonction de leur arrangement de vie

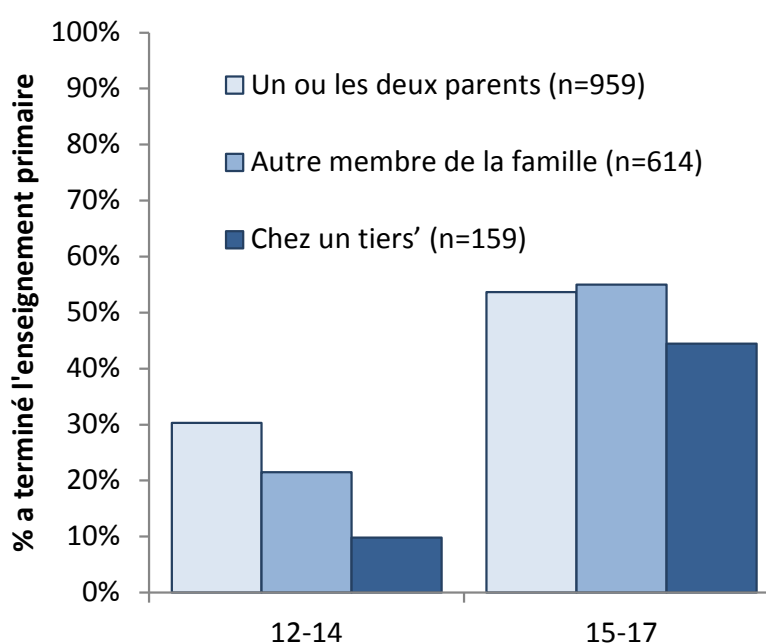


Tableau 9 Retards à l'école en fonction de l'âge et de l'arrangement de vie. Pourcentage des enfants qui ont des retards ou qui ne sont jamais allés à l'école en fonction de chez qui ils vivent.

	Un ou les deux parents	Autres membres de la famille	Tiers	Total
6-9 ans	55%	61%	77%	61%
10-14 ans	84%	93%	96%	86%
15-17 ans	84%	86%	97%	85%
Tous: 5-17 ans	73%	81%	92%	77%

Presque tous les enfants participent aux tâches ménagères / au travail domestique, qu'ils vivent chez leurs parents, un autre membre de la famille ou un tiers. La seule exception concerne les enfants de moins de 11 ans : lorsqu'ils vivent chez leurs parents ou chez un autre membre de la famille, un tiers de ces jeunes enfants ne sont pas considérés comme étant des travailleurs domestiques. La part des enfants de cette tranche d'âge est relativement petite ; toutefois, plus de la moitié effectuent plus de 14 heures par semaine de travail, et jusqu'à 24% d'entre eux effectuent plus de 28 heures par semaine de travail (voir le tableau 10 et le graphique 11).

Pour les enfants âgés de 12 ans et plus, il n'y a pas de différences importantes en termes d'heures de travail domestique effectuées entre les enfants qui vivent chez leur parents, chez un autre membre de la famille, et chez un tiers. Toutefois, approximativement la moitié des enfants âgés de 12 à 17 ans font plus que 14 heures par semaine de travail domestique, et un enfant sur cinq effectue plus de 28 heures de travail par semaine.

Quintiles d'heures travaillées

Comme présenté ci-dessus, la plupart des enfants en Haïti effectuent des tâches ménagères / du travail domestique. Leur charge de travail hebdomadaire a été classée en cinq groupes d'approximativement la même taille (quintiles) au sein de chaque tranche d'âge. Le tableau 11 donne une vue d'ensemble du nombre d'heures travaillées dans chaque quintile au sein de chaque tranche d'âge.

Graphique 11 Heures de travail domestique/ tâches ménagères par semaine pour les enfants qui vivent chez leur(s) parent(s), un autre membre de la famille, ou un tiers, en fonction de la tranche d'âge.

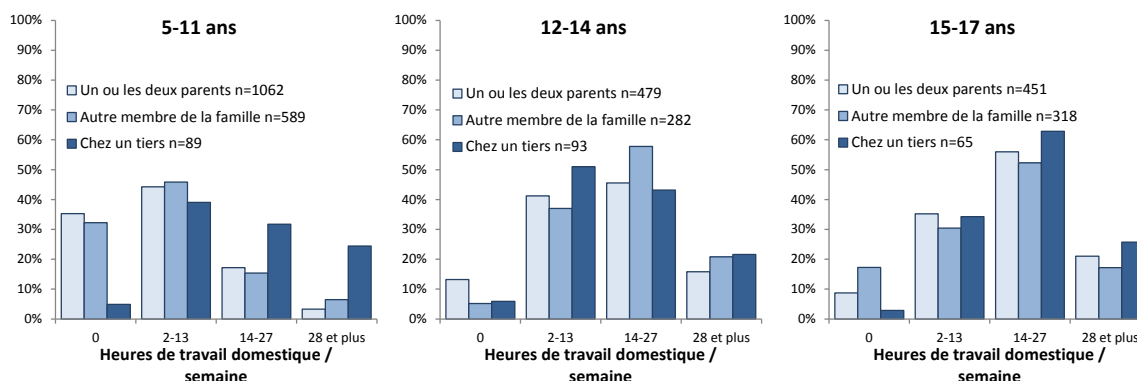


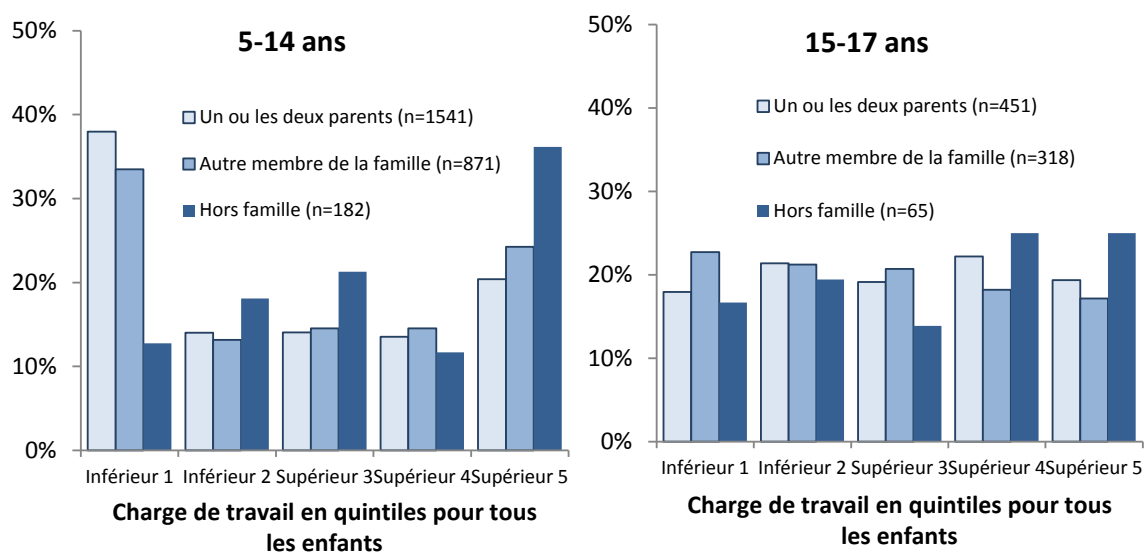
Tableau 10 Heures de travail domestique / tâches ménagères par semaine pour les enfants qui vivent chez leur parents, un autre membre de la famille ou un tiers, en fonction de l'âge

	Un ou les deux parent(s) <i>n=1062</i>	Autre membre de la famille <i>n=589</i>	Tiers <i>n=89</i>	Tous <i>n=1740</i>
5-11 ans				
0 heures/semaine	35%	32%	5%	34%
2-13 heures/semaine	44%	46%	39%	44%
14-27 heures/semaine	17%	15%	32%	17%
28 ou + heures/semaine	3%	7%	24%	5%
12-14 ans	Un ou les deux parent(s) <i>n=479</i>	Autre membre de la famille <i>n=282</i>	Tiers <i>n=93</i>	Tous <i>n=854</i>
0 hrs/semaine	13%	5%	6%	11%
2-13 heures/semaine	41%	37%	51%	41%
14-27 heures/semaine	30%	37%	22%	31%
28 ou + heures/semaine	16%	21%	22%	17%
15-17 ans	Un ou les deux parent(s) <i>n=451</i>	Autre membre de la famille <i>n=318</i>	Tiers <i>n=65</i>	Tous <i>n=834</i>
0 hrs/semaine	9%	17%	3%	11%
2-13 heures/semaine	35%	30%	34%	34%
14-27 heures/semaine	35%	35%	37%	35%
28 ou + heures/semaine	21%	17%	26%	20%

Tableau 11 Charge de travail hebdomadaire des enfants, en quintiles approximatifs d'heures travaillées en fonction de l'âge

Tranche d'âge	Quintile approximatif					Médiane
	Inférieur 1	Inférieur 2	Supérieur 3	Supérieur 4	Supérieur 5	
5 – 7	0	0	0	0	7 +	0
8 – 9	0	1 – 4	5 – 8	9 – 17	18 +	7
10 – 11	0 – 1	2 – 7	8 – 13	14 – 20	21 +	9
12 – 13	0 – 4	5 – 10	11 – 15	16 – 23	24 +	13
14 – 15	0 – 3	4 – 10	11 – 17	18 – 26	27 +	14
16 – 17	0 – 2	3 – 11	12 – 18	19 – 28	29 +	16

Graphique 12 Charge de travail en quintiles en fonction des arrangements de vie et de l'âge



Pour les enfants de 15 ans et plus, il n'y a pas de différences entre leurs charges de travail par rapport à chez qui ils vivent. Pour les enfants de cinq à 14 ans, la part la plus importante d'enfants, dont la charge de travail correspond au quintile supérieur 5, est celle correspondant aux enfants qui vivent chez un tiers (voir le graphique 12).

Conclusion

Les enfants haïtiens de 5 à 17 ans sont 25% à vivre séparés de leurs parents. La plupart de ces enfants vivent avec un autre membre de la famille (21%), alors que les 4% restants vivent chez des « tiers » (souvent appelés des « étrangers » par les haïtiens). Les enfants qui vivent chez un tiers sont moins nombreux à actuellement aller à l'école, et ils ont généralement plus de travail domestique que les enfants qui vivent avec leurs parents ou un autre membre de la famille. Toutefois, dans chaque catégorie d'enfant, on observe une variation importante à la fois en termes de présence scolaire et de charge de travail. Dans le chapitre 3, cette information était utilisée pour définir quels enfants peuvent être considérés comme étant des enfants travailleurs domestiques. A son tour, une analyse plus poussée des conditions de vie des enfants travailleurs domestiques, enfants non travailleurs domestiques et enfants qui vivent chez leurs parents, est présentée dans le chapitre 5. Ce chapitre revient aussi en détail sur les inscriptions scolaires et les charges de travail de ces différentes catégories d'enfants.

5 Conditions de vie et de travail, et sentiment d'isolement

Anne Hatløy et Tone Sommerfelt

Le chapitre 4 a évalué certaines des principales caractéristiques des arrangements de vie des enfants, de leurs niveaux d'enseignement et de leurs charges de travail. L'analyse s'est appuyée sur les informations données par les chefs des ménages, ou à défaut, un adulte en charge. Ce chapitre se penche en plus grand détail sur les conditions de vie et de travail des enfants : l'analyse s'appuie sur les informations fournies par les enfants eux-mêmes. Sauf si indiqué autrement, tous les résultats statistiques présentés dans ce chapitre se basent sur les réponses de la partie du questionnaire destinée aux enfants. Les définitions, ou démarcations, du travail domestique des enfants, décrites dans la dernière section du chapitre 3, sont utilisées. On distingue alors trois catégories (ou statuts) d'enfants à comparer : les enfants travailleurs domestiques, les enfants qui vivent séparés de leurs parents (appelés ici : enfants non travailleurs domestiques), et les enfants qui vivent chez un ou les deux parent(s). Cette analyse a pour but de créer des portraits-types des enfants travailleurs domestiques : quelles sont leurs caractéristiques communes et quelles variations existent entre elles ? Un autre objectif de l'analyse est d'identifier ce que les enfants appellent eux-mêmes « des difficultés ». De manière à explorer ce sujet, les données quantitatives obtenues par l'enquête par questionnaire sont complétées par des données qualitatives obtenues lors des entretiens informels avec les enfants.

Ce chapitre démarre avec une évaluation plus détaillée des arrangements de vie des enfants. Elle s'appuie sur des croisements avec des variables sociodémographiques basiques.

Genre et milieu : Changements récents parmi les enfants placés et les enfants travailleurs domestiques

Comme indiqué dans le chapitre 3, le travail domestique des enfants est lié à l'âge et au genre : les enfants plus âgés sont trois fois plus susceptibles d'être des enfants travailleurs domestiques que les plus jeunes d'entre eux, et les filles sont davantage susceptibles d'être des enfants travailleurs domestiques que les garçons. Comme pour les résultats de l'étude de 2001 la proportion des enfants travailleurs domestiques (par rapport à la population totale d'enfants) ne varie pas en fonction du fait d'habiter en zone rurale ou urbaine.

Il a été trouvé dans l'étude de 2001, qu'au total, 59% des enfants qualifiés d'enfants travailleurs domestiques étaient des filles, et 41% des garçons. Les données de la nouvelle étude indiquent que la proportion de travailleurs domestiques garçons ou filles n'a pas changé (voir le tableau 12). Une autre concordance entre les résultats concerne la distribution des genres dans les zones rurales. Notons en particulier que tout comme en 2001, la proportion de garçons

dans les zones rurales est plus élevée que dans les zones urbaines. Cela est très certainement lié aux différences en termes de types de travaux à effectuer dans les zones urbaines et rurales : garder les animaux est une tâche presque entièrement réservée aux hommes, et le travail agricole est bien plus commun chez les hommes que chez les femmes (voir Sommerfelt, ed., 2002: Chapitre 4). Un plus grand besoin de main-d'œuvre masculine dans les ménages ruraux pourrait ainsi expliquer en partie la proportion plus importante de garçons dans les milieux ruraux. La question des garçons domestiques ruraux reste pour l'instant cachée des débats publics. Ces derniers représentent plutôt le stéréotype de l'enfant travailleur domestique en Haïti comme étant une fille urbaine.

Dans les milieux urbains, on peut noter des évolutions par rapport aux résultats de 2001 au niveau de la distribution des genres des enfants travailleurs domestiques. Alors qu'en 2001, on comptait 72% de filles parmi les enfants travailleurs domestiques, cette proportion a diminué jusqu'à atteindre 65% en 2014. La proportion de garçons travailleurs domestiques dans les milieux urbains a augmenté respectivement. Ainsi, la distribution des genres dans les zones urbaines devient de plus en plus équilibrée.

En se focalisant sur les données de 2014, il a été mentionné plus haut que 25% des enfants, appartenant à la tranche d'âge 5 -17 ans, vivent séparés de leurs parents. Ces 25% comprennent *tous* les enfants qui vivent séparés de leurs parents, qui ne peuvent pas être considérés comme des enfants travailleurs domestiques. Parmi ces enfants « séparés » de leurs parents, des différences ressortent entre les milieux urbains et ruraux, ainsi qu'au niveau du genre et de l'âge, par rapport aux enfants travailleurs domestiques et les enfants non travailleurs domestiques. Comme indiqué dans le graphique 13, plus d'enfants vivent séparés de leurs parents dans les milieux urbains que ruraux (30% contre 23%). Dans les zones rurales, il n'existe pas de grandes différences entre les genres à ce niveau. Toutefois, 12% des garçons ruraux ne sont pas des enfants travailleurs domestiques, malgré le fait qu'ils vivent séparés de leurs parents – ce pourcentage est plus élevé que chez les filles. En d'autres termes, dans les milieux ruraux, les filles qui vivent séparées de leurs parents sont plus souvent des enfants travailleurs domestiques que les garçons. La part la plus importante d'enfants travailleurs domestiques se trouve au niveau des filles urbaines : presque une fille urbaine sur cinq peut être qualifiée d'enfant travailleur domestique.

En se focalisant sur les distributions du statut de l'enfant en fonction de l'âge et du genre, on voit que la plus grande part des enfants travailleurs domestiques se trouve au niveau des filles de la tranche d'âge 10 à 14 ans (voir la seconde partie du graphique 13). Dans ce groupe, presque une fille sur cinq peut être qualifiée d'enfant travailleur domestique. Dans la tranche

Tableau 12 Distribution des enfants travailleurs domestiques en fonction du genre, du milieu et de l'année (2001 ou 2014)

Milieu	Année de l'étude	Garçons	Filles	Total
Urbain	2001	28 %	72 %	100 %
	2014	35 %	65 %	100 %
Rural	2001	47 %	53 %	100 %
	2014	46 %	54 %	100 %
Tous	2001	41 %	59 %	100 %
	2014	42 %	58 %	100 %

d'âge la plus jeune, c'est-à-dire 5 à 9 ans, 20% des enfants vivent séparés de leurs parents. Toutefois, la proportion d'enfants travailleurs domestiques au sein de cette tranche d'âge est différente pour les garçons et les filles. Il est donc important de faire attention aux filles de ce groupe, car la moitié d'entre-elles peuvent être qualifiées d'enfants travailleurs domestiques. On voit aussi que la majorité des enfants travailleurs domestiques occupent la tranche d'âge la plus âgée, c'est-à-dire 15 à 17 ans. A ce niveau la distribution des genres est plutôt similaire.

Une des raisons d'inclure tous les enfants séparés de leurs parents dans l'évaluation ci-dessus est que cela permet de mettre en lumière les différences entre les genres parmi les enfants qui vivent plus généralement séparés de leurs parents. Dans l'ensemble, les filles qui vivent séparées de leurs parents sont plus souvent que les garçons des enfants travailleurs domestiques. Cela est particulièrement vrai pour la tranche d'âge la plus élevée, où beaucoup de garçons vivent séparés de leurs parents sans pour autant être considérés comme des enfants travailleurs domestiques. Cela veut soit dire que les garçons vivent séparés de leurs parents de manière à pouvoir aller à l'école, optant alors pour des arrangements de type « pensionnat payé » (cf Sommerfelt, ed. 2002), soit qu'ils ne vont pas à l'école mais qu'ils n'ont pas une charge de travail trop importante non plus.

Laissés derrière ou voyageurs ? Les enfants travailleurs domestiques et la nature de leurs liens avec les ménages d'accueil

Comme il a été mentionné auparavant, 74% des enfants vivent avec un (30%) ou les deux (44%) parent(s) (voir le chapitre 4). Le tableau ci-dessous donne une description plus détaillée de la distribution des 25% des enfants restants, qui vivent dans des ménages sans leurs parents. Jusqu'à 7% sont nés dans le ménage auquel ils appartiennent au moment de l'enquête :

Graphique 13 Pourcentage d'enfants qui vivent séparés de leurs parents en fonction du fait d'être enfant travailleur domestique ou non

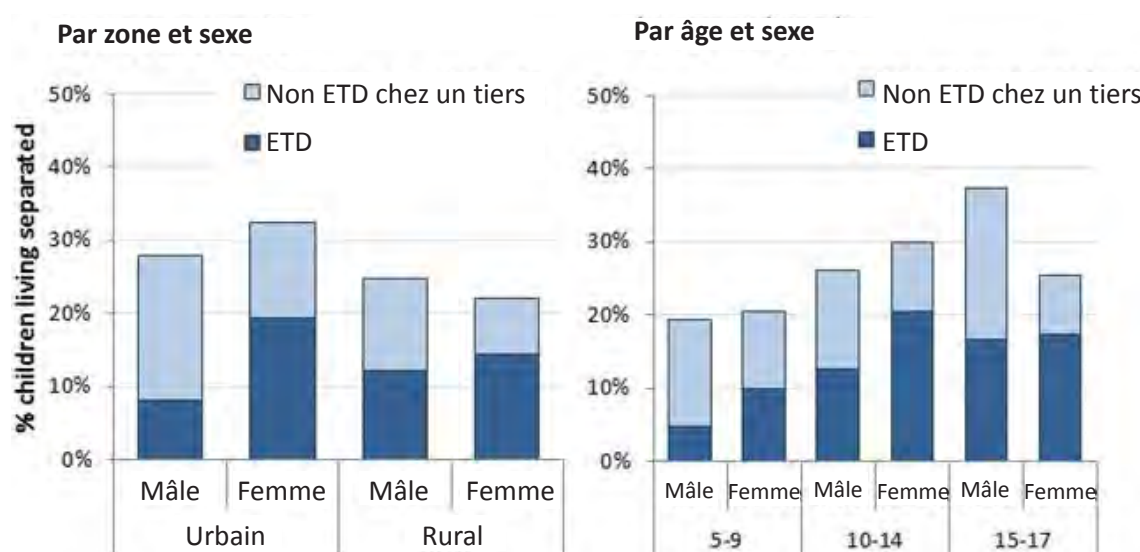


Tableau 13 Arrangements de vie des enfants haïtiens âgés de 5 à 17 ans, en fonction du genre et du milieu

	Garçon		Fille		Tous
	Urbain	Rural	Urbain	Rural	
Vit avec les deux parents	36 %	47 %	27 %	55 %	44 %
Vit avec un parent	37 %	28 %	42 %	23 %	30 %
Né dans le ménage, pas de parents présents	7 %	11 %	4 %	4 %	7 %
N'est pas né dans le ménage, vit avec des proches « bien connus »	11 %	10 %	16 %	12 %	11 %
N'est pas né dans le ménage, vit avec des « peu connus » ou « inconnus »	9 %	4 %	11 %	7 %	8 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<i>UnWn</i>	285	492	335	479	1591

ils ont ainsi été « laissés derrière » suite au départ des parents, ou alors ils sont restés dans le ménage parental après être devenus orphelins – ils sont alors généralement pris en charge par les grands-parents (voir le graphique 6).

Il est intéressant de noter qu'il y a une préférence par rapport au genre parmi les enfants qui restent dans leur ménage d'origine sans les parents présents : les filles sont sous-représentées dans les milieux ruraux, alors que les garçons ne le sont pas. Cela indique que les garçons sont laissés derrière quand les parents quittent le foyer des enfants dans les milieux ruraux, alors que les filles accompagnent plus souvent les parents. Cela peut refléter le fait que la main d'œuvre des garçons pour le travail agricole est très valorisée et que les garçons participent plus souvent que les filles au travail dans les fermes (voir Sommerfelt, ed. 2002 : Chapitre 4). Dans les milieux urbains, on observe que les filles sont plus nombreuses que les garçons à vivre dans des foyers dans lesquels ils/elles ne sont pas né(e)s.

Le chapitre 3 a présenté l'objet principal de la nouvelle étude comme étant le travail domestique des enfants dans les ménages non parentaux et il a défini et démarqué le travail domestique des enfants en fonction de cela. Les enfants travailleurs domestiques sont définis dans cette étude comme des enfants qui ne vivent pas dans le ménage parental, ont une charge de travail importante par rapport à son âge, et ont des retards à l'école. Dans cette section, les types de cohabitation sont explorés en plus grand détail afin de développer des portraits-types des arrangements de vie des enfants travailleurs domestiques. Il est ici apparent que la plus petite proportion des enfants concerne les enfants qui vivent dans leur ménage d'origine sans leurs parents présents (ils ont donc été laissés derrière). De plus – et contrairement au stéréotype habituel selon lequel un enfant travailleur domestique vit avec des étrangers sans liens de parenté – le tableau ci-dessous montre que la plus grande proportion de ces enfants vivent dans des ménages composés de membres de la famille élargie ou de personnes que les enfants connaissent bien avant d'avoir emménagé (58%).

En d'autres termes, approximativement la moitié des enfants placés peuvent être qualifiés d'enfants travailleurs domestiques dans leur nouveau ménage – indépendamment du fait qu'ils vivent avec des gens qu'ils connaissent ou non. Ces résultats remettent fortement en cause le stéréotype selon lequel les enfants travailleurs domestiques vivent le plus souvent chez des étrangers.

Tableau 14 Distribution des travailleurs domestiques en fonction des arrangements de vie pour les enfants haïtiens âgés de 5 à 17 ans

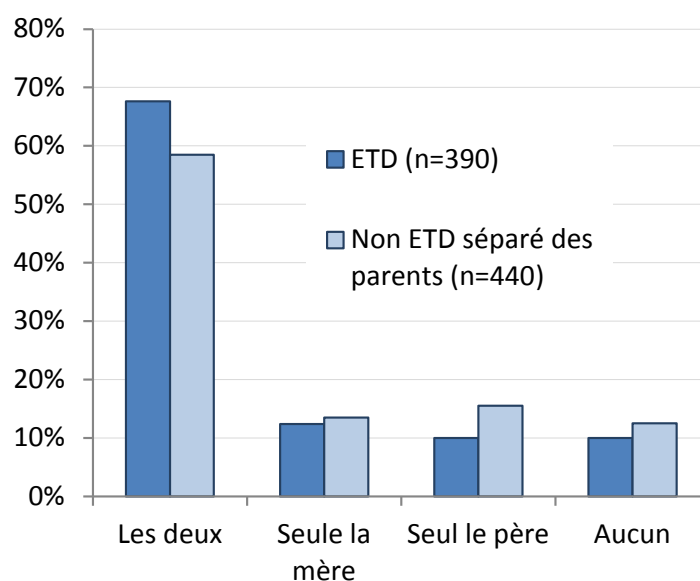
	ETD	Non ETD	Total	UnWn
Vit avec les deux parents	-	100 %	100 %	352
Vit avec un seul parent	-	100 %	100 %	305
Né dans le ménage, pas de parents présents	43 %	57 %	100 %	232
N'est pas né dans le ménage, vit avec des proches « bien connus »	58 %	42 %	100 %	444
N'est pas né dans le ménage, vit avec des « peu connus » ou « inconnus »	50 %	50 %	100 %	241
Total	13 %	87 %	100 %	1574

Parmi les enfants qui vivent séparés de leurs parents, les deux tiers ont leurs deux parents qui sont toujours en vie, alors que 11% ont perdu leurs deux parents. Cette tendance concerne de manière similaire les enfants travailleurs domestiques et les enfants non travailleurs domestiques. La plupart des enfants avec au moins un parent en vie (85%) restent en contact avec eux (voir le graphique 15). Les enfants travailleurs domestiques et les enfants non travailleurs domestiques déclarent avoir une fréquence de contact avec les parents qui est relativement rapprochée.

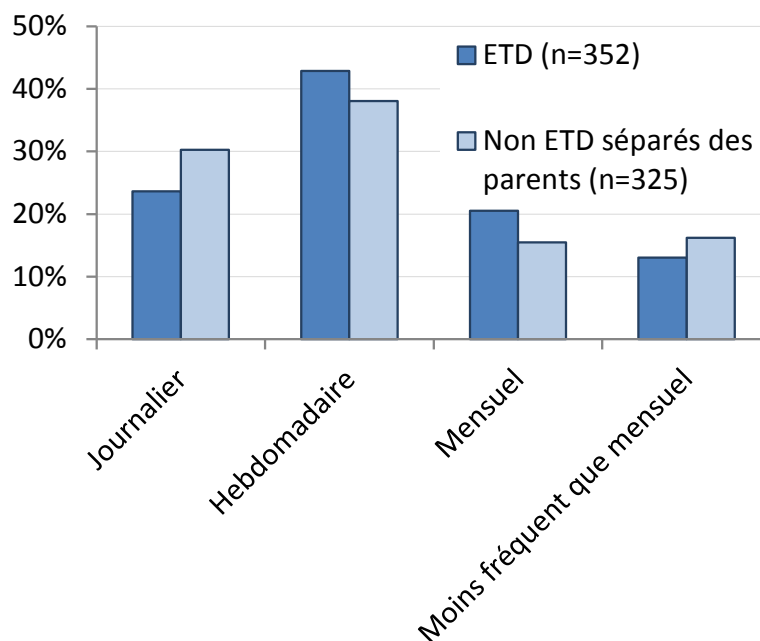
Scolarisation

Le niveau de scolarisation représente un des critères de démarcation du travail des enfants dans le travail domestique. Ainsi, les enfants travailleurs domestiques ont, par définition, un taux d'inscription à l'école inférieur à celui des enfants non travailleurs domestiques. Toutefois,

Graphique 14 Pourcentage des enfants avec leurs parents en vie parmi les enfants séparés de leurs parents



Graphique 15 Fréquence de contact avec les parents parmi les 85% des enfants avec au moins un parent en vie



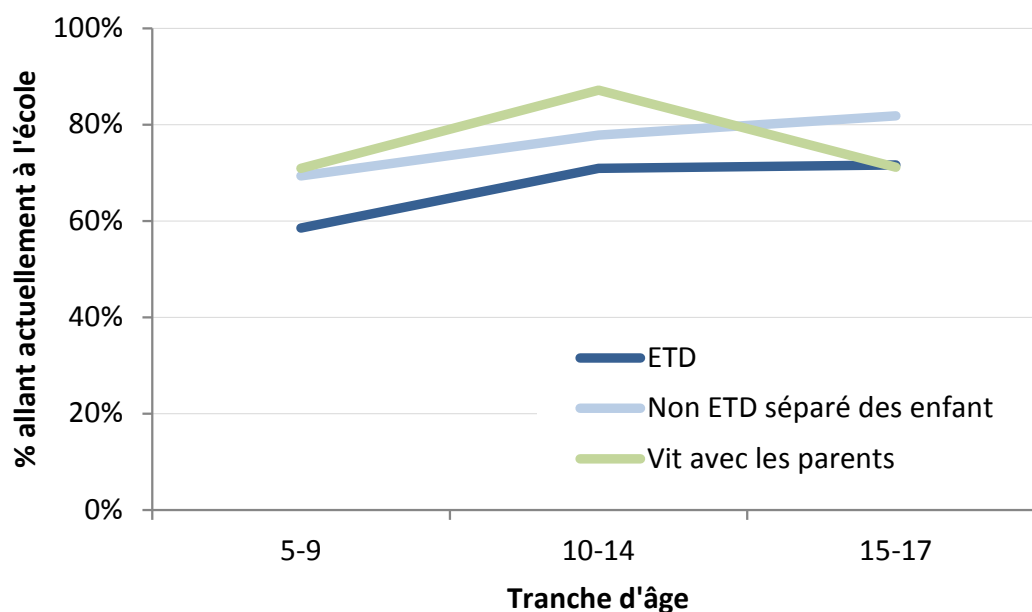
une analyse plus poussée des données fait ressortir la manière dont le niveau de scolarisation varie en fonction de l'âge et des différentes formes d'arrangement de vie. De plus, recevoir un enseignement est l'un des facteurs à être le plus mis en avant par les enfants lorsqu'ils parlent de leurs ambitions, ou leur sentiment d'appartenance à la vie de famille et d'exclusion de celle-ci.

Inscription à l'école, présence et accès au matériel scolaire

Comme mentionné précédemment, les enfants travailleurs domestiques ont, par définition, des retards à l'école comparables à la norme. Par rapport aux enfants qui vivent avec leurs parents, et aux enfants non travailleurs domestiques qui vivent séparés de leurs parents, les enfants travailleurs domestiques ont un taux d'inscription inférieur (voir le tableau 16). Néanmoins, le taux d'inscription des enfants qui vivent avec leurs parents chute entre les tranches d'âge de 10 à 14 ans et de 15 à 17 ans – ceci n'est pas le cas des deux groupes qui vivent séparés de leurs parents.

Le graphique ci-dessus montre que les enfants non travailleurs domestiques qui vivent séparés de leurs parents ont un taux de présence à l'école supérieur à celui des enfants âgés de 15 à 17 ans qui vivent avec leurs parents. Comme aussi mentionné précédemment, cette catégorie d'enfants comprend ceux qui vivent dans des arrangements de vie de type « pensionnat payé » (*a pension* en Créole) afin de pouvoir être scolarisé. Ils reçoivent ainsi un meilleur enseignement que beaucoup d'enfants qui vivent avec leurs parents. En ce sens, le placement des enfants dans le but d'être scolarisé fonctionne plutôt bien pour les enfants plus âgés. Toutefois, en comparaison à 2001, la différence entre les enfants qui vivent avec leurs parents et les enfants non travailleurs domestiques qui vivent séparés de leurs parents n'est pas aussi marquée à ce niveau : en 2001 on trouvait en général qu'un plus grand nombre d'enfants non travailleurs domestiques étaient inscrits par rapport aux enfants qui vivaient avec leurs parents ; en 2014 cette différence ne concerne que les enfants les plus âgés (voir le tableau 15).

Graphique 16 Pourcentage des enfants actuellement inscrits à l'école, en fonction de l'âge et du statut de l'enfant



On peut également noter une amélioration modérée au niveau du taux d'inscription des enfants travailleurs domestiques, qui augmente en 2014 avec l'âge. Cependant, les enfants travailleurs domestiques les plus jeunes ont un taux d'inscription plus bas. Toutefois sur un plan positif, le taux d'inscription de ces enfants s'est amélioré entre 2001 et 2014. Par exemple, le pourcentage d'enfants travailleurs domestiques qui ne sont jamais allés à l'école a chuté de 29% à 7% (voir le tableau 15).

Le tableau ci-dessus montre que dans l'ensemble, trois enfants haïtiens sur quatre vont actuellement à l'école. Ce résultat est similaire à celui obtenu en 2001. Toutefois, alors qu'en 2001 il a été trouvé que 16% des enfants ne sont jamais allés à l'école, en 2014 ce pourcentage est descendu à 6% (voir tableau 15). La diminution mentionnée ci-dessus du nombre d'enfants travailleurs domestiques est particulièrement remarquable : alors qu'en 2001, 29% des enfants travailleurs domestiques n'étaient jamais allés à l'école, ils ne représentent que 7% en 2014.

Tableau 15 Taux d'inscriptions à l'école en fonction du statut de l'enfant. Comparaison entre les données de 2001 et de 2014

		Jamais allé à l'école	Pas actuellement inscrit	Actuellement inscrit	Total	UnWn
ETD	2001	29%	11%	60%	100%	1 160
	2014	7%	25%	68%	100%	494
Non ETD séparés des parents	2001	10%	4%	86%	100%	862
	2014	11%	13%	76%	100%	457
Avec parents	2001	16%	5%	79%	100%	8 444
	2014	8%	15%	77%	100%	1 607
Tous les enfants	2001	16%	6%	78%	100%	10 466
	2014	8%	16%	76%	100%	1 607

Tableau 16 Pourcentage d'enfants inscrits qui vont à l'école du matin ou de la journée en fonction du statut de l'enfant

	ETD	Non ETD, séparé des parents	Vit avec parents	Total
Va à l'école de matin	88%	92%	93%	92%
Va à l'école de la journée	12%	8%	7%	8%
Va à l'école du soir	0%	0%	0%	0%
<i>UnWn</i>	341	346	498	1185

En ce qui concerne la présence à l'école, la majorité des enfants vont à l'école du matin. Le pourcentage d'enfants qui vont à l'école de la journée est plus grand parmi les enfants travailleurs domestiques, mais la différence n'est pas frappante (voir le tableau 16). Il est présumé que les enfants travailleurs domestiques vont à l'école du soir ; cependant, aucun enfant dans l'étude n'a mentionné y aller.

Les différences par rapport à l'accès au matériel scolaire ne sont pas systématiques et elles ne ressortent donc pas clairement dans les résultats. Comme il est démontré ci-dessous, la plupart des enfants rencontrent des difficultés à se procurer des manuels scolaires et autres matériaux dont ils ont besoin pour l'école.

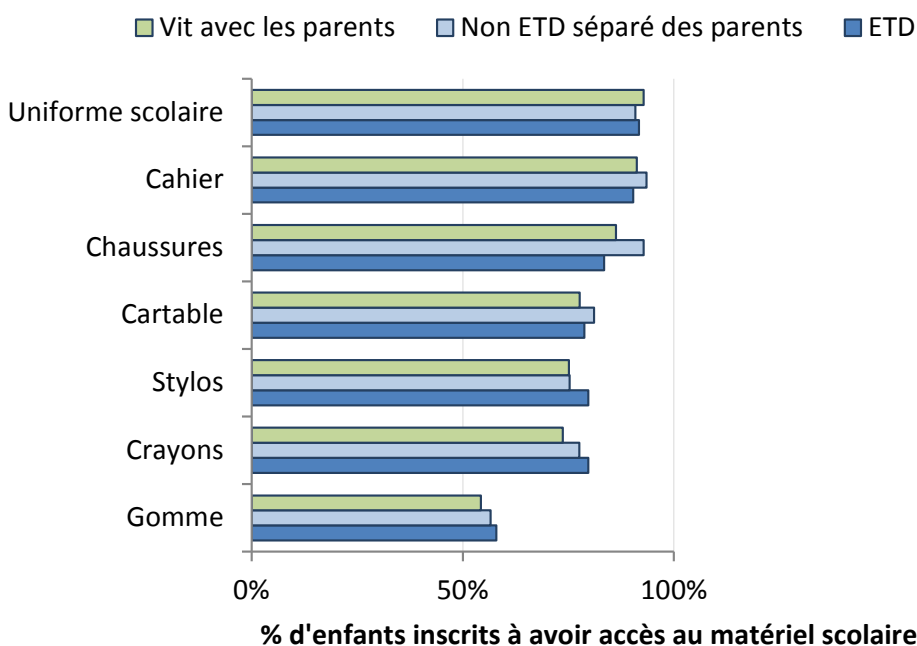
Scolarisation et identité

Malgré l'augmentation du taux d'inscription et de présence des enfants à l'école, la plus grande proportion des enfants qui ne sont pas actuellement inscrits à l'école (ou n'ont jamais été inscrits) concerne les enfants travailleurs domestiques. Comme indiqué dans le tableau 16, ce résultat donne 32% (7% + 25%) d'enfants travailleurs domestiques (contre 40% en 2001), 24% d'enfants non travailleurs domestiques qui vivent séparés de leurs parents (contre 14% en 2001) et 23% d'enfants qui vivent avec leurs parents (contre 21% en 2001). Il est important de souligner l'importance qu'accordent les adultes et les enfants à l'enseignement formelle, et donc la dimension émotionnelle de ces résultats. Comme mentionné dans le rapport de 2001, les « succes stories » (histoires de succès) des enfants, qui ont eu l'opportunité d'aller à l'école ou à une meilleure école en milieu urbain tout en vivant loin de leurs parents, sont mises en avant par les enfants qui expriment leur souhait de quitter le ménage parental et de migrer vers les villes pour vivre chez des nouveaux ménages. Une hiérarchie informelle de la qualité des écoles est également souvent donnée comme une raison expliquant le mouvement des enfants.

Tableau 17 Accès au manuels scolaires pour les enfants inscrits à l'école en fonction du statut de l'enfant

	ETD	Non ETD séparé des parents	Vit avec les parents	Total
Accès aux manuels scolaires				
Aucun accès aux manuels	11%	17%	13%	13%
Accès à certains manuels	63%	47%	60%	59%
Accès à tous les manuels	26%	36%	27%	28%
<i>UnWn</i>	341	346	498	1185

Graphique 17 Accès au matériel scolaire pour les enfants inscrits



De plus, le souhait d'accéder à un enseignement motive la migration volontaire des enfants de beaucoup de pays en voie de développement (cf. Boyden 2013). En ce sens, la recherche d'un enseignement par les enfants est dans un état « fluctuant », et la poursuite d'une ascension sociale expose les enfants aux risques de charges de travail plus importantes, et ou d'avoir au final des opportunités de scolarisation inférieures à celles des autres enfants chez qui ils sont placés, et dont ils finissent souvent par reprendre les tâches domestiques.

Malgré des obstacles structurels à l'inscription et à la réussite au sein du système d'enseignement haïtien (Lunde 2008), les parents sont prêts à aller loin pour garantir la scolarisation de leurs enfants. En plus de permettre des opportunités d'emploi, l'effet socialisateur de l'enseignement sur les enfants est aussi considéré important. « Les enfants qui ne vont pas à l'école sont perdus dans la jungle » déclare-t-on à Lunde durant un entretien en 2008, « [...] ils sont une menace pour la société ». Ainsi, l'école donne aux enfants des connaissances, mais permet aussi d'intégrer les enfants parmi le groupe des « enfants écoliers », plutôt que parmi les enfants « errants » ou les « vagabonds » qui ne vont pas à l'école. Un père de trois écoliers à Jacmel résume son impression de l'opinion générale en déclarant que « lorsqu'on ne sait pas lire, on vaut mieux moins que rien. On est comme des ordures ». Une telle stigmatisation du fait de ne pas aller à l'école donne très certainement une forte incitation aux parents à inscrire leurs enfants quand ils en ont la possibilité (Lunde 2008). Cela dit, beaucoup d'adultes et d'enfants voient dans la migration ou le placement, même sans projet d'aller à l'école, une meilleure option que le « vagabondage » ou le fait d'« errer » dans les communautés rurales. Ceci concerne les garçons en particulier. Ils espèrent que le travail dans les foyers loin de la maison leur donnera un apprentissage informel (*formasyon*) d'un métier artisanal, et de l'expérience avec le monde urbain (cf. Sommerfelt et al. 2002a: 66ff.).

Les enfants les plus jeunes sont aussi particulièrement concernés par l'enseignement ; ils l'envisagent comme une forme de richesse intérieure et d'estime de soi. Ils endureront beaucoup

afin de couvrir les dépenses de leur scolarisation. Pendant l'enquête de terrain de 2001, beaucoup d'enfant et d'adultes décrivaient l'apprentissage informel des connaissances de la vie (*formasyon*) comme une chose importante (cf. Sommerfelt, ed, 2002: 60ff). Durant l'enquête de terrain de 2014, les priorités ont changé : même si l'apprentissage informel est toujours décrit comme une ressource, les adultes et les enfants ont souligné que l'enseignement formel est un prérequis de la réussite (même si cette dernière ne dépend pas que de cela). Ce point ressort de manière beaucoup plus prononcée qu'en 2001. En contraste, les enfants expriment que ne pas aller à l'école est dénigrant, surtout lorsque cela reflète une différence de traitement par rapport aux autres enfants du nouveau ménage.

Ces opinions ont été exprimées par plusieurs enfants interviewés. A Carrefour Feuille près de Port-au-Prince, un entretien a été mené avec Maria en septembre 2014. Son histoire est racontée ci-dessous.

Maria

Maria est une fille de 15 ans qui vit avec sa tante depuis le tremblement de terre de 2010. Elle avait 10 ans lors de l'événement. Elle vivait à ce moment-là à Cap Haïtien chez un cousin plus âgé, qui l'héberge depuis la mort de sa mère. Cependant, elle raconte ne jamais avoir été à l'aise avec son cousin : elle était souvent insultée et accusée d'être trop lente. Lorsqu'un jour elle fut blessée à la tête (*tet pete*), elle partit avec une commerçante venir vivre chez sa tante à Carrefour Feuilles, où elle habite maintenant. Maria explique n'avoir aucun contact avec son père. « C'est comme si je n'avais pas de père. Il ne sait pas si je mange ou si je vais bien. Il doit s'occuper d'autres enfants. »

Maria ne va pas en ce moment à l'école. Chez sa tante, elle fait la vaisselle, la poussière, et le linge. Maria dit que sa tante la traite mal : « Elle me frappe et je ne peux pas riposter. Elle a plus d'affection pour ses propres enfants ». Sa tante a deux petits enfants. L'un d'eux allait à l'école, mais il n'ira pas cette année car il n'y a pas assez d'argent. Maria dit qu'il y a assez à manger, mais qu'ils mangent mal à la maison. Sa tante ne travaille pas et son conjoint vend de l'eau et des jus dans la rue.

Maria a fait deux années d'école plus tôt. Cependant, elle explique qu'il n'y a pas assez d'argent pour payer l'école maintenant. Sa tante veut retourner vivre en milieu rural (*an provens*) mais Maria ne veut pas l'accompagner car elle ne pourrait pas aller à l'école là-bas. Maria espère qu'une ONG locale l'aidera à aller à l'école. Elle dit que si elle ne peut pas aller à l'école, elle essaiera de se trouver une source de revenus. Elle raconte qu'une fois elle avait un travail qui payait 2 000 Gourdes par mois.

Maria parle comme si elle ne se sent pas « chez elle » chez sa tante. Elle dit comprendre le désir de sa tante de quitter Port-au-Prince, et elle ajoute : « où que je puisse aller à l'école, c'est chez moi ». Cependant, elle répète qu'elle ne veut pas quitter Port-au-Prince, même s'il y a une école. En effet, selon une opinion courante, l'eau d'ailleurs donnerait des « boutons sur la peau ».

Un peu plus loin dans l'entretien, Maria déclare qu'elle veut continuer à vivre à Port-au-Prince, si elle a le choix. Elle souhaiterait vivre avec sa petite sœur de 10 ans qui vit dans le quartier Delmas. Sa sœur va à l'école et Maria la considère plus chanceuse qu'elle ; le problème cependant est que Maria ne souhaite pas aller vivre avec la famille de sa sœur. Maria voit sa sœur une fois par mois. Elle se débrouille pour trouver l'argent pour le bus : cinq Gourdes par aller. Elle obtient l'argent de sa tante, ou d'autres personnes qu'elle connaît.

Près de Jacmel, les chercheurs ont rencontré un garçon dont l'histoire illustre de manière très nette un cas du travail des enfants en dehors de la sphère domestique, ainsi qu'un cas de retards des enfants à l'école. Son histoire donne une meilleure idée des efforts que les enfants doivent faire afin de s'assurer un enseignement.

Joseph

Joseph a 17 ans et est originaire de Belle Anse, une ville située dans une partie très aride de la Région Sud-Est, qui est souvent affectée par des pénuries alimentaires. Son père est mort lorsque Joseph était jeune et sa mère est partie vivre en République Dominicaine en 2010. Joseph fait partie d'une famille de cinq enfants. Une de ses sœurs (dont ils ont la mère en commun) vit à Cayes Jacmel avec le père. Un autre frère ou sœur vit à Port-au-Prince avec sa tante, et deux autres vivent avec sa mère en République Dominicaine.

Joseph vit avec son oncle paternel, qui est venu le chercher lorsque sa mère est partie. Ils vivent ensemble à Jacmel depuis. L'oncle a un fils qui est en dernière année d'école (Philo) au de Lycée de Jacmel. Avant l'arrivée de Joseph, son oncle vivait avec sa femme, qui l'a par la suite quitté.

Joseph n'est pas encore retourné à l'école cette année. L'année dernière, il n'était qu'en troisième année d'enseignement primaire, un niveau destiné aux enfants de 8 à 9 ans. Lorsqu'il a quitté Belle Anse, il venait tout juste de compléter sa première année scolaire, et avait donc de sérieux retards. Dans les quatre années qui se sont écoulées depuis, il a complété deux années de sa scolarité.

« Quand il y a manger, nous mangeons » (*le gen manje, nou manje*), dit-il pour illustrer la situation de pénurie chez son oncle. Il mentionne avoir des difficultés à payer pour sa scolarisation : « J'ai un problème avec les vêtements qu'il faut porter à l'école ». Il doit acheter un pantalon qui coûte 400 Gourdes, le matériau pour faire deux chemises lui coûterait 1000 Gourdes, plus 300 Gourdes pour la fabrication, et il faut aussi inclure le coût des chaussures. Les frais de scolarité sont de 3000 Gourdes ; il doit en avancer la moitié au début.

Il travaille sur des chantiers depuis 2013, tout comme son cousin (le fils de son oncle). Il parvient à travailler une ou deux fois par mois et reçoit 250 Gourdes par jour pour ce travail.

Son oncle est vendeur dans la rue. Joseph a demandé à son oncle de l'aider à payer pour sa scolarisation. Son oncle lui a répondu que chacun doit s'occuper de ses propres affaires, reprenant le dicton créole : « le verre luisant émet sa propre lumière » (*tout koukwouj klere je l*). Il ajoute : « Je ne suis pas ton père ». Joseph mentionne que son oncle l'insulte parfois. Lorsqu'on lui demande comment il réagit, il répond « j'accepte » (*m pran l*, littéralement : « je prends »). A la maison, son cousin dort dans un lit, mais Joseph et son oncle dorment par terre. Joseph explique qu'il assure une partie des tâches ménagères « parce qu'[il est] plus jeune ».

« Je pense à mon avenir », déclare Joseph. Il ajoute : « J'aimerais que mes enfants vivent bien » (*m panse pou avni m. M ta renmen pitit mwen viv byen*). Il mentionne aussi : « On m'a toujours dit que ma mère viendrait me récupérer pour vivre avec elle, mais elle est trop malade. Je n'y crois pas trop. »

Malgré des circonstances très difficiles, Joseph n'abandonne pas l'idée d'aller à l'école. Les chances qu'une école publique l'accepte à un niveau lycée sont minces étant donné son retard, mais Joseph garde ses yeux rivés sur cet objectif.

Des enfants entrepreneurs, à la recherche d'un enseignement

Dans plusieurs conversations avec des enfants, qui vivent dans des arrangements de travail domestique et dont certains vont à l'école et d'autres non, le thème de la recherche de micro-revenus de manière à pouvoir améliorer leurs opportunités est ressorti de manière récurrente. Ces micro-revenus servent aussi à couvrir le prix des petites nécessités de la vie quotidienne. Une dépense fréquente concerne les transports, comme l'illustre l'histoire de Maria. Cette dernière ajoute durant l'entretien que dans le cas où elle ne pourrait pas aller à l'école, elle continuerait à visiter le centre de ressources de l'ONG où elle a rencontré les chercheurs, de manière à pouvoir continuer à apprendre le crochet. Elle pense qu'elle pourra un jour vendre des articles crochétés par elle, comme par exemple des bikinis. Elle ajoute que pour l'instant elle n'a pas les fonds nécessaires pour ce projet, mais elle précise qu'elle demandera de l'aide à un(e) ami(e) quand elle sera prête.

Une autre personne rencontrée à Jacmel était un jeune homme de 20 ans, qui a rencontré plus de succès à rester à l'école que Joseph, grâce à son investissement personnel et son réseau.

Grégory

Grégory a 20 ans et est séparé de sa mère depuis l'âge de deux mois. Depuis la mort de son père en 1999, il a vécu dans cinq ménages différents. Il loue aujourd'hui sa propre chambre. Grégory vivait premièrement confortablement chez sa grand-mère, une personne attentionnée et protectrice qui ne laissait pas les gens « mal lui parler ». La vie de Gregory est devenue plus difficile après la mort de sa grand-mère. En plus d'avoir des charges de travail domestique importantes dans ses nombreux foyers, il a essayé de mettre un peu d'argent de côté en travaillant. Il a rejoint des enfants qu'il a vus un jour en train d'effectuer du travail de construction, et il s'est mis à vendre des cartes téléphoniques dans la rue. Il a aussi demandé de l'aide à sa famille, notamment ceux qui vivent à l'étranger. Avec l'aide de cette dernière, il a pu économiser suffisamment pour s'acheter une moto, grâce à laquelle il peut transporter des enfants à l'école, et gagner un peu d'argent pour ce service.

Tout au long de son enfance, il a utilisé ses revenus et connections personnelles de manière à couvrir les coûts de sa scolarisation. Il déclare n'avoir raté que deux années d'école : de 2007 à 2008 lorsqu'il n'a pas réussi ses examens, et de 2012 à 2013 lorsque l'un des membres de sa famille qui le soutenait est allé à l'étranger. En 2013, il n'a pas pu valider sa neuvième et dernière année d'enseignement de base (le Brevet), car le Ministère de l'Éducation n'a finalement pas reconnu l'école dans laquelle Grégory avait tellement investi pour aller. Aujourd'hui, à l'âge de 20 ans, il va tenter de passer à nouveau son brevet et ainsi achever son cycle scolaire de base (la neuvième année). Il souhaiterait étudier par la suite.

Le succès relatif de Grégory est dû au fait d'avoir été aidé : son réseau social s'est matérialisé sous la forme d'un soutien financier. La précarité est une réalité pour tous ces enfants : les opportunités changent subitement lorsqu'un tuteur tombe malade ou une nouvelle crise émerge. Face à ces situations, les enfants doivent travailler dur pour se créer de meilleures opportunités, et l'enseignement reste un des premiers facteurs de motivation. Cette dernière est presque surprenante étant donné les faibles perspectives qu'offrent les études pour un emploi de longue durée.

Étant donné l'importance d'avoir un enseignement formel, le fait d'être dans un ménage le seul enfant à ne pas aller à l'école est vécu comme une forme d'exclusion qui les affecte sur les plans émotionnel et social. Les enfants privés d'un enseignement s'inquiètent des conséquences à long terme : ils craignent ne pas pouvoir avoir la vie dont ils rêvent sans aller à l'école. Cet aspect lié à l'accès à l'enseignement est important, même s'il y a une augmentation, au niveau

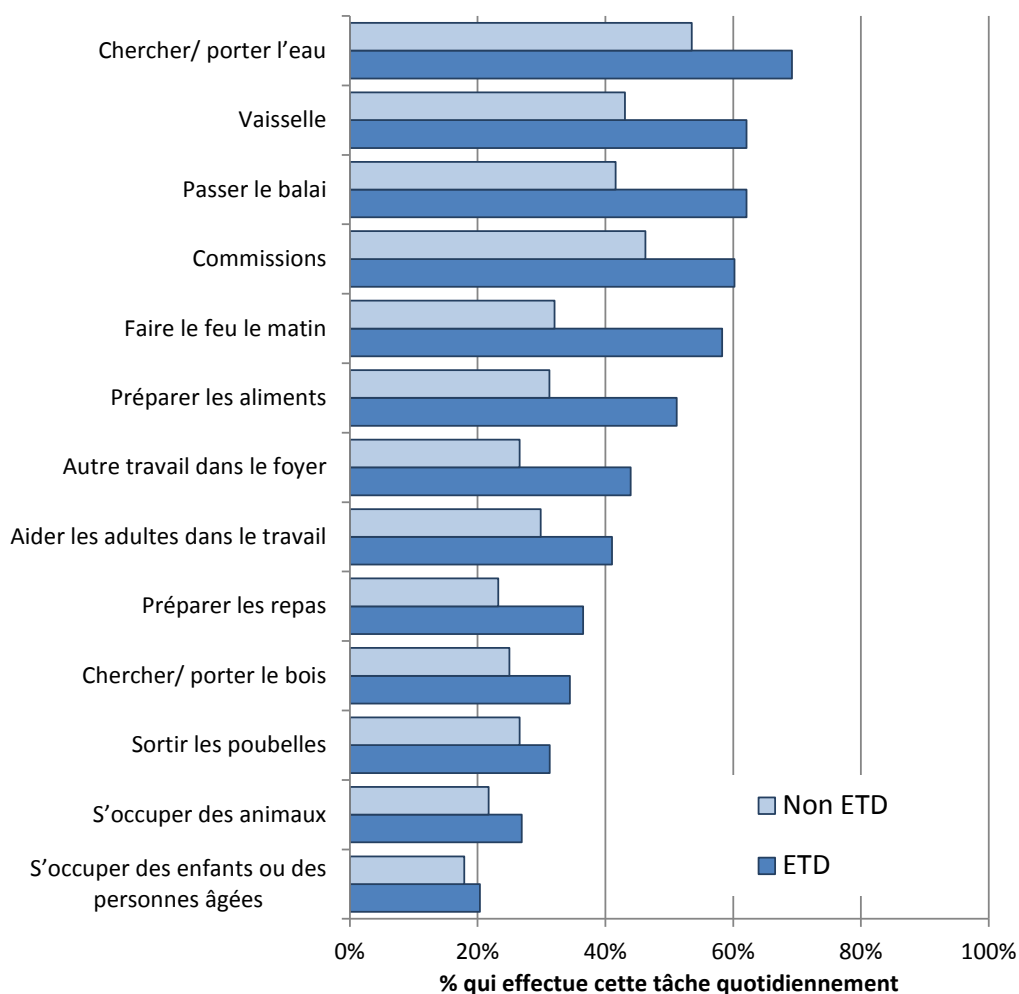
statistique, du nombre d'enfants travailleurs domestiques qui vont à l'école. Notons cependant que comme indiqué dans le chapitre 6 du rapport de tabulation :

Le facteur ayant le plus d'impact sur le bien-être des enfants dans les tableaux choisis est l'inscription ou non à l'école. Les enfants n'étant pas inscrits à l'école se sentent généralement plus seuls, plus malheureux et moins aimés que les enfants allant à l'école, quel que soit leur statut de domesticité (Lunde et al. 2014 : 182).

Conditions de travail

Les enfants haïtiens effectuent un nombre important de tâches ménagères dans ménages où ils habitent. Comme indiqué dans le graphique 18, un plus grand nombre d'enfants travailleurs domestiques effectuent des tâches ménagères que les enfants non travailleurs domestiques. Il est cependant important de noter qu'en générale il n'y a pas d'activités réalisées exclusivement par les enfants travailleurs domestiques.

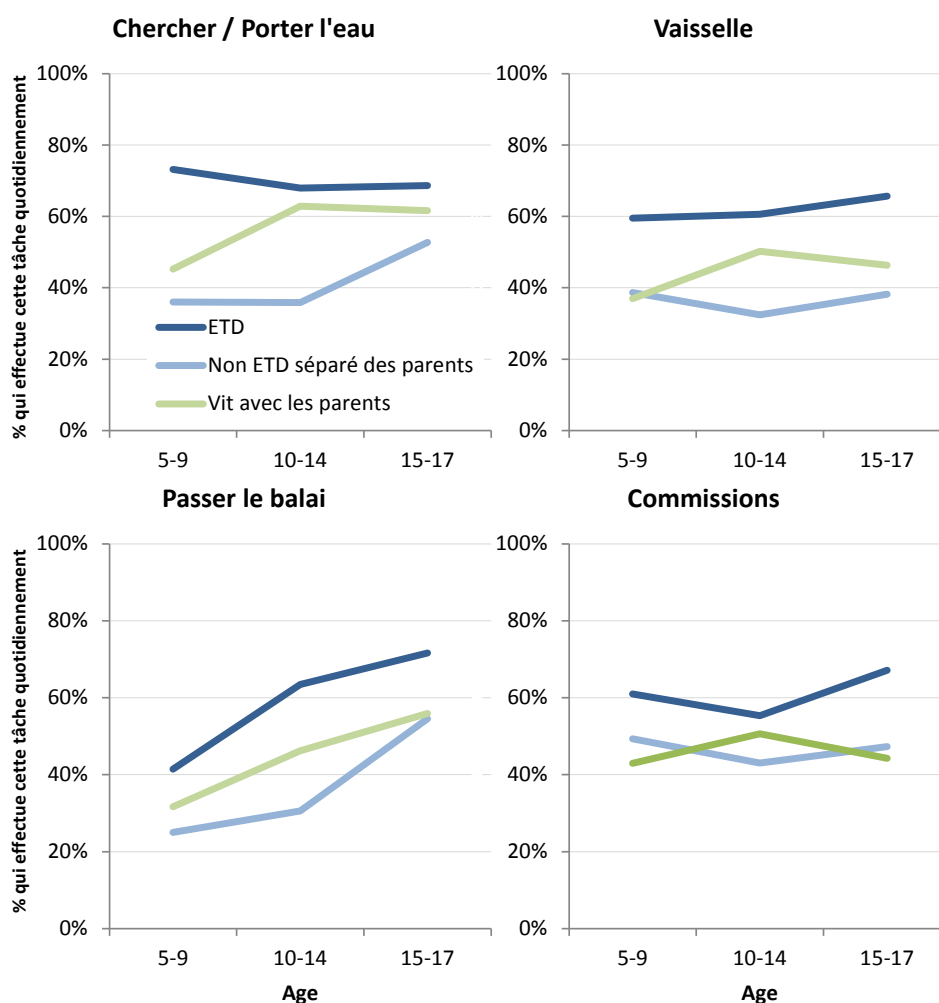
Graphique 18 Comparaison entre les enfants travailleurs domestiques et les autres (âge 5 à 17 ans) au niveau des tâches ménagères effectuées quotidiennement



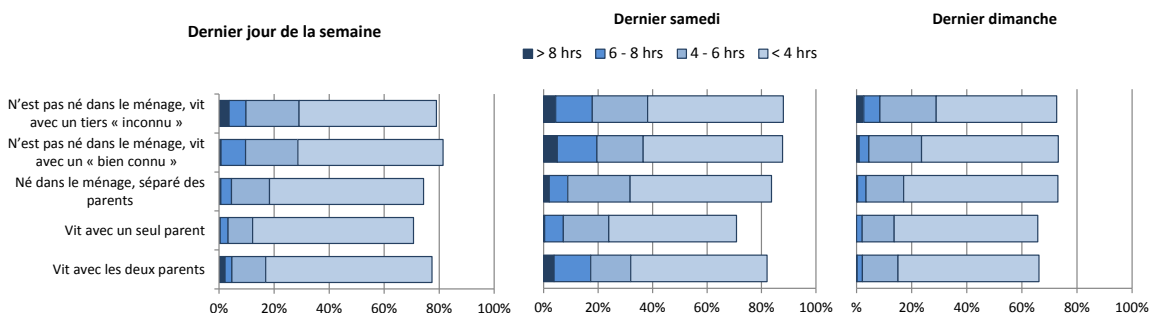
Malgré le fait qu'aucune activité n'est exclusivement effectuée par des enfants travailleurs domestiques, la distribution des tâches individuelles donne une autre perspective. Plusieurs de ces enfants expliquent qu'ils deviennent responsables de certaines tâches quand ils arrivent chez un nouveau ménage ; ils deviennent alors les seuls à les faire. Ces enfants considèrent que cela est dû à leur position de travailleur domestique – tout particulièrement quand c'est à eux par exemple d'évacuer le contenu des pots de chambre le matin.

Comme peut être vu dans le rapport de tabulation du chapitre 3 (Lunde et al. 2014), plus de la moitié des enfants travailleurs domestiques s'occupent quotidiennement de chercher et de transporter l'eau, faire la vaisselle, passer le balai dans les locaux, faire des commissions, et d'allumer le feu le matin. Lorsque l'on contrôle l'âge des enfants, comme dans le graphique 19, on peut voir que même au sein de la même tranche d'âge, il y a une proportion plus importante d'enfants travailleurs domestiques qui effectuent des tâches ménagères. Notons que les deux groupes d'enfants, qui vivent séparés de leurs parents, ont des charges de travail très différentes. De même, les enfants travailleurs domestiques effectuent considérablement plus de tâches que les autres enfants. Les garçons travailleurs domestiques font plus de tâches à l'extérieur, telles que porter le bois, s'occuper des animaux, et les activités agricoles. Les

Graphique 19 Tâches ménagères effectuées quotidiennement par les ETD, les non ETD séparés de leurs parents et les enfants qui vivent avec leur parents en fonction de l'âge



Graphique 20 Pourcentage des enfants qui ont travaillé en semaine ou le week-end en fonction de leur arrangement de vie, réparti en nombre d'heures travaillées



tâches qu'occupent les filles travailleuses domestiques sont davantage liées à l'entretien de la maison, comme préparer les aliments et les repas, faire la vaisselle et passer le balais (Lunde et al. 2014 : Chapitre 3).

La plupart des enfants effectuent des tâches ménagères, indépendamment de chez qui ils vivent. Comme le montre le graphique 20, à peu près 80% des enfants âgés de cinq à 17 ans effectuent du travail domestique la semaine et le week-end. Les enfants ont tendance à travailler plus les samedi que n'importe quel autre jour de la semaine. Il y a aussi le samedi une part plus importante d'enfants qui travaillent un nombre d'heures élevé : 14% de tous les enfants ont travaillé plus de six heures le samedi précédent, alors que seulement 5% avaient une charge de travail aussi importante la semaine passée, et 3% le dernier dimanche. Toutefois, une part légèrement plus importante d'enfants, qui vivent dans un ménage différent de celui où ils sont nés, travaillent un plus grand nombre d'heures durant la semaine que les autres enfants : 25% contre 18%.

L'évaluation des conditions de travail des enfants ne repose pas uniquement sur le nombre d'heures travaillées ; un autre aspect important concerne les horaires de travail. 15% des enfants haïtiens travaillent le soir après 20h et le matin avant 6h (14% « parfois » et 1% « toujours »). Les enfants qui vivent avec un ou les deux parents ont légèrement moins tendance à travailler la nuit que les enfants qui vivent séparés de leurs parents (voir le tableau 18). Notons que 27% des enfants travailleurs domestiques travaillent le soir : cela représente plus que le double des enfants non travailleurs domestiques.

Graphique 21 Charge de travail en semaine et le week-end pour les enfants travailleurs domestiques et enfants non travailleurs domestiques

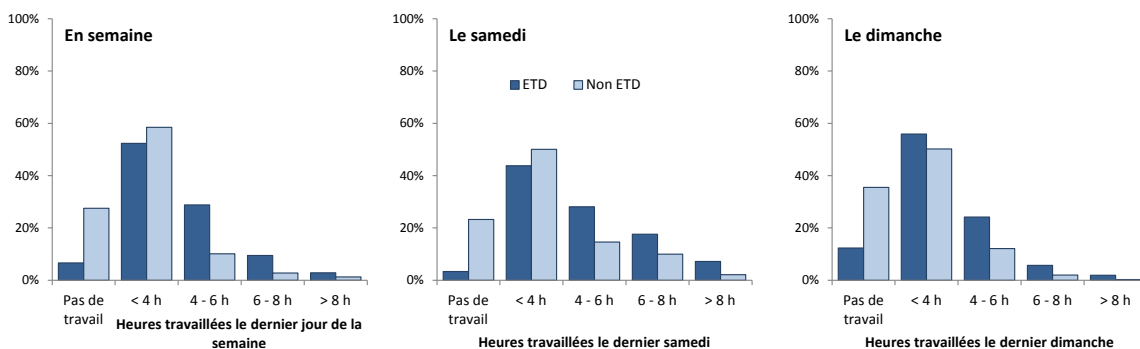


Tableau 18 Pourcentage des enfants qui accomplissent toujours, parfois, ou jamais, des tâches ménagères /du travail domestique après 20h ou avant 6h, en fonction de l'arrangement de vie et du statut de l'enfant

	Arrangement de vie					Statut		Total
	Vit avec les deux parents	Vit avec un seul parent	Né dans le FP, séparé des parents	N'est pas né dans le FP, vit avec des proches	N'est pas né dans le FP, vit avec des tiers (inconnus)	ETD	Non ETD	
Toujours	0 %	2 %	3 %	2 %	2 %	2 %	1 %	1 %
Parfois	13 %	12 %	15 %	17 %	16 %	24 %	12 %	14 %
Jamais	86 %	86 %	82 %	81 %	82 %	73 %	87 %	85 %
<i>UnWn</i>	352	305	236	452	245	494	1104	1598

Très peu d'enfants (4%) sont rémunérés pour leur travail. Comme indiqué dans le graphique 22, une proportion égale d'enfants travailleurs domestiques (3,3%) et enfants non travailleurs domestiques (2,5%) sont rémunérés, tout comme les enfants qui vivent avec leurs parents (3,9%). Ainsi, le fait d'être rémunéré ne semble pas dépendre du statut de l'enfant.

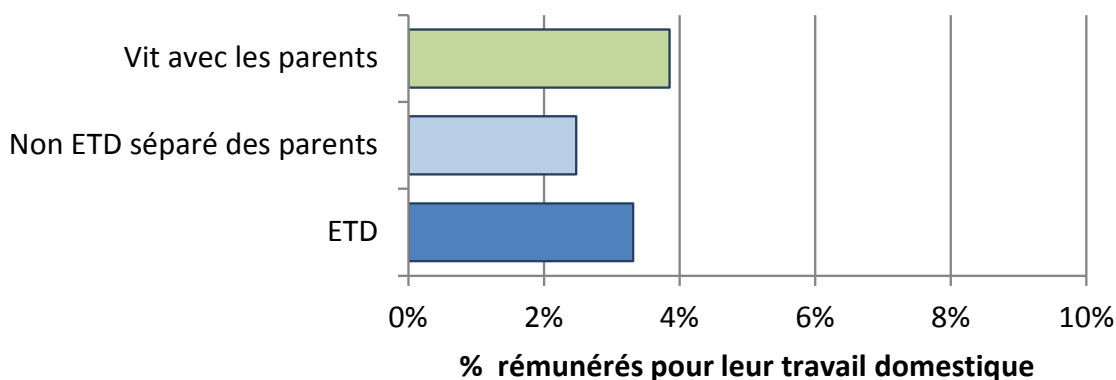
Au niveau du travail dangereux, les données statistiques n'indiquent pas de différences systématiques entre les différentes catégories d'enfant (voir le graphique 23 ci-dessous).

Au niveau des accidents liés au travail, la moitié des enfants mentionnent qu'ils se sont blessés durant les tâches ménagères / le travail domestique. Les deux types d'accident les plus signalés sont les coupures et les brûlures. Comme l'indique le graphique 24, la tendance est similaire que les enfants soient des travailleurs domestiques ou non. Cependant, les enfants travailleurs domestiques sont les plus nombreux à s'être blessés (57% contre 50% des enfants non travailleurs domestiques) et s'être coupés pendant le travail (50% contre 41%).

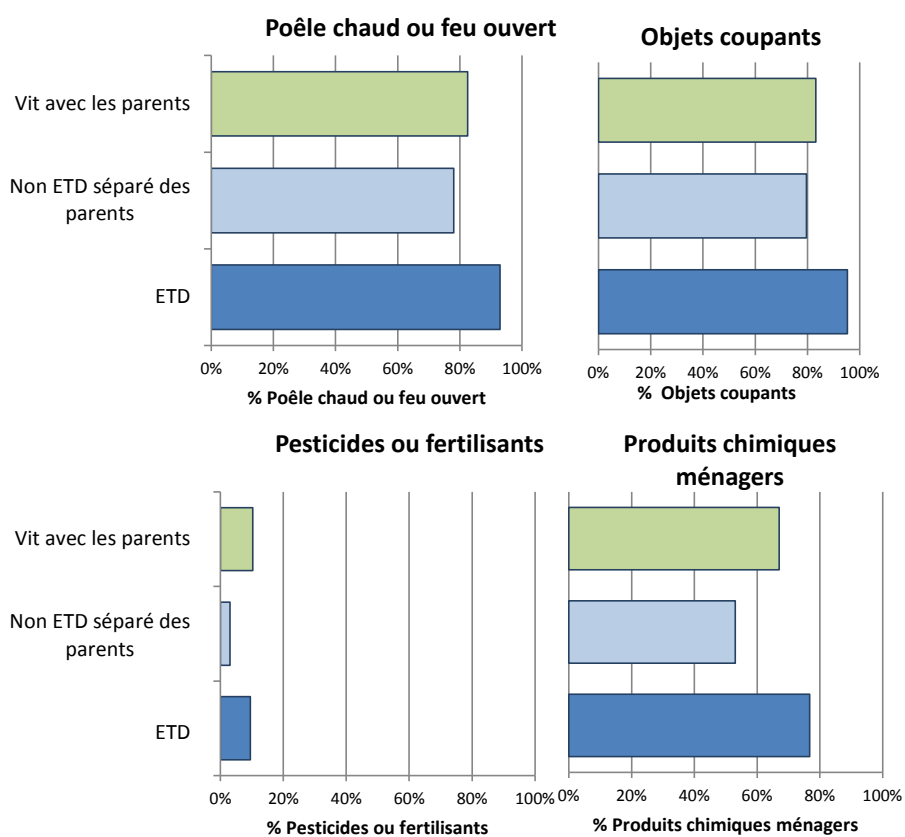
En plus de cela, des cas rares de fractures, blessures aux yeux, blessures infectées, blessures à la tête et autres blessures sont signalés. L'échantillon est cependant trop petit pour indiquer la fréquence des ces blessures, car en effet seulement un à cinq enfants ont mentionné être concernés.

D'un point de vue statistique, les tâches ménagères ne semblent pas avoir un effet sur le travail à l'école. La seule exception concerne les arrivées en retard en cours : les enfants travailleurs domestiques sont à ce niveau légèrement surreprésentés.

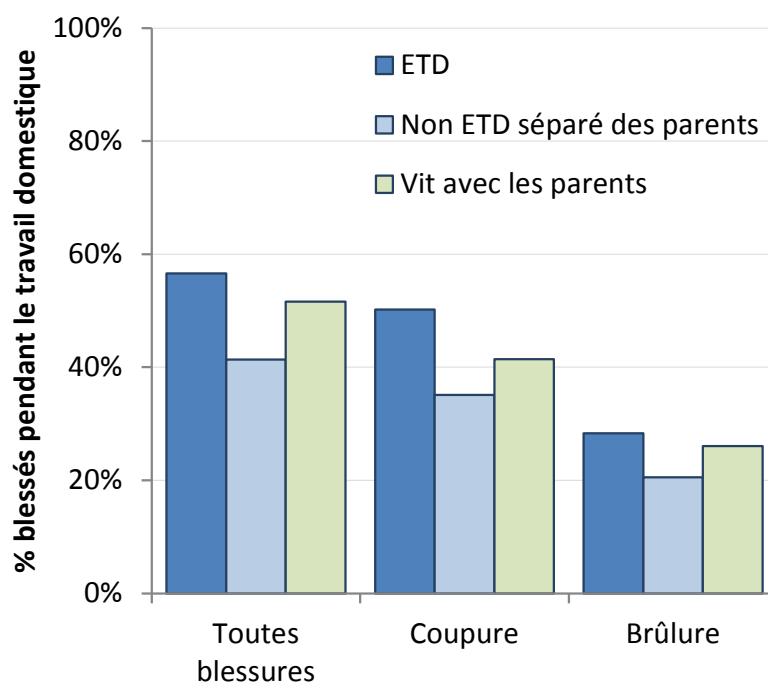
Graphique 22 Pourcentage d'enfants rémunérés pour leur tâches ménagères / travail domestique



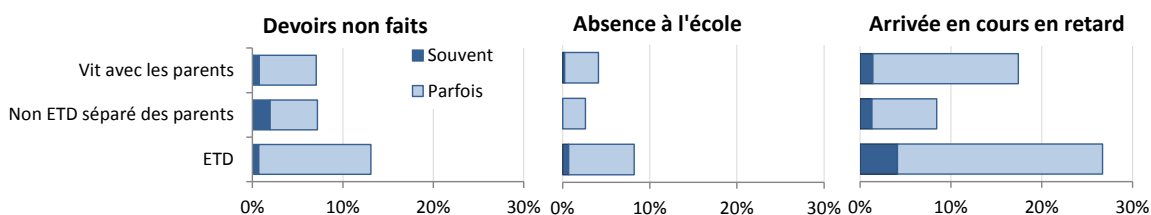
Graphique 23 Pourcentage des enfants qui manient des substances et objets dangereux pendant leur tâches ménagères / le travail domestique en fonction du statut de l'enfant



Graphique 24 Pourcentage d'enfants qui ont été blessés pendant leur tâches ménagères / le travail domestique en fonction du statut de l'enfant



Graphique 25 Pourcentage d'enfants inscrits qui n'ont pas fait leurs devoirs, ont des absences ou sont arrivés en cours en retard, en raison du travail accompli à la maison



On ne note aucune différence nette par rapport au fait d'être trop fatigué pour suivre en cours (notons cependant que cela ne concerne que les enfants qui sont inscrits à l'école).

Santé

Les données indiquent qu'il n'y a pas de différences prononcées entre les enfants travailleurs domestiques et les autres enfants en termes d'exposition aux maladies et blessures (voir le graphique 26).

Les différences dans les traitements médicaux sont tellement petites qu'il est difficile d'en tirer des conclusions nettes (voir le tableau 20).

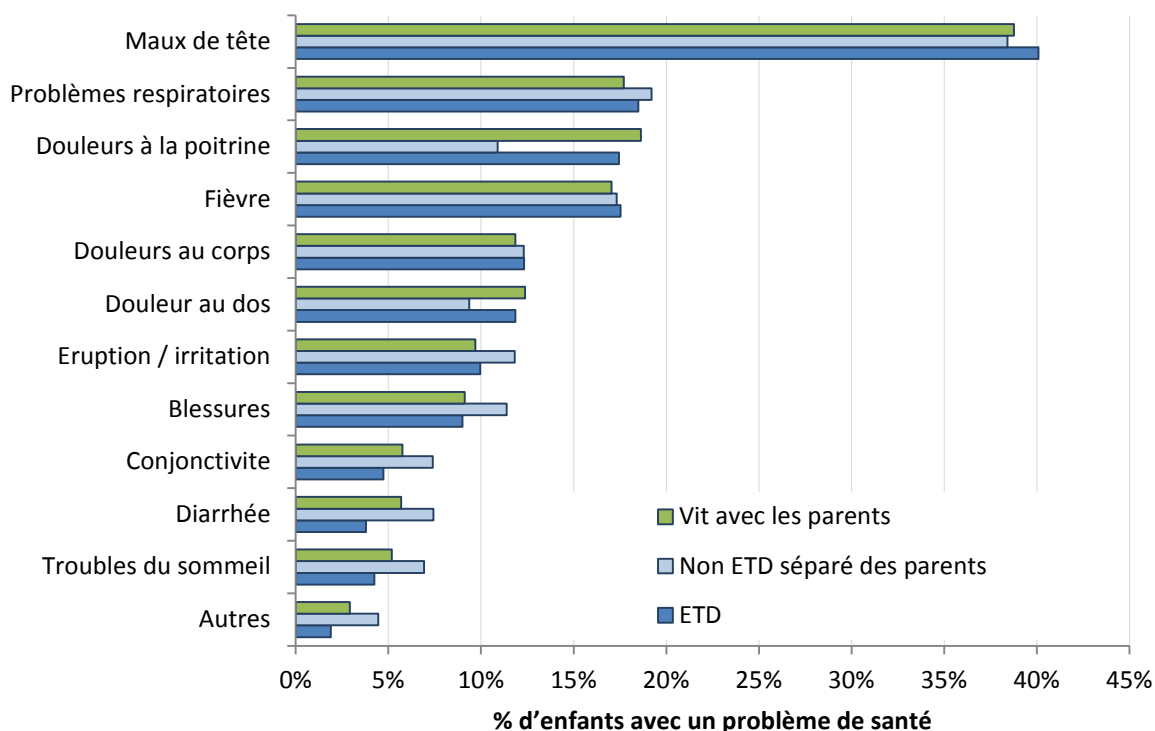
La partie du questionnaire destinée aux enfants comprend une autoévaluation de son état psychologique et émotionnel. Ce test avait pour but de détecter des cas de dépression parmi les enfants et adolescents de huit ans et plus (le test est élaboré de façon similaire à celui d'Angold et al. 1995). Le rapport de tabulation comprend quelques tableaux sélectionnés sur la santé mentale (voir les tableaux 6.9 à 6.14 dans Lunde et al. 2014). Ces tableaux font partie d'un ensemble plus large de questions, qui forment l'indice de dépression.

Il ressort clairement des tableaux individuels du rapport de tabulation qu'il n'existe pas de différences très importantes entre les enfants travailleurs domestiques et les autres enfants, au niveau des déclarations des humeurs et des états émotionnels se rapportant aux semaines

Tableau 19 Enfants inscrits trop fatigués pour suivre en cours en raison du travail accompli à la maison

	ETD	Non ETD séparé des parents	Vit avec les parents	Total
Trop fatigué pour suivre en cours				
Toujours	3%	3%	2%	2%
Souvent	19%	17%	19%	19%
Parfois	78%	80%	79%	79%
<i>UnWn</i>	341	346	498	1185

Graphique 26 Pourcentage d'enfants concernés par différents problèmes de santé



qui précèdent le questionnaire. Selon les tableaux sélectionnés, et comme mentionné précédemment, le fait d'être inscrit à l'école ou non est le facteur qui a le plus grand impact sur le sentiment de bien-être des enfants. Les filles ont également plus tendance à déclarer être affectées par des humeurs et sentiments négatifs que les garçons, pareillement pour les enfants plus âgés par rapport aux plus jeunes.

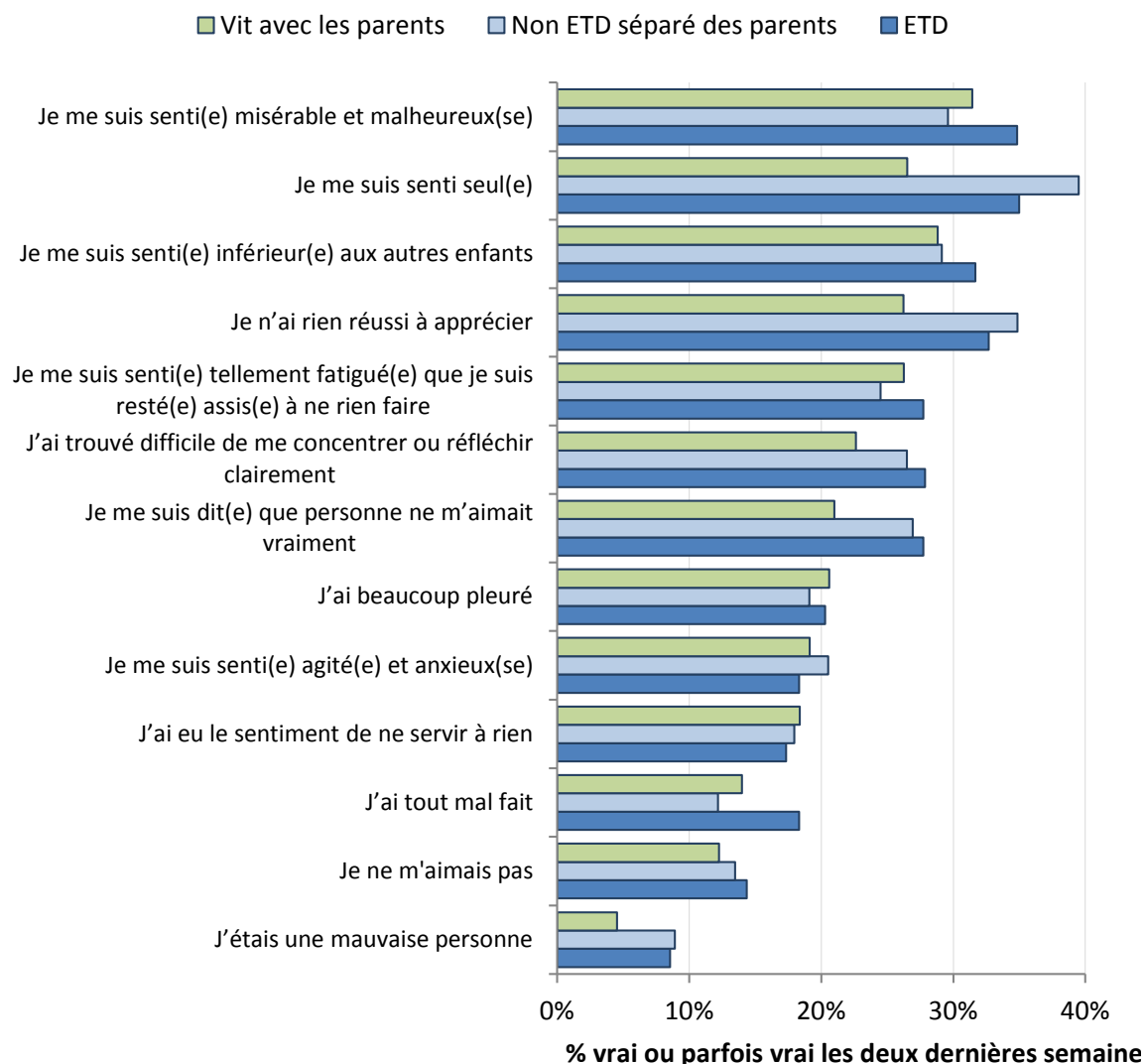
Comme le montre le graphique 28, les distributions des enfants selon les cinq différents niveaux de dépression de l'indice ne varient pas particulièrement en fonction du fait que les enfants vivent avec leurs parents, soient des enfants travailleurs domestiques, ou qu'ils soient des enfants non travailleurs domestiques séparés de leurs parents.

En se focalisant sur les arrangements de vie des enfants – et en mettant de côté la distinction entre les enfants travailleurs domestiques et les enfants non travailleurs domestiques – on

Tableau 20 Est allé à l'hôpital ou a vu professionnel de la santé dans les douze derniers mois

	ETD	Non ETD séparé des parents	Vit avec les parents	Tous
Oui	19%	25%	22%	22%
Non	81%	75%	78%	78%
UnWn	494	447	657	1598

Graphique 27 Indice de dépression: Pourcentage d'enfants de 8 à 17 ans à avoir indiqué comme « vrai » ou « parfois vrai » qu'ils avaient ressentis ces sentiments durant les deux semaines précédentes



Graphique 28 Pourcentages de chaque niveau de l'indice de dépression

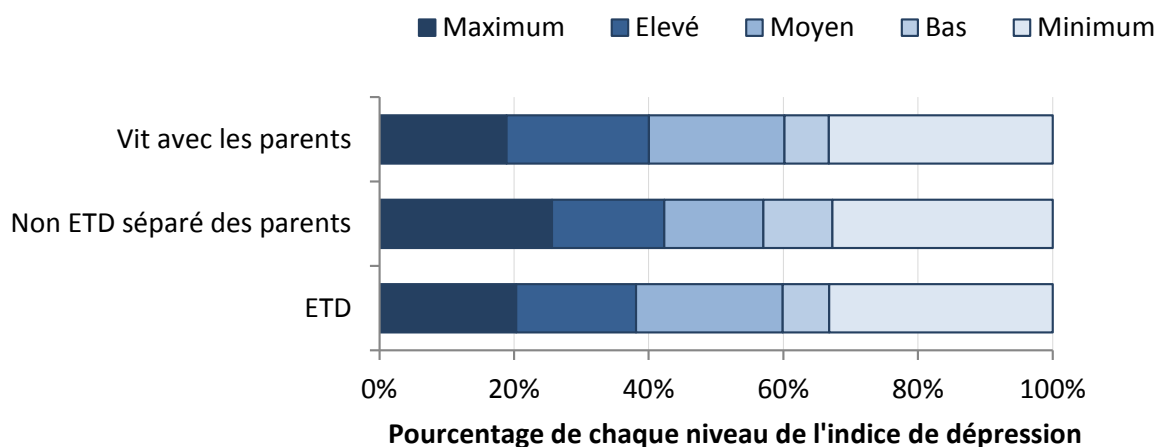


Tableau 21 Prévalence des handicaps parmi les enfants de moins de 18 ans en fonction de l'arrangement de vie

	Un ou les deux parents	Autres membres de la famille	Tiers	Tous
Psychologique	0.3%	0.5%	0.8%	0.4%
Visuel	0.5%	0.3%	1.5%	0.5%
Auditif	0.9%	0.3%	0.0%	0.8%
Physique	1.1%	0.3%	0.8%	0.9%
Intellectuel	3.5%	1.2%	5.4%	3.1%
Tout handicap	5.7%	2.3%	6.9%	5.0%

trouve qu'un enfant sur 25 (5%), âgé entre 5 et 17 ans, a un handicap²² (voir le tableau 21). L'handicap le plus fréquemment mentionné est de nature intellectuelle. Les parents ont très rarement tendance à envoyer leurs enfants handicapés chez d'autres membres de la famille, et par conséquent, relativement peu d'enfants avec un handicap intellectuel sont retrouvés chez des autres membres de la famille. Comme il sera expliqué plus tard, beaucoup d'enfants vivent chez d'autres membres de la famille pour pouvoir recevoir un enseignement.

Conditions sociales

La partie du questionnaire destinée aux enfants comprend une série de questions destinées à identifier les différents privilèges, limites et ressources des enfants, ainsi que la manière dont ils sont traités dans leur ménage. Les données relatives à ces points sont traitées dans la section suivante. Dans l'ensemble, des différences sur le plan quantitatif ne ressortent pas de manière très prononcée entre les différentes catégories d'enfants. L'analyse est donc complétée par des données qualitatives.

Privilèges et interdictions : Accès aux médias, vêtements, et la liberté de sortir de la maison

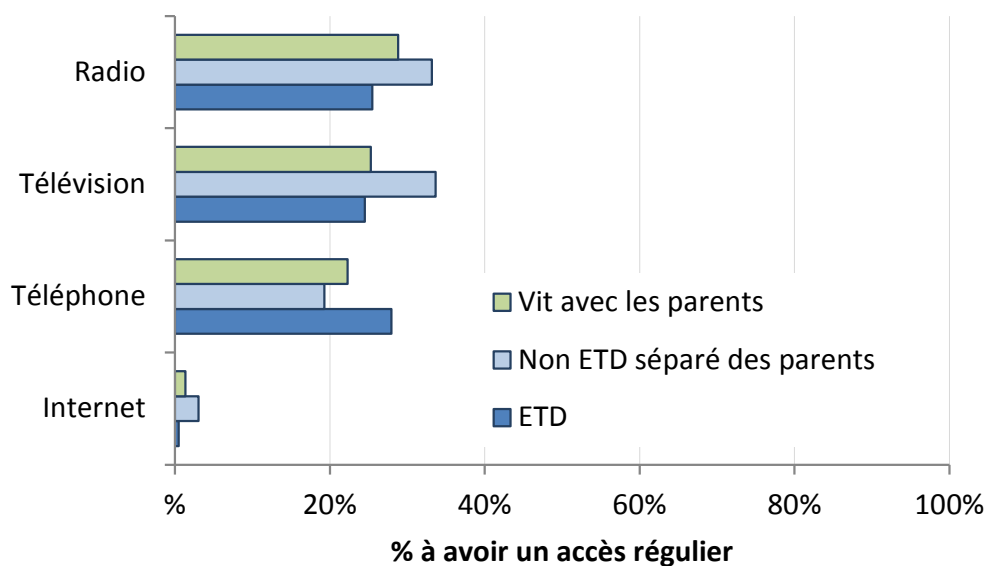
Presque aucun enfant interrogé dans le questionnaire n'a indiqué avoir accès à Internet. Approximativement un tiers des enfants ont régulièrement accès à la radio, à la télévision et au téléphone. A ce niveau, on ne trouve pas de grandes différences entre les enfants qui vivent avec leurs parents, les enfants travailleurs domestiques, et les enfants non travailleurs domestiques séparés de leurs parents.

Comparé à l'étude ethnographique de 2001, on observe en 2014 que beaucoup d'enfants dans des nouveaux ménages restent en contact régulier avec leurs parents grâce aux téléphones portables.

Les enfants travailleurs domestiques ont moins tendance à aller à l'église que d'autres membres de la famille. Quand ils y vont, ils portent moins souvent des habits pour l'église. Toutefois les données du questionnaire donnent des différences tellement petites qu'il est difficile d'en tirer des conclusions claires.

²² Les données relatives à cette variable proviennent des réponses à des sous questions qui n'ont pas été posées qu'aux chefs des ménages. Ainsi, tous les handicaps considérés ici ont été indiqués par les chefs des ménages (et non les enfants). Notons aussi qu'aucune visite médicale n'a été menée durant la passation des questionnaires.

Graphique 29 Accès aux médias en fonction du statut de l'enfant



Comme l'indiquent Lunde et al. dans le rapport de tabulation (2014 : Chapitre 5), les données montrent qu'en général, les enfants travailleurs domestiques ont plus souvent le droit de sortir de la maison seuls que les autres enfants, que cela soit pour effectuer du travail ou pour des raisons personnelles. L'explication cependant tient principalement au fait que les enfants travailleurs domestiques sont en moyenne plus âgés que les autres enfants. Dans le graphique 31, les résultats sont séparés en trois tranches d'âge.

Le fait de pouvoir sortir de la maison n'est pas toujours lié au degré de liberté ou à des privilèges : cela relève également de la préoccupation des adultes de protéger les enfants. Par rapport aux relations de genres, les filles travailleuses domestiques sont moins susceptibles d'être autorisées à sortir pour des raisons personnelles que les garçons travailleurs domestiques.

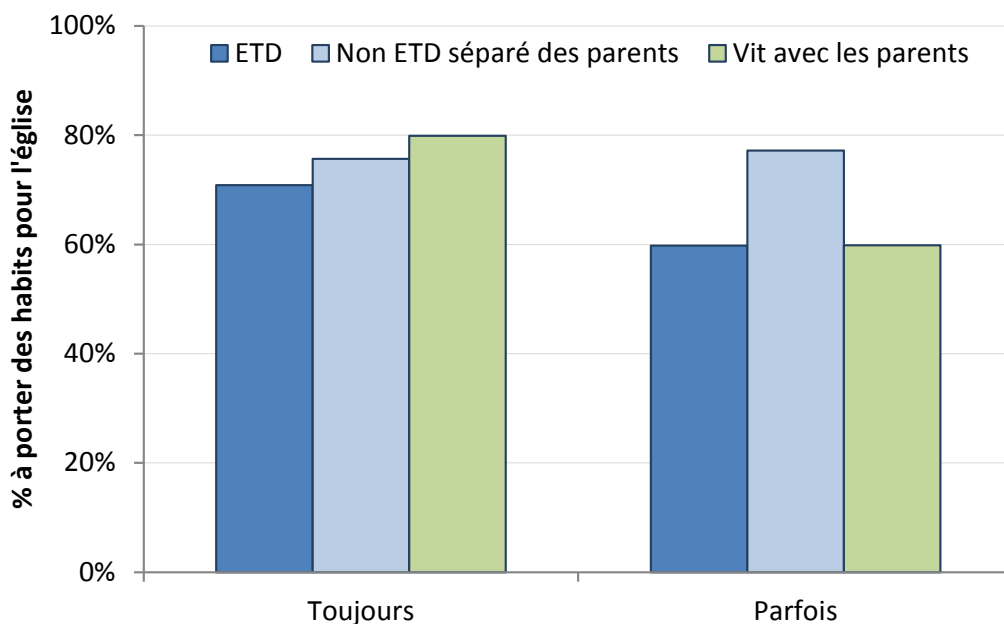
Expérience de la prise en charge : punition, partage des repas et inclusion sociale

Selon les données statistiques, il n'y a pas de grandes différences entre les fréquences de punition des enfants. Bien que petite, la différence qui existe indique que les enfants travailleurs domestiques sont moins souvent punis que les autres enfants. D'après les répondants du questionnaire sur les ménages, les enfants travailleurs domestiques sont moins susceptibles d'être battus ou fouettés. Ces pratiques sont généralement les plus courantes pour punir les enfants.

Tableau 22 Pourcentage d'enfants qui vont à l'église

	ETD	Non ETD séparés des parents	Vit avec les parents	Tous
Toujours	34 %	38 %	42 %	41 %
Parfois	39 %	36 %	37 %	37 %
Jamais	27 %	27 %	20 %	22 %
<i>UnWn</i>	494	446	657	1597

Graphique 30 Pourcentage des enfants qui portent des habits pour l'église lorsqu'ils vont à l'église



Approximativement 10% de tous les enfants, y compris les enfants travailleurs domestiques, déclarent avoir reçu des réprimandes verbales. Il est intéressant de noter que les réprimandes verbales sont le type de punitions que les parents, qui souhaitent envoyer leur enfant vivre chez quelqu'un d'autre, trouvent le moins acceptable. D'après ces parents, les réprimandes verbales et/ou les insultes sont jugées inacceptables, alors que 81% d'entre eux accepteraient qu'un membre du nouveau ménage fouette leur enfant (voir le rapport de tabulation, Lunde et al. 2014 : Chapitre 7). Ce point est de nouveau abordé dans le chapitre 6.

Malgré des petites différences (voire insignifiantes) par rapport aux punitions des enfants travailleurs domestiques et des enfants non travailleurs domestiques – qui avaient aussi été trouvées dans l'étude de 2001 (Sommerfelt et al. 2002) – les conversations informelles avec les enfants révèlent que la punition génère chez l'enfant travailleur domestique un sentiment

Graphique 31 Enfants autorisés à sortir seuls en fonction du statut de l'enfant et de l'âge

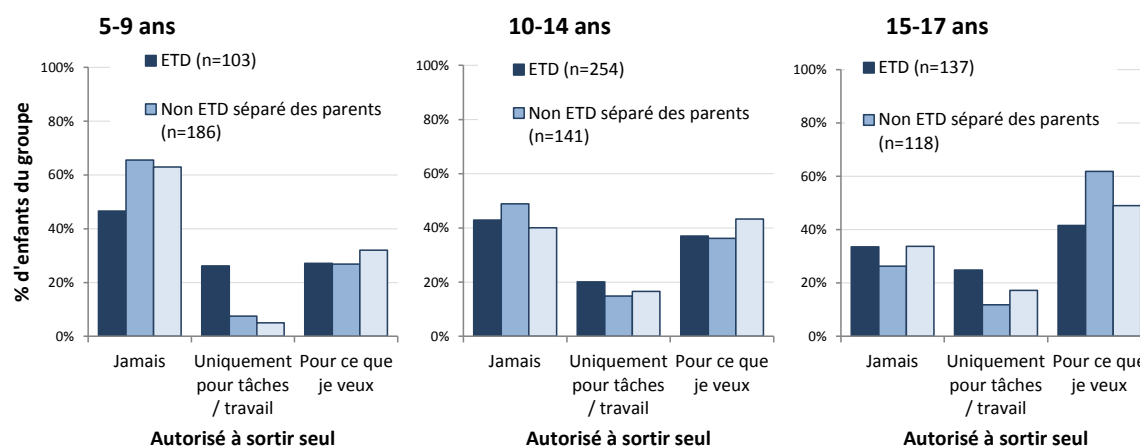


Tableau 23 Pourcentage d'enfants qui ont déjà été punis par un membre du ménage

	ETD	Non ETD séparé des parents	Vit avec les parents	Total
Souvent	9 %	8 %	11 %	10 %
Parfois	55 %	56 %	65 %	63 %
Jamais	36 %	36 %	24 %	27 %
UnWn	494	444	657	1595

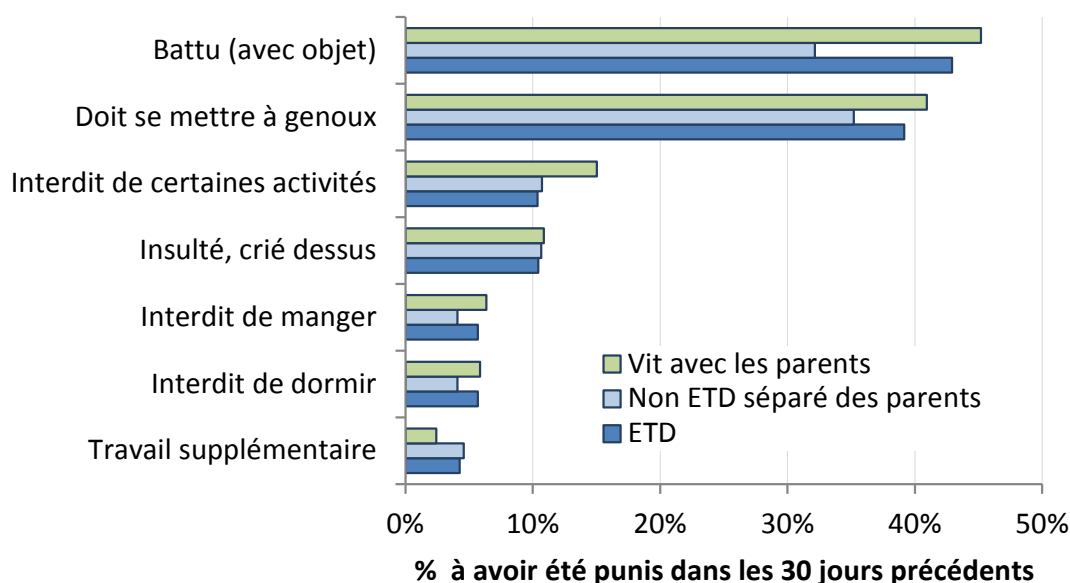
d'exclusion du groupe. Dans ces entretiens, les enfants qui parlaient de situations difficiles durant leur séjour en tant que travailleur domestique revenaient souvent sur le fait d'être battus ou punis. La punition fait également ici référence aux réprimandes, ou à l'obligation de faire tâches que les enfants ne souhaitent pas faire ou qui les dégoûtent.

Beaucoup d'enfants travailleurs domestiques expriment se sentir exclus de la vie quotidienne et de la complicité émotionnelle de leur ménage. Ce sentiment d'exclusion est une notion vague, dans le sens où il est presque impossible de la « capturer » par l'intermédiaire de questions standardisées dans un entretien. Toutefois, la notion d'exclusion ressort clairement dans les conversations avec les enfants travailleurs domestiques, tout particulièrement dans le contexte des repas, par rapport à : comment leur repas est-il servi ? Et par qui ? En effet, certains enfants travailleurs domestiques n'ont pas le droit de manger à la même table que les autres membres du ménage, ou alors ils doivent manger après les autres.

Nathalie

Nathalie a été rencontrée à Port-au-Prince, où elle fréquente un centre pour enfants en situation de vie difficile. Elle a 15 ans et est originaire de Grand'Anse. Sa mère est morte lorsqu'elle avait trois ans et son père a été tué lors du tremblement de terre de 2010. Avant la mort de son père, Nathalie vivait avec son père et allait à l'école. Suite à celle-ci, Nathalie est partie vivre avec la fille de son parrain. Cette dernière travaille dans le secteur informel

Graphique 32 Pourcentage des enfants à avoir été punis de différentes manières dans les 30 derniers jours



et vend des habits de seconde main. Son conjoint est un employé de l'Etat et vit dans la même maison.

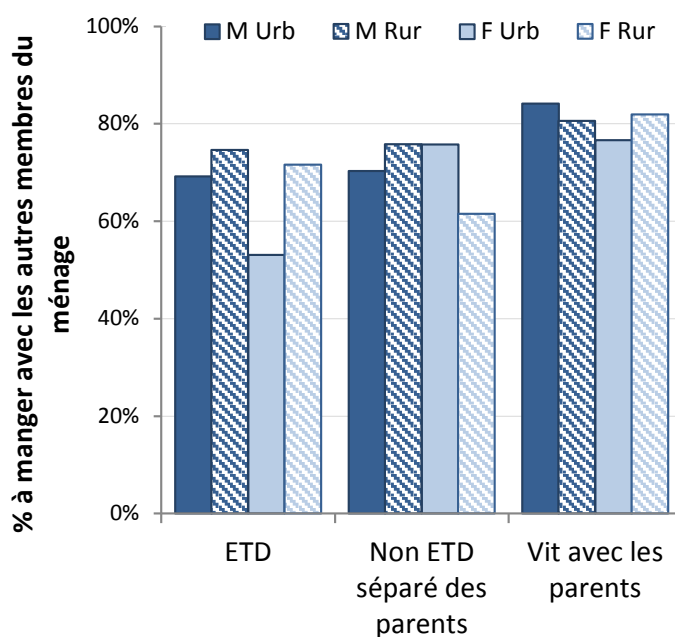
Dans le ménage vivent aussi trois autres enfants, âgés de deux, cinq et neuf ans. L'aîné va à l'école et le cadet commence l'école l'année prochaine, « à l'heure » selon Nathalie. Cette dernière a arrêté l'école depuis qu'elle est venue vivre dans ce ménage.

Nathalie dit être misérable (*map pase mizé*) chez la fille de son parrain : « Elle ne me donne rien du tout ». Nathalie passe le balai et fait la vaisselle. La fille de son parrain donne des vêtements à ses enfants, mais pas à Nathalie – malgré le fait qu'elle vend des habits de seconde main. Lorsque la fille de son parrain cuisine et que Nathalie est à la maison, on lui donne à manger. Toutefois, Nathalie est souvent au centre pour enfants en difficulté la journée pour y faire des cours, et lorsqu'elle retourne au foyer, rien n'est mis de côté pour elle. Lorsque la fille du parrain sort pour faire son commerce, et que rien n'a été préparé à la maison, elle donne à ses enfants de l'argent pour acheter à manger quelque chose de petit « dans la rue », mais elle ne laisse rien à Nathalie. Cette dernière affirme qu'ils ne se préoccupent pas d'elle, et que le fait qu'elle a faim ne les dérange pas.

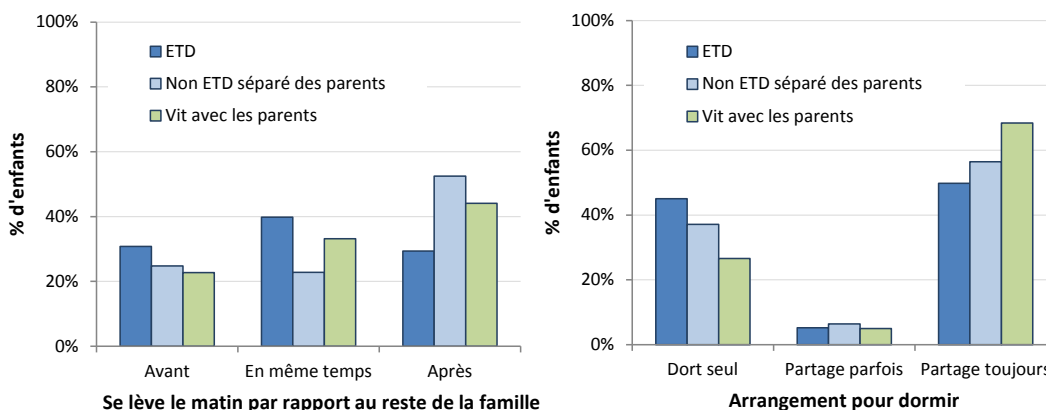
Dans le même centre, les chercheurs rencontrent une autre fille, Maria, âgée de 12 ans. Elle fait une remarque similaire à celle de Nathalie sur le partage des repas : lorsqu'elle revient de ses cours au centre pour enfants en difficulté, sa famille d'accueil ne lui laisse également rien à manger. Parfois, un voisin lui donne à manger lorsqu'il cuisine.

Maria exprime un sentiment similaire à celui de Nathalie de n'avoir personne qui s'occupe ou se soucie d'elle. Selon Maria : « C'est comme si je n'avais pas de père. Il ne sait pas si je mange ou si je vais bien ». De plus, beaucoup d'enfants travailleurs domestiques expriment le sentiment que leurs employeurs, ou tuteurs, n'ont aucune considération pour leur bien-être et ne se préoccupent pas de leurs besoins matériels.

Graphique 33 Pourcentage des enfants qui mangent généralement avec les autres membres du ménage, en fonction du statut de l'enfant, du milieu, et du genre



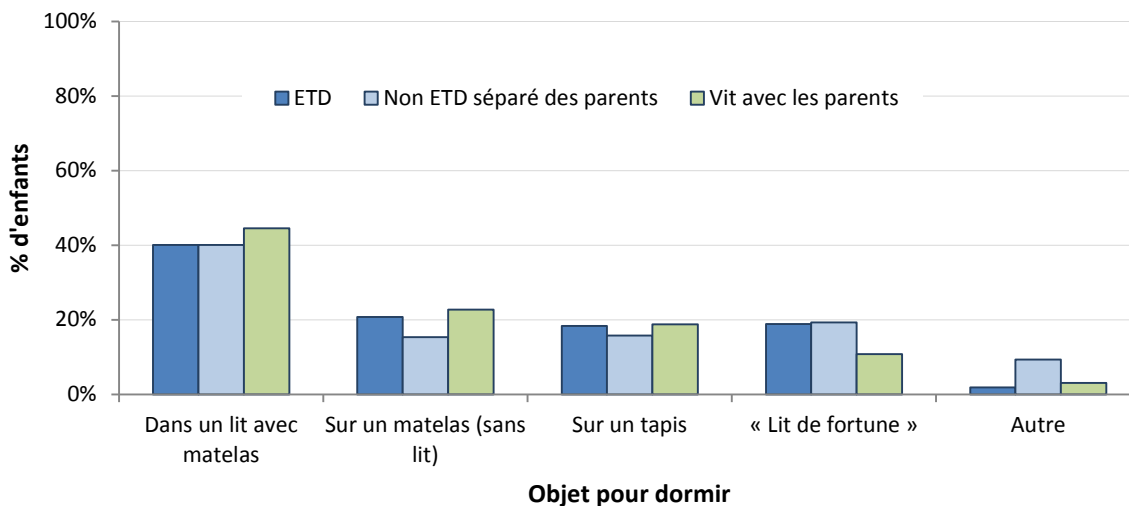
Graphique 34 Heure du lever des enfants le matin, et arrangement pour dormir



Les résultats statistiques font clairement ressortir des différences au niveau du partage des repas, et cette pratique se démarque comme un pilier important de l'intégration des individus dans le ménage. Presque un enfant haïtien sur quatre (78%) mange avec les autres membres de son ménage. Toutefois, la différence est très marquée entre les enfants qui vivent avec leurs parents et les autres enfants. Comme indiqué dans le graphique 33, les enfants qui vivent avec leurs parents mangent plus souvent avec les autres membres du ménage que les autres enfants. Seule la moitié des filles travailleuses domestiques des milieux urbains (53%) mangent avec le reste du ménage. Cependant, il n'y a pas de grande variation entre les groupes : tous les enfants mangent en moyenne deux repas par jour.

Un autre aspect à considérer par rapport au traitement des enfants est celui du sommeil des enfants et des installations sur lesquelles ils dorment. Les résultats du questionnaire ne révèlent que des petites différences entre les enfants travailleurs domestiques et les autres enfants (voir les graphiques 34 et 35). Celles-ci sont trop petites pour être significatives.

Graphique 35 Type de lit sur lequel les enfants dorment



En bas de l'échelle : être mis à l'écart

Parmi les enfants qui ne vivent pas avec leurs parents d'origine, 10% se considèrent moins bien traités que les autres enfants du ménage (12% des enfants travailleurs domestiques et 8% des autres). Notons que seuls les enfants séparés de leurs parents ont répondu à cette question.

Pour les enfants placés qui ne sont pas des enfants travailleurs domestiques, 17% se considèrent mieux traités que les autres enfants du ménage, alors que cela correspond seulement au cas de 6% des enfants travailleurs domestiques (voir le tableau 24).

On peut noter une différence, sur le plan statistique, entre les enfants travailleurs domestiques et les enfants non travailleurs domestiques séparés de leurs parents, par rapport au sentiment d'être mieux traités que les autres enfants. Toutefois, cette différence ne permet pas d'affirmer qu'une majorité d'enfants travailleurs domestiques se sentent moins bien traités. Les données qualitatives informent tout de même que parmi les enfants travailleurs domestiques qui décrivent leur vie comme particulièrement difficile, ces derniers accentuent tout particulièrement le sentiment d'être exclus et mis à l'écart. Ceci représente un aspect d'être situé « en bas » de l'échelle des conditions de travail domestique (voir chapitre 1), qui se distinguent de ceux où les enfants considèrent leur séjour ou travail dans un nouveau ménage comme une solution acceptable pour se donner de nouvelles opportunités. Ainsi la majorité des cas n'est pas ici illustrée ; on voit ici plutôt comment les pires cas sont vécus. A ce niveau, les témoignages donnés par certaines filles urbaines illustrent particulièrement bien ces pires cas.

Joane

Joane a 14 ans. Sa mère vit en milieu rural, et a envoyé Joane vivre chez une femme à Port-au-Prince il y a trois ans : « Elle m'a envoyé pour commencer une meilleure vie, mais ça ne s'est pas passé ainsi » (*l al chache yon vi miyò pou mwen, m pa jwenn*). Joane n'a plus de contact avec sa mère, et elle n'a plus de père. Elle est allée à l'école entre l'âge de six et huit ans et a atteint la troisième année d'enseignement primaire. Elle a donc commencé l'école sans retard mais a arrêté avant d'arriver à Port-au-Prince. « J'aimerais bien aller à l'école, dit-elle, mais [au cas où je n'y irais pas] quand je serai grande, je serai vendeuse au marché ».

Joane vit avec une femme âgée, qui vend à manger le matin mais qui a arrêté depuis quelques semaines. Elle explique à Joane qu'elle n'a plus d'argent pour vendre à manger, mais Joane se dit : « c'est juste pour moi qu'il n'y a plus d'argent ». Il y a deux autres enfants dans le ménage, qui sont plus âgés que Joane. L'un est à l'université.

Avant que Joane ne vienne vivre avec cette femme âgée, elle vivait chez une autre famille à Carrefour Feuilles, mais ils « ne parvenaient pas » [à garder Joane à la maison].

Tableau 24 Perception parmi les enfants placés de la manière d'être traités par rapport aux autres enfants du ménage

	ETD	Non ETD séparés des parents	Tous
Mieux	6 %	17 %	11 %
Pareil	59 %	57 %	58 %
Pire	12 %	8 %	10 %
Pas d'autres enfants dans le foyer	24 %	18 %	21 %
UnWn	488	440	928

Dans son nouveau chez-soi, Joane explique « Je fait beaucoup de travail : je fais la vaisselle, je lave le linge, je cuisine ». Parfois elle a le droit de jouer avec les autres enfants, mais pas lorsqu'elle doit travailler : « Je pleure quand je les vois aller à l'école, parce que moi je ne peux pas ».

Elle mentionne être parfois battue pendant longtemps (*san rete*) : « Elle me traite mal » (*mieè I fe m pase*). A la question de pourquoi elle est battue, Joane répond : « Parce que je ne suis pas son enfant ». Pour illustrer son propos, elle ajoute : « J'ai faim et ils ne me donnent pas à manger ». Selon elle, la famille mange mais on ne lui donne pas de vrais repas. Le matin ils boivent du café et mangent du pain, et plus tard ils achètent des *fritay* (nourriture de rue). « Si je demande cinq Gourdes, [la vieille dame] me dit qu'elle ne les a pas. Ce n'est que lorsque je fais la vaisselle que je trouve quelque chose à manger ; c'est-à-dire ce qu'ils n'ont pas terminé dans leur assiette ». Elle mentionne dormir sur un drap par terre, alors que les autres enfants ont un lit.

Les témoignages des enfants travailleurs domestiques indiquent que la source de leur souffrance n'est pas tant la charge de travail, que le sentiment d'être mis à l'écart par rapport aux autres membres du ménage, et d'être traités différemment des autres enfants présents.

Echelle des formes d'arrangements de travail domestique, et l'évolution des enfants le long de celle-ci

Le sentiment qu'ont les enfants d'être traités différemment provient également de la comparaison qu'ils font avec les opportunités qu'ils avaient avant leur placement. Certains enfants placés expriment accepter d'avoir moins de privilèges que les autres enfants du nouveau ménage – par exemple ils iraient à une école de moins bonne qualité que les autres enfants – à condition que ce sacrifice leur permette d'avoir de meilleures opportunités que s'ils étaient restés chez leurs parents. Ceci est révélateur de la diversité des rapports que ces enfants ont à leur condition de travailleurs domestiques.

Un cas révélateur de cette diversité concerne un garçon prénommé Joël. Les chercheurs l'ont rencontré chez lui en septembre 2014, dans un des camps de réfugiés qui existent encore à Port-au-Prince. Ils ont aussi rencontré ses tuteurs, un couple qui vivent avec lui dans une petite maison (appelé « abris en T »). Joël est le neveu de la femme.

Joël

Joël a 10 ans et va à l'école. Il est en cinquième année d'enseignement primaire et n'a donc pas de retard par rapport à sa scolarisation. Il vit chez sa tante et son mari, un couple dans leur quarantaine qui ont deux enfants. Tout comme Joël, le plus jeune a 10 ans et est en cinquième année d'enseignement primaire.

Joël habite chez le couple depuis trois ans. Avant cela, il avait atteint sa troisième année d'enseignement primaire. D'après sa tante, le père de l'enfant n'a jamais pris ses responsabilités par rapport à son fils, et sa mère ne travaille pas. Il ne pouvait pas continuer à aller à l'école, et c'est en partie pour cela qu'il est venu vivre avec sa tante. Joël va maintenant à une école communautaire le matin (dans le camp). Les enfants du couple vont à une école différente, considérée de meilleure qualité. La tante dit que Joël participe au travail domestique, comme tous les autres membres du foyer.

Il était difficile de contrôler la charge de travail de Joël, mais sa situation paraissait typique d'un cas d'accueil informel. Quoi qu'il en soit, Joël explique que s'il n'était pas venu vivre chez sa tante, il n'aurait pas pu continuer l'école : il aurait donc été obligé d'arrêter, ou d'avoir des retards dans sa scolarisation. Du coup, il se réjouit de l'opportunité qu'il a maintenant d'aller à l'école.

Comme il aurait pu arriver à Joël, beaucoup d'enfants rencontrés durant l'enquête ont dû faire face à des retards à l'école en raison de l'incapacité des parents à payer ses frais. Dans certains cas, le fait de devenir travailleur domestique chez un nouveau ménage ne correspond pas un cas dénigrant comme on a pu en voir plus haut. Au contraire, cette nouvelle situation correspond à une opportunité de reprendre l'école, même si c'est avec du retard. .

Dans les collines surplombant Port-au-Prince, dans la zone appelée Phillippeau, les chercheurs ont rendu une visite à Marjorie chez elle.

Marjorie, Lisa et Immacula

Lisa a quatre enfants qui sont maintenant adultes mais vivent toujours chez elle : trois garçons et une fille (Immacula, 26 ans). Il y a trois ans, la filleule de Marjorie – qui est aussi la nièce du son dernier mari – Lisa, âgée de 18 ans, est venue vivre chez elle depuis la ville de Jérémie. Le père de Lisa est décédé il y a trois mois. Sa mère est en vie, mais elle a eu 10 enfants dont deux sont décédés.

Lisa va à l'école. Marjorie finançait déjà sa scolarisation lorsqu'elle vivait à Jérémie avec ses parents : elle allait à une école privée là-bas. Lorsque Lisa est premièrement arrivée à Phillippeau, elle est allée à une école locale privée pendant deux années. Marjorie a ensuite trouvé une place pour elle dans un lycée public, auquel elle va depuis maintenant trois ans. Lisa a 18 ans et est en dixième année : elle a deux ans de retard par rapport au niveau normal pour son âge. Ce retard est moins important que celui d'Immacula, qui, à 26 ans, a maintenant neuf années de retard. Immacula a dû récemment refaire pour la deuxième fois son examen « Rheto » (la deuxième des trois années qui mènent au Baccalauréat). Lorsque Immacula avait 18 ans, elle était en neuvième année, et avait donc trois ans de retard.

Lisa avait déjà du retard dans sa scolarisation lorsqu'elle est arrivée chez Marjorie. En effet, la vie était difficile pour ses parents à Jérémie. Aujourd'hui sa mère vit seule avec de nombreux enfants à sa charge.

Pour Marjorie, le coût de donner un enseignement à Lisa et à sa fille Immacula est très lourd. Elle aide aussi financièrement ses fils à mettre en place des petites entreprises. Marjorie a su se trouver une source relativement régulière de revenus. Elle explique que c'est grâce à ces revenus qu'elle a pu payer la scolarisation de ses enfants pendant toutes ces années, et pour celle de Lisa maintenant.

Marjorie travaille en tant que bonne : elle est au travail la plupart des journées, et plusieurs soirs aussi. Par conséquent, une charge importante de travail domestique repose sur Lisa, Immacula et les trois fils. Tous les enfants participent au travail domestique, dit Marjorie, sans distinction ; par exemple, tous les enfants s'occupent du linge. Wilbert va chercher l'eau : c'est un gros travail était donné la distance entre la maison et la pompe et le fait qu'il faut monter la colline. Si Immacula ne fait pas la cuisine, c'est à Lisa de la faire, ou alors au plus jeune des fils. Les deux autres enfants ne sont jamais à la maison lorsque le repas commence. Immacula et Lisa expliquent qu'ils mettent de côté à manger pour Marjorie, pour qu'elle puisse manger les jours où elle revient du travail.

Les charges de travail qui attendent Lisa et Immacula lorsqu'elles reviennent de l'école sont plutôt importantes, puisque personne d'autre n'est à la maison la journée. Elles doivent travailler pendant plusieurs heures la journée, et ensuite faire leurs devoirs.

Entre l'âge de 10 et 13 ans), Lisa vivait avec ses trois frères dans la maison des parents de Lisa à Jérémie. Sous l'initiative de Marjorie, les enfants sont restés un peu moins de quatre ans à Jérémie, pour que Marjorie puisse travailler et gagner suffisamment pour devenir propriétaire d'une parcelle de terre, sur laquelle sa nouvelle maison a été construite. Marjorie explique que c'est en raison du fait qu'elle est propriétaire de sa maison – et qu'elle ne doit donc pas payer de loyer – qu'elle peut financer l'enseignement des enfants.

Immacula raconte qu'elle allait à des écoles destinées aux enfants pauvres lorsqu'elle vivait à Jérémie. De plus, un membre de la famille du père de Lisa (son tuteur à ce moment) affirmait à un moment qu'Immacula était trop jeune pour rentrer dans la classe dans laquelle elle était destinée. Il l'a obligée à redoubler : il l'a « ralenti ». C'est à ce moment-là que les retards à l'école ont commencé. L'homme qui a « ralenti » Immacula ne voulait pas que la fille d'un autre membre de la famille ait un meilleur niveau que ses propres enfants. D'après Immacula, Lisa et Marjorie, ce comportement était lié à une question de jalousie, et non d'argent. Marjorie ajoute : « Il a aussi essayé de faire pareil avec mon fils aîné, mais il n'a pas réussi, puisque mon fils a terminé la Philo avant ses enfants – qui par ailleurs ne l'ont jamais terminée ! ».

Marjorie mentionne en présence d'Immacula que lorsque sa fille vivait séparée d'elle à Jérémie, celle-ci se plaignait d'être la seule du ménage à laver le linge. Les deux femmes rigolent en racontant ceci. Immacula précise qu'il y avait beaucoup de travail à faire, mais qu'ils avaient une pompe à eau dans la cour et que le travail n'était donc pas trop difficile.

L'exemple de Lisa et Immacula donne un éclairage sur des cas qui, selon certaines définitions, pourraient très certainement être qualifiés de travail domestique des enfants. Le cas de Lisa ces trois dernières années est tout particulièrement frappant. Elle a en effet du retard par rapport à sa scolarisation et une charge de travail domestique importante. Néanmoins, son nouvel arrangement de vie l'a permis de continuer sa scolarisation. De plus, ce cas illustre comment le travail domestique est très souvent un processus de transition pour les enfants, qui alternent entre le travail et l'enseignement. Sur ce plan, les histoires d'Immacula et Lisa rappellent celles de Gregory et Joseph, qui ont dû alterner entre l'enseignement et le travail de façon similaire. La différence cependant est que les garçons devaient financer eux-mêmes leur scolarisation, et que les interruptions de celle-ci étaient donc dues à leurs activités rémunératrices.

La conclusion à tirer de ces cas dépasse donc simplement celle d'une illustration de la diversité des conditions et expériences qui constituent l'échelle des arrangements de vie des enfants travailleurs domestiques. Le processus que beaucoup d'enfants vivent, c'est-à-dire d'alterner entre la vie d'un enfant normal et celle d'un enfant travailleur domestique, signifie que les « recrutements types » des enfants travailleurs domestiques sont souvent informels. Ces processus se distinguent donc des processus qui pourraient être décrits comme de la traite des enfants – cela implique donc le besoin d'adopter des mesures préventives différentes.

Conclusion

Les enfants travailleurs domestiques sont vulnérables à l'exploitation, mais en même temps, ils cherchent activement à améliorer leurs chances de réussite : certains y parviennent et d'autres non. Les types de conditions de vie et de travail illustrés dans ce chapitre, ainsi que la manière dont celles-ci sont vécues, viennent en appui au point mentionné précédemment : la spécificité de l'expérience de l'enfant travailleur domestique est mieux reflétée par la nature des relations sociales des enfants – à savoir le sentiment d'inclusion ou exclusion – que par une absence d'indépendance sur le plan personnel. A ce niveau, l'agency ou capacité d'agir, est définie comme la relation dynamique qu'entretient l'enfant avec ses multiples points d'attache sociaux, plutôt que le degré de liberté d'agir indépendamment. La taille et les limites des réseaux sociaux de l'enfant affectent ses opportunités et son sentiment d'estime de soi. Le prochain chapitre se focalisera sur les ménages qui envoient et reçoivent des enfants travailleurs domestiques, et sur les processus derrière la formation de ces arrangements.

6 Profils des foyers d'origines et des ménages employeurs, et le chemin entre les deux

Tone Sommerfelt et Anne Hatløy

Le chapitre 5 s'est concentré sur les conditions de vie des enfants travailleurs domestiques, en comparaison aux autres enfants. Dans ce chapitre, l'attention est portée sur les ménages que les enfants quittent ou ceux dans lesquels ils vont habiter. Le chapitre compare les ménages qui ont envoyé des enfants vivre ailleurs, avec les ménages qui accueillent des enfants d'autres familles, et ceux qui ne comprennent que des enfants nés dans le ménage. Les caractéristiques démographiques des ménages sont analysées et les attitudes sociales à l'égard du placement et du travail domestique des enfants sont évaluées. La dernière partie de ce chapitre examine les chemins qui connectent les foyers qui envoient et reçoivent des enfants, en se concentrant sur les circonstances qui entourent le placement des enfants et les processus par lesquels les enfants changent de foyer.

Afin d'analyser les conditions de vie des enfants qui ont emménagé chez des nouveaux ménages, la méthodologie du questionnaire a été conçue de façon à obtenir autant de ménages «qui accueillent» que possible (cf. partie sur la méthodologie d'enquête). Il y a aussi dans l'échantillon des ménages qui ont envoyé leurs enfants vivre ailleurs. Toutefois, la conception de la recherche ne permet pas de quantifier combien il y a de ménages qui envoient et reçoivent des enfants, car le nombre de ces premiers est trop bas. Malgré tout, l'échantillon permet d'explorer quelques-unes des caractéristiques des ménages²³. De plus, les résultats statistiques sont complétés par des informations données par les parents et les tuteurs/employeurs, anciens ou actuels, des enfants qui qualifient comme travailleurs domestiques.

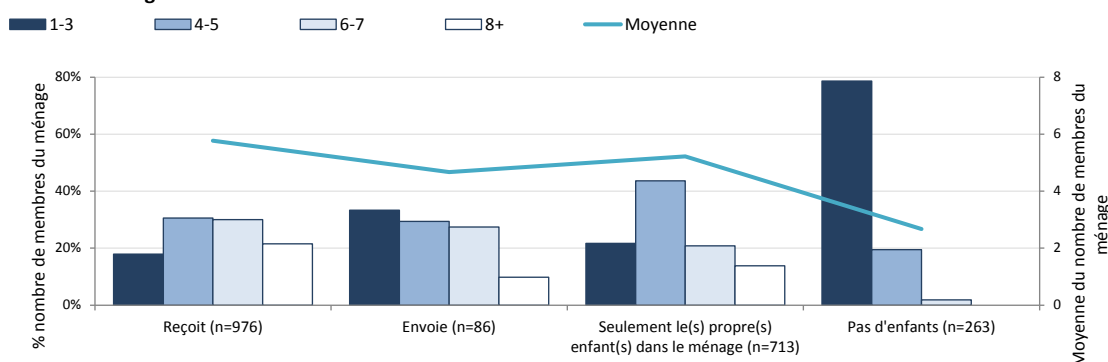
Les ménages pourvoyeurs et récepteurs d'enfants : les caractéristiques principales

D'après les résultats, la taille moyenne d'un ménage haïtien est de 4,9 personnes. La moyenne est de presque un enfant de plus (5,8) pour les ménages qui accueillent des enfants dans différents arrangements. Comme indiqué dans le graphique 36, ces ménages sont bien plus souvent composés de huit membres ou plus. Leur taille plus importante s'explique assez clairement par l'accueil des nouveaux enfants, mais on remarque que les ménages sont encore plus grands que ce que devrait donner l'accueil des nouveaux enfants. Cela pourrait indiquer que les ménages qui reçoivent (des enfants) ont plus souvent besoin de travail domestique.

²³ Parmi les ménages qui ont répondu, 40 d'entre eux étaient pourvoyeurs et récepteurs d'enfants travailleurs domestiques. Ces 40 ménages sont exclus de l'analyse statistique qui suit car leur cas est trop minoritaire pour généraliser. Ces situations seront néanmoins discutées à partir des données qualitatives.

Graphique 36 Taille du ménage en fonction des enfants de moins de 18 ans à avoir emménagé dans le ménage (qui reçoit) ou quitté le ménage (qui envoie)

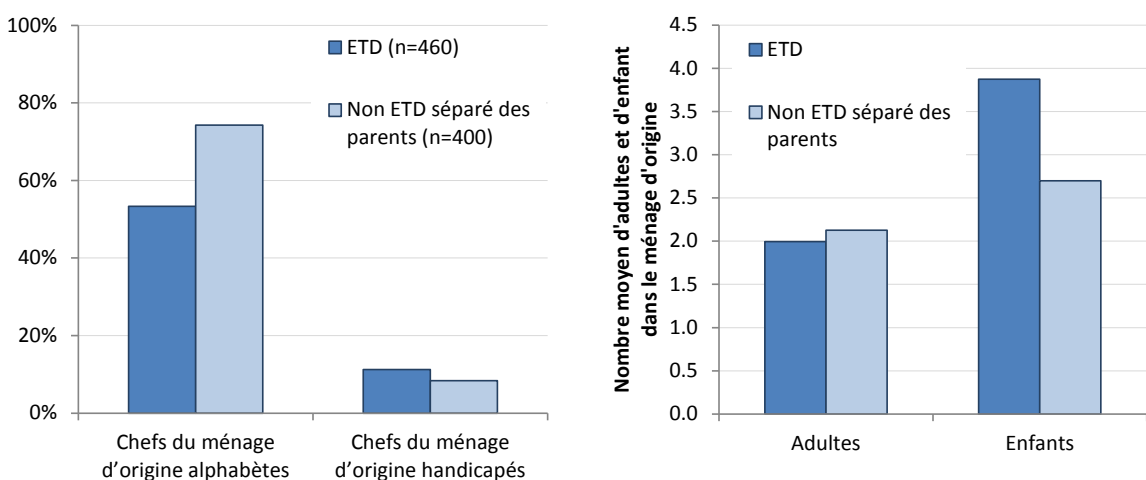
Membres de ménage:



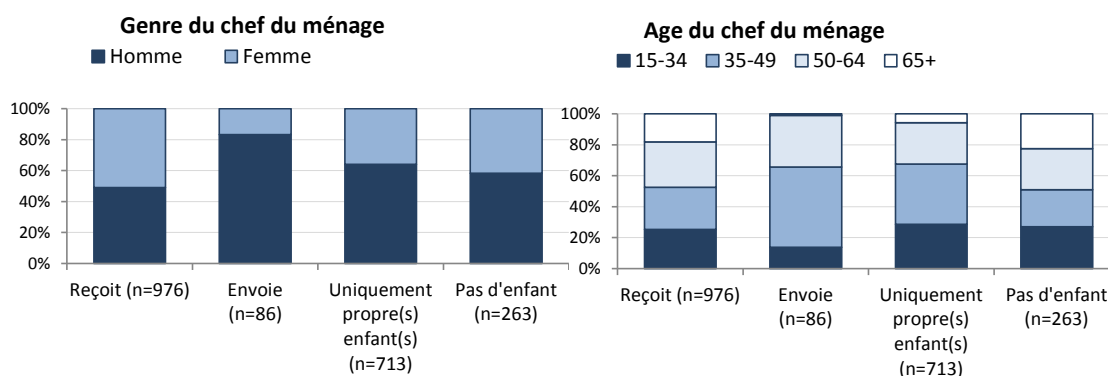
Les ménages qui n'ont pas d'enfants sont de loin les plus petits. Les ménages où les enfants sont partis vivre ailleurs comptent en moyenne 4,7 personnes. Une idée courante à Haïti (y compris parmi les représentants d'ONG) semblerait être que les ménages qui envoient des enfants vivre ailleurs sont en moyenne plus grands que les autres ménages. Aucune donnée n'indique cependant que les ménages les plus larges envoient plus souvent leurs enfants. Comme abordé un peu plus loin, cela ne signifie pas que ces ménages ne sont pas pauvres ou ne rencontrent pas des difficultés à s'occuper de leurs enfants.

Toutefois, les données du questionnaire destiné aux enfants révèlent des différences au niveau des caractéristiques des ménages comprenant des enfants travailleurs domestiques et ceux comprenant des enfants non travailleurs domestiques (séparés des parents). L'enfant travailleur domestique vient de ménages où il y a en moyenne plus d'enfants que ceux des enfants non travailleurs domestiques séparés des parents. Une interprétation possible est que les enfants sont envoyés faire du travail domestique dans les foyers qui nécessitent beaucoup d'entretien en raison du nombre important de ses

Graphique 37 Situation des ménages dans lesquels sont nés les enfants. A gauche : pourcentage des chefs des ménages alphabètes et pourcentage de ceux gênés dans leur travail en raison d'un handicap. A droite : nombre d'adultes et d'enfants dans le ménage d'origine.



Graphique 38 Age et genre du chef du ménage qui reçoit ou qui envoie des enfants

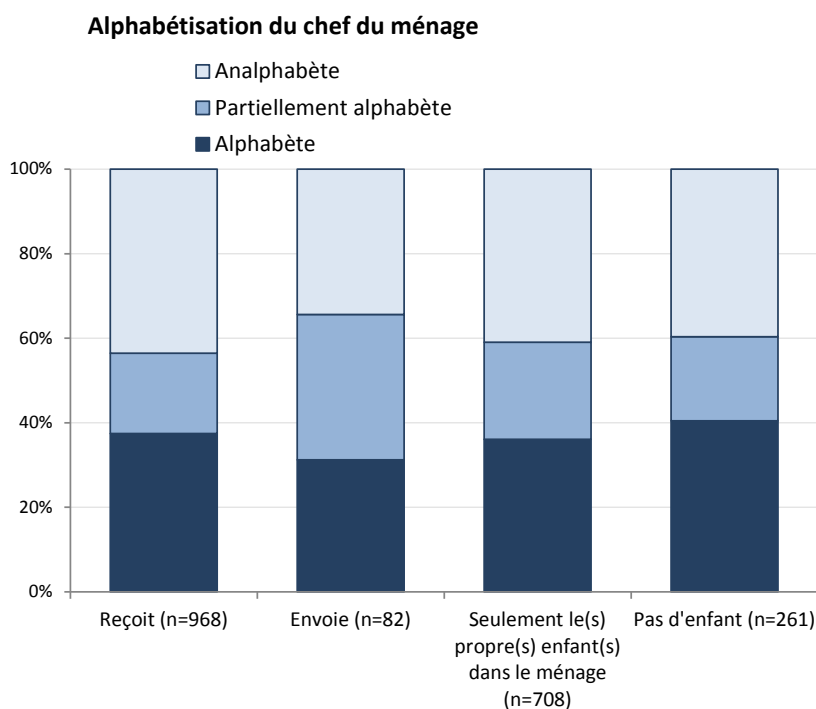


membres. Une fois de plus, cela montre que les enfants qui sont envoyés dans le but principal d'aller à l'école, mais qui effectuent des quantités « admissibles » de travail domestique, viennent de ménages plus petits que ceux des enfants qui vivent en tant que travailleurs domestiques.

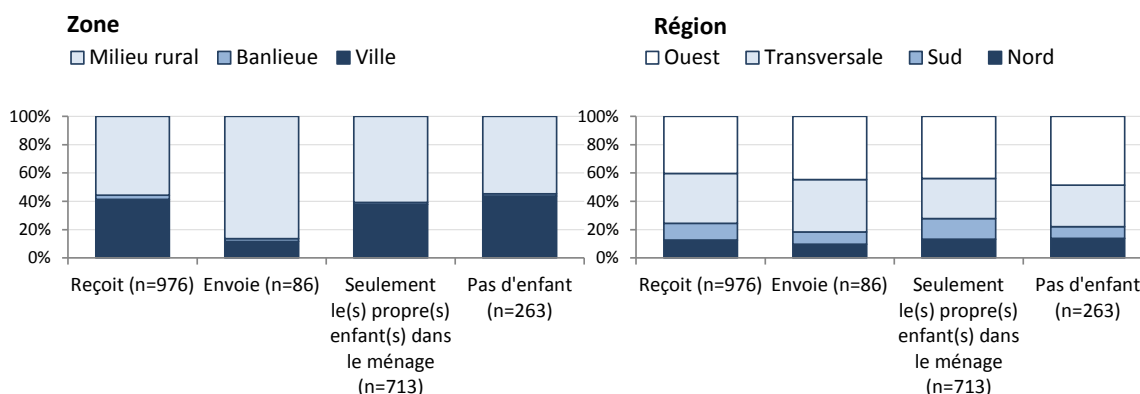
De plus, les enfants non travailleurs domestiques séparés des parents ont tendance à venir de ménages dont le chef a un niveau d'éducation supérieur à celui des enfants travailleurs domestiques. On observe aussi une petite différence entre les enfants qui vivent dans des nouveaux ménages au niveau de si le chef du ménage d'origine souffrait d'un handicap ou non, mais cette différence est trop petite pour être significative sur le plan statistique.

Les ménages qui envoient des enfants ont une part égale de femmes et d'homme comme chefs. Par contraste, les ménages qui reçoivent des enfants ont, par rapport aux autres, la part la plus importante de femme à la tête du ménage. Presque aucun des foyers qui envoient n'ont des personnes âgées comme chefs (voir le graphique 38).

Graphique 39 Alphabétisation du chef du ménage qui reçoit ou qui envoie des enfants



Graphique 40 Zone et région où se situent les ménages, en fonction de si les ménages reçoivent ou envoient des enfants



Il n'y a pas de différences particulières entre les niveaux d'alphabétisation en français et/ou en créole des différents groupes de ménages (voir le graphique 46).

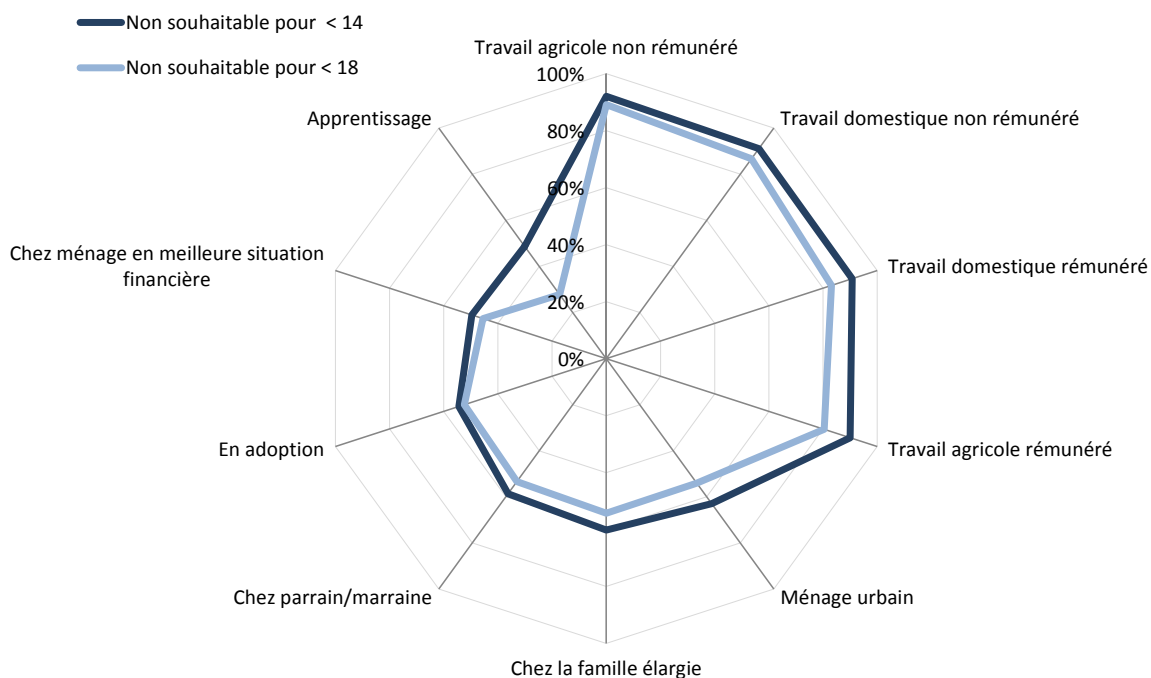
La plupart des ménages qui ont envoyé leurs enfants se situent en milieu rural, alors que les foyers qui en reçoivent se trouvent en milieu urbain et rural (voir le graphique 40). Il y a dans toutes les régions des ménages qui reçoivent des enfants et des ménages qui envoient des enfants. La région Transversale (au nord-est) a légèrement tendance à avoir un taux de placement des enfants plus important ; les ménages de cette région sont plus susceptibles d'envoyer et recevoir des enfants que les autres régions (voir le graphique 40).

Le déplacement des enfants et le travail domestique : une question d'attitudes sociales?

La plupart des adultes considèrent qu'il n'est pas souhaitable d'envoyer des enfants chez d'autres ménages pour effectuer du travail agricole ou domestique, rémunéré ou non rémunéré. Cela reste le cas que les enfants aient moins de 18 ou 14 ans (voir le graphique 41). 50 à 60% des répondants considèrent le placement des enfants chez des membres de la famille ou des parents comme « non souhaitable ». Le placement des enfants en apprentissage pose le moins de problème, mais les attitudes sociales à ce niveau varient en fonction de l'âge de l'enfant : 49% des répondants considèrent inacceptable le fait de placer d'enfants de moins de 14 ans en apprentissage, alors que ce n'est que le cas de 27% si l'enfant a de moins de 18 ans.

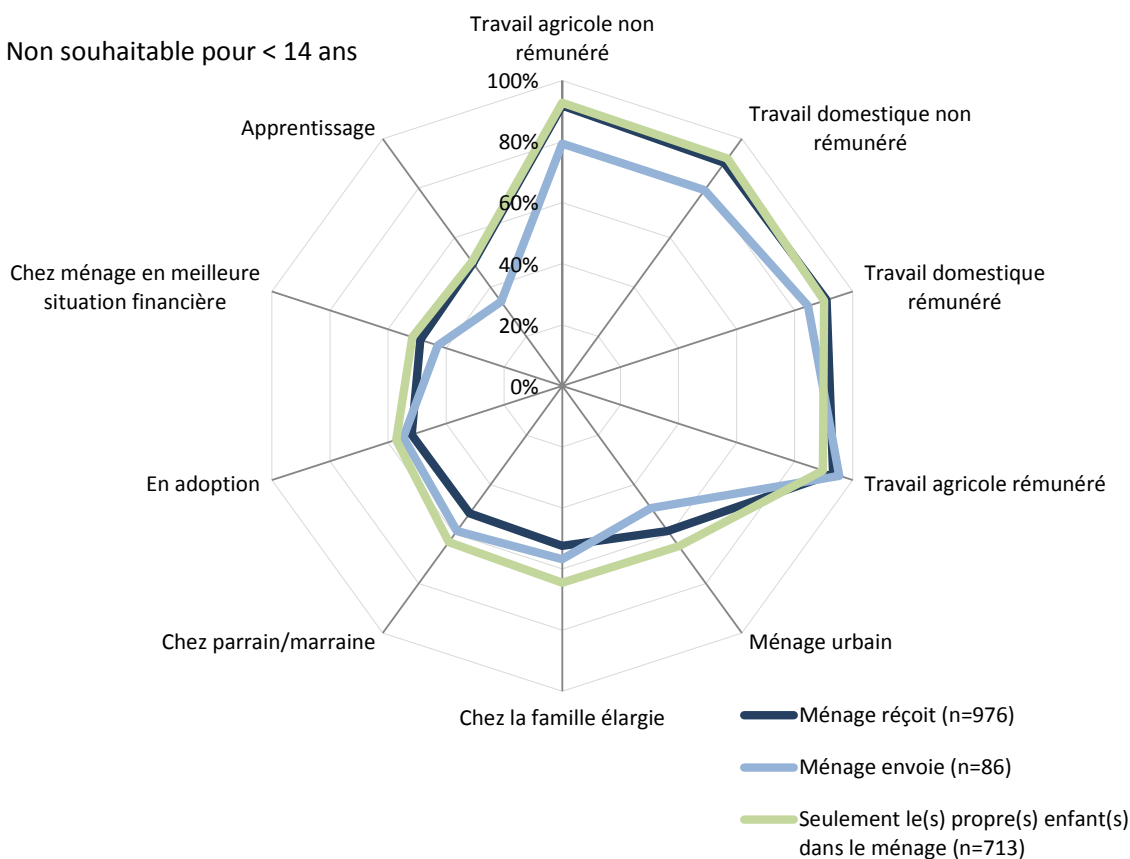
La représentation des cas de figure acceptables ou inacceptables est relativement partagée par les répondants et elle ne varie pas particulièrement en fonction de si le ménage ne comprend que des enfants biologiques, des enfants séparés des parents (pour les ménages qui envoient ou reçoivent), ou de si (pour les ménages qui envoient) un ou plusieurs enfants sont partis du ménage en question avant l'âge de 18 ans dans les cinq dernières années (voir le graphique 42). Toutefois, les ménages qui envoient des enfants sont un peu moins réticents à l'idée d'envoyer des enfants de moins de 14 ans pour du travail domestique ou agricole non rémunérés que les autres ménages.

Graphique 41 Pourcentage des adultes qui considèrent les différentes formes de placement des enfants comme « non souhaitables » pour des enfants de moins de 14 et 18 ans



Graphique 42 Pourcentage d'adultes qui considèrent les différentes formes de placement des enfants comme « non souhaitables » pour des enfants en dessous de l'âge de 14 ans en fonction de si le ménage envoie ou reçoit des enfants

Non souhaitable pour < 14 ans

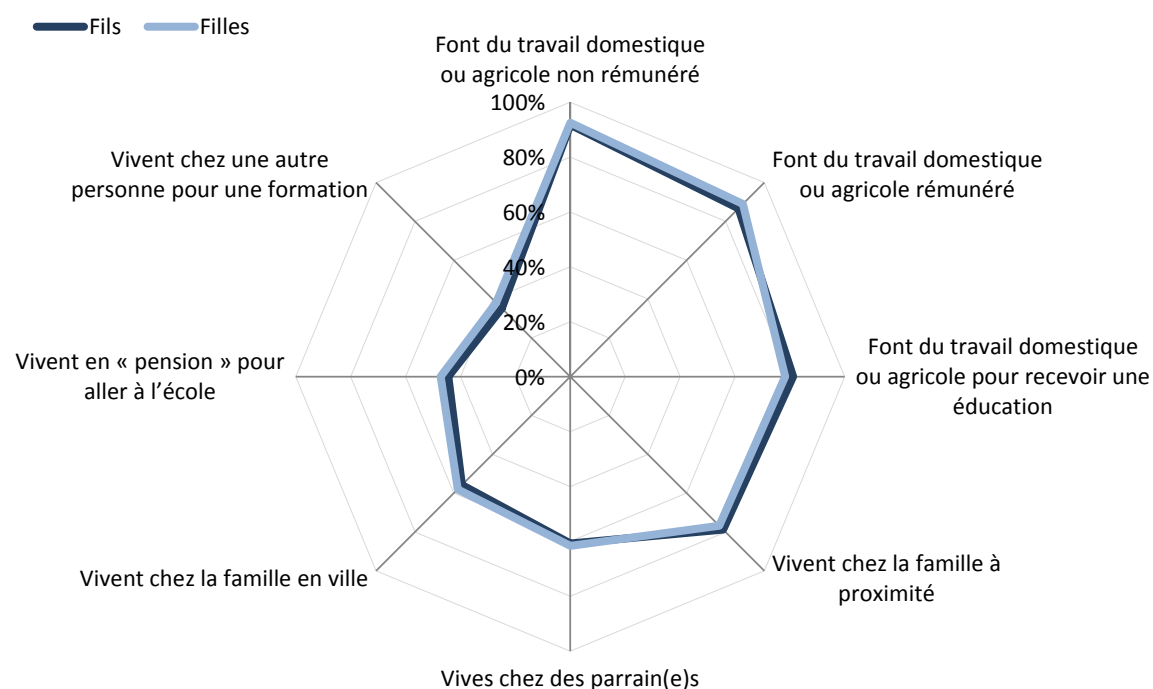


Pour les parents, les raisons d'envoyer leurs enfants vivre et travailler dans un nouveau ménage ne varient pas en fonction du genre de leurs enfants. Comme indiqué dans le graphique 4, presque aucun parent ne souhaite envoyer ses enfants vivre dans d'autres ménages pour faire du travail domestique ou agricole non rémunéré. Ils sont aussi très réticents à envoyer leurs enfants faire ces activités même lorsqu'ils sont rémunérés ou reçoivent une éducation (en plus de travailler). Toutefois, les plupart des parents acceptent d'envoyer leurs enfants chez des ménages « en pension » (en créole *a pensyon*), c'est-à-dire lorsque les parents paient pour l'éducation et l'entretien des enfants pendant que ces derniers vivent plus près de l'école, ou chez un ménage pour un effectuer un apprentissage.

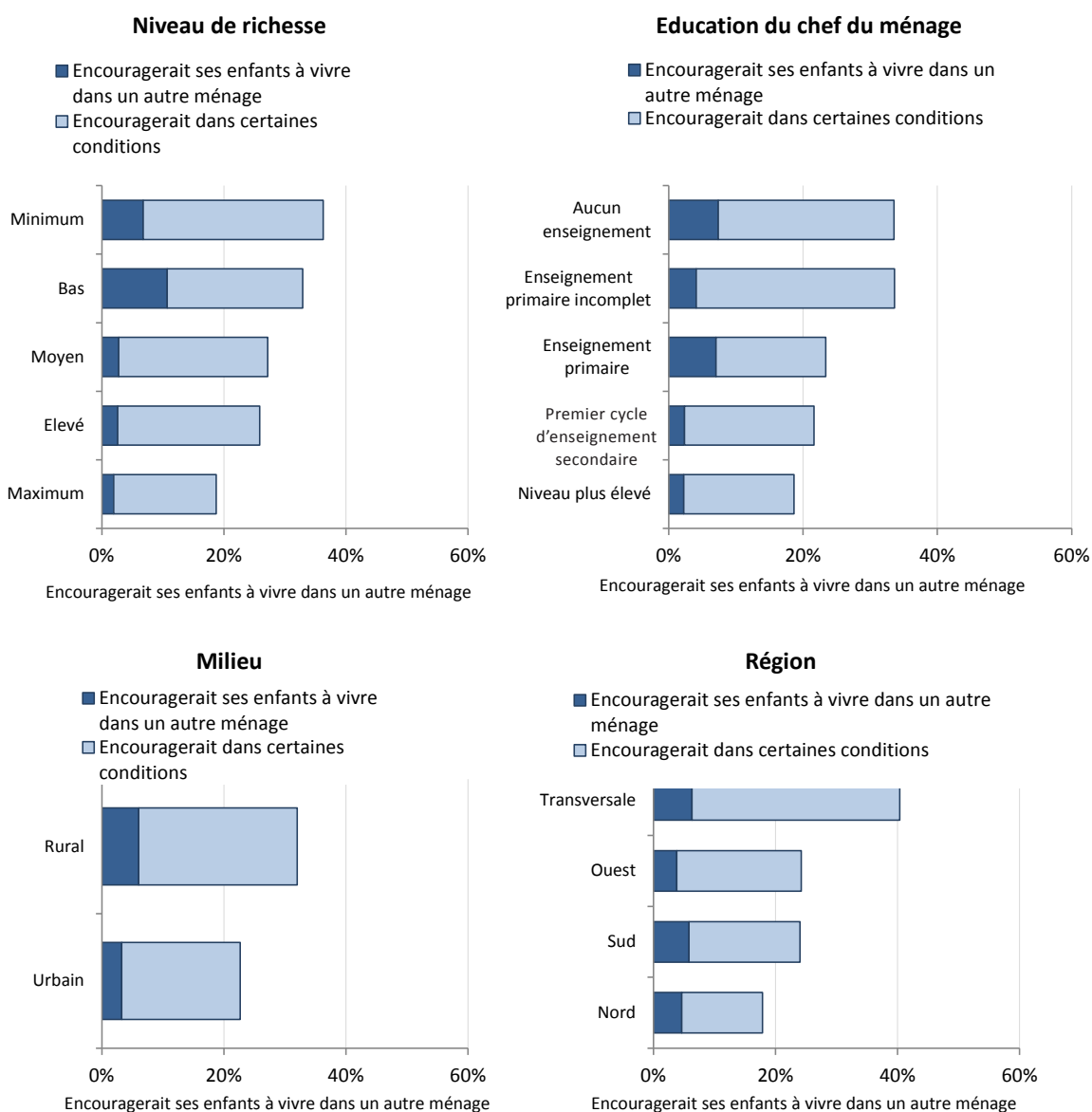
Parmi les parents interrogés, 5% mentionnent qu'ils n'encourageraient pas leurs propres enfants à vivre dans un autre ménage, qu'importe la raison. 24% disent encourager cette pratique uniquement dans certaines conditions.

Il y a toutefois des différences parmi les ménages qui encourageraient leurs enfants à vivre dans de nouveaux ménages. Comme indiqué dans le graphique 44, les ménages les plus pauvres – et les ménages dont le niveau d'éducation des chefs est le plus bas – sont bien plus enclins à envoyer leurs enfants vivre chez des nouveaux ménages que les ménages plus aisés et les ménages dont les chefs ont un niveau d'éducation plus élevé. Qui plus est, les parents de milieux ruraux sont davantage enclins à envoyer leurs enfants vivre chez d'autres ménages que les parents de milieux urbains : alors que 40% des parents dans la région Transversale accepteraient de déplacer leurs enfants, ce n'est que le cas de 18% des parents dans la région Nord.

Graphique 43 Pourcentage de parents qui n'encourageraient pas leurs propres fils ou filles à vivre dans certaines situations (Unwn = 711 adultes avec des enfants biologiques dans le ménage)



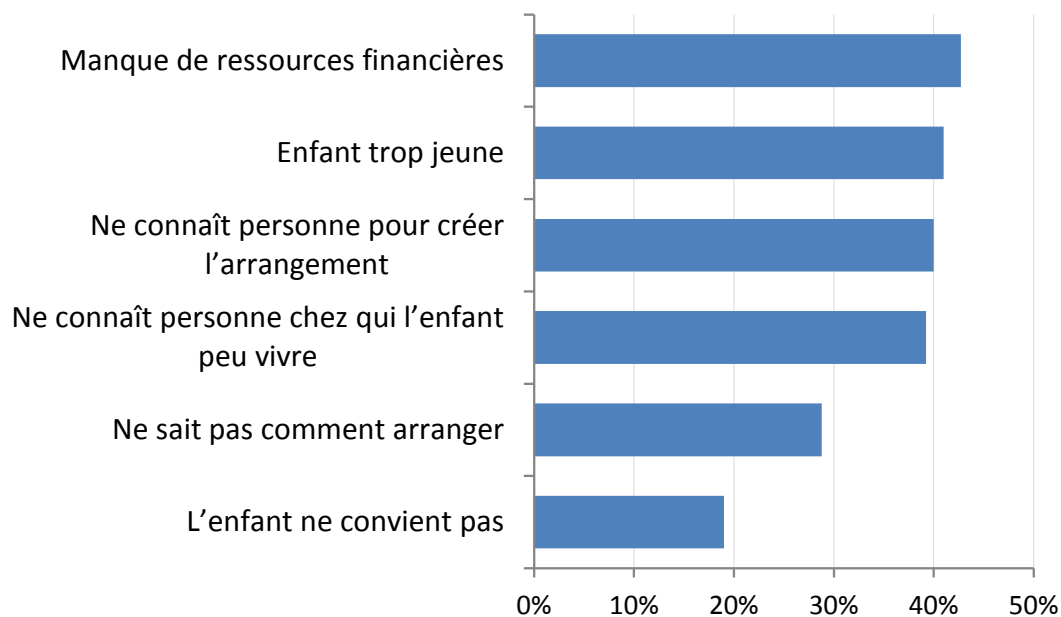
Graphique 44 Pourcentage d'adultes qui ont des enfants et qui encourageraient leurs enfants à vivre chez un autre ménage, en fonction du niveau de revenus, d'éducation, du milieu et de la région du ménage (UnWn = 1043)



Les parents qui mentionnent qu'ils encourageraient leurs enfants à vivre chez d'autres ménages, mais dont leurs enfants vivent toujours à la maison, ont été interrogés sur pourquoi ces enfants n'avaient pas encore quitté le ménage. Les principaux freins mentionnés sont le manque de ressources financières et le fait que les enfants sont considérés trop jeunes (voir le graphique 45).

Les résultats indiqués dans la graphique 44, ainsi que les faibles variations observées dans le graphique 42 entre les ménages qui envoient et ceux qui reçoivent/emploient, suggèrent que le placement d'un enfant n'est pas nécessairement liés aux attitudes sociales, mais dépend plutôt des circonstances économiques, qui varient en fonction des niveaux de richesse et des différentes étapes de la vie. Ce constat est soutenu par des données statistiques d'autres études, et par les données qualitatives.

Graphique 45 Raisons données par les parents pour expliquer pourquoi les enfants n'ont pas quitté le ménage (UnWn = 294 parents qui encourageraient leurs enfants à vivre chez un autre ménage)



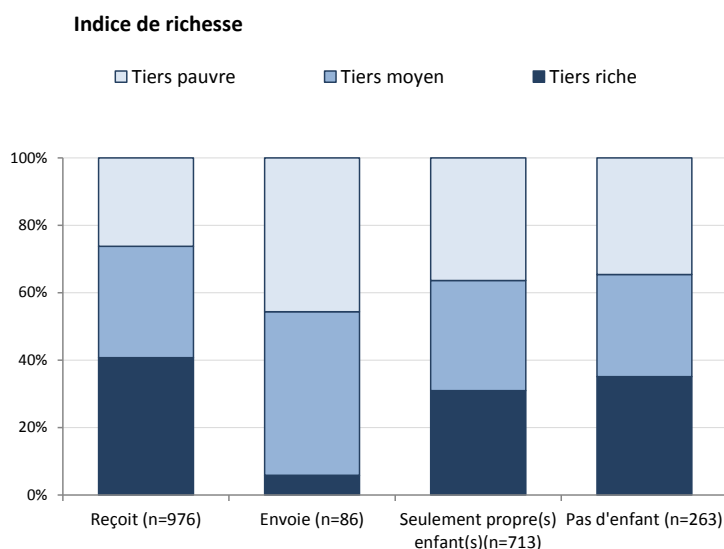
Parents qui encouragent leurs enfants à vivre chez un autre ménage

Inégalités, adaptations économiques et la mort d'un parent

Par rapport à la situation économique des ménages, presque aucun des ménages qui ont envoyé leurs enfants vivre ailleurs n'appartiennent au tiers riche de l'indice de richesse. Toutefois, seuls 26% des ménages qui reçoivent des enfants sont dans le tiers pauvre. Les ménages les plus riches ont donc plus tendance à recevoir des enfants, alors que les ménages les plus pauvres ont davantage tendance à envoyer leurs enfants.

Ces résultats viennent en appui à l'interprétation selon laquelle les parents s'ajustent aux difficultés économiques en plaçant leurs enfants pendant certaines périodes. Cela signifie aussi

Graphique 46 Niveau de richesse des ménages qui envoient ou reçoivent des enfants



que les parents ne peuvent pas être distingués de façon catégorique entre ceux qui soutiennent ou ne soutiennent pas le placement des enfants pour du travail domestique. En effet beaucoup de parents envoient leurs enfants durant des périodes difficiles ou suite à des crises, et quand les temps vont mieux, ils « assistent » les autres parents en offrant la prise en charge de leurs enfants – assez souvent, l'enfant travaille en échange. Ou alors, les parents vivent une période difficile et cherchent activement à accueillir des enfants pour obtenir une ou plusieurs paires de mains supplémentaires pour aider avec le travail domestique. Ainsi, beaucoup de parents envoient et reçoivent des enfants travailleurs domestiques au cours de leur vie.

Comme noté précédemment, seules 40 des ménages interrogés dans l'enquête étaient catégorisés comme ayant à la fois envoyé et reçu des enfants. Notons toutefois que le questionnaire se concentre sur un envoi dans les cinq dernières années. Au cours des entretiens qualitatifs, les chercheurs ont rencontré beaucoup de parents qui ont expliqué avoir envoyé leurs enfants durant une période difficile, pour les récupérer quelques années plus tard. Lorsqu'ils étaient plus tard en meilleure situation pour pouvoir accueillir des enfants, ils ont pu « rendre la pareille » en s'occupant à leur tour des enfants de la famille qui avait accueilli les leurs. Le cas de Marjorie, présenté dans le chapitre 5, est un bon exemple.

Placement des enfants pour Marjorie et la planification à long terme de l'économie du ménage

Au moment où les chercheurs rencontrent Marjorie, sa filleule Lisa vit avec elle à Phillippeau, avec les quatre enfants de Marjorie. Lisa participe au travail domestique à la maison et va à l'école à Port-au-Prince.

Des années plus tôt cependant, Marjorie avait envoyé ses quatre enfants vivre chez les parents de Lisa à Jérémie. Les parents de Lisa n'étaient pas aisés, mais ils n'avaient pas à ce moment autant d'enfants à leur charge que Marjorie. Pendant que les enfants vivaient à Jérémie, le mari de Marjorie vivait en République Dominicaine et travaillait dans une usine où il fabriquait des briques. Marjorie n'avait pas d'emploi stable et loué la maison dans laquelle ils vivaient. Comme beaucoup, elle payait le loyer tous les six mois. Alors qu'une de ces dates de paiement approchait, elle comprit qu'elle ne pouvait pas couvrir cette dépense et celle d'élever ses enfants. Elle a donc demandé à son mari de l'aider. Ses enfants ont emménagé chez lui et sa femme à Jérémie, où ils sont restés pendant quatre années. Marjorie mentionne qu'elle envoyait de l'argent lorsqu'elle pouvait pour contribuer à l'entretien des enfants, mais souvent elle ne pouvait pas.

Non longtemps après le départ des enfants, Marjorie a réussi à trouver un emploi stable : elle travaille régulièrement en tant que bonne depuis. Cela a rendu la vie plus prévisible. En tant que bonne, Marjorie dort dans la maison de ses employeurs, et ne pouvait donc pas s'occuper des enfants. Elle décida de laisser encore un peu les enfants à Jérémie afin de pouvoir accumuler du capital et s'acheter un terrain – ce qu'elle a fait dès qu'elle avait assez d'argent et s'était trouvée un terrain adéquat. Quand la première chambre était construite et avait un toit, quatre ans après avoir envoyé les enfants, elle les a récupérés et les a mis à l'école à Port-au-Prince.

Quelques mois avant de compléter la première chambre, le mari de Marjorie s'est grièvement blessé à son usine en République Dominicaine. Il est retourné à sa femme en Haïti, mais a succombé à ses blessures. Marjorie était déterminée à ramener ses enfants de Jérémie, malgré la perte des revenus de son mari. Sa situation économique était maintenant plus facile car, étant propriétaire de son terrain, elle pouvait maintenant vivre sans devoir payer de loyer. Marjorie explique que c'est pour cette raison qu'elle peut payer pour la scolarisation de ses enfants et de sa filleule. Elle a depuis ajouté des pièces supplémentaires à sa maison.

Ainsi, Marjorie a travaillé envers une stabilité économique à long terme, et, afin d'atteindre ce but, a placé ses enfants chez une autre famille. Le paiement du loyer tous six mois ou tous les ans semble être une période critique pour les haïtiens : c'est un sujet récurrent lorsque les parents expliquent leur décision de placer temporairement leurs enfants chez quelqu'un d'autre.

Notons que le fait que des ménages reçoivent des enfants pour du travail domestique à un moment et en envoient à un autre n'est pas un phénomène singulier. De même, ce phénomène est déjà connu et documenté (voir l'étude de Pierre et al 2009 : 9). L'étude de 2002 avait déjà montré ce fait (Sommerfelt, ed., 2002) et cela est aussi ressorti comme une procédure standard pour les parents en difficulté dans les entretiens dans les milieux urbains de septembre 2014.

Une mauvaise récolte suite à une sécheresse ou des inondations entraîne un choc économique pour les parents dans les milieux ruraux. Dans les montagnes du département du Sud-Est, des entretiens avec des agriculteurs révèlent que ces derniers ne voyaient pas d'alternative à celle d'envoyer leurs enfants chez d'autres ménages – ils avaient conscience du fait que leurs enfants pouvaient terminer dans des situations difficiles, les exposant potentiellement à l'exploitation.

Le désespoir : l'acceptation et l'encouragement des parents, et les initiatives des enfants

En septembre 2014 a lieu un entretien avec Claude, un agriculteur d'une soixantaine d'années. Il vit dans une communauté dans la commune de Marigot, située à une altitude de plus de 1800 mètres. Le territoire humide et rocheux est couvert de champs agricoles qui s'étendent dans toutes les directions. En raison de l'altitude et du brouillard constant, les habitants s'attendent généralement à l'arrivée de la pluie et ou de l'humidité à partir de Janvier et jusqu'à fin automne. Toutefois, le territoire souffre depuis janvier 2014 de la sécheresse et d'une exposition au soleil trop importante, qui empire la première.

Claude est activement impliqué dans la mise en place d'initiatives pour les jeunes au niveau local : il a par exemple fondé une école communautaire à proximité. Claude est un aîné respecté par la communauté. On le dit décrit comme quelqu'un sur qui on peut compter lorsque l'on a besoin d'aide.

Claude mentionne que cette année a été particulièrement difficile pour les parents en raison de la sécheresse qui dure depuis six mois : « Normalement nous pouvons envoyer les enfants à l'école avec [l'argent obtenu par] la récolte, mais cette fois-ci, à cause de la sécheresse et du soleil, ce n'est pas possible ».

Au cours d'une visite des champs agricoles, Claude montre incessamment du doigt les « frais de scolarité » qui poussent dans le sol : des carottes de deux centimètres qui auraient dû être prêtes pour la récolte mais qui ne poussent pas en raison de la sécheresse. Certaines carottes ont poussé mais elles sont sèches et fissurées en raison de l'absence inhabituelle des nuages, qui les auraient protégées du soleil.

Les agriculteurs sont à ce moment à leur deuxième récolte de carottes et oignons printaniers ; la première a entièrement été détruite et malheureusement la deuxième récolte est en mauvais état. Claude présente sa deuxième tournée d'oignons printaniers : ce ne sont que des petites plantes qui aujourd'hui auraient dû être prêtes pour la récolte. Il craint perdre l'investissement qu'il a mis dans les deux récoltes. Pire encore: personne n'aura à manger, explique-t-il.

Les chercheurs rencontrent dans la petite cour de la maison de Claude plusieurs femmes résidentes. Elles expliquent que la sécheresse, et le fait de perdre un parent, est une raison courante d'envoyer les enfants : « Pour certains enfants, le père meurt ou part, et la mère ne peut pas s'occuper d'eux ». Ils expliquent que beaucoup deviennent des *restavec*

et que : « Ici les gens souffrent ! Quand il fait chaud, ils mangent même des lézards et des escargots crus, car ils ont tellement faim. C'est terrible ! C'est pire ici qu'en ville. Ici, ils ne peuvent même pas avoir un repas [chaud]. Les enfants qui restent [derrière], ceux qui ne deviennent pas des *restavec*, ils souffrent plus ! ».

Les femmes mentionnent que certains enfants vont à Port-au-Prince et dorment dans les marchés publics. Ils dorment sous les tables des marchés qui sont vides la nuit. Une des femmes interviewées dit dormir aussi au marché lorsqu'elle va à Pétionville. Elle ajoute : « La tristesse des enfants qui dorment au marché vient surtout du fait qu'ils voient les autres enfants vivre dans de meilleures conditions. Cela les rend malheureux. Mais même si les enfants de la rue voient des enfants en meilleure situation, ils ne retournent pas ici, parce que la vie ici est trop difficile. Ils espèrent [que la ville leur apportera] une meilleure vie. Ils vendent de l'eau. Ils ont généralement entre 10 et 12 ans lorsqu'ils arrivent pour la première fois ».

Les chercheurs discutent avec la sœur de la femme de Claude, une femme d'âge moyen. Elle commente au sujet de la mauvaise récolte cette année : « Nous n'avons rien ». Elle explique avoir au total huit enfants, de deux pères différents. Les deux fils aînés, âgés de 23 et 21 ans, vivent avec leur père à Port-au-Prince. « Ils ont leur père » dit-elle.

Au sujet des six enfants restants, deux garçons et quatre filles, elle déclare : « J'aurais dû les envoyer à l'école, mais je ne peux pas ». Leur père est mort. Quatre d'entre eux sont à Port-au-Prince et à Pétionville.

La fille la plus âgée a 18 ans. Elle est allée à Pétionville faire du commerce, mais depuis que le gouvernement a interdit le commerce au marché à Pétionville, elle n'a plus le droit de vendre là et a dû arrêter. Cette activité était censée payer pour la scolarisation de sa plus jeune fille de 15 ans, qui est venue vivre avec elle – cela est maintenant impossible. « Elle a commencé son enseignement à Port-au-Prince l'année dernière mais n'a pas pu terminer, donc elle n'a pas pu commencer cette année. Elle a terminé sa troisième année d'école primaire l'année dernière. Elle dit ressentir la 'javel'²⁴ (*klorox*) ». Aujourd'hui la fille de 15 ans aide sa sœur en faisant la vaisselle et la poussière. Elles vivent ensemble près de Canapé Vert.

Un de deux fils (dont le père est décédé) est aussi parti vivre à Port-au-Prince. Il vit au marché de Pétionville. L'autre fils travaille la journée, en « coupant du fourrage pour les animaux ». Il veut économiser pour financer sa scolarisation.

Cette situation est plus désespérée que celle mentionnée par Marjorie car les parents répondent à la crise sans avoir l'opportunité de préparer une sécurité financière dans le long terme. Cette situation peut sembler extrême, mais elle n'est pas unique dans cette région. Les parents soulignent également que les enfants font pression sur eux pour qu'ils acceptent leur souhait de partir vivre en ville. Selon les parents, beaucoup d'enfants sont tout simplement partis de Marigot, en prenant le chemin par les montagnes jusqu'à Fermathe et en descendant ensuite jusqu'à Pétionville. Ces initiatives menées par les enfants rappellent les comportements d'entrepreneurs décrits dans le chapitre 5, par rapport à leur recherche active d'emplois pour financer leur éducation.

Les témoignages des adultes à Marigot illustrent de même le fait que la perte d'un membre de la famille qui contribuait au soutien financier conduit souvent au placement

²⁴ C'est une expression utilisée pour décrire la douleur dans l'estomac provoquée par la faim – comme si on avait bu de l'eau de Javel.

d'enfants dans de nouveaux foyers. Le veuvage est un sujet qui revient souvent dans les conversations avec les haïtiens de Port-au-Prince et ses alentours. Le tremblement de terre de 2010 a affecté beaucoup de personnes, car le poids économique de la prise en charge des enfants était trop lourd pour les personnes devenues veuves. Une estimation quantitative de l'effet du tremblement de terre sur la fréquence des placements des enfants n'est cependant pas possible.

La situation à Marigot peut sembler exceptionnelle, mais elle reflète un changement général mentionné dans le chapitre 5 : alors qu'en 2001 les parents soulignaient les aspects « positifs » du placement des enfants chez des nouveaux ménages, tels que l'apprentissage informel de la vie en ville, de comment appréhender le monde, ou éviter l'inactivité des enfants (« vagabondisme »), en 2014 beaucoup de parents considèrent le placement des enfants comme une réponse à une situation difficile. Celle-ci est particulièrement malheureuse si les enfants sont de ce fait privés d'une scolarisation. Ceci est au révélateur du fait que le placement des enfants dans de nouveaux ménages est de plus en plus stigmatisé. Néanmoins, le placement des enfants fait partie inhérente de la gestion sociale du risque chez les foyers haïtiens, au point où la discussion sur les « motivations » de placement des enfants semble d'emblée biaisée : lorsqu'une crise émerge, une question également pertinente serait de demander pourquoi les parents garderaient leurs enfants si ces derniers peuvent être mieux hébergés ailleurs.

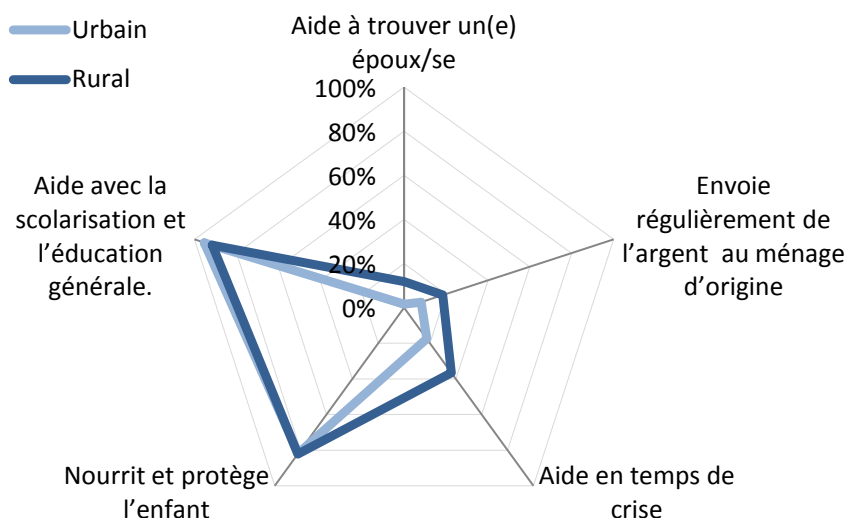
Malgré le fait que les parents acceptent, voire encouragent, le placement de leurs enfants chez des nouvelles familles, cela ne signifie pas qu'ils sont indifférents à la façon dont leur enfant est traité.

Les attentes, motivations, et l'acceptation des parents d'origine

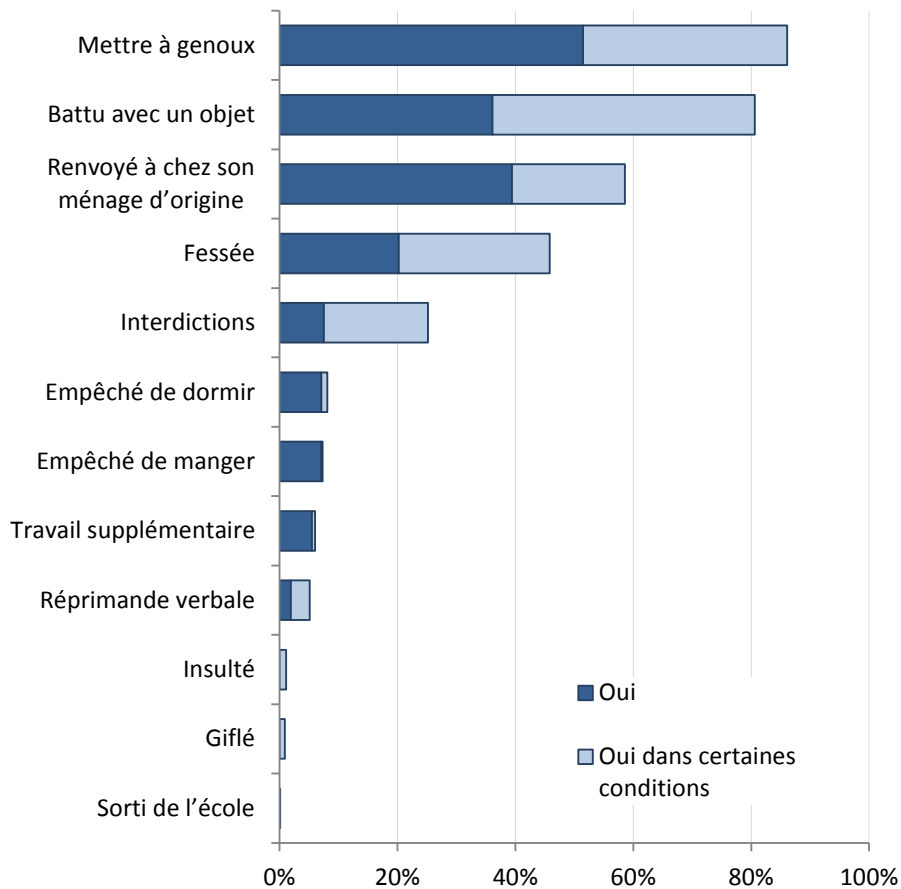
A partir des données quantitatives, on peut voir que les parents qui envisagent d'œil positif le fait de laisser leurs enfants vivre chez un autre ménage ont des fortes attentes par rapport au nouveau ménage. Ils s'attendent à ce que les nouveaux tuteurs, ou employeurs, aident l'enfant avec sa scolarisation et éducation générale, et qu'ils le nourrissent et le protègent (voir le graphique 47).

Les parents qui ont envoyé leurs enfants vivre chez d'autres ménages s'attendent aussi à ce que les adultes du nouveau ménage interviennent si leur enfant se comporte mal. Comme indiqué dans le graphique 48, certaines formes de punitions sont vues comme relativement acceptables, telles qu'obliger l'enfant à se mettre à genoux, le battre avec un objet, ou le renvoyer dans son foyer d'origine. Toutefois, il n'est pas considéré acceptable de sortir l'enfant de l'école, de le gifler, ou comme mentionné précédemment, de l'insulter. Très peu de parents n'acceptent que leur enfant soit empêché de dormir ou de manger, ou qu'on lui donne du travail supplémentaire. Les résultats des formes de punitions que les parents considèrent acceptables sont cohérents avec ceux des punitions que les enfants signalent recevoir. Comme l'indique le graphique 32 du chapitre 5, les enfants qui ont été punis dans les 30 derniers jours ont principalement été battus avec un objet ou obligés de se mettre à genoux.

Graphique 47 Attentes des parents à l'égard des ménages qui reçoivent leur enfant (UnWn Urbain = 76 et Rural = 217 parents qui encourageraient leurs enfants à vivre ailleurs)



Graphique 48 Punitions que les parents considèrent acceptables d'être données par les membres du nouveau ménage si les enfants se comportent mal (UnWn = 294 parents qui encourageraient leurs enfants à vivre ailleurs)



Un point sur les différences de traitement des enfants dans les ménages qui reçoivent/recrutent

Il y a dans les ménages qui reçoivent/recrutent des complexités par rapport la façon dont les gens comprennent le rôle des enfants qui effectuent du travail domestique. Cela ressort clairement dans les expériences des enfants, décrites dans le chapitre 5. Alors que dans certains foyers les enfants sont traités et considérés plus ou moins comme des « serviteurs domestiques » – qui n'ont pas à se mélanger avec les autres enfants de la maison – ces opinions ou pratiques ne sont pas partagées par tous les ménages.

Dans les nombreuses parties de Port-au-Prince affectées par le tremblement de terre et que les chercheurs ont visitées, ce sont par exemple les voisins qui ont pris en charge les enfants des parents décédés. Etant déjà contraints de financer la scolarisation de leurs propres enfants, les nouveaux tuteurs ne pouvaient pas couvrir les coûts de la scolarisation des nouveaux enfants. La différence de traitement des enfants au sein des ménage au niveau de la scolarisation en reflète pas tant une intention d'exploiter les enfants, qu'elle est révélatrice des limites financières des parents et de leur engagement d'offrir à leurs propres enfants une éducation scolaire. Une femme interrogée sur si elle enverrait un enfant devenu orphelin à l'école répond : « Bien sûr ! Je ne peux pas supporter ce coût, mais je ne pouvais simplement pas laisser le garçon seul dans la rue ».

Cette histoire n'est pas un cas isolé. Plusieurs enfants qui aident avec les tâches ménagères des foyers dans cette zone géographique sont traités différemment mais n'en veulent pas à leurs tuteurs. Ils sont néanmoins attristés par leur sort et le fait qu'ils ne peuvent pas aller à l'école. Beaucoup des autres enfants de cette catégorie ont essayé de trouver du travail de manière à pouvoir aller à l'école, et de ce fait, considèrent la gestion des frais de scolarité comme leur propre responsabilité.

Cela signifie qu'il ne faut pas tenir pour acquis les motifs des ménages « récepteurs », ainsi que parmi les « employeurs » dont l'utilisation des enfants doit être considérée comme du travail domestique des enfants, selon les normes internationales. Ces motifs peuvent évoluer et changer en fonction de la situation des ménages

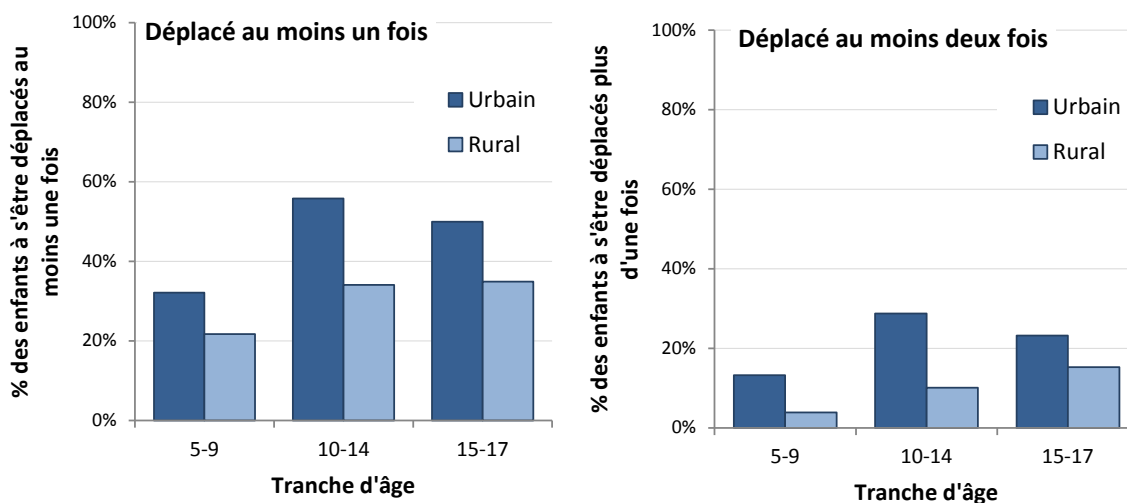
Le déplacement des enfants

Un nombre important d'enfants haïtiens se sont déplacés par rapport à leur lieu de naissance. Parmi les moins de 18 ans, plus d'un tiers (36%) ont déménagé au moins une fois et 14% au moins deux fois. Comme indiqué dans le tableau 25, un nombre plus important d'enfants qui

Tableau 25 Nombre de déplacement des enfants de 18 ans en fonction du milieu d'habitation et de l'âge

Nombre de déplacements	Milieu		Tranches d'âge			Tous
	Urbain	Rural	5-9	10-14	15-14	
0	54%	70%	75%	58%	60%	64%
1	24%	21%	18%	25%	21%	22%
2 – 3	20%	8%	7%	15%	15%	12%
4 – 7	3%	1%	-	2%	4%	2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>UnWn</i>	631	981	551	650	411	1612

Graphique 49 Enfants qui se sont déplacés au moins une fois, en fonction de l'âge et du milieu d'habitation actuel



vivent actuellement en milieu urbain ont déménagé par rapport à ceux qui vivent en milieu rural. Deux explications sont possibles : les enfants ont premièrement tendance à se déplacer de milieux ruraux vers les milieux urbains, et deuxièmement les ménages ruraux se déplacent moins. La situation en Haïti s'explique très certainement une combinaison de ces deux facteurs.

Les déplacements sont liés à l'âge, mais la relation entre les deux facteurs n'est pas aussi linéaire que ce à quoi on pourrait s'attendre. Alors que 25% des enfants les plus jeunes se sont déplacés au moins une fois, c'est le cas de 40% des enfants dans les deux tranches d'âge 10-14 ans et 15-17 ans. Dans toutes les tranches d'âge, les enfants qui vivent actuellement en milieu rural se sont moins souvent déplacés que les enfants qui vivent en milieu urbain (voir le graphique 49).

Les enfants étaient interrogés dans le questionnaire à propos de chacun de leurs déplacements. Le statut des enfants à chaque instant reste inconnu, mais il est su si les enfants se déplaçaient avec d'autres membres du ménage ou pas.

Les entretiens avec les enfants révèlent que 42% des déplacements ont eu lieu avec les parents, 15% avec d'autres membres du ménage, et les 43% restants sans membres du ménage.

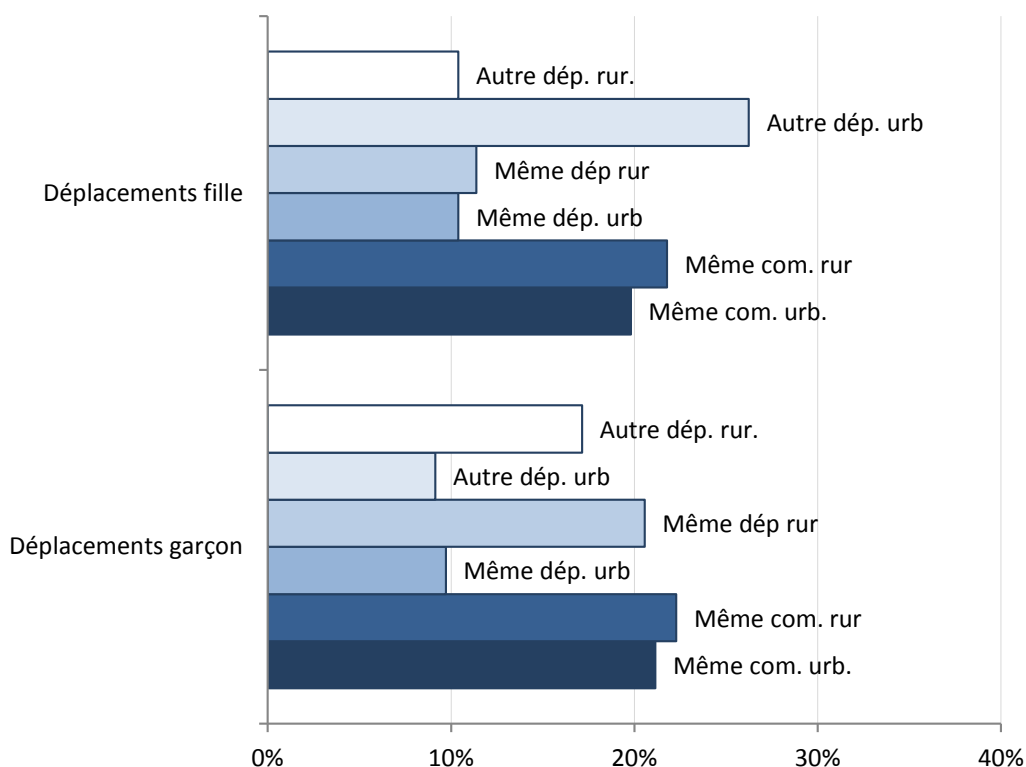
Plus de deux tiers des déplacements (69%) se sont déroulés au sein du même département, et 43% dans la même commune²⁵. Lorsque les garçons se déplacent sans les autres membres du ménage, leur déplacement reste généralement limité à la même commune, ou alors ils sortent de la commune et s'installent en milieu rural – dans le même département ou dans un autre (voir le graphique 50).

Une part importante des filles qui se déplacent sur leur ménage restent généralement dans la même commune. Toutefois, le reste de ces filles quittent le département et s'installent dans des milieux urbains. Ainsi, alors que les garçons se déplacent généralement sur des distances plus courtes et restent dans les milieux ruraux, les filles se déplacent plus loin et s'installent en milieu urbain. Ces résultats font à nouveau ressortir le cas des garçons ruraux, un groupe très demandé en milieu rural, et qui est rarement mentionné dans les discours sur le travail domestique des enfants en Haïti (cf. Chapitre 5).

²⁵ La méthodologie employée ne considère pas les enfants qui sont allés à l'étranger.

Graphique 50 Destination des déplacements en fonction des garçons et filles qui ont effectué leur déplacement sans un autre membre du ménage (UnWn=608 déplacements)

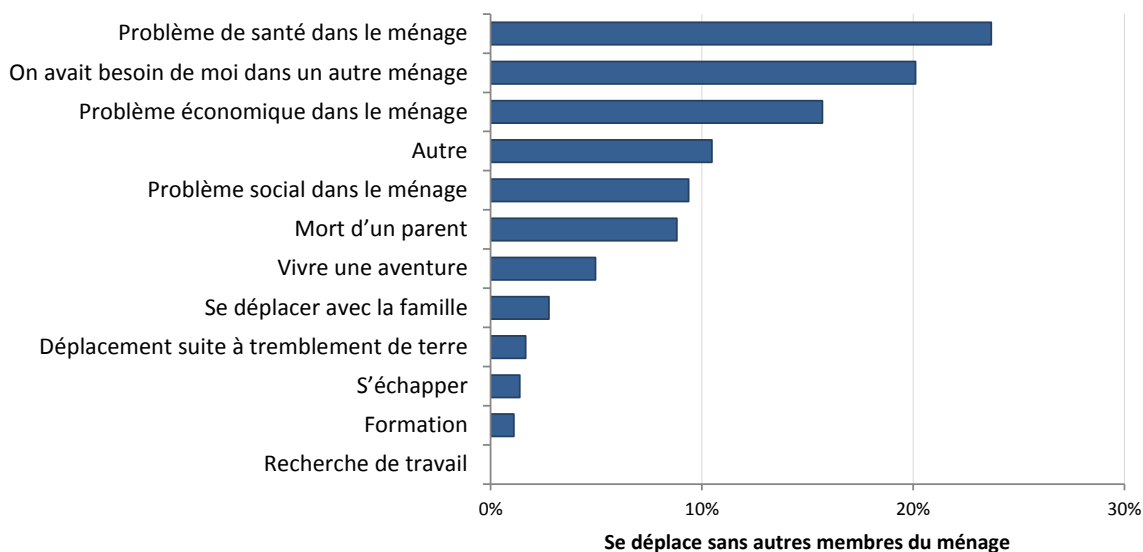
Déplacements sans autres membres du ménage



Sans grande surprise, la raison principale donnée par les enfants qui ont effectué leur déplacement avec d'autres membres du ménage est qu'ils voulaient suivre les autres membres de la famille. Lorsque l'on considère les raisons données par les enfants qui se sont déplacés sans les autres membres du ménage, les résultats indiquent que les raisons principales données sont liées à des problèmes dans le ménage d'origine : de santé, économiques ou sociaux, ou alors qu'un autre ménage avait besoin de l'enfant (voir le graphique 51). Notons que les répondants n'ont donné que « la raison principale », ce qui signifie qu'ils auraient pu avoir plusieurs raisons. Aucun n'enfant n'a mentionné se déplacer pour trouver du travail et très peu d'enfants ont justifié leur départ par le souhait de satisfaire leur propres ambitions, telles qu'obtenir un travail, une éducation, vivre une aventure ou « s'échapper ».

Les résultats soutiennent l'idée que le travail domestique des enfants en Haïti se forme par les relations informelles : les enfants ne sont pas toujours « recrutés » pour des arrangements qui sont considérés par les receveurs comme du « travail » ou du « travail en échange de l'entretien de l'enfant », mais beaucoup d'enfant s'intègrent au final dans la vie professionnelle par cette voie. De plus, les résultats suggèrent fortement que la pauvreté et les crises familiales sont les principaux facteurs derrière le déplacement des enfants.

Graphique 51 Raison principale donnée de se déplacer parmi les enfants qui se sont déplacés sans les autres membres du ménage (UnWn = 593 déplacements)



Processus de recrutement et de placement, et la question des intermédiaires

Comme indiqué précédemment, les enfants se déplacent souvent sur des distances relativement courtes. Le plus souvent ce déplacement a lieu suite à des problèmes dans leur ménage, ou alors car un autre foyer a besoin d'eux pour travailler. Les enfants ne quittent pas leurs parents indéfiniment ; ils reviennent toujours après un certain temps, et repartent ensuite.

Dans certains cas, le déplacement des enfants fait appel à un intermédiaire. Ce dernier est défini dans ce contexte comme étant une personne qui facilite le processus de déplacement, contre ou sans rémunération, et qui n'est ni membre du vieux ménage, ni du nouveau. Le rôle des intermédiaires peut prêter à confusion. Dans le questionnaire, les chefs des ménages, qui reçoivent ou envoient des enfants, étaient interrogés sur le recours à des intermédiaires. Les enfants déplacés étaient aussi demandés s'ils avaient été aidés par un intermédiaire. Le terme « intermédiaire » connaît différentes traductions en créole. Un *koutye* est un courtier qui fournit un service au nom de quelqu'un d'autre. On peut aller par exemple au marché demander un *koutye*, pour trouver par exemple un peintre ou une bonne, et parfois le terme s'emploie dans l'immobilier. Dans le contexte du travail domestique des enfants, le terme est employé pour désigner une personne qui peut trouver un enfant pour du travail domestique, et qui aide, contre rémunération, avec le transfert de l'enfant d'un ménage à l'autre. En principe, le foyer qui reçoit l'enfant paie le *koutye*. Dans les foyers qui reçoivent des enfants, 2% mentionnent avoir eu recours à un *koutye* (voir le tableau 26). Parmi ces 2%, la plupart des employeurs ont payé entre 100 et 500 Gourdes (2 à 10 USD), à l'exception d'un transfert valant 2500 Gourdes (50 USD).

Toutefois, on peut faire appel à d'autre personne pour faciliter le déplacement d'un enfant : on les appelle *Madam Sara* ou *Vyewoi*. Ces termes étaient employés par les chefs des ménages lorsqu'ils étaient interrogés sur les enfants qui ont quitté le ménage. 38% des chefs des ménages disent qu'une personne sans lien avec le ménage a aidé d'une manière ou d'une autre avec le déplacement. Cela révèle que le recours à un tiers est relativement fréquent, mais que les transactions financières à ce niveau sont rares.

Les enfants ont eux-mêmes indiqué qu'approximativement 10% des déplacements étaient assistés par un *kouyte*. Habituellement, le ménage qui reçoit l'enfant prend contact avec le *kouyte*. Parfois les enfants ont connaissance de ce contact, mais pas toujours. Les écarts en effectifs sont donc difficiles à mesurer.

L'étude de 2001 signale aussi le recours à des intermédiaires, y compris *kouyte*, mais ces derniers n'étaient pas comptés. De ce fait, il n'est pas possible de connaître l'évolution du recours aux intermédiaires. Il ressort des entretiens qualitatifs que le recours aux intermédiaires existe de façon informelle au niveau des familles : un membre de la famille cherche dans son réseau social des possibilités de placement pour les parents, ou alors il met les parents en contact avec des « citadins » à la recherche d'enfants travailleurs domestique – ces « citadins » ayant généralement aussi un lien de parenté, mais plus lointain. De plus, la discussion sur la « traite » en Haïti, aussi en connexion avec la nouvelle loi contre la traite (cf. Chapitre 7), ne reflète pas le fait que la majorité des cas d'enfants travailleurs domestiques sont informels et organisés directement, facilités soit par les parents ou des membres de la famille qui cherchent de l'aide – et dans les cas où l'enfant est plus âgé et vit en milieu rural, le déplacement souvent initié par l'enfant lui-même. Rappelons tout de même par rapport à ce point que seules 17% des enfants qui vivent séparés de leurs parents en Haïti (26%) n'ont, en amont de leur arrivée, aucun lien de relation avec les chefs des ménages qui les reçoivent. En d'autres termes, la majorité absolue des enfants qui vivent séparés des parents, qu'ils soient travailleurs domestiques ou non, vivent avec un membre de leur famille.

Tableau 26 Recours à un intermédiaire lors du déplacement d'un enfant entre deux ménages

	Terme créole employé	% de recours à un intermédiaire	Déplacements initiés par l'intermédiaire	UnWn
Chefs de ménage interrogés au sujet d'enfants reçus dans un ménage	<i>Kouyte</i>	2%	-	459 chefs de ménage
Chefs de ménage interrogés au sujet d'enfants envoyés dans un ménage	<i>Kouyte / Madam Sara / Vyewoi</i>	38%	1 cas	152 chefs de ménage
Enfants interrogés au sujet de leur propre déplacement	<i>Kouyte</i>	10%	-	1326 déplacements

Conclusions

Les évaluations dans les chapitres précédents de la distribution des enfants travailleurs domestiques dans les milieux urbains et ruraux ont révélés que la proportion d'enfants est relativement similaire. Toutefois, il a aussi été montré que la proportion de garçons dans les milieux ruraux est plus importante que la proportion de garçons dans les milieux urbains. Les données sur les tendances des garçons et des filles au niveau de leurs déplacements confirment ces résultats : plus souvent que les filles, les garçons se déplacent sur des distances plus courtes vers, ou au sein des milieux ruraux. Une fois de plus, cela reflète les différences dans les tâches menées par les garçons et les filles : les filles se déplacent vers des environnements urbains pour faire du travail domestique alors que les garçons travaillent (aussi) dans les champs en milieu rural.

Si l'on considère les témoignages des enfants sur le recours aux intermédiaires (*kouyete*) comme plus valides que ceux des chefs des ménages qui reçoivent/recrutent – et qui paient donc pour le service – cela signifie que le recours à un tiers, qui facilite le placement de l'enfant dans un arrangement de travail contre une rémunération, n'est pas rare. Dans la plupart des cas néanmoins, les parents, les enfants et les ménages qui reçoivent/recrutent organisent le déplacement de l'enfant au travers de réseaux de connaissances informels et sans contrepartie financière. Il est important de garder ce point à l'esprit lorsque les discussions sur le travail domestique des enfants avancent l'idée d'un processus de « recrutement » conscient. Dans le même ordre d'idées, les distinctions établies entre les différentes catégories d'enfant dans les chapitres précédents, par exemple sur la base de la charge de travail, de l'âge et de l'éducation, sont utiles pour mieux comprendre le travail domestique des enfants, mais celles-ci ne doivent pas être considérées comme catégoriques par rapport à l'enfant : il ne s'agit pas d'enfants différents, mais de situations différentes qu'un même enfant peut vivre au cours de sa vie.

Comme indiqué dans ce chapitre, les ménages qui comprennent des enfants travailleurs domestiques sont plus haut placés sur l'indice de richesse que les ménages qui ont envoyé leurs enfants dans les cinq dernières années. En termes généraux, le travail domestique des enfants est une « solution » pour les ménages qui ont besoin d'aide, mais il semble aussi être une solution d'aide pour les membres de la famille qui ont des difficultés et qui n'arrivent pas à s'occuper proprement de leurs enfants à un moment donné. Avec l'imprévisibilité de la pluie et des revenus, beaucoup d'individus dépendent sur ces réseaux d'aide informels : ils savent que dans 10 ans, eux-mêmes pourraient être concernés par le besoin d'avoir quelqu'un qui prenne en charge leurs enfants. Par ces biais les enfants ont insérés dans le « marché » des enfants travailleurs domestiques.

En plus des stratégies informelles de gestion des risques dans un contexte de pauvreté, les enfants un peu plus âgés (10 ans et plus) sont souvent eux-mêmes acteurs de leur situation : ils cherchent du travail afin de pouvoir financer leur scolarisation. En ce sens, le souhait de recevoir une éducation scolaire contribue à renforcer l'offre d'enfants travailleurs domestiques.

Par ailleurs, le travail domestique des enfants en Haïti répond à plusieurs besoins et reflète plusieurs motivations : le besoin de recevoir un soutien pour la prise en charge des enfants parmi les parents, le besoin de travail chez les ménages qui reçoivent des enfants, au niveau des ménages qui reçoivent des enfants, le besoin d'investir dans leur sécurité à long terme (étant donné qu'un nombre très important d'entre eux pourraient un jour avoir besoin de soutien pour la prise en charge de leurs enfants), et, le besoin et le souhait des enfants d'avoir une éducation scolaire et une meilleure vie en général. Cela va à l'encontre des économies où le travail des enfants ne répond qu'à un seul besoin, par exemple dans une plantation : les enfants travaillent dans les champs et ne font presque que cela. En conséquence, plusieurs méthodes doivent être envisagées pour contrer les effets négatifs.

7 Réponses : Institutions, organisations et méthodes

Helen Spraos²⁶

Ce chapitre présente l'étude des institutions et des acteurs du secteur du travail domestique des enfants. Il discute aussi des méthodologies utilisées par les différentes organisations et acteurs. Comme abordé dans la section méthodologie du chapitre 2, une difficulté particulière rencontrée durant les entretiens avec les représentants des organisations et institutions était l'absence générale de mise en accord sur la définition et la démarcation des termes « enfant travailleurs domestiques », « travail des enfants dans le travail domestique », ou le concept souvent employé de l'« enfance en domesticité ». En conséquence, l'annexe 4 répertorie certaines des définitions de l'« enfance en domesticité » données par les organisations non gouvernementale (ONG) interrogées dans cette étude²⁷.

Ce chapitre commence par une présentation générale du cadre législatif, et des points de vue sur ces derniers offerts par les représentants des organisations interviewées.

Le cadre législatif national

Le cadre législatif national en Haïti pour la protection des enfants, ainsi que les lois sur le travail des enfants dans le travail domestique, sont considérés comme insuffisants par beaucoup des acteurs qui ont participé aux entretiens. Les bases pour la protection des enfants dans la loi haïtienne ont été limitées mais un certain progrès est à signaler, tout particulièrement l'harmonisation entre la législation nationale et les engagements du gouvernement haïtien au niveau international. Parmi les lois qui touchent à la question des enfants travailleurs domestiques, il convient de citer :

- Le **Code du Travail de 1961**, modifié en 1984, définit et interdit le travail forcé en général (art. 4) et fixe l'âge minimum d'accès à l'emploi à 15 ans pour le travail industriel, agricole et commercial et à 14 ans pour l'entrée en apprentissage (voir par exemple ILO n.d.)²⁸. Avant son abrogation par la loi de 3 juin 2003 (voir ci-dessous), le Chapitre 9

²⁶ Les chercheurs de la Fafo ont édité le document original écrit par Helen Spraos.

²⁷ Les ONG non mentionnées dans l'annexe 4 n'ont pas donné une définition suffisamment précise. Bien que les ONG s'entendent sur le fait que la définition de la domesticité des enfants comprend des pratiques qualifiant de pires formes de travail des enfants, les différentes organisations incluent parfois des critères additionnels dans la « domesticité », tels que la discrimination et l'abus, ou l'implication d'un intermédiaire. Les définitions offertes par les ONG ne font pas de distinction au niveau de l'âge des enfants, ni ne précisent, dans leur compréhension du travail domestique des enfants, la charge de travail, le temps investi dans le travail, ou les conséquences du travail des enfants sur leurs conditions de vie. Etant donné que presque tous les enfants haïtiens participent aux tâches ménagères, la confusion devient facile (c'est un point qui est clairement ressorti dans les entretiens).

²⁸ La loi est également consultable sur http://www.crijhaiti.com/fr/?page=loi_interdiction.

établissait les conditions pour l'emploi d'un enfant dans des travaux domestiques. L'âge minimum était alors fixé à 12 ans et l'IBESR devait exercer un contrôle sur le respect des normes. Aujourd'hui, face au vide concernant l'âge minimum pour le travail domestique dans la législation nationale, c'est la Convention 138 de l'OIT qui prévoit les normes légales (voir ci-dessous, et les discussions dans le chapitre 2).

- La **Loi de septembre 2001** interdit les châtimets corporels contre les enfants (voir par exemple : University of Toronto 2008 : 12)
- La **Loi du 5 juin 2003** relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitements ou traitements inhumains contre les enfants (voir Le Moniteur 2003). Ce texte annule le chapitre 9 du Code du Travail (voir ci-dessus). Par rapport à ce point, l'université de Toronto attire l'attention sur le vide juridique créé par la nouvelle loi :

Le chapitre 9 [de l'ancien Code du travail] se rapportait au travail des enfants (« enfants en service ») et comprenait un article permettant aux enfants de travailler en tant que travailleurs domestiques à partir de l'âge de 12 ans. Cela fut l'objet d'une préoccupation par le Comité de l'ONU sur le Droit de l'Enfants (CRC) en 2003 dans ses Observations Finales sur Haïti. Cependant cette nouvelle loi *ne* précise *pas* un nouvel âge minimum pour les enfants travailleurs domestiques, ce qui résulte en l'existence d'un vide juridique (University of Toronto 2008: 17, italique dans la citation originale).²⁹

La loi de 2003 prévoit qu'un enfant puisse être « confié à une famille d'accueil dans le cadre d'une relation d'aide et de solidarité. Il doit jouir des mêmes privilèges et des mêmes prérogatives que les autres enfants de cette famille. Il doit être traité comme membre de cette famille » (article 3). Le texte ne prévoit pas de sanctions pour ceux qui ne respectent pas ses dispositions. Toutefois, il est en cours de révision afin de corriger cette lacune.

- La **Loi sur la traite des personnes, promulguée le 2 juin 2014** (Le Moniteur 2014a)³⁰, qui pénalise toutes les parties impliquées dans « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation » par l'emprisonnement à vie. La loi ne réfère pas directement au travail domestique des enfants mais emploie le terme *servitude* pour désigner « l'état de soumission ou la condition de dépendance d'une personne illicitement forcée ou contrainte par une personne de fournir un service ».
- La **Loi de 4 juin 2014 sur la paternité, la maternité et la filiation**, qui spécifie que la filiation engendre des droits et des obligations moraux et pécuniaires à la charge des parents (Le Moniteur 2014b). Cette loi, qui établit l'obligation de subvenir aux besoins de sa progéniture, est perçue comme une intervention en amont sur la question du travail domestique des enfants en prévenant l'abandon des enfants.

²⁹ « Chapter 9 [of the older Labour Code] pertained to children's work ('des enfants en service') and included an Article allowing children to work as domestic employees as of age 12, which was highlighted as a concern by the UN Committee on the Rights of the Child (CRC Committee) in its 2003 Concluding Observations regarding Haiti. However, this new law does *not* stipulate a new minimum for child domestic workers, resulting in a legislative gap » (University of Toronto 2008: 17).

³⁰ Loi sur la lutte contre la traite des personnes, publiée dans le Moniteur le 2 juin 2014. Malgré le fait que cette loi a été en préparation depuis plusieurs années et que les débats ont inclus la participation active de beaucoup d'acteurs, les participants n'étaient pas bien familiarisés avec son contenu et nous n'avons pas pu discuter en profondeur de son adéquation avec le phénomène du travail domestique des enfants.

De surcroît, un travail considérable de préparation de nouveaux textes juridiques est en cours. Un Code de Protection de l'Enfant a été élaboré, adopté par le gouvernement en Août 2014, et est en attente d'être voté par le parlement. Ce texte inclut, entre autre, des dispositions concernant la protection contre l'exploitation par le travail ainsi que les conditions abusives de placement des enfants. La même loi interdit l'abandon des enfants. Une loi cadre qui réforme et renforce les fonctions de l'IBESR a aussi été adoptée par le gouvernement en août 2014. Par ailleurs, le Code de travail est actuellement l'objet d'une révision et le processus d'une refonte du Code Pénal a été enclenché.

Par contre, les organisations rencontrées ont insisté que des faiblesses persistent dans ce cadre légal. La loi de 2003 sur l'interdiction de la violence et le mauvais traitement des enfants mentionnée ci-dessus est perçue comme un problème en particulier. Malgré la condamnation de la discrimination, ce texte omet de préciser le contenu de la relation de « solidarité » et, de l'avis de beaucoup des participants, justifie de ce fait la pratique de confier un enfant à un autre et laisse la porte ouverte à l'abus³¹. Elles mentionnent aussi que l'absence de sanction empêche la poursuite dans des cas où ses dispositions ne sont pas respectées. En plus, en dépit des lois qui existent déjà et des cas fréquents de maltraitance identifiés par la plupart des acteurs sur le terrain, les lois sont rarement appliquées dans la pratique (voir aussi la discussion sur le système judiciaire ci-dessous).

Il reste à voir comment la nouvelle loi sur la traite sera appliquée. Après plusieurs années de préparation, la loi est passée le 2 juin 2014. En dépit du fait que plusieurs institutions ayant participé aux entretiens aient mené un plaidoyer pour l'introduction de la loi, le texte a subi certains changements et les participants à l'étude connaissaient mal le contenu de la loi définitive³². Néanmoins, l'importance accordée à cette initiative dans certains secteurs comme outil pour lutter contre l'exploitation des enfants travaux domestiques pourrait initier la mise en branle de certaines poursuites. Pour l'Ambassade des Etats Unis, par exemple, son adoption offre un outil permettant la poursuite des cas qui n'ont pas pu être traduit devant la justice jusqu'ici. Dans l'évaluation annuelle publiée par le Département d'Etat des Etats Unis pour 2014, Haïti, pour la troisième année consécutive, est mis sur la liste de veille qui correspond à des pays qui sont jugés ne pas être en conformité avec les standards minimaux de lutte contre la traite des personnes (US Department of State 2014). Une forte pression politique sera vraisemblablement exercée sur le gouvernement haïtien au cours des années à venir pour la mise en œuvre de cette loi, cette pression venant des Etats-Unis en particulier. La non-conformité risque d'entraîner des conséquences négatives au niveau de la coopération entre les deux pays³³.

Il convient tout de même de noter qu'au cours des entretiens, plusieurs acteurs de la société civile, bien que satisfaits du passage d'une loi anti-traite, ont exprimé une certaine réserve quant à la façon très large que ses dispositions ont été définies. Ils sont de l'avis qu'en pénalisant de la même façon tous les « acteurs » perçus, les parents, en particulier, négligent les racines socio-économiques de ce phénomène. Ils estiment qu'il est injuste de pénaliser aussi sévèrement des

³¹ Voir aussi United Nations (2009:5) et ILO (2013a).

³² Nous avons dû remettre le texte de loi mis à jour à un des participants, représentant d'un des ministères directement concernés par sa mise en œuvre.

³³ Haïti serait à risque de se faire déclasser à la Catégorie 3. Dans un tel cas, « les gouvernement des pays de Catégorie 3 peuvent se voir imposer des restrictions en matière d'aide bilatérale, dans le cadre desquelles les Etats-Unis peuvent retarder ou suspendre l'octroi d'aide extérieure non humanitaire et non commerciale. De plus, certains pays de Catégorie 3 peuvent ne pas recevoir de financements concernant la participation de leurs fonctionnaires à des programmes d'échanges éducatifs et culturels » (US State Department, Trafficking in Persons Report, June 2014, p.44).

personnes qui agissent en conséquence de leur pauvreté extrême tandis que l'Etat a manqué à son devoir d'assurer l'accès à des services de base, et que cela pourrait entraîner des problèmes de mise en application de la loi.

Les acteurs

Cette section décrit le mandat des différents acteurs qui sont engagés à réduire le travail des enfants dans le travail domestique et/ou à améliorer la vie des enfants travailleurs domestiques. Il analysera trois catégories d'acteurs : l'Etat, les intervenants internationaux et la société civile haïtienne, avant de conclure en regardant la coordination entre les diverses instances. Des commentaires sur les stratégies les plus courantes se trouvent au niveau de la section de ce chapitre intitulée « Les approches des acteurs par rapport au travail domestique des enfants en Haïti ».

Les acteurs étatiques

La politique du gouvernement haïtien

Les priorités du gouvernement haïtien sont présentées dans le Plan Stratégique du Développement d'Haïti (Gouvernement de la République d'Haïti 2013), opérationnalisé dans un Cadre Triennal d'Investissement 2014-2016. Parmi les cinq grands axes définis se trouvent l'accès à l'éducation et les services sociaux de base (y compris la scolarisation universelle comme un droit fondamental, la généralisation des cantines scolaires et l'assistance sociale), la création de l'emploi (en accordant une grande importance au développement du secteur agricole), et la promotion de l'Etat de droit (avec une forte composante visant la déconcentration des services et le développement local). De manière générale, ces actions visent l'ensemble de la population et pourront agir sur les causes du travail domestique des enfants, contribuant ainsi à freiner l'envoi d'enfants pour du travail domestique. Néanmoins, bien qu'il soit question de promouvoir l'inclusion sociale, des mesures ciblant les enfants travailleurs domestiques ne sont pas identifiées. Une série de programmes sociaux pour les familles pauvres ont néanmoins été introduits et sont présentés dans la partie « Les programmes sociaux du gouvernement (Ede Pep) » se trouvant ci-dessous.

De ce fait, malgré l'envergure du phénomène, il n'y a pas de politique interministérielle destinée à combattre le travail des enfants dans le travail domestique ou pour l'amélioration des conditions de vie des enfants travailleurs domestiques. Cette lacune et l'absence d'un plan national pour sa mise en œuvre est déplorée par beaucoup d'acteurs et reflète, selon certains, un manque de vision sur le sujet. Des premiers pas vers une stratégie nationale ont été pris par la Table Sectorielle sur le travail domestique des enfants (voir « Les plateformes de Coordination », ci-dessous). Toutefois, bien que l'intention d'impliquer une large gamme de partenaires dans sa définition soit louable, cet espace ne suffira pas pour réaliser une telle tâche en l'absence d'une implication des plus hauts niveaux de l'Etat.

En attendant qu'une politique spécifique ne soit mise en place, cette section offre un bref parcours des acteurs étatiques directement impliqués dans la protection des enfants ou qui ont un mandat lié à la question des enfants travailleurs domestiques.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST)

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) a la responsabilité de définir et d'exécuter la politique sociale du gouvernement, en assurant la protection du travailleur tant dans le secteur formel qu'informel et en accordant une protection particulière à la famille, à la femme et à l'enfant³⁴. Il joue un rôle primordial en ce qui concerne le travail domestique des enfants et devra prendre le leadership sur cette question au sein du pouvoir exécutif. Le Ministère s'est fixé l'objectif de fournir une aide aux familles défavorisées, notamment à travers le programme de lutte contre la faim et l'exclusion sociale. Pour l'année fiscale en cours (2014-2015), il dispose d'un budget de HTG 3.6 milliards (USD 80 millions)³⁵, l'équivalent de 2.9 % du budget de l'Etat, dont 75 % sont des frais d'investissement pour des programmes sociaux.

Le représentant du MAST insiste sur l'engagement du gouvernement à faire respecter les droits de toute la population et sur le fait que des pratiques assimilées à l'esclavage ne peuvent pas être tolérées. En effet, une certaine volonté de faire avancer la question des enfants travailleurs domestiques et la protection de l'enfant en général est manifestée dans le progrès enregistré depuis un certain temps en termes du cadre légal, notamment avec l'élaboration du Code de protection de l'enfant, la préparation de la liste de travaux dangereux pour les enfants, la révision de la législation du travail, et la loi sur la paternité responsable et la filiation. Par ailleurs, le Ministère insiste sur la nécessité d'aborder le problème du travail domestique des enfants en amont et met l'accent sur la mise en place d'un système de protection sociale et les autres politiques du gouvernement. Il s'agit notamment de la lutte contre la pauvreté extrême et l'accès gratuit à l'école primaire, des programmes conçus afin de diminuer l'injustice sociale et mitiger la vulnérabilité des populations les plus pauvres. De ce fait, le Ministère joue un rôle actif dans la promotion des programmes sociaux du gouvernement (voir « Collecte des données » ci-dessous) en collaboration avec le Ministre délégué chargé des Droits de l'Homme et de la Lutte Contre la Pauvreté Extrême qui partage cette approche préventive envers les formes inadmissibles de travail domestique des enfants³⁶.

La Direction de Travail du MAST dispose d'inspecteurs du travail dont la responsabilité est d'appliquer le Code du Travail en faisant des visites d'inspection sur les lieux de travail afin d'assurer la protection des travailleurs. Toutefois, leurs responsabilités sont limitées à des salariés (ILO 2014), ce qui voudrait dire qu'ils ne sont pas mandatés de contrôler le travail des enfants dans les ménages privés. La Direction est cependant dotée d'un Service du Travail de la Femme et de l'Enfant qui, selon l'article 32 de la Loi Organique du MAST, devra assurer l'application des dispositions légales relatives aux conditions de vie et de travail de la femme et de l'enfant. Le service assure la coordination de la « Table Sectorielle sur les enfants travailleurs domestiques » (voir « Les plateformes de coordination » ci-dessous) et s'est chargé de la sensibilisation et d'une formation pour les fonctionnaires sur la traite et le travail des enfants. Cependant, il est peu actif à d'autres niveaux et peu de plaintes ont été reçues³⁷. Un flou persiste en termes de coordination de la question du travail domestique des enfants entre ce bureau et l'IBESR (World Vision 2013).

³⁴ Article 1 du Décret de la Loi Organique du MAST, promulgué le 24 novembre 1983.

³⁵ Projet de loi des finances publiques 2014-2015 consulté sur http://www.mefhaiti.gouv.ht/Documents/PDF/PLF_2014-2015_29062014_bl.pdf.

³⁶ Conversation par voie de Skype, le 20/05/14.

³⁷ Le MAST n'a pas pu fournir des chiffres à ce propos.

L'Institut du Bien-Etre Sociale et de la Recherche (IBESR)

L'acteur principal étatique chargé de la mise en œuvre des politiques en matière de la protection de l'enfant et de la gestion quotidienne des cas d'enfants en difficulté est l'Institut de Bien-Etre Social et de Recherches (IBESR). L'IBESR est un organisme technique et administratif qui dépend du MAST mais dans la pratique jouit d'une large autonomie. Une loi cadre est en préparation pour le doter d'une structure mieux adaptée à ses besoins³⁸. En effet, l'IBESR est l'institution qui reçoit et organise le placement des enfants vulnérables qui sont identifiés par son personnel ou à travers son centre d'appel « SOS Timoun », qui lui sont référés par ses partenaires ou qui se présentent à ses bureaux.

Les agents de protection de l'IBESR ont de multiples responsabilités en rapport avec toutes les catégories d'enfants vulnérables. En plus d'exercer un contrôle sur les enfants dans les ménages et d'assurer la prise en charge des cas signalés dans leur région d'enfants nécessitant une intervention (y compris les enfants dans les pires formes de travail des enfants, c'est-à-dire des situations à éliminer), ils accompagnent le processus de réinsertion d'enfants retournés chez leurs parents ou familles, parfois en association avec des partenaires. Cela demande une évaluation de la situation familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant tout en assurant un suivi, tenant en compte la nécessité de référer l'enfant vers les services dont il ou elle a besoin. De plus, les agents participent à des rencontres de coordination et s'engagent parfois dans des activités de sensibilisation dans leurs zones, par exemple sur des émissions radio ou par l'organisation des rencontres avec des leaders communautaires.

En 2013, l'IBESR a reçu 50 832 appels à travers les deux lignes téléphoniques (le 511 et le 133) ouvertes au public. A travers ces lignes, la population peut donner, à titre anonyme, des informations relatives aux cas d'enfants en difficulté (IBESR 2013)³⁹. Egalement en 2013, l'Institut a reçu 243 cas d'enfants en travailleurs domestiques, dont 175 filles et 68 garçons⁴⁰. Suivant une politique de réinsertion familiale pour les enfants séparés, IBESR a réunifié 27 enfants avec leurs familles au cours de la même année (d'autres réinsertions ont été réalisées directement par les partenaires). Chaque enfant reçoit l'attention immédiate nécessaire (nourriture, soins médicaux, etc.) et, après évaluation, est dirigé vers un des centres spécialisés. L'IBESR coopère également avec des organisations partenaires en vue de faciliter le retour de l'enfant chez ses parents quand possible, ou, le cas échéant, chez la famille élargie. Ce type de réunification avec la famille comprend l'approvisionnement d'un kit d'hygiène, d'un kit scolaire et d'une activité génératrice de revenus pour la famille.

En tant qu'organisme dépendant du MAST, le financement de l'IBESR provenant de la Trésorerie Publique est reçu à travers son ministère de tutelle. HTG 53 millions (USD 1 175 000) lui ont été alloués pour l'année fiscale 2014-2015 (l'équivalent de moins de 1,5% du budget total du Ministère), dont 80% est dédié aux salaires. Aucun fonds d'investissement ne lui est accordé. En plus, l'Institut reçoit des entrées sporadiques de 15 à 18 millions de Gourdes provenant d'autres sources.⁴¹ Crucialement, l'IBESR reçoit une subvention importante de

³⁸ Certaines de ses fonctions sont devenues désuètes, par exemple « civiliser l'acte sublime de la procréation » par l'instauration d'une politique d'eugénisme (art. 119 de la Loi Organique du MAST de 1983).

³⁹ Une adresse électronique est également disponible (enfantsvulnerables@gmail.com) qui sert également à activer la cellule d'urgence.

⁴⁰ Chiffres fournis par le Service de Protection des Mineurs sur la base de rapports trimestriels. Les données ne sont pas traitées en fonction de l'âge de l'enfant, ce qui nous empêche de voir le profil de ces enfants. En attendant la mise en place d'un système de gestion de données amélioré, les enfants reçus sont enregistrés selon une seule vulnérabilité. Par conséquent, certains enfants travailleurs domestiques qui ont été reçus pour d'autres motifs n'ont probablement pas été comptabilisés et le véritable chiffre serait plus haut.

⁴¹ Entretien avec la Directrice de l'IBESR, 29/05/14.

l'UNICEF (HTG 43 354 068 pour la période août 2013 à décembre 2014) qui couvre un certain nombre de salaires (responsable du centre d'appel, travailleurs sociaux, agents de protection et un psychologue) ainsi que des activités spécifiques (activités génératrices de revenus pour les familles d'accueil, publication de rapports statistiques, réunions départementales du GTPE) et des frais administratifs⁴². Grâce à ce financement, l'IBESR peut faire fonctionner des bureaux décentralisés dans les 9 départements (l'Ouest est géré du bureau central) lui permettant d'avoir une présence beaucoup plus soutenue dans tous les départements du pays⁴³.

En dépit de ces limitations, beaucoup des interlocuteurs interviewés ont salué les avancées de l'IBESR depuis quelques années. Sa Directrice est particulièrement appréciée pour son engagement et son efficacité. Néanmoins, selon un des observateurs appartenant à une agence internationale, il faut maintenant consolider les acquis suite à l'expansion de l'IBESR depuis 2010. Les pratiques quotidiennes de travail par rapport à l'évaluation de cas concrets doivent être mieux assimilées les agents sociaux ; de même pour la gestion des cas en fonction des différentes catégories de vulnérabilité rencontrées.

Pour aider l'IBESR à faire face à ces lacunes, ses partenaires, composés d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales (parmi elles l'UNICEF, l'OIM, Tdh-L, la Croix Rouge, AKSE, World Vision, IRC, Save the Children et Plan International) lui fournissent un support technique. Ils offrent des formations sur des thèmes telles que les standards minima de prise en charge, les questions psychosociales, et la vente et le trafic des enfants. Dans certains cas concrets, ils fournissent un accompagnement au quotidien qui permet aux agents sociaux d'appliquer les notions apprises lors des formations dans leur travail. La relation entre l'équipe de Tdh-L et les employés du bureau de l'IBESR dans le Sud est un exemple d'une relation très appréciée. En plus d'une concertation par rapport à des cas spécifiques, les deux organisations font une planification conjointe, leur permettant de partager les moyens logistiques, et ils sont actuellement en train de collaborer dans la mise en œuvre du projet pilote autour du nouveau dispositif de familles d'accueil. Cette initiative est décrite plus en détail dans la section « Dispositif de famille d'accueil » ci-dessous. Elle cherche à développer une alternative durable pour le placement des enfants séparés de leurs parents biologiques en assurant qu'ils soient hébergés dans des familles sélectionnées, accréditées et suivies selon des normes clairement définies.

L'Office National de la Migration (ONM)

L'Office National de la Migration appartient aux organismes étatiques sous la tutelle du MAST. Il a été créé afin d'assurer l'accueil et la réinsertion des rapatriés et déportés et également pour s'occuper de la migration interne, mais ce deuxième aspect de sa mission n'a pas été développé dans le passé par faute de ressources. Pour cette raison, l'ONM ne dispose pas de chiffres sur l'envergure du phénomène de la mobilité des enfants, un sujet étroitement lié à la problématique du travail domestique des enfants. Un nouveau directeur est en place. Il serait intéressé à moderniser le cadre légal sur la migration (la loi actuelle date de 1953). A l'heure actuelle, une restructuration des services est en cours qui sera formalisée par une loi organique. Dans ce

⁴² Budget IBESR Renforcement des capacités institutionnelles (financement UNICEF août 2013-décembre 2014), révision 07.07.2014.

⁴³ A titre de comparaison, l'IBESR n'avait que 4 bureaux en dehors de Port-au-Prince avant le séisme et ceux-ci n'avaient qu'une gamme d'activités limitées (p. ex. service prénuptial). Aujourd'hui, 7 personnes travaillent dans ces bureaux, dont 4 agents et 1 coordonnateur.

cadre, il est prévu de créer une unité dédiée à la vente et au trafic, dont les femmes et les enfants sont les principales victimes, et cela permettra à l'ONM d'agir sur la problématique. L'ONM vient d'ouvrir un centre d'accueil pour les rapatriés à Croix des Bouquets. Les personnes reçues restent très peu de temps et ne sont pas, en règle générale, des enfants travailleurs domestiques.

Le Ministère de la Condition Féminine et des Droits des Femmes (MCFDF)

Bien que concerné par la problématique de la jeune fille, le Ministère de Condition Féminine (MCFDF) ne l'a pas encore priorisé⁴⁴. Il est intéressant de noter que le Ministère a élaboré un avant-projet de loi sur le travail domestique, et bien que ceci ne concerne pas le travail des enfants, il serait possible d'imaginer que la question du travail des enfants et des enfants travailleurs domestiques, dont la majorité sont des filles (voir le chapitre 3), pourrait faire l'objet d'un suivi en collaboration avec le MAST. Comme l'a bien souligné le représentant d'ONU Femmes, plusieurs pratiques du travail domestique contribuent à entretenir un cycle de pauvreté chez les femmes.

Par ailleurs, le réseau de bureaux mis en place par le MCFDF pour la prise en charge des cas de violences faites aux femmes (accessibles généralement à travers les bureaux décentralisés du Ministère dans chaque département) serait en mesure de recevoir des filles travailleuses domestiques (et à un moindre degré des garçons) ayant subi des violences afin de les référer aux services appropriés. Cependant, à l'exception des cas d'abus sexuel, les enfants n'ont pas fait l'objet d'une priorité par le Ministère par crainte que cela submerge financièrement les services, et qu'il y ait un détournement des ressources initialement à l'intention de femmes victimes. Cependant, le Ministère se propose de partager ses expériences avec les acteurs militant en faveur des droits des enfants en situation de travail domestique, ainsi qu'avec la Table de Concertation contre les violences faites aux femmes, un mécanisme de coordination qui réunit plusieurs représentants de l'Etat (MCFDF, MJSP, MSPP, MAST), les agences de coopération et les membres de la société civile en vue d'harmoniser les actions de tous les acteurs. Ses membres ont procédé au développement d'une stratégie et d'un plan de travail où les rôles de chacun sont définis afin d'atteindre la meilleure couverture. Ils ont, par ailleurs, produit un répertoire de services de soutien ainsi que des documents pour la sensibilisation sur les actions à entreprendre par les femmes victimes cherchant de l'aide. Dans ce cadre, un protocole a été développé entre le MCFDF, le MSPP et le MJSP concernant l'octroi du certificat médical pour les victimes de violence, un modèle qui pourrait servir aux enfants également.

Le Ministère de la Jeunesse, du Sport et de l'Action Civique (MJSAC)

Le MJSAC semble n'avoir ni le mandat ni les ressources pour s'impliquer dans la lutte contre le travail des enfants en général, et encore moins dans le travail des enfants dans le travail domestique, à moins que ce soit à travers son programme d'éducation civique dans les écoles. En général, le groupe cible du Ministère est la jeunesse 18 à 35 ans et il ne travaille avec les enfants de 11 à 18 ans que sur la demande d'autres ministères. N'ayant pas de financement pour des activités autres que sur la base de projets, le MJSAC doit chercher des fonds pour ce qu'il entreprend. A part l'Ecole Nationale de Talent Sportif, son intérêt principal est la formation professionnelle pour des jeunes filles mères.

⁴⁴ Le MCFDF a retenu 6 des 12 points du programme d'action de la Conférence de Beijing pour travailler en attendant de pouvoir aborder les 6 autres, dont celui des jeunes filles.

La Police Nationale d'Haïti (PNH)

La mission de la Police Nationale d'Haïti (PNH) est de protéger les vies et les biens des citoyens. Son effectif est d'environ 11 200 personnes⁴⁵, dont un faible pourcentage sont des femmes. Bien que ce chiffre soit en train d'augmenter graduellement, il reste en dessous du nombre généralement reconnu nécessaire pour assurer sa fonction partout sur le territoire haïtien. Le Plan de développement quinquennal 2012-2016 de la PNH vise, entre autre, le renforcement des capacités opérationnelles et la professionnalisation des ressources humaines.

L'ensemble des policiers appartenant à la PNH sont en train de recevoir des formations sur la protection de l'enfant. Cette démarche a commencé à travers l'Unité de Protection de l'Enfant de la MINUSTAH en 2006 avec l'introduction d'un module de courte durée pour les nouvelles promotions ainsi que pour certains policiers en exercice de leurs fonctions. Depuis 2013, l'UNICEF a entamé un cycle de formation pour des inspecteurs attachés à l'École de la Police qui, à l'aide d'un guide pédagogique, se chargera d'une formation initiale pour tous les nouvelles recrues policières, ainsi qu'une formation continue pour des policiers en poste.

Actuellement, chaque commissariat et sous-commissariat comprend des antennes de la Brigade de Protection des Mineurs (BPM), un corps de la PNH spécialisé dans la protection des mineurs, comme il est décrit plus bas. Ces antennes sont composées de policiers réguliers ayant suivi une formation pour recevoir les cas d'enfants. Dans le Sud-Est, ces points focaux maintiennent un contact serré avec la BPM à Jacmel mais il n'y a pas d'obligation formelle pour les autres policiers de contacter la Brigade lorsqu'ils reçoivent une victime qui est en dessous de 18 ans.

Selon des membres de la société civile haïtienne, les policiers auraient plutôt tendance à partager des attitudes méprisantes de la population envers les enfants travailleurs domestiques et ne prennent pas ces cas au sérieux⁴⁶. D'après ces mêmes personnes, lorsque leur intervention est sollicitée, les policiers ne réagissent pas toujours aux appels et exigent parfois l'argent pour le carburant. Par contre, selon un des interlocuteurs, quand les autorités locales sont impliquées dans le cas, la police réagit plus rapidement.

La Brigade de Protection des Mineurs (BPM)

La BPM est un corps spécialisé de la Police Nationale d'Haïti (PNH) qui relève de la Direction Centrale de la Police Judiciaire (DCPJ). En plus de son travail avec les enfants en conflit avec la loi, elle est chargée de la protection des mineurs et des enquêtes policières concernant les enfants victimes. Elle mène des investigations concernant les infractions dont les mineurs sont victimes et envoie les informations aux autorités compétentes pour permettre la poursuite en justice. La BPM réalise également des enquêtes sociales concernant la situation des mineurs, assiste les enfants en danger et participe à des activités de sensibilisation, souvent en coopération avec l'IBESR. Son effectif, d'une cinquantaine de policiers, a reçu des formations spécialisées sur les droits de l'enfant et la protection des mineurs. La majorité des policiers membres de la Brigade est déployée dans la zone métropolitaine mais il y a également des cellules départementales de une à trois personnes. Quand le financement est disponible, des agents civils renforcent l'équipe. Ces derniers assurent un contrôle sur les quatre points frontaliers avec la République Dominicaine et à l'aéroport international de Port-au-Prince afin de lutter contre la traite des enfants et arrivent à pénétrer dans certains cercles sociaux où les policiers en uniforme ne sont pas acceptés.

⁴⁵<http://www.alterpresse.org/spip.php?article16597#.VFqdzvmG9fY>

⁴⁶Un participant de la société civile a illustré la tendance de donner tort à la victime par un cas où un policier aurait remarqué que les enfants travailleurs domestiques sont « tous des petits voleurs ».

La Brigade est alertée directement par le public par des appels à la ligne 188 (ouverte en permanence pour recevoir des informations fournies par des victimes et le public en relation aux abus des droits de l'enfant⁴⁷), à travers les Commissariats, où des cas sont référés par leurs partenaires étatiques ou de la société civile. Une fois un cas est signalé, la BPM a un délai d'intervention de deux ou trois heures dans la capitale, s'il n'y a pas d'autres cas qui se présentent simultanément. Sur place, ses officiers mènent une enquête et, si une infraction a eu lieu, le cas est transmis au Parquet. Toutefois, dans certains cas (l'exemple d'un enfant faisant un travail au-delà de ses capacités a été évoqué) et suivant l'intérêt supérieur de l'enfant, les agents de la BPM, toujours en rapport avec l'IBESR, décident de ne pas poursuivre le cas mais de parler avec les adultes concernées, les avertissant que la Police va suivre le cas et qu'ils seront traduits devant la justice si l'abus continue.

En attendant la mise en place du nouveau système de gestion de données qui est en cours d'élaboration (voir « La collecte des données »), la classification des cas utilisée par la BPM se base sur l'infraction subie par les victimes selon la classification du Code pénal (viol, voie de fait, mauvais traitement, étant les plus courants) et ne reflète pas la nature de la vulnérabilité de l'enfant (par exemple, les enfants travailleurs domestiques ne sont pas pour le moment encore officiellement reconnus en tant que catégorie). Par conséquent, quelque soit l'année, le système n'est pas en mesure d'identifier combien d'enfants travailleurs domestiques ont été reçus par la Brigade. Néanmoins, selon des données partagées verbalement⁴⁸, 1 808 cas de toutes sortes ont été reçus en 2013⁴⁹, dont 555 ont été référés vers l'IBESR, 76 placés au Centre de Delmas, trois gérés par le MAST, et 46 enfants sont retournés chez leurs parents. Parmi les cas, 84 concernaient des mauvais traitements, 43 des voies de fait et 73 des cas d'enfant en fugue. La Brigade a menée 100 enquêtes concernant le travail des enfants (Département de Travail des Etats Unis 2014⁵⁰) mais le nombre concernant le travail domestique des enfants est inconnu. Selon un membre haut placé de la BPM, un pourcentage important des cas de viols concerne des cas d'enfants travailleurs domestiques.

Selon plusieurs participants dans l'étude, particulièrement au niveau de l'Etat et de la société civile, l'équipe de la BPM est motivée et jouit d'une excellente réputation pour sa volonté de collaboration. Certains agents de l'IBESR ont souligné les bons rapports qu'ils ont avec la BPM en affirmant que ses policiers sont disponibles à tout moment et qu'ils participent dans des activités de sensibilisation avec l'IBESR. Malgré ces forces, les acquis de la BPM sont fragiles. Le nombre de cas reçu est faible vu l'envergure des violations des droits des enfants dans le pays. Par ailleurs, son statut au sein de la police est relativement faible, n'étant pas un corps spécialisé avec un budget spécifique mais simplement une unité de la DCPJ. Bien que les salaires des membres de la BPM soient payés par la PNH, l'organisme reste néanmoins en grande partie dépendant des financements reçus de l'UNICEF pour ses frais de fonctionnement, les salaires des agents civils et une partie importante des frais administratifs (une prise en charge très limitée de certains de ces coûts est programmée vers la fin de 2014 et plan de désengagement devait être développé au moment de l'étude de terrain). L'absence d'un budget de fonctionnement en dehors de certains projets rend la BPM très vulnérable. D'après plusieurs

⁴⁷ La ligne a reçu 5 423 appels en 2013 sans que l'on sache combien concernaient des enfants travailleurs domestiques. La ligne a été fermée pendant une période en 2014 à cause de problèmes de paiement.

⁴⁸ Entretien avec le Commissaire de la BPM, 12/05/14.

⁴⁹ Il s'agit d'une augmentation depuis 2011 lorsque 713 dossiers ont été saisis et 364 transmis à l'IBESR (World Vision 2013).

⁵⁰ US Department of Labor (2014).

de ses membres, l'organisme n'est pas assez bien doté en ressources pour répondre convenablement à son mandat, particulièrement dans les provinces. Le personnel du BPM ne dispose pas toujours de bureau ou de matériel, et n'a pas forcément accès aux moyens de transport en dépit du don par l'UNICEF d'un véhicule pour chaque département⁵¹. Selon un participant d'une organisation internationale, la Brigade n'est pas suffisamment valorisée par le commandement de la PNH, et il faudrait mener une plaidoirie auprès de la hiérarchie de la Police et du MJSP pour la reconnaissance de son rôle et une allocation de ressources qui correspond à sa mission.

Par ailleurs, la Brigade souffre d'un manque de reconnaissance et la population n'est probablement pas capable de distinguer ses actions de celles de la PNH. Bien que certains participants sont de l'avis qu'il y a une plus grande tendance à dénoncer des cas d'abus aujourd'hui, une réticence persiste auprès de certains secteurs de la population par manque de confiance dans la réponse qui sera apportée ainsi que par peur de représailles⁵².

Selon les participants aux entretiens, l'expérience de collaboration avec les autres membres de la PNH est moins positive qu'avec la BPM. Les policiers qui ne sont pas associés avec la BPM ne comprennent pas nécessairement la sensibilité des cas des enfants.

Le système judiciaire

Malgré les avancées en matière de nouvelles lois décrit ci-dessus (voir "Le cadre légal"), le progrès est moins évident au niveau de l'application de ces textes. Une étude détaillée de la pratique du système judiciaire en Haïti concernant le droit d'enfants travailleurs domestiques victimes d'infractions va au-delà de l'étendue de cette étude et bénéficierait du regard d'un juriste. Nous nous limitons ici à une description de la procédure, de quelques constats et d'une analyse de certains obstacles qui empêchent les victimes de se présenter devant la justice.

Dans le cas d'infractions contre un mineur, la BPM, après avoir mené une enquête, envoie les dossiers au Parquet de la juridiction en question. De janvier à mai 2014, par exemple, la BPM a transmis 40 dossiers au Parquet de Port-au-Prince⁵³, et à Jacmel en 2013, 80 dossiers concernant des mineurs victimes ont été acheminés. Le Commissaire du Gouvernement décide s'il y a lieu d'entamer une poursuite, et le cas échéant, réfère le dossier à un juge d'instruction, pour ensuite l'introduire auprès du Doyen du Tribunal de Première Instance pour jugement. Toutefois, selon nos interlocuteurs, peu de poursuites contre des personnes responsables de mauvais traitements et autres abus contre des enfants sont lancés et encore moins ont abouti. Aucune condamnation pour cas de traite n'a été signalée⁵⁴.

Plusieurs raisons ont été évoquées par les personnes ayant participé aux entretiens pour expliquer pourquoi les poursuites n'aboutissent pas :

- Une entente à l'amiable est parfois trouvée entre la famille de la victime et celle de l'agresseur. Un exemple a été fourni par une association communautaire qui a aidé une fille travailleuse domestique qui avait été violée. Après avoir trouvé le certificat médical

⁵¹ A Jacmel la réception pour l'entretien a lieu debout dans un corridor par faute d'espace où se réunir, et aux Cayes le véhicule de la BPM était en panne lors de la visite et n'avait pas été réparé.

⁵² Lors de la récolte de données qualitatives à Cité Soleil, par exemple, il a été remarqué qu'en règle générale une « culture de dénonciation » n'existe pas.

⁵³ http://www.hpnhaiti.com/site/index.php?option=com_content&view=article&id=12993:haiti-societe-environ-212-mineurs-ont-recu-laide-de-la-bpm-au-cours-de-ces-5-premiers-mois&catid=8:societe&Itemid=14.

⁵⁴ US Department of State (2014).

et déposé son cas au Parquet, l'auteur, qui avait été arrêté, a payé HTG 7 500 (\$165) aux parents de l'enfant pour laisser tomber le cas.

- L'agresseur ou l'auteur de l'infraction n'a pas été appréhendé.
- Des rapports parfois difficiles existent entre la police et la justice. Dans un des départements visités, des problèmes récurrents semblent se poser entre la BPM et le Parquet (par exemple refus de donner une suite administrative à une demande d'un certificat médical car perçu comme une charge de travail supplémentaire).
- Comme pour la PNH, il y aurait une tendance à donner tort à la victime ou à banaliser le cas⁵⁵.
- La lenteur du processus.
- Les coûts sont trop élevés, non seulement au niveau des avocats mais également du transport. A ce propos, il est intéressant de noter qu'au Parquet de Port-au-Prince, une unité d'assistance légale pour femmes et mineurs fonctionne avec l'appui de la Section de la Réduction de la Violence Communautaire de la MINUSTAH. Cependant, dans l'objectif de vouloir diminuer le nombre de cas de détention préventive prolongée, l'unité donne la priorité aux détenus sur d'autres cas, une situation qui pourrait limiter l'accès par des enfants victimes souhaitant porter plainte devant la justice⁵⁶.

Face à ces constats, il n'est pas étonnant d'apprendre que la plupart des interlocuteurs manquent de confiance dans le système judiciaire, que l'on a critiqué, par ailleurs, pour sa corruption et le trafic d'influence. Des ONG se plaignent du fait que même quand un cas arrive devant la justice, l'accusé est relâché. De même, un des employés d'une institution étatique a mis en évidence le fait que les juges seraient de l'avis que l'inculpé ait déjà été suffisamment puni. Aucune organisation de la société civile qui a une politique systématique d'accompagnement des enfants victimes tout au long du processus juridique n'a été rencontrée durant l'enquête. La plupart se contente de référer les cas à la BPM ou au Parquet.

Les expériences négatives des participants soulignent l'importance de la formation des acteurs de la chaîne judiciaire de protection de l'enfant. Un programme de formation sur la justice des mineurs a été développé par l'Ecole de la magistrature. 95 membres de la chaîne judiciaire ont reçus une formation en 2013 et un suivi est prévu pour 2014. J/TIP du Département d'Etat des Etats-Unis a, par ailleurs, un programme de formation d'acteurs pour les employés dans le système pénal sur le sujet de la vente et de la traite de personnes. Toutefois, un membre de la BPM a particulièrement insisté sur la nécessité pour les Juges de Paix de participer à ces formations puisqu'ils représentent la branche de la justice la plus accessible à la population⁵⁷. La même personne a regretté le fait que ce ne sont pas systématiquement les juges ayant suivi une formation sur la justice des enfants qui se voient attribuer les cas concernant les mineurs. Il est espéré que ce problème se posera moins au fur et à mesure que cette formation est répliquée.

Il est important de signaler que dans les cas de litiges concernant les conditions de travail, la procédure à suivre semble ambiguë à cause des flous dans la législation haïtienne (voir la partie sur le Cadre légal). Les inspecteurs du MAST n'ont pas produit de rapports sur les interventions effectuées (ILO 2014).

⁵⁵ Un policier a expliqué que «le juge n'a pas vu son état le jour où il a été battu».

⁵⁶ Le projet a une valeur de \$800 000. Sa pérennisation dépend du succès d'un comité chargé d'élaborer des stratégies de développement.

⁵⁷ Il y a au moins un Tribunal de Paix dans chaque commune et ils reçoivent sans doute beaucoup de cas concernant les enfants qui ne sont pas documentés au niveau central. Ils jouent parfois un rôle de conciliation et disposent d'une délégation de pouvoir du Commissaire du Gouvernement.

Les collectivités territoriales

Selon le décret de 3 décembre 1973, le maire de chaque commune est considéré comme étant le représentant légal de tous les mineurs dont les parents sont inconnus. Ce sont donc des acteurs potentiellement important dans le cas des enfants travailleurs domestiques, qui ont parfois perdus le contact avec leurs familles biologiques. Les maires disposent d'un pouvoir d'émettre des actes de naissances à ces enfants, un document indispensable pour qu'ils puissent affirmer leur citoyenneté et leurs droits. Pourtant, jusqu'ici il y a très peu d'exemples d'une implication des mairies dans la question des enfants travailleurs domestiques⁵⁸, sans doute en partie parce que ce sont des institutions qui, en dehors des grandes villes, ont très peu de ressources à leur disposition⁵⁹. Dans certains cas, des maires ont reçu une formation de base relative aux droits des enfants (c'est le cas, par exemple, de l'actuel maire de Grand Goave qui a assisté à un atelier sur la violence faite aux enfants organisé par Tdh-L et la BPM), mais il s'agit d'un cas isolé. L'USAID attend que les élections aient lieu pour mener une formation pour tous les maires du pays concernant les droits humains⁶⁰.

Plusieurs participants ont souligné l'importance des CASEC et des ASEC (les membres des Conseils d'Administration ou des Assemblées des Sections Communales, les plus petites unités administratives du pays) et autres élus locaux. Ce sont des personnes ayant souvent beaucoup d'influence dans leur communauté qui devraient être une cible pour la sensibilisation et les formations dispensées dans le cadre des efforts de protection de l'enfant. Plusieurs personnes sont de l'avis que la proximité des élus leur permet d'identifier les familles qui ont des enfants travailleurs domestiques chez d'autres ménages ou celles qui sont particulièrement vulnérables et sont susceptibles d'envoyer leurs enfants effectuer du travail domestique⁶¹.

Dans le cadre du nouveau Code de Protection de l'enfant, un rôle important est prévu pour les élus locaux. Un parent qui confie son enfant à un membre de sa famille pour une durée de un à trois mois doit notifier la mairie ou le membre de la collectivité territoriale le plus proche⁶². Vu l'absence de ressources et d'une capacité administrative à ce niveau (pour les CASEC/ASEC en particulier), il faut se demander si les autorités concernées seront véritablement en mesure d'exercer cette fonction systématiquement. Même avec une bonne formation, il ne semble pas évident que des officiers élus pourront jouer un tel rôle. Un rapprochement entre l'IBESR (ou d'autres acteurs pertinents) et les représentants des collectivités territoriales semble néanmoins important. Un des maires rencontrés s'est plaint du fait qu'il n'était pas informé des réunifications (d'enfants avec leurs familles d'origine) qui ont lieu dans sa commune. L'administration municipale n'était donc pas en mesure de contribuer au suivi de la famille.

⁵⁸ Le Maire de Delmas a procédé à l'octroi d'environ 500 d'actes de naissance pour des enfants de la rue mais la démarche n'a pas été étendue aux enfants travailleurs domestiques.

⁵⁹ Le Maire de Delmas a un bureau d'Affaires Sociales mais celui-ci concentre ses activités sur les enfants de la rue et ne dispose pas d'un budget pour pouvoir mener des activités. Le Maire de Grand Goave a un budget de 400 000 HTG dont les trois quarts viennent d'une allocation de l'Etat et la balance d'impôts locaux. Ce montant couvre les frais de fonctionnement et les salaires de 37 employés, parmi lesquels il n'y a pas de travailleur social ou un commissaire chargé des affaires sociales.

⁶⁰ Entretien avec le personnel de l'Ambassade des Etats Unis, 11/06/14. Les maires actuellement en poste (2014) sont nommés par l'Exécutif puisque les mandats des maires élus sont arrivés à terme sans que des élections ait été organisées pour assurer leur succession.

⁶¹ Limyè Lavi commence leur intervention dans une zone avec un mapping participatif (cartographie) des familles vulnérables.

⁶² Article 394 de l'avant-projet de loi du Code de la Protection de l'Enfant.

L'Office de la Protection du Citoyen (OPC)

L'Office de la Protection du Citoyen (OPC) est une institution indépendante mandatée par la Constitution Haïtienne et financée à travers le budget de la République pour protéger les personnes contre toutes formes d'abus de l'Administration Publique et contribuer à la définition de la politique générale en matière de protection des droits humains. Il est censé accorder une attention particulière aux plaintes déposées par les personnes appartenant à des groupes vulnérables, tels les enfants. Il dispose d'un Service de Protection de l'Enfance avec 5 employés, y compris un représentant dans les bureaux aux Cayes et à Cap Haïtien, dans le but de renforcer les mécanismes de protection des droits de l'enfant. A ce titre, l'OPC peut potentiellement représenter un recours sans frais pour les enfants ou leurs représentants ayant rencontrés des difficultés avec les acteurs impliqués dans la chaîne de protection. L'organisme est doté de bureaux déconcentrés pour faciliter l'accès. L'OPC est ouvert à traiter les questions des enfants travailleurs domestiques et aurait traité certains dossiers, mais les chercheurs de cette étude ne disposent pas des détails.

Les acteurs internationaux

Le système des Nations Unies

Le Cadre Stratégique Intégré des Nations Unies pour Haïti 2013-2016 identifie deux priorités importantes : le renforcement de l'Etat de droit (et en particulier la nécessité de rendre l'administration de la justice plus efficace) et la protection de l'enfant. Il spécifie en particulier la mise en place d'une politique de protection contre la violence, les abus et l'exploitation des groupes vulnérables (y compris les enfants), ainsi que la disponibilité d'un plan national pour la prévention et l'élimination du travail des enfants. Cet engagement fournit un cadre pour l'implication des agences des Nations Unies dans les efforts de mettre fin au travail des enfants dans le travail domestique, avec une attention particulière aux pires formes de travail des enfants.

Pour l'UNICEF, qui a un mandat particulier pour la protection de l'enfant, la question des enfants travailleurs domestiques est une préoccupation depuis longtemps. Les ressources mobilisées suite au tremblement de terre, associées d'un niveau de coordination accrue à travers le Sous-Cluster Protection de l'enfant (et depuis 2012, des Groupes de Travail Protection de l'Enfant au niveau central et départemental) et une certaine volonté au niveau des partenaires étatiques, a permis un travail plus systématique d'être entamé autour de la protection. Les avancées en matière du cadre légal pour la protection des enfants contre les abus et l'exploitation peuvent en grande mesure être attribuées à la collaboration entre l'UNICEF et l'OIT, d'un côté, et le gouvernement, de l'autre. L'UNICEF a par ailleurs permis pour la première fois, à travers son financement, une couverture nationale des services sociaux dédiés à la protection de l'enfant. L'agence a également contribué en grande mesure au renforcement des capacités et des systèmes des principaux acteurs en matière de la protection en faisant la promotion de la prise en charge en fonction des vulnérabilités spécifiques de chaque enfant (il s'agit de l'IBESR et la BPM en premier lieu, mais également les instances du système judiciaire). Cette collaboration a permis de mettre en place des mécanismes pour le contrôle des maisons d'enfants et des adoptions internationales, et par la suite, a jeté les bases pour la mobilisation des acteurs autour du travail domestique des enfants.

Le tableau suivant donne un bref aperçu des actions des Nations Unies et de ses agences spécialisées dans le domaine du travail des enfants.

Tableau 27 Actions prioritaires du système des Nations Unies en rapport avec le protection des enfants et les enfants travailleurs domestiques

Organisation	Programme(s)/actions
OIT	<p><i>IPEC (Programme International pour l'élimination du travail des enfants)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités du MAST et accompagnement de l'Etat dans la définition de la liste des travaux dangereux pour les enfants et la mise en place de politiques pour l'élimination du travail des enfants • Sensibilisation sur les normes internationales sur le travail des enfants • Plaidoyer pour la ratification de la Convention 189 (travailleurs domestiques) • Projet pilote pour la prévention du travail des enfants
Unité de protection, MINUSTAH	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'Etat dans la promotion et la protection des droits des enfants • Renforcement des capacités de la BPM • Plaidoyer sur le cadre de la justice des mineurs • Accompagnement de la Table Sectorielle contre le travail domestique
OHCHR/Section droits de l'homme de la MINUSTAH	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la situation des droits humains à partir des 8 bureaux décentralisés et rencontres mensuels avec les acteurs de protection • Accompagnement des victimes à porter plainte (3 cas d'enfants travailleurs domestiques ont été reçus de janvier à mars 2013⁵) • Pilotage de Cluster Protection de 2010 à 2014
PNUD	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion de l'Etat de droit • Plan de renforcement des capacités du MJSP • Formation de 8 inspecteurs judiciaires
UNHCR	<ul style="list-style-type: none"> • Prévention de l'apatride à travers l'octroi d'actes de naissance • Cadre institutionnel pour la prise en charge des groupes vulnérables (Cluster Protection)
UNICEF	<ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer au niveau du gouvernement afin de faire des enfants travailleurs domestiques une priorité • Soutien à l'OIT dans son travail avec le gouvernement pour l'élaboration d'une liste des travaux dangereux pour les enfants, et instauration d'une politique nationale d'élimination du travail des enfants • Partenariat avec le MAST ; renforcement financier et technique de l'IBESR et de la BPM • Renforcement du cadre légal (Code de Protection de l'Enfant, etc.) • Elaboration et mise en œuvre du dispositif des familles d'accueil • Définition des standards minima de prise en charge des enfants vulnérables • Renforcement du système de collecte des données par les acteurs de la protection de l'enfant
ONU Femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Promotion des droits des femmes et des filles • Réintégration et accompagnement socio-économique des victimes de violence

Notons aussi à ce sujet que le Rapport Spécial des Nations Unies sur les Formes Contemporaines d'Esclavage a mené une visite d'information en 2009 pour enquêter sur le respect des droits de l'Homme au niveau des enfants *restavec* (Nations Unies / United Nations 2009). Le rapport annonce que « Le Rapporteur Spécial considère que le système *restavec* comme une forme contemporaine d'esclavage » (2009 : 2). Le rapporteur exprime son inquiétude à propos du fait que les enfants soient obligés de travailler de longues heures avec charges de travaux importantes, qu'il soient exploités économiquement et que cela ralentisse leur éducation scolaire et nuise à leur développement et à leur santé, et enfin que les abus contre les *restavec* sont répandus (2009 : 2). Plus généralement, l'ambiguïté et l'absence de consensus autour de la notion de « *restavèk* » font qu'il est difficile de conclure sur les conséquences légales de ce rapport sur le travail domestique des enfants.

La coopération internationale bilatérale et multilatérale

La politique étrangère des Etats-Unis accorde une grande importance à la lutte contre la traite des enfants. En conséquence, le pays figure parmi les acteurs les plus influents en ce qui concerne les enfants travailleurs domestiques, qu'il considère être le secteur de la manifestation la plus flagrante de la traite interne en Haïti. Par conséquent, en plus d'une forte pression diplomatique, des fonds considérables ont été rendus disponibles à travers le Bureau du Département d'Etat des Etats-Unis pour le suivi et la lutte contre la traite (US Department of State's Office to Monitor and Combat Trafficking in Persons, connu sous le nom de J/TIP). A travers ce mécanisme, le gouvernement américain a investi plus de USD 4,4 million depuis 2009, à travers des financements, entre autres, pour les activités de l'OIM, IRC et Free the Slaves. L'enveloppe disponible a été augmentée suite au tremblement de terre dans un souci de vouloir empêcher une augmentation de la traite, mais les montants sont sensiblement en baisse depuis 2013.

Aujourd'hui, l'USAID, l'agence de coopération des USA, est le seul bailleur international qui a un programme qui priorise la protection de l'enfant. Son projet, AKSE (d'une valeur de USD 6 million sur 18 mois), a récemment été relancé. Il vise à renforcer le cadre légal, les politiques publiques et les stratégies nationales pour la protection, et à élargir l'accès aux services et aux soins pour les groupes vulnérables, y compris les enfants travailleurs domestiques, dans 42 communes du pays. Selon son responsable, AKSE offre « un pont permettant à l'USAID à mettre en place une stratégie à plus long terme pour le renforcement du système de protection de l'Etat haïtien »⁶³.

Jusqu'ici, l'Union Européenne apporte des financements ponctuels aux activités allant dans le sens du respect des droits fondamentaux, à travers plusieurs lignes de financement, dont l'Instrument Européen pour la Démocratie et les droits de l'homme, et ouvertes à la société civile. Motivée par le sérieux progrès dans ce domaine, l'Union Européenne et ses Etats membres auraient également exprimé un intérêt à explorer la possibilité d'appuyer les démarches de protection entreprises par l'Etat haïtien.

La coopération française apporte son soutien au gouvernement grâce à de nombreux programmes et initiatives. Ces derniers comprennent le déploiement d'un conseiller technique au Ministère de la Justice pour soutenir le renforcement de l'Ecole des Magistrats, une réforme de l'adoption depuis 2010, et la mise à disposition d'aides financières en 2014 pour la mise en œuvre d'un arrangement formel de familles d'accueil et d'un renforcement des capacités dans l'IBESR à cet effet (voir la section à ce sujet plus loin dans ce chapitre).

Les ONG internationales

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) est un des intervenants les plus actifs au cours des dernières années en ce qui concerne le travail des enfants dans le travail domestique. Elle aborde la problématique des enfants travailleurs domestiques principalement à travers l'optique de la traite et l'organisation a joué un rôle moteur dans la définition de la nouvelle loi sur cette pratique. Elle a participé activement au processus de rédaction du texte et a mené un plaidoyer pour son adoption.

L'organisation est particulièrement active au niveau des réunifications familiales et en a réalisée 1944 de 2005 à 2013, dont 1170 (60 %) des filles (voir la partie « La réunification

⁶³<http://www.haitiinfoplus.com/index.php/actualites-d-ici-et-d-ailleurs/2360-hpp-akse-ouvre-des-nouveaux-bureaux-a-juvenation-ville>

familiale » plus loin). Suite au tremblement de terre, la plupart de ces enfants ont été identifiés au sein des camps de personnes déplacées dans la zone métropolitaine ou ont été référés par l'IBESR. L'OIM a pu atteindre une couverture nationale en développant des partenariats avec plusieurs associations communautaires qui réalisent des activités dans leurs zones de travail respectives. Pour assurer un hébergement d'urgence, l'OIM travaille avec le Foyer l'Escale et le Centre d'Action pour le Développement (CAD).

L'OIM a également participé au renforcement des capacités de l'IBESR et de la BPM. En collaboration avec l'UNICEF, elle a développé un manuel d'outils de formation sur la traite des enfants en Haïti (OIM 2011) et a réalisé de nombreuses séances de formation pour le personnel étatique sur les questions de l'identification des victimes de la traite, leur référencement, leur retour et leur réintégration. Par ailleurs, l'organisation a mené des campagnes de sensibilisation dans les communautés d'origine des enfants réinsérés, ainsi que pour la population des camps de déplacés concernant les risques associés au placement des enfants pour du travail domestique.

Ce rapport identifie une quinzaine d'autres ONG internationales qui ont un intérêt particulier pour la question du travail domestique des enfants. La plupart font partie du Comité Technique de cette étude. De manière globale, les ONG internationales jouent plusieurs rôles distincts dans les efforts existant pour aborder la question du travail domestique des enfants⁶⁴ :

- **Programmes de financement et d'accompagnement** menés par des partenaires de la société civile haïtienne en faveur des enfants travailleurs domestiques. Kindernothilfe, par exemple, finance les activités éducatives menées par MVM, ONEF et MOCO-SAD pour les enfants travailleurs domestiques à Port-au-Prince, les aidant également à mettre en place des codes de conduite; Terre des Hommes Suisse est parmi les bailleurs de FMS, tandis que Free the Slaves et Church World Service financent plusieurs partenaires, dont ASR (voir « Les plateformes de coordination », ci-dessous).
- **Gestion individuelle de cas** à travers des programmes de protection visant plusieurs catégories d'enfants vulnérables ou en difficulté, y compris les enfants travailleurs domestiques (voir « Prise en charge individuelle » ci-dessous). Cette démarche est utilisée par Tdh-L et IRC, qui, suite à l'identification d'un enfant à travers des structures communautaires, réalisent une évaluation et développent un plan d'action en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Certains besoins, par exemple les soins médicaux, sont pris en charge, avant que des cas adaptés à une réunification familiale sont complétés et suivis. AVSI, par contre, emploie une approche psychosociale dans son travail avec les enfants victimes, comme le montre leur travail à Cité Soleil et à Martissant (zone métropolitaine). AVSI ne cherche pas nécessairement à faire une réunification mais assure la scolarisation et réalise une négociation avec la famille réceptrice afin d'assurer une meilleure intégration de l'enfant travailleur domestique⁶⁵.
- **Renforcement des capacités communautaires** à travers la mise en place de comités de protection (Plan International, Beyond Borders, Free the Slaves, World Vision). Voir « Mise en place de structures communautaires de protection de l'enfant » plus bas.

⁶⁴ Il est important de comprendre que ces catégories ne soient pas étanches. Il y a un degré de chevauchement entre elles, particulièrement entre le b) et le c), ou plusieurs organisations font la prise en charge individuelle ainsi que la mise en place de structures mais avec l'accent sur l'un ou l'autre stratégie.

⁶⁵ Parfois AVSI paie la scolarisation d'un enfant du foyer si la famille réceptrice est d'accord de laisser l'enfant travailleur domestique assister à l'école aussi.

- **Sensibilisation de masse et aide directe.** Restavek Freedom Foundation (voir Encadré 1) offre une gamme de support (scolaire, médical, etc) à entre 700 et 800 enfants travailleurs domestiques dans la zone métropolitaine et cible les églises en particulier pour une sensibilisation nationale sur le thème du travail domestique des enfants.

Cependant, il est intéressant de noter qu'aujourd'hui il n'y a que deux de ces organisations ciblent directement la problématique des enfants travailleurs domestique : à savoir, Beyond Borders et Restavek Freedom Foundation⁶⁶ (voir Encadrés 1 et 2 ci-dessous). D'autres agissent soit en tant que bailleurs d'organismes locaux, soit reçoivent des enfants victimes de plusieurs types de violations, dont des enfants travailleurs domestiques (Tdh-L, AVSI). Save the Children a préparé un projet de "déviance positive" (diffusion de stratégies adoptées par des individus ayant un comportement exemplaire face au problème au sein d'une communauté) mais qui reste, jusqu'ici, sans financement.

Cette situation met l'accent sur le fait qu'une partie importante des activités des organisations internationales dépend du financement des bailleurs et que les activités ont tendance à suivre les enveloppes disponibles. Ceci est devenu clairement visible après le tremblement de terre quand le nombre d'ONG internationales intervenant dans la protection et autres domaines s'est multiplié pour ensuite diminuer brusquement avec la fin des programmes d'aide humanitaire en 2011/12. Au niveau de la réunification des familles, la disponibilité des financements, plutôt que le nombre de cas au sein de la population, est le facteur déterminant le nombre de réunifications réalisées⁶⁷.

Par contre, Beyond Borders et Restavek Freedom arrivent à mobiliser des fonds de la population ou des fondations aux Etats-Unis où se trouvent leurs sièges. A cause des campagnes de recherche de fonds, les concepts de « restavèk » ou d'« enfants esclaves » sont relativement connus aux USA⁶⁸. Par ailleurs, il est important de noter qu'il existe une volonté de la part de la plupart des ONG internationales de renforcer les capacités de l'Etat à assurer la protection de l'enfant et que plusieurs d'entre elles sont des partenaires de l'IBESR. En plus de Tdh-L, qui travaille en équipe avec le personnel du bureau départemental du Sud de l'IBESR, World Vision, par exemple, organise des missions conjointes pour répondre à des cas spécifiques qui se présentent dans leurs zones de travail et financent certaines des activités de sensibilisation. AVSI, de son côté, accompagne les agents de l'IBESR afin d'assurer une couverture à Cité Soleil⁶⁹. Plusieurs ONG (dont Tdh-L, IRC et Handicap International) ont collaborées aux côtés de l'UNICEF et l'IBESR dans la mise en place du dispositif de familles d'accueil (voir « Dispositif de famille d'accueil », plus bas).

⁶⁶ A ne pas confondre avec le Restavek Freedom Alliance, une autre organisation sur laquelle d'autres informations ne sont pas disponibles mais qui propose des foyers dans le Sud d'Haïti aux anciens enfants travailleurs domestique (voir <https://www.rfahaiti.org/about/>)

⁶⁷ OIM a réalisés 267 réunifications en 2007 mais seulement 47 en 2008, et 656 en 2011 comparé avec la moitié (330) en 2012. La variation s'explique par la disponibilité de fonds, d'après un de ses employés. FZT a des enfants en attente de réinsertion mais les financements pour le faire ne sont pas disponibles.

⁶⁸ Il convient de noter l'influence d'un ancien enfant travailleur domestique, Jean Robert Cadet, qui a ensuite émigré aux Etats Unis où il a publié un livre concernant ses expériences. Il dirige le Jean Robert Cadet Restavek Organization, qui se donne la mission de faire la sensibilisation et mener un plaidoyer sur le sujet sur le plan international (voir : <http://www.jeanrcadet.org/mission.aspx>). L'organisation n'a pas répondu à la demande de compléments d'information des chercheurs.

⁶⁹ Les agents de l'IBESR ont été réticents à visiter Cité Soleil mais avec le support d'AVSI il est prévu de recruter et former un agent de la zone afin de remédier à ce problème.

La société civile haïtienne

Un nombre considérable d'ONG haïtiennes et associations communautaires se sont engagées en faveur des enfants travailleurs domestiques depuis une vingtaine d'années. Ce rapport en énonce plus qu'une quarantaine repérée mais cette liste n'est pas exhaustive. Leur engagement reflète un degré de conscience au sein de la société haïtienne des conditions abusives subies par beaucoup des enfants travailleurs domestiques mais ces groupes s'investissent généralement de manière isolée à très petite échelle et avec peu de moyens. Parfois elles se côtoient sans avoir connaissance l'une de l'autre ou de leurs activités (c'est le cas pour quelques organisations qui interviennent à Carrefour Feuilles, par exemple) et il y a un certain chevauchement à ce niveau (une d'entre elles a avoué que ses bénéficiaires participent parfois dans plusieurs programmes ayant les mêmes groupes cibles).

Ces organisations abordent la problématique du travail domestique des enfants de diverses façons, en allant de la sensibilisation (Fondation Maurice Sixto) à l'hébergement transitoire (SOFALAM, Foyer l'Escale et CAD) et de la prévention (Limyè Lavi) à la scolarisation (voir le Tableau 29) et la réinsertion familiale (Fondation Zanmi Timoun, Combite pour la Paix et le Développement). Chacune de ces stratégies est examinée plus en profondeur dans la partie sur les différentes approches adoptées.

D'autres organisations qui n'ont pas forcément une mission ciblant spécifiquement les enfants travailleurs domestiques (telles que Fanm Deside, une ONG qui lutte contre la violence faite aux femmes dans le Sud-Es), peuvent néanmoins entreprendre des activités ayant un rapport avec cette catégorie d'enfant, en réalisant des séances de sensibilisation communautaire ou des programmes de réinsertion familiale. Parmi les organisations des droits humains, certains ont des intérêts connexes mais n'abordent pas la question des enfants travailleurs domestiques directement. Le GARR (Groupe d'Appui aux Réfugiés et Rapatriés), par exemple, se concentre sur la migration transfrontalière et la question de la traite externe, et le Réseau National des Droits Humains (RNDDH) n'a pas d'actions spécifiques à ce sujet pour le moment, bien qu'il reçoive des dénonciations d'abus de toutes sortes.

La plupart des organisations rencontrées ont une vision claire des démarches qu'elles pensent devraient être suivies pour agir en faveur des enfants travailleurs domestiques, mais leurs approches ne sont pas nécessairement compatibles. Une divergence majeure peut être identifiée entre celles, par exemple, qui croient qu'il est possible d'assurer un traitement égalitaire entre les enfants du foyer et un enfant travailleur domestique (tout en dénonçant les abus), et d'autres qui pensent qu'il faut que les enfants retournent chez leurs familles pour éviter l'exploitation et le mauvais traitement.

Il n'est pas étonnant de constater que ces organisations dépendent en grande partie des financements extérieurs et que la diminution des subventions provenant des bailleurs de fonds internationaux les rend très fragiles. La plupart d'entre elles ont généralement bénéficiées de peu de formation et d'accompagnement soutenu de la part des organisations internationales. Ces dernières ont parfois préféré créer de nouvelles structures à travers la mise en place des Comités de Protection de l'Enfant (voir « Mise en place de structures communautaires de protection de l'enfant », ci-dessous). De surcroît, même si elles font généralement appel à l'IBESR ou à la BPM pour référer des cas d'abus, beaucoup d'organisations de la société civile haïtienne manquent d'accords de partenariat clairement définis avec les institutions étatiques (à quelques exceptions près : le CAD a un accord de partenariat avec l'IBESR).

Dans ce contexte de forte volonté mais de fragmentation et de faible efficacité, la société civile haïtienne n'a pas réussi à obtenir un grand impact sur la situation d'ensemble des enfants travailleurs domestiques. Ces observations ont poussé le Réseau Aba Sistem Restavek – une plateforme composée d'organisations haïtiennes qui travaillent sur le thème des enfants travailleurs domestiques – d'entamer un effort de coordination des interventions et de systématisation des pratiques actuelles (voir partie ci-dessous).

Les plateformes de coordination

Afin de faire avancer les activités liées au travail domestique des enfants et la protection des droits des enfants, des tentatives de consolidation ont été faites. Certaines ont parfois réussi sur le plan local, par exemple à encourager une coordination sur des actions spécifiques telles que la sensibilisation et la gestion de cas individuels, par exemple. Il a été plus difficile cependant de d'identifier une réelle synergie sur le plan stratégique et cela semble être un défi de créer une volonté collective capable d'apporter les changements nécessaires. Cette réticence contribue très certainement à diminuer l'impact obtenu à travers leurs interventions. Il est particulièrement frappant que plusieurs organisations rencontrées ne seraient pas au courant l'une de l'autre, même quand elles sont présentes dans la même zone (certaines organisations qui sont actives à Carrefour Feuilles ne se connaissent, par exemple). Dans certains cas, il y aurait une concurrence tacite qui existe pour les ressources limitées existantes.

Les principaux réseaux et espaces de coordination qui ont été créés sont les suivants :

- Le **Groupe de Travail sur la Protection de l'Enfant** (GTPE) est une plateforme d'échange d'informations nationale qui a été créé suite à la fermeture du Sous-Cluster Protection de l'Enfant, mis en place après le séisme du 12 janvier 2010. Il s'agit d'un groupe de coordination technique chargé de la définition d'orientations stratégiques et de politiques de prévention et de protection de l'enfance, ainsi que la gestion des données, le suivi et l'évaluation, le renforcement des capacités et la mobilisation des ressources. Coordonné par l'IBESR avec l'aide d'un partenaire (en rotation), il est composé des principaux ministères concernés, les organisations internationales concernées, ainsi que les ONG nationales et internationales actives dans la protection de l'enfant. Il se réunit une fois par mois. Des bureaux décentralisés se trouvent dans 9 des 10 départements (l'exception étant l'Ouest, ce qui constitue une lacune de taille). Un certain dynamisme peut être observé dans plusieurs départements (le Sud-Est, l'Artibonite et le Centre sont à signaler), ou il réunit les acteurs régionaux, tels que les représentants des collectivités territoriales, les juges des enfants et la Protection Civile. A ce niveau, le Groupe offre un espace pour traiter certains cas rencontrés et d'établir des plans de travail en commun. Bien que le GTPE a pu montrer sa valeur et a travaillé sur un certain nombre de questions telles que l'adoption, il n'a pas encore fait du travail domestique des enfants un de ses axes prioritaires. Dans le département du Sud, par exemple, le GTPE a plusieurs sous-comités (les mineurs en conflit avec la loi, les enfants de rue, l'éducation inclusive) mais celui qui devrait traiter des enfants travailleurs domestiques n'est pas fonctionnel.
- La **Table Sectorielle sur les Enfants Travailleurs Domestiques**, présidé par le MAST, a été relancée en 2011 en tant qu'espace de dialogue, de réflexions et de partage d'informations entre les différents acteurs intéressés dans la problématique.

Il est prévu que l'espace sert également pour appuyer le gouvernement dans la préparation et la mise en œuvre de plans d'action, de projets communs et une loi concernant le travail domestique. L'OIM, la BPM, la MINUSTAH et plusieurs ONG et associations ont participé activement dans ses rencontres. Des réunions régulières ont été organisées pendant quelques années mais n'ont pas eu lieu depuis février 2014 (la période de récolte de données pour ce chapitre du rapport ayant terminé en septembre 2014). La Table Sectorielle a pu préparer une première version d'une stratégie nationale qui n'a pas encore été validé par le Ministre des Affaires Sociales. Certains participants disent apprécier la plateforme puisqu'elle permet aux acteurs de communiquer et ainsi agir mieux quand il faut gérer des cas. D'autres ont cependant exprimé l'avis qu'il n'y avait pas assez de résultats concrets après les rencontres. L'absence d'un comité de pilotage a été identifiée comme une de ses faiblesses. Une déconcentration de ses activités a été proposée mais n'est pas devenue effective dans les départements visités. Il est trop tôt pour constater si cette instance est un échec mais face au dynamisme observé chez le GTPE, qui en principe recouvre également la question, il faudrait réévaluer son mode de fonctionnement. La Table Sectorielle a l'avantage d'avoir assuré que le travail domestique soit au centre de ses préoccupations et ses réussites devraient être reconnues. Avec l'implication de certains ministres, la Table Sectorielle pourrait faire office de Comité ad hoc pour la mise en œuvre d'un plan d'action sur la question du travail domestique des enfants. A défaut de son engagement de haut niveau toutefois, elle devra probablement se fusionner avec le GTPE et devenir un de ses sous-comités.

- Selon la nouvelle loi sur le sujet, un **Comité National de Lutte Contre la Traite** devra être constitué prochainement et offrira un potentiel espace pour agir sur des questions relatives à l'exploitation des enfants travailleurs domestiques. Le Comité est chargé de définir les politiques publiques dans la matière et de veiller à l'application de la loi, de mettre en place les procédures pour l'identification des victimes, d'assurer que les services nécessaires aux victimes de la traite soient disponibles (tels que santé, hébergement, assistance juridique et réinsertion) et de lancer des programmes de sensibilisation pour le public. Il est présidé par le MAST, et réunit également le MJSP, MCFDF, MICT, le MAEC, le MSPP, le MENFP, l'IBESR, l'ONM, deux représentants des organisations des droits de l'homme ainsi que, à titre d'observateur, l'OPC. Il est censé être financé à travers le Trésor public mais peut recevoir des subventions. Au moment de la rédaction du rapport, l'arrêté présidentiel qui devra nommer les membres du Comité n'a pas encore été émis.
- Une **conférence des Directeurs Généraux du secteur protection de l'enfance** est planifiée pour la première fois avant la fin de l'année 2014. Si les rencontres arrivent à se tenir régulièrement et que les enfants travailleurs domestiques font partie de ses priorités, ce forum pourrait ouvrir des canaux de communication et assurer une implication plus directe des autres ministères dans la définition de stratégies communes pour faire face au travail des enfants dans le travail domestique en Haïti. En tant que tel, il pourrait offrir un outil important pour la mise en place d'une approche plus concertée et multi-sectorielle,

- Le **Réseau Aba Sistèm Restavek (ASR)** a été créé en 2000 et était au moment de l'étude composé de 19 membres⁷⁰, tous des organisations de la société civile haïtienne mais avec des niveaux de capacités très différents. Ensemble, ils organisent des activités de sensibilisation lors de la Journée Nationale contre le travail domestique des enfants (le 17 novembre de chaque année), une initiative qui a été lancée par le Réseau. De plus, afin que les familles n'envoient plus leurs enfants effectuer du travail domestique, ils encouragent l'Etat à améliorer les politiques sociales susceptibles d'offrir les conditions de vie adéquates aux familles. ASR reçoit des financements ponctuels de certains bailleurs aux USA. En fonction des accords, leurs membres bénéficient de formations pour renforcer leurs capacités au niveau de l'identification des victimes, de la mise en place des codes de conduite, de la gestion de projet, etc. Parfois, des financements externes sont distribués à travers le réseau.

Par ailleurs, ASR est activement engagé dans la promotion du Protocole élaboré par ses membres. Ce document⁷¹, lancé en 2013, propose un cadre d'actions coordonnées que ses adhérents croient devra éliminer l'exploitation des enfants en situation de travail domestique en Haïti. L'initiative a été conçue par le Réseau afin d'assurer une réelle concertation des efforts au lieu de la dispersion constatée jusqu'ici. Tout en reconnaissant le rôle régulateur de l'IBESR, le Protocole appelle au développement et à la mise en œuvre par les différents intervenants d'une stratégie conjointe tout au long de la chaîne de protection, allant du cadre légal à la mise en place de filets de sécurité sociale et de programmes d'emploi, en passant par l'identification des enfants, leur prise en charge ainsi que la réintégration sociale et l'accès à une éducation de qualité. Il propose, par ailleurs, l'opportunité de partager des expériences afin de promouvoir les bonnes pratiques ainsi que la mise en place d'un système de suivi et un mode de collecte de données unique.

Le texte du Protocole a fait l'objet d'une large campagne de promotion dans toutes les régions du pays afin que le maximum d'institutions puisse valider son contenu. Dans uniquement le département Ouest, 50 organismes de toutes sortes ont signé le document pour affirmer leur accord avec les idées contenues. Vers la fin de 2014, un deuxième stade devrait ouvrir pour encourager des organisations à adhérer au Protocole, et s'engager ainsi à respecter les principes et de le mettre en œuvre. Le Protocole rentrera en vigueur une fois 15 signatures réunies.

⁷⁰ Il s'agit de OJFA, ACNVH, CEMEAH, Madegan, MSIPACS, LATI, SODIH, CECODE, AED, ICEDNO, Fondation Zanmi Timoun, CAD, LACEED, Solidarité pour la Bienfaisance, Fondation Limye Lavi, Armée du Salut, Foyer Maurice Sixto, FEDDEH et FOPJ.

⁷¹ Protocole d'entente pour la prévention de la domesticité infantile et la réinsertion des enfants affectés.

Encadré 1: Restavek Freedom Foundation

Mission : mettre fin à l'esclavage des enfants en Haïti

Stratégies :

- i. Encadrement des enfants, à travers :*
 - 700-800 enfants travailleurs domestiques ou enfants à risque dans la zone métropolitaine qui sont identifiés et suivis à domicile par 10 « défenseurs ». A travers des accords avec certaines écoles, leur scolarité est payée, ainsi que le transport, les livres et l'uniforme. Selon les besoins, ces enfants reçoivent également des apports complémentaires (chaussures, lunettes, visites médicales, etc.) et les familles réceptrices sont encouragées à les traiter correctement.
 - Un foyer transitionnel à Delmas qui héberge une quinzaine de filles âgées de 11 à 19 ans qui ont été l'objet de sérieux abus et qui ne peuvent pas retourner chez leurs parents. Certaines sont envoyées par IBESR (un autre centre est en construction dans le Sud du pays). Les filles reçoivent un appui psychosocial, vont à l'école et apprennent l'artisanat.

- ii. Sensibilisation et mobilisation:* Il s'agit de changer les normes culturelles et d'arriver à une mobilisation qui amènera au refus du « système de restavèk » (perçu comme synonyme de l'esclavage des enfants). A cet effet, la Fondation cible les églises protestantes en particulier car ces structures sont capables d'atteindre une partie importante de la population. Elle organise, entre autres :
 - **Chansons pour la Liberté.** Un concours de chant sur le thème des enfants travailleurs domestiques, avec des parties dans chaque département avant d'arriver à une grande finale nationale.
 - Un feuilleton radiophonique, **Zoukoutap**, qui arrive à son 78ème épisode, est diffusé sur trois chaînes et est rediffusé plusieurs fois par semaine.
 - **Justice pour les restavèk !** Une formation de formateurs destinée aux leaders des églises et leaders communautaires (avec des manuels de messages bibliques en support). Toutes les communes du pays ont été touchées et 100 000 personnes devraient y participer avant la fin de 2014.

Les approches du travail domestique des enfants en Haïti parmi les acteurs organisationnels

Avant d'analyser les stratégies les plus courantes adoptées par les diverses organisations engagées dans des activités se relatant au travail domestique des enfants, il convient de faire certains constats concernant les actions actuellement menées. Tout d'abord la couverture géographique des interventions est déséquilibrée. Comme dans beaucoup de cas en Haïti, les actions sont concentrées dans la zone métropolitaine du pays⁷². Ce biais s'est manifesté dans les interventions post séisme qui se sont concentrés dans ces zones et aussi selon la croyance que le nombre élevé d'enfants travailleurs domestiques se trouvait essentiellement en zone urbaine. Le manque de visibilité des instances œuvrant dans les zones rurales et dans les villes autres que Port-au-Prince et ses environs se traduit sans doute par un accès réduit aux financements, une tendance qui contribue à son tour à rendre le déséquilibre encore plus important.

Ensuite, la plupart des actions n'ont pas été formellement évaluées (ou les rapports d'évaluation n'ont pas été rendus publics). Cette tendance prévient les acteurs d'apprendre de leurs expériences sur le terrain, entraînant un certain manque d'efficacité. Il serait important de conduire des évaluations rigoureuses (internes ou externes) et de partager les résultats afin d'arriver à une meilleure compréhension de ce qui fonctionne et sous quelles circonstances. ASR propose une systématisation des expériences. Cette dernière dépendra de la qualité des évaluations et de la volonté des participants à s'exposer aux regards externes.

Enfin, les activités sont très liées au financement. La fin d'un projet ou d'une subvention entraîne l'arrêt quasi-total des interventions. Ceci fait du financement un rôle particulièrement stratégique mais soulève également des questions concernant la durabilité de beaucoup des actions menées.

La sensibilisation et la promotion des droits des enfants

La sensibilisation sous de multiples formes est pratiquée par la plupart des organisations actives dans des projets se relatant au travail domestique des enfants. Les campagnes de sensibilisation prennent une partie importante des ressources destinées à cette cause. Sans avoir accès à la documentation qui concerne les projets pour lesquels le matériel a été développé, il n'a pas été possible dans ce rapport d'analyser les objectifs et les résultats obtenus par les activités de sensibilisation menées. Néanmoins, à partir de l'information disponible, la gamme de moyens de communication sera décrite et une vue d'ensemble des efforts de ces campagnes sera offerte (voir le Tableau 26, ci-dessous, qui est loin d'être une liste compréhensive).

Les activités de sensibilisation sont parfois conçues pour alimenter des initiatives, en appui aux interventions. A d'autres moments, la sensibilisation est perçue comme un objectif en soi, sous l'hypothèse que l'information est la clé d'un changement de comportement.

⁷²Des 31 membres de la société civile haïtienne repérés au niveau de la base de données de l'analyse institutionnelle, 21 sont concentrés dans l'Ouest et la zone métropolitaine en particulier.

Un grand nombre d'approches et de stratégies de communication peuvent être regroupées sous le titre de « sensibilisation ». Les moyens de communication utilisés sont très divers, ainsi que les cibles et les messages divulgués. Des exemples de campagnes de sensibilisation sont :

- Des campagnes visant à prévenir l'envoi d'enfants pour du travail domestique en avertissant les familles dans les zones d'origine des risques associés à la pratique, y compris à travers les témoignages de parents qui ont été réunifiés avec leurs enfants. Les campagnes font aussi la promotion de la responsabilité parentale et de bonnes pratiques dans l'éducation des enfants, et également du planning familial (un élément important de la stratégie de certaines organisations) afin de diminuer la charge des enfants de l'éducation des enfants, perçue comme une cause d'envoi des enfants pour du travail domestique par les familles de faibles moyens économiques
- Des campagnes visant à dissuader les personnes de prendre un enfant travailleur domestique
- Des activités préparant le retour d'un enfant dans une famille et la communauté
- Des campagnes encourageant un meilleur traitement des enfants chez les familles réceptrices
- Des campagnes promouvant la dénonciation des cas d'abus
- Des campagnes informant les enfants des formes de traitement par les adultes qu'ils ne devraient pas tolérer et où chercher de l'aide

D'après certains interlocuteurs, la sensibilisation a déjà porté ses fruits puisque la population montre désormais plus de volonté de dénoncer ou à intervenir aujourd'hui lors des cas d'abus. D'autres remettent en question les ressources investies dans la sensibilisation de masse, particulièrement au vu du manque de financements pour les activités de prise en charge des enfants victimes d'abus. En effet, le coût des activités de sensibilisation varie énormément, allant des émissions radios au niveau de la communauté et des visites porte-à-porte par des volontaires (qui se font avec peu de frais), aux gros événements qui sont très chers à organiser. Pourtant, de nombreuses personnes voudraient intensifier les activités de sensibilisation car ils pensent que c'est un des meilleurs moyens de mettre fin aux formes travail domestique des enfants caractérisées par de l'exploitation et de l'abus.

Il convient de signaler que le mot créole 'restavek' continue d'être utilisée dans beaucoup des interventions publiques, bien qu'il s'agisse pour beaucoup d'un terme stigmatisant pour les enfants travailleurs domestiques. Il serait important pour l'ensemble des acteurs de se mettre d'accord sur une autre expression qui pourrait contourner ce problème.

Malheureusement, malgré les efforts significatifs investis dans les campagnes de sensibilisation, peu d'évaluations ont été menées pour mesurer l'efficacité des stratégies adoptées (une exception serait le feuilleton radiophonique Zoukoutap, qui était en cours d'évaluation au moment de la rédaction de cette étude). Les expériences en santé publique montrent qu'il ne suffit pas d'informer sinon d'identifier les barrières qui empêchent aux groupes cibles de changer leur comportement (au niveau de la communauté ou celui des structures socioéconomiques et politiques). Par conséquent, il serait important de développer des stratégies plus explicites qui identifient les hypothèses sous-jacentes des campagnes de sensibilisation, et de mener des évaluations rigoureuses de l'impact des différentes approches adoptées.

Tableau 28 Exemples de campagnes de sensibilisation menées par différentes organisations sur le thème du travail domestique des enfants

Organisation	Technique	Groupes ciblés	Message ⁶	Personnes atteintes
IBESR	Participation au Carnaval (défilé, banderoles, distribution de maillots ; interventions médiatiques)	Public du Carnaval	Promotion des droits de l'enfant ; Utilisation des numéros d'urgence 511/133	
	Semaine de l'Enfant (juin)		Activités médiatiques	
BPM/IBESR dans les régions	Interventions dans les médias locaux	Population de la région		
	Séances de sensibilisation	Ecoles, groupes divers		
Fondation Maurice Sixto	Visualisation de « Ti Sentaniz » - causeries Clips vidéo (musique) YouTube Site web Dépliants Carnaval pour les enfants Bracelets souvenir	Ecoles Groupes de femmes Eglises	Un Haïti sans « restavèk » ; Un enfant est une personne, protégez-moi, ne m'exploitez pas ; Les enfants ne doivent pas accepter la violation de leurs droits	Site web (207 053 visiteurs) Élèves de plus de 60 écoles 1000 brochures distribuées
Beyond Borders	Visites porte-à-porte Distribution d'un dépliant Court-métrage	Quartiers visés en particulier	Numéro de contact pour signaler un cas d'abus	
Restavek Freedom	Zoukoutap (feuilleton radiophonique) Chansons pour Liberté (concours)	Audience du concours dans les 10 départements (jeunes) communaux		100 000 auditeurs Plus que 50 000 personnes, réparties dans les 10 départements
	Conférences « Compassion et Courage »	Eglises et leaders communaux		3 600 participants dans les 10 départements
	Formation « Justice pour les Restavèk »	Eglises et leaders communaux	12 messages bibliques pour combattre le système des restavecs.	17 000 participants (cible : 100 000 d'ici la fin de 2014) ⁸
OIM	Bandes dessinées (Chimen Lakay)	Population des camps et autres groupes	Arrêtons le système « restavèk » ; La meilleure protection d'un enfant est sa famille, si vous pensez qu'un enfant est en danger, appelez le 188	
IRC	Autocollants		Vivre au milieu de ma famille est mon droit en tant qu'enfant. Respectez-le !	
OIT	Célébration du 12 juin (journée mondiale contre le travail des enfants) Brochures		Prévention et élimination du travail des enfants	
ASR	Journée Nationale contre le travail des enfants dans le travail domestique (interventions médiatiques, rassemblements, etc.)			

¹ <https://restavekfreedom.org/estore/all?=&nccsm=21&nccscid=20&nccsct=Justice+Curriculum+Training&nccsplD=947>.

Prévention du travail des enfants et de l'exploitation dans le travail domestique

Après plusieurs années de sensibilisation en milieu urbain, Limyè Lavi a fait un choix stratégique de réorienter son travail afin de s'attaquer à ce qu'ils estiment sont les facteurs clés du travail domestique des enfants, à savoir le manque d'accès aux écoles et les problèmes économiques des familles en milieu rural. Leur modèle vise le renforcement des communautés rurales, d'où provient d'après l'organisation la majeure partie des enfants travailleurs domestiques. Limyè Lavi utilise un modèle d'éducation populaire sur les droits des enfants (*Edikasyon se yon konvesasyon*), adapté au contexte haïtien grâce à l'aide d'un anthropologue (*Edikasyon se yon konvesasyon* est également utilisé par World Vision, Beyond Borders et SCF dans la formation de leurs comités de protection). Son approche vise à habiliter la population à se prendre en main et de créer des plans d'action pour faire face à ses besoins majeurs. Des parents ayant envoyés leurs enfants pour du travail domestique sont suscités à reprendre contact avec eux et de voir s'il serait possible de les faire retourner. En parallèle, des écoles utilisant un curriculum accéléré pour les enfants plus âgés sont mises en place. D'autres activités de communauté sont également lancées : un programme d'épargne-crédit, par exemple, pour financer des activités de commerce, l'acquisition d'intrants agricoles ou la mise en place d'un élevage de chèvres. Les bénéfices sont en partie utilisés pour payer la scolarisation des enfants vulnérables de la communauté. Ainsi, les parents qui seraient enclins à envoyer leurs enfants pour du travail domestique sont aidés à les garder chez eux, tandis que ceux qui ont déjà envoyé leurs enfants pour du travail domestique sont sensibilisés dans l'objectif de les réintégrer dans le foyer.

Cette approche présente l'avantage de bénéficier à un plus grand nombre de personnes dans les communautés locales et non seulement les familles qui ont fait l'objet d'une réinsertion, contribuant ainsi à prévenir l'envoi des enfants pour du travail domestique. Selon une évaluation externe menée au début 2014, au bout de 3 ans 27 % des enfants travailleurs domestiques identifiés initialement (55 sur un total de 205) sont retournés et l'envoi des enfants pour du travail domestique a diminué⁷³. Toutefois, ces initiatives s'avèrent coûteuses et n'ont pas encore touchés toutes les familles dont les enfants sont retournés. En raison de la précarité de la vie des paysans, il y a un risque que les enfants retournés à nouveau effectuent du travail domestique.

Il conviendrait également de noter qu'AED (un des membres d'ASR), en plus d'offrir une éducation non formelle et des activités récréatives aux enfants travailleurs domestiques à Solino (un quartier populaire de Port-au-Prince), organise un groupe d'épargne-crédit pour une trentaine de familles réceptrices dans le but de contribuer à l'amélioration de leur situation⁷⁴. Selon l'association, l'idée derrière cette initiative est que les abus subis par les enfants travailleurs domestiques sont la conséquence des conditions de vie très difficiles dans le milieu où ils vivent. Cette démarche vise alors à les apporter une aide économique en vue de prévenir l'exploitation des enfants. La relation entre l'aide et l'amélioration est formalisée en faisant signer les participants un accord qui rend explicite l'importance d'utiliser les avantages qu'ils tirent de l'activité économique en faveur de tous les enfants à leur charge. En cas de non respect, les familles sont expulsées du groupe épargne crédit. AED signale que cela est arrivé au moins une fois.

Le Plan d'Action pour la Réduction de l'Extrême Pauvreté du Gouvernement vise à soulager les difficultés des familles pauvres. Divers programmes visent les ménages les plus vulnérables en milieu rural, et seraient en principe en mesure de changer les facteurs qui sous-tendent la

⁷³ Free the Slaves (2014).

⁷⁴ Cette initiative est financée par CRS.

décision des parents d'envoyer leurs enfants être travailleurs domestiques en ville. Cependant, comme il a déjà été observé, la durée et l'envergure de ces programmes sont souvent limitées, et certains aspects de leur mise en œuvre ont été critiqués. Il faudrait faire preuve d'attention particulière pour s'assurer que les familles les plus à risque ne tombent pas à travers les mailles de ce filet de protection sociale (en habitant un lieu trop éloigné d'une école PSUGO, par exemple).

Mise en place de structures communautaires de protection de l'enfant

Plusieurs intervenants non gouvernementaux font un grand effort de mise en place de structures communautaires de protection de l'enfant qui sont capables de jouer un rôle de prévention du recrutement d'enfants pour du travail domestique, de promotion des droits de l'enfant, et également d'identification et de surveillance de cas d'abus. A travers la formation et l'encadrement de comités locaux de protection de l'enfant composés de groupes d'une douzaine de bénévoles, cette stratégie est appliquée dans le Sud-Est et l'Ouest (Port-au-Prince et Léogane) par Save the Children et d'autres organisations, par Plan Haïti dans le Nord Est, World Vision dans le Plateau Central et à La Gonave, Beyond Borders dans la zone métropolitaine, et Limyè Lavi dans le Sud Est. Les membres du comité bénéficient d'une formation sur les droits et l'écoute des enfants. Save the Children à lui seul a créé 68 comités et Beyond Borders une cinquantaine. World Vision et Save the Children appuient également la mise en place de clubs d'enfants regroupant près de 14 000 et 6 200 enfants respectivement.

Dans la mesure où ces réseaux arrivent à fonctionner indépendamment sans un appui de la part d'ONG, ils offrent potentiellement une option viable pour pouvoir identifier et gérer des cas d'enfants victimes d'abus, que ce du travail domestique ou dans d'autres circonstances. Les comités de protection des enfants disposent de guides leur permettant de référer les cas à des institutions identifiées au préalable dans leurs zones. Cependant, il serait important de vérifier à quel point ils continuent à jouer leur rôle prévu suite à leur formation et encadrement. De l'avis de certains participants qui étaient impliqués de très près dans le suivi, certains groupes ont cessé de fonctionner ou éprouvent des difficultés à continuer avec leur travail. Dans le Sud Est par exemple, les groupes ont perdu le contact avec l'IBESR et n'utilisent pas les outils de référencement qui avaient été mis à leur disposition. Ils continuent à référer certains cas au BPM mais sans la documentation prévue à cet effet. Le bureau départemental de l'IBESR envisage d'essayer de redynamiser ces comités. De plus, il serait difficile pour les membres d'identifier certains cas de travail domestique des enfants inadmissibles ou des cas de maltraitance car ils seraient cachés du public ou du voisinage. Il y aurait certainement beaucoup de leçons à apprendre de ces expériences et il serait important de les évaluer et de les partager avec le réseau plus large afin que le comité puisse améliorer son fonctionnement.

Un autre exemple de mise en place de structures communautaires est l'initiative prise par Beyond Borders de créer un réseau d'anciens travailleurs domestiques (voir l'Encadré 2). Environ 160 personnes participent et sont regroupées en 11 groupes dans la zone métropolitaine. Ils participent à des séances d'éducation dans la communauté et stimulent le dialogue dans l'espoir de surmonter la stigmatisation subie par les enfants travailleurs domestiques et de s'intégrer dans la lutte contre l'exploitation des enfants travailleurs domestiques.

Encadré 2: L'approche de Beyond Borders

Partant du constat que le phénomène de l'esclavage infantile en Haïti est la conséquence à la fois des réalités socio-économiques et certaines attitudes envers les enfants, Beyond Borders a deux programmes complémentaires, l'un en milieu rural et l'autre adapté au milieu urbain.

i. Protection de l'enfant

Objectif: Contribuer à l'émergence d'un mouvement en faveur des droits des enfants en Haïti, avec un accent particulier mis sur l'éradication de l'esclavage infantile

Zones d'intervention : Zone métropolitaine (Delmas, Pétion-Ville, Martissant, Carrefour, La Saline, etc)

Groupes cibles : associations et leaders communautaires, les fonctionnaires de l'Etat, adultes ayant travaillé en tant qu'enfants « esclaves »

Stratégies :

- Sensibilisation des habitants des quartiers populaires et des leaders communautaires en utilisant la méthode d'éducation populaire, ESK (Edikasyon se youn Konvèsasyon). Les habitants partagent leurs expériences et mènent un dialogue autour de l'abus physique, sexuel et psychologique ainsi que la responsabilité parentale en vue de changer la perception des participants envers les droits de l'enfant.
- Par la suite, les participants sont encouragés à former des comités de protection de l'enfant dans leurs zones (43 ont été créés de 2010 à 2013). Ces groupes, qui sont autonomes, effectuent une sensibilisation de la population du quartier, en faisant des visites porte-à-porte où un numéro de contact est donné, et les cas d'abus répertoriés sont référés. 3 000 militants des droits de l'enfant ont été formés ainsi.
- Création de groupes de survivants formés d'anciens enfants travailleurs domestiques (environ 160 personnes)
- Collaboration avec la Table Sectorielle, GTPE et autres initiatives

Budget 2014 : \$321 750

ii. Les Communautés modèles (en partenariat avec Limyè Lavi)

Objectif: Promouvoir les moyens d'existence viables ainsi que l'accès à l'éducation pour que les parents en milieu rural soient en mesure de fournir les besoins fondamentaux à leurs enfants

Zones d'intervention : Sud-Est (communes de Jacmel, Marigot, Baintet)

Groupes cibles : leaders communautaires, parents avec des enfants travailleurs domestiques, enfants sur âgés

Stratégies :

- Dialogues communautaires autour de ESK, débouchant sur la formation de KOMANTIM (Comités pour l'encadrement des enfants), 1 600 personnes formées
- La mise en place du curriculum accéléré pour les enfants sur âgés, qui sont plus à risque d'être envoyés faire du travail domestique (146 enfants en 2012, repartis en 10 classes)
- Paiement d'une contrepartie des frais scolaires pour les élèves les plus pauvres, ainsi qu'un système de location des manuels scolaires, autrement trop coûteux aux parents
- Création de banques de semences et d'outils en vue d'améliorer les rendements des paysans
- Programmes d'alphabétisation et d'entrepreneuriat pour adultes

Budget 2014 : \$369 522

Atténuation : Scolarisation, aide matérielle et intégration sociale

Vu la situation de privation et le manque d'accès à l'école généralement vécus par les enfants travailleurs domestiques, un certain nombre d'organisations offrent des services aux enfants pendant leur temps chez les familles qui les recrutent, comme par exemple la prise en charges des enfants ou d'autres services. Restavek Freedom, par exemple, couvre les frais d'éducation pour plus de 700 enfants. Il existe également un grand nombre d'écoles communautaires situées dans les quartiers populaires des grandes villes, dont seule une partie a pu être repérée (voir Tableau 29) et qui ont pour vocation l'enseignement primaire (les premiers six ans du cycle fondamental obligatoire selon la version amendée de la Constitution). Ils permettent aux élèves défavorisés et en particulier aux enfants travailleurs domestiques de bénéficier d'une éducation de base. Des organisations locales, telles que Koz Pam dans la zone métropolitaine et MBESH dans la région sud du pays, aident avec l'identification des enfants travailleurs domestiques et organisent des cours l'après-midi, fréquentés en grande partie par cette catégorie d'enfants⁷⁵. L'enseignement est généralement gratuit ou à faible coût. Ces écoles dépendent cependant de financements externes, généralement en baisse, ou des dons de la communauté. Ils ont parfois des difficultés à couvrir les frais, entraînant parfois un glissement de l'offre d'enseignement vers d'autres catégories d'enfants.

Certaines organisations (telles que CAD, FOPJ, MBESH, OJPA et Limye Lavi) utilisent un curriculum accéléré, reconnu par le MENFP et développé pour les enfants plus âgés. Il permet aux élèves d'arriver au niveau du Certificat (6^{ème} année fondamentale) au bout de trois années d'étude. Cette méthode semble bien adaptée aux enfants travailleurs domestiques, qui ont souvent un grand retard dans leur scolarité. L'application d'un curriculum accéléré devrait toutefois faire l'objet d'une évaluation particulière. Plusieurs de ces établissements qui emploient cette méthode ont reçus l'encadrement du GHRAP, une ONG haïtienne, pour la mise en place du système.

En plus de l'enseignement formel, ces écoles cherchent à s'adapter aux besoins particuliers des enfants ciblés. Un certain assouplissement des règles est appliqué, contrairement à la plupart des autres établissements : les élevés sont acceptés même sans acte de naissance, par exemple, et ils ne sont pas renvoyés s'ils sont mal habillés, sales ou arrivent en retard en raison de leurs circonstances personnelles. Dans plusieurs cas, un comité de suivi intervient auprès des familles réceptrices ou employeurs de l'enfants quand celui-ci est souvent absent ou montre des signes d'abus (fatigue, blessures, etc.). Si nécessaire, ce comité réalise des visites à domicile. Ces instances rappellent aux familles leurs responsabilités et les normes de traitement d'un enfant. Les Fondations Zanmi Timoun et Koz Pam créent un emploi de temps avec les familles chez qui les enfant travailleurs domestiques vivent afin de limiter les heures que l'enfant passe à travailler et assurer qu'il/elle puisse étudier, dormir et bénéficier de loisirs. FOPJ organise des réunions mensuelles avec les familles réceptrices et offre des formations sur les droits des enfants.

Certaines organisations complètent l'enseignement par d'autres services, tels que des repas chauds, des kits scolaires, les soins médicaux/dentaires ou des activités de loisir. Ainsi, certains besoins matériels des enfants sont couverts en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Certaines fois ces services visent non seulement les enfants travailleurs domestiques mais également les autres enfants vivant au sein du ménage, afin de réduire la stigmatisation des

⁷⁵ Les après-midi sont choisies parce que beaucoup d'enfants font du travail domestique le matin. Les cours de l'après-midi rendent également possible l'utilisation de salles d'écoles qui enseignent principalement le matin.

enfants travailleurs domestiques et de faire des autres enfants leurs défenseurs. Selon un des interlocuteurs, cela leur permet à l'enfant travailleur domestique de se sentir davantage égal à d'autres enfants. Dans cet esprit, le Foyer Maurice Sixto cherche à intégrer les autres enfants du foyer dans les activités extrascolaires, par exemple des camps d'été. Cherchant de façon similaire à améliorer la valeur et le traitement des enfants travailleurs domestiques dans leurs ménages employeurs, MVM donne une ration d'aliments secs aux enfants travailleurs domestiques pour qu'ils puissent quelque chose aux ménages qui les accueillent.

Dans des cas de violence et de maltraitance, les associations qui gèrent ces écoles sollicitent l'aide de la police afin qu'elle intervienne contre la personne responsable de l'abus. Toutefois, selon plusieurs participants, cela n'arrive que rarement. Ils estiment que le traitement des enfants se serait amélioré au cours des années. Il n'est pas possible de vérifier ces affirmations et il n'est pas su si ce constat s'explique par l'efficacité des programmes de sensibilisation ciblant ces familles, ou le fait que les familles en question savent que les enfants sont régulièrement suivis.

Malgré les efforts consentis pour assurer que les enfants puissent bénéficier d'une éducation de base, les participants reconnaissent que les deux premiers cycles de l'enseignement primaire (de la première à la sixième année fondamentale) ne sont pas suffisants pour qu'ils puissent accéder à un bon travail ou jouir d'une autonomie financière à l'âge adulte. Une fois que les élèves ont réussi leur Certificat d'Etudes Primaires, les organisations qui travaillent avec l'enseignement primaire essaient de référer les élèves à d'autres écoles pour qu'ils puissent trouver une place dans un lycée (étatique), ou en négociant l'octroi de demi-bourses par les directeurs de certaines écoles secondaires. Toutefois, plusieurs interlocuteurs ont exprimés l'avis qu'une formation technique serait plus appropriée pour plusieurs étudiants plus âgés. Certaines organisations offrent aux enfants sous leur responsabilité une formation professionnelle favorisant leur intégration dans le marché de travail (Foyer Maurice Sixto, FZT ou OJFA, par exemple), soit directement, soit en partenariat avec d'autres instances. Selon l'institution, plusieurs formations sont disponibles, par exemple : plomberie, carrosserie, artisanat, informatique, et couture. Parfois, les mêmes organisations essaient d'aider l'enfant à trouver un emploi ou bénéficier d'un stage (Terre des Hommes Suisse a récemment inauguré un Service d'accompagnement à l'intégration professionnelle pour les jeunes issus de milieux défavorisés, afin de les aider dans leur premiers pas vers un emploi). Cependant, au vu du nombre limité de places disponibles, le nombre d'enfants travailleurs domestiques qui peuvent continuer leur formation après les premières six années de scolarisation serait relativement réduit.

Par ailleurs, il convient de s'interroger sur la pertinence de ces interventions dans les années à venir. Par soucis d'éviter les effets pervers, par exemple l'augmentation de la migration vers les centres urbains et le recrutement des enfants pour du travail domestique à cause de l'accès plus facile à l'école en ville, la MBESH a décidé il y a plusieurs années de diminuer son soutien aux écoles en milieu urbain pour se concentrer de préférence sur les zones rurales d'où proviennent souvent les enfants travailleurs domestiques. Le risque que l'alternative de l'école urbaine contribue à alimenter l'exode rural et le recrutement d'enfants travailleurs domestiques est bien réel. Par ailleurs, au fur et à mesure que le PSUGO entre en vigueur, le nombre d'enfants exclus du système d'éducation diminue et l'offre de scolarisation privée en parallèle au système étatique devient moins pertinente. Par contre, les activités de formation professionnelle, ainsi que les contrôles exigeant aux familles réceptrices de rendre compte du traitement des enfants à leur charge, gardent leur importance.

Encadré 3: Foyer Maurice Sixto (FMS)

But : Offrir aux enfants domestiques un accès à l'enseignement et un appui psychologique et émotionnel, sensibiliser les familles employeuses / familles d'accueil

Groupes cibles : environ 350 enfants domestiques âgés de sept à 18 ans, dont 80-85% sont des filles ; enfants du quartier ; familles employeuses / familles d'accueil ; et familles d'origine / biologiques

Zone d'intervention : Carrefour (zone métropolitaine)

Axes programmatiques :

- i. Scolarisation : années fondamentales 1 à 6 (pour les enfants de sept à 15 ans) et programmes d'alphabétisation pour les 15 ans et plus. Les enfants reçoivent quotidiennement un repas chaud et un verre de lait.
- ii. Activités : activités sportives, sorties récréatives, célébration collective d'anniversaires et de Noël, etc.
- iii. Formation professionnelle, par exemple mécanicien, électricien, dans l'hôtellerie ou le tourisme, en vue de donner aux enfants une meilleure perspective des opportunités dans leur avenir. Depuis le séisme, les enfants ont été envoyés hors de Carrefour pour leur formation professionnelle, mais à partir de 2015 un nouveau centre devrait ouvrir avec trois ateliers. Depuis septembre 2014, le Service d'Accompagnement à l'Intégration Professionnelle aide les jeunes diplômés à s'intégrer dans le marché du travail à travers des formations (la recherche d'emploi), accompagnement dans la mise en place de microentreprises, aide avec l'identification de stages, partenariats avec des entreprises pouvant offrir des emplois ou des contrats, etc.
- iv. Sensibilisation des familles réceptrices pendant des réunions mensuelles sur les droits de l'enfant, et de la population en milieu rural afin de les dissuader d'envoyer des enfants pour du travail domestique.

Un Comité d'Accompagnement, de Suivi et d'Encadrement fait des visites à domicile et intervient si un enfant ne vient pas à l'école, mais en général peu de cas de maltraitance ont été rapportés parmi les enfants qui assistent au Foyer.

En cas d'urgence, le FMS dispose d'un lieu d'accueil (dispositif de foyer d'accueil) pour des courts séjours (jusqu'à un mois).

Financement : Terre des Hommes Suisse, Chaîne de Bonheur, SOS Enfants Sans Frontières

Tableau 29 Certaines des organisations proposant la scolarisation aux enfants travailleurs domestiques

Nom de l'Institution	Localité de(s) l'école(s)	Cursus scolaire	Tranche d'âge	Nombre d'élèves	Activités complémentaires avec les élèves	Secondaire / professionnelle	Remarques
Foyer Maurice Sixto	Carrefour Feuilles	Année Fondamentale 1 -6 (AF)	7 - 18+	350 (280-300 filles) ; 80-90% enfants travailleurs domestiques	Repas chaud, verre de lait	Formation professionnelle	Réunions avec les familles Camps d'été Clinique dentaire
CAD	Carrefour Feuilles	Accélééré	11-17+				Encadrement GHRAP
Limyè Lavi	Jacmel, Bainet	Accélééré		148 par année (444)			
Foyer L'escale	Pleine du Cul-de-Sac	AF 1-5		43	Hébergement, soins médicaux		
LATI	La Saline						
MSIPACS	Carrefour Feuilles	Préscolaire – AF 6		20			
FZT	Ti Place Cazeau Gressier Savanette	AF 1-6 Accélééré	10-18	360 (120 par école) dont la majorité sont des enfants travailleurs domestiques		Formation professionnelle	Encadrement GHRAP
MBESH		21 centres de AF 1-4 ; 10 centres, programme accéléré AF 1-6	10-14 au départ	2 500 (dont environ 1 000 enfants travailleurs domestiques)	Livres ; kit scolaire		La famille doit fournir l'uniforme
OJFA	Carrefour Feuilles	AF 1-9 Programme accéléré l'après-midi	7-17	547 enfants vulnérables (dont 387 filles)	Don d'uniformes, livres et matériel ; repas chaud,	Formation professionnelle	

Tableau 29 Certaines des organisations proposant la scolarisation aux enfants travailleurs domestiques

Nom de l'Institution	Localité de(s) l'école(s)	Cursus scolaire	Tranche d'âge	Nombre d'élèves	Activités complémentaires avec les élèves	Secondaire / professionnelle	Remarques
FOPJ (Foyer Espérance)	Carrefour Feuilles La Saline	Accélééré		250 (dont 210 sont des enfants travailleurs domestiques), une majorité de filles	Les samedis : Cours de danse, musique, cuisine, informatique, etc.; Infirmerie ; repas chaud		Contribution de 350 Gourdes pour l'année mais ne renvoie pas pour non paiement ; Tee-shirt et livres offerts. Financement de CWS et MCC
CECODE	Cite Plus	Maternelle à AF 6 (programme accéléré)		84			Encadrement GHRAP
Koz Pam	13 localités dont 3 à Pétion-Ville, Delmas, Port-au-Prince et Carrefour, et une à Gressier	AF 1-6 Programme accéléré pour les enfants plus âgés	7-15 + en groupes selon la tranche d'âge	Près de 2,000 enfants, dont 60% de filles, tous des enfants travailleurs domestiques ou en difficulté	Activités de loisir après les cours et le samedi (danse, football, cercles de réflexion, etc.)	Enfants référés aux lycées ; Cours de carrelage à Philipeau	Financement d'Action Aid coupé depuis l'introduction du PSUGO
Académie Nouvelle Adam César Monplaisir	Grand Goave	Préscolaire à AF 4 (l'année dernière, jusqu'à AF 5)		Capacité de 150 mais en baisse			0 à 500 Gourdes

Prise en charge individuelle

Plusieurs ONG internationales (IRC, Tdh-L, Save the Children) travaillent avec l'IBESR pour assurer la prise en charge de cas individuels d'enfants victimes, suivant une démarche mise en place par le Cluster de Protection créé après le séisme pour tous les enfants en besoin de protection. Une fois un cas de protection est identifié par les structures communautaires avec lesquels les organisations travaillent (voir « Mise en place de structures communautaires de protection de l'enfant » ci-dessus) ou est signalé par un autre acteur, les besoins de l'enfant (soins médicaux ou psychologiques, etc.) sont évalués. Le suivi est fait soit en utilisant les ressources disponibles au sein de l'organisation, quand elles existent, soit en faisant un référencement à des institutions spécialisées. Certaines organisations proposent des activités permettant la réhabilitation des enfants dans leurs programmes. SOFALAM offre des activités de macramé ou de cosmétologie pour les filles qui participent dans leur programme, et certaines fois une aide pour la réinsertion scolaire. Les démarches à entreprendre par la suite sont définies selon un projet de vie qui est élaboré en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. Ce processus aboutit souvent par une réinsertion de l'enfant en milieu familial (développé plus en détail ci-dessous).

Il est intéressant de noter qu'au fur et à mesure que la capacité de l'IBESR se renforce, la nécessité pour des institutions externes de jouer le rôle de prise en charge de victimes diminue, d'où l'importance de leur contribution en termes de formation et d'encadrement des institutions étatiques.

La réunification familiale

En fonction de la politique de l'IBESR, les enfants séparés de leur famille sont souvent réintégrés dans leur foyer parental ou de la famille élargie. Depuis un certain nombre d'années, de grands efforts ont été faits pour accompagner les processus de réinsertion, particulièrement après le séisme de 2010, quand beaucoup de ressources sont devenues disponibles pour la réunification familiale. L'OIM, par exemple, a réalisé en collaboration avec ses partenaires un total de 894 cas de réinsertion d'enfants victimes de la traite de janvier 2011 à décembre 2013.

En général, le retour et la réintégration d'un enfant est un processus relativement complexe et demande une mobilisation intensive de ressources. Les stratégies utilisées pour mener les réinsertions varient. Dans la plupart des cas, l'initiative est prise par l'organisation ayant pris l'enfant en charge, souvent avec l'aval de l'IBESR. Le processus incorpore un ensemble d'avantages pour la famille et pour l'enfant, tels que des kits de nourriture, le paiement des frais de scolarité⁷⁶, des programmes économiques (élevage, commerce ou autre activité agricole, par exemple). Le montant des activités génératrices de revenu varie, mais peut aller de 5 000 à 20 000 gourdes (\$110 à 450).

L'OIM a définie des procédures très claires pour l'assistance directe aux victimes. L'enfant est d'abord placé dans un centre (généralement le Foyer l'Escale et le Centre d'Action pour le Développement, CAD), ou il reçoit une attention médicale, peut assister à l'école et parfois reçoit un soutien psychosocial en attendant d'être réinséré(e) dans la famille d'origine, puis elle assure que la famille est sensibilisée sur les droits de l'enfant et l'importance de l'environnement familial. Le retour de l'enfant est accompagné de référencements vers les services appropriés dans la mesure où ils sont disponibles, et un kit d'hygiène, de la nourriture et des vêtements.

⁷⁶ Au moins une institution offre une scolarisation à deux des enfants de la famille pour éviter que d'autres soient envoyés faire du travail domestique après la réinsertion.

Par ailleurs, la famille bénéficie d'une formation et d'une aide pour des activités génératrices de revenus (souvent le commerce ou une activité agricole) d'une valeur de HTG 20 000 (\$ 450) afin d'améliorer la situation économique de la famille et d'éviter que l'enfant finisse à nouveau travailleur domestique. Une importance particulière est accordée au suivi de la situation pendant la première année suite à la réinsertion. Les cas sont catégorisés (vert, orange et rouge) et une attention plus régulière est accordée aux cas les plus à risque.

Les avis sont néanmoins très partagés quant à l'efficacité et les bienfaits de la réunification des enfants, qui ont vécu des situations d'exploitation ou d'abus, avec leur famille d'origine. Pour un certain nombre de personnes ressources interrogées, cette démarche représente une solution durable, particulièrement lorsque l'on tient compte de l'absence d'alternatives viables. Certains d'entre eux ont mentionné des expériences qui ont montré que le retour d'un enfant est souvent l'occasion de joie pour les familles concernées car celles-ci ignoraient les conditions dans lesquelles leur enfant vivait. Ces institutions estiment avoir obtenu de bons résultats et n'auraient pas connaissance de cas d'enfants qui auraient à nouveau quitté leur famille.

Cependant, pour d'autres personnes ressources, le succès n'est pas garanti lorsque les conditions de vie de la famille restent aussi fragiles après la réunification que lorsque l'enfant est parti. Certaines familles biologiques sont réticentes à une réunification, malgré souhaiter avoir pu garder leur enfant chez eux, en raison de leur incapacité à répondre à ses besoins matériels. Plusieurs interlocuteurs mentionnent des cas où l'enfant retourne être travailleur domestique chez une nouvelle famille réceptrice, à la suite d'une réunification. Selon un des participants, les parents auraient même tendance à culpabiliser l'enfant pour le mauvais traitement qu'il a reçu, en disant que son mauvais comportement l'aurait provoqué. Dans d'autres cas, l'enfant lui-même aurait des difficultés à se réintégrer dans son foyer natal après s'être habitué au mode de vie urbain.

Le soutien que les familles d'origines reçoivent n'est pas toujours suffisant pour assurer une bonne réinsertion de l'enfant. Les familles ont parfois des difficultés à gérer les ressources fournies par une activité économique initiée dans le programme de réunification. De plus, cette activité ne dure pas nécessairement (un rapport rendu disponible fait état de 5 cas d'échecs sur 18, avec neuf autres qui ne fonctionnent qu'à peine). Une évaluation menée pour Limyè Lavi cite un parent qui déclare :

« on paie l'école, c'est vrai, mais les enfants se lèvent le matin et tu n'as rien à leur offrir, tu n'as même pas de chaussures pour qu'ils les mettent. Ils apprennent, mais parfois les professeurs te disent que l'enfant dort à l'école, et ça se comprend. Si l'enfant va à l'école sans manger, c'est normal ».

Une fois que l'année scolaire est terminée, les parents ne savent pas nécessairement comment payer une autre année et risquent de se retrouver au point de départ.

L'offre d'une aide lors du retour d'un enfant court le risque de générer une dépendance, de nouvelles incitations économiques et la création d'un « marché » pour le retour des enfants. A quelques reprises, des parents auraient même exigés un financement avant d'accepter que leur enfant retourne au foyer. Il est craint que ces incitations puissent encourager l'envoi des enfants pour du travail domestique dans l'espoir de recevoir un don. Pour cette raison, plusieurs institutions préfèrent ne pas proposer d'activités génératrices de revenus, et ceci malgré le fait que d'autres considèrent un appui économique comme étant nécessaire pour la réussite de la

démarche. Limyè Lavi et World Vision préfèrent ne pas initier des réinsertions et préfèrent que les parents décident eux-mêmes de chercher l'enfant suite à une période de réflexion.

Le suivi est considéré comme étant indispensable au bon déroulement de la réunification familiale. Pourtant il est difficile à effectuer dans des régions qui sont souvent difficile d'accès, particulièrement au cours des périodes des pluies lorsque les routes deviennent impraticables. En dépit de l'importance d'un suivi du développement de l'enfant, par faute de moyens celui-ci ne s'effectue que rarement au-delà d'un an après la réinsertion. Des données n'existent généralement pas pour montrer ce qui arrive après cette période. En effet, plusieurs participants ont évoqués le fait que le cycle de projet de courte durée n'est pas adapté aux processus de réunification familiale. Un an s'avère être trop court pour mener à bien le processus correctement. Bien que l'IBESR travaille souvent aux côtés d'organisations partenaires sur des activités de réinsertion, ses agents de terrain ne disposent pas des moyens de transport nécessaires pour qu'ils puissent assurer le processus de suivi correctement. Pour cette raison, plusieurs participants proposent l'implication des CASEC et des ASEC (les représentants des plus petites unités des collectivités territoriales) car leur relation de proximité avec les familles sur place leur permettraient de suivre la situation des enfants réunis avec leur famille d'origine.

Bien que considéré par beaucoup comme la solution optimale, les coûts de la réinsertion sont élevés en raison de la complexité des cas et des démarches. Souvent, les processus de réunification finissent par échouer. Par ailleurs, dans la mesure où la demande pour le travail domestique des enfants reste inchangée, il est probable que les familles employeurs recrutent un nouvel enfant travailleur domestique suite au départ du premier.

Dans l'absence de données systématiques, il n'est pas possible d'identifier les facteurs permettant la réussite ou l'échec des activités génératrices de revenus chez les familles d'origine participant au processus de réunification. Les exemples cités ci-dessous devraient toutefois rappeler que c'est un sujet dont il reste beaucoup à comprendre. Plus généralement, les initiatives cherchant à renforcer la situation économique des plus pauvres par des activités génératrices de revenus, éprouvent souvent des difficultés. Il serait souhaitable de considérer des partenariats avec des instances spécialisées dans ce milieu, plutôt que les organisations de protection de l'enfance travaillent indépendamment l'une de l'autre et sans puiser dans les sources de connaissances et expériences déjà existantes.

Encore une fois, une meilleure documentation et évaluation des expériences est indispensable pour pouvoir comprendre dans quelles sont les conditions les réunifications peuvent fonctionner dans le long terme. Vu l'importance pour les familles d'origine d'avoir les ressources nécessaires pour scolariser et nourrir leurs enfants, la création de liens explicites avec les programmes sociaux du gouvernement semble indispensable et pourrait éviter certains pièges présentés plus haut qui compromettraient la réussite de la réunification familiale. L'implication des élus locaux dans le suivi des enfants qui retournent à leurs communautés d'origine serait également un élément crucial mais soulève des questions quant à leur capacité à réaliser cette démarche administrative.

Hébergement d'urgence et placement alternatif

L'hébergement d'urgence constitue un des plus gros défis à résoudre dans la définition de stratégies pour répondre aux besoins des enfants travailleurs domestiques confrontés à des situations d'exploitation. En attendant de trouver une solution plus définitive, les enfants

victimes de sérieux abus doivent être immédiatement déplacés vers un milieu où ils peuvent être hébergés dans le court au moyen terme. Plusieurs interlocuteurs clés ont cités le manque d'infrastructure d'hébergement d'urgence comme étant une des plus grandes contraintes à laquelle ils font face. Pour l'instant, la procédure pour la zone métropolitaine est que l'IBESR fait appel au CAD et au Foyer l'Escale, ainsi que d'autres centres autorisés. Le CAD, à Ganthier (d'une capacité d'accueil de 75 enfants), et le Foyer L'Escale à la Plaine du Cul-de-Sac (un centre spécialisé dans l'accueil d'enfants travailleurs domestiques, d'une capacité d'accueil de 40 enfants) travaillent actuellement à pleine capacité et l'IBESR a parfois de la peine à trouver un espace. Bien que conçu comme des centres transitoires, il arrive parfois que les enfants restent pour une durée de temps relativement longue (un an ou plus), en partie parce que les enfants veulent terminer leur année scolaire. Par ailleurs, les deux font face à de très sérieuses difficultés financières. Ils voudraient que l'IBESR, avec qui ils ont un accord et qui leur réfère des enfants, puisse les aider à couvrir leurs frais⁷⁷. Cependant, l'IBESR n'a pas de ressources spécifiques pour cette activité et éprouve lui-même une dépendance indésirable sur des sources de financement externes.

Plusieurs organisations disposent de locaux qu'ils utilisent pour de courts séjours. C'est le cas de SOFALAM, qui dispose de 10 lits, et de FMS, qui a 6 chambres disponibles. FMAS a recours à des chambres d'hôtels lorsqu'il s'avère nécessaire. En province, les agents de l'IBESR font appel à des placements en institutions ou parfois des familles d'accueil (qui ne sont pas nécessairement formellement autorisés). Selon plus d'un participant, il est souvent particulièrement difficile de trouver des places pour les enfants plus âgés ainsi que pour ceux et celles qui ont des besoins particuliers, comme par exemple les filles enceintes. Le CAD n'accepte pas les enfants âgés de plus de 14 ans. Pour l'Escale la limite est fixée à 16 ans pour les garçons et 17 ans pour les filles.

A plus long terme, la plupart des institutions visent une réinsertion de l'enfant dans sa famille d'origine, de préférence avec ses propres parents, ou sinon avec des membres de la famille élargie (voir « La réunification des familles » ci-dessus). D'après un des informateurs clés, il est possible de trouver ces personnes dans la grande majorité des cas. Lorsque cela n'est pas faisable ou cela va contre l'intérêt de l'enfant, d'autres solutions doivent être identifiés. Une des priorités du MAST est d'augmenter la capacité de l'Etat d'offrir une prise en charge complète des filles et des garçons séparés de leurs familles qui ne peuvent pas faire l'objet d'une réinsertion familiale, particulièrement mais pas exclusivement les enfants de la rue. Le Ministère vise la réhabilitation des enfants à travers des centres de transition où les enfants ont accès à l'éducation, des formations professionnelles et un appui psychosocial, voulant ainsi rompre le cycle de la pauvreté et permettre aux enfants de devenir des citoyens productifs. Le MAST dispose actuellement de deux centres à Delmas et trois à Carrefour d'une capacité de 160 et 350 enfants respectivement. Des travaux sont en cours qui leur permettront de plus que doubler l'effectif de ces centres et le Ministère cherche un financement pour construire de nouvelles maisons de transition à Jacmel, aux Cayes et à Cap Haïtien.

Par ailleurs, Restavek Freedom dispose d'un foyer à Delmas pour 15 filles ayant subies une violence extrême et qui ont dû fuir le travail domestique. L'organisation est en train d'en construire un autre dans le Sud pour 16 enfants en plus. Les filles y reçoivent un accompagnement psychosocial, vont à l'école et apprennent à faire de l'artisanat. Une difficulté soulevée par les

⁷⁷ Un autre centre transitoire à Fonds Parisien organisé par World Vision a déjà dû se fermer par manque de moyens.

interlocuteurs de l'organisation est de rendre les jeunes adultes, qui ont subi un traumatisme et qui n'ont qu'un faible capital humain, capables de mener une vie indépendante et digne. Un suivi de ces enfants et jeunes en dehors des centres semble nécessaire afin d'interrompre le cycle de pauvreté qui entraîne les enfants à devenir travailleurs domestiques.

D'autres options pour l'hébergement sont envisagées, tel que les foyers autonomes pour les adolescents âgés de 14 ou plus, une solution qui est prévue dans le Code de Protection de l'Enfant qui attend l'approbation des autorités compétentes. Cette disposition a été pilotée par quelques ONG avec des résultats prometteurs mais n'a pas encore été mis en place par les services sociaux de l'Etat. D'après un des interlocuteurs avec une grande expérience dans la réunification familiale, ce type de disposition serait éventuellement d'un grand intérêt pour certains enfants plus âgés qui sont moins facilement réintégrés dans leurs foyers d'origine.

Dispositif de placement en famille d'accueil

Face à la nécessité de développer une alternative à l'institutionnalisation pour les enfants vulnérables, l'IBESR et l'UNICEF, ensemble avec plusieurs partenaires, ont collaborés afin de développer un dispositif de familles d'accueil qui a été formellement validé par le MAST. Cette démarche a l'avantage d'éviter l'institutionnalisation, une stratégie coûteuse qui n'est généralement pas dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Un programme pilote d'un an (avril 2014 à mars 2015) est en train d'être réalisé par l'IBESR et Tdh-L avec une centaine de familles dans le Sud et la région Goâviennne. Il est prévu d'étendre l'arrangement de familles d'accueil formelles à l'ensemble du pays. Un ensemble d'outils détaillés ont été développés afin de guider les travailleurs sociaux dans l'identification de famille d'accueil potentielle et dans le suivi du placement d'enfants vulnérables au sein de ces familles. Le statut de famille d'accueil requiert une accréditation formelle de l'Etat. Un placement chez une famille d'accueil formelle est envisagé pour des séjours de courte durée et également sur le long terme. De plus, certaines des familles ayant intégrées le programme ont entamé un processus d'adoption formelle pour les enfants confiés à leur charge. L'approche n'a pas encore été évaluée mais elle suscite un grand intérêt pour le potentiel d'offrir un environnement approprié pour les enfants, adapté au suivi. Un critère essentiel de sélection des familles d'accueil est que celles-ci ont des moyens suffisants pour pouvoir prendre en charge l'enfant. Les familles d'accueil formelles ne reçoivent aucune aide financière sauf dans des cas exceptionnels.

Cette nouvelle approche répond à un besoin de nouvelles alternatives d'accueil des enfants, et a plusieurs avantages, dont sa pérennité. Des arrangements similaires sont courants en Europe et ailleurs. Cependant, les réalités sociales et économiques du pays, et notamment l'existence de pratiques informelles d'accueil d'enfants, sont susceptibles d'influencer sa mise en œuvre en Haïti. Un certain nombre d'inconvénients doivent être pris en compte. Le processus exige un grand investissement en termes de temps pour l'identification et le suivi des familles d'accueil, et il est par conséquent coûteux. De plus, étant donné qu'aucun paiement n'est offert pour l'hébergement des enfants placés (bien que cela implique un coût réel pour la famille qui héberge l'enfant), les familles doivent avoir leurs propres moyens afin de qualifier. Il sera alors probablement difficile d'identifier beaucoup de ménages appropriés et le coût par enfant sera élevé.

De plus, plusieurs des interlocuteurs ont exprimé la crainte que, malgré le fait qu'aucun paiement ne sera effectué aux familles en question par l'IBESR, la motivation principale pour les

familles d'accueil relèverait néanmoins d'un intérêt économique. La plupart des familles actuellement accréditées sont des membres actifs d'une église. Bien que leur engagement puisse éventuellement être motivé par un souci de contribuer positivement, beaucoup d'églises fonctionnent comme un levier de fonds auprès de personnes à l'étranger. Dans la mesure où le dispositif de familles d'accueil attire les personnes motivées principalement par les aspects économiques, il y a raison de douter que les enfants recevront les soins dont ils ont besoin. Des problèmes similaires pourraient être constatés dans des centres résidentiels qui sont actuellement hors de faveur.

Selon les règlements actuellement en place, les familles d'accueil peuvent solliciter une aide économique s'ils subissent une crise personnelle, tel qu'une chute imprévisible de revenus. Il sera révélateur de savoir combien de personnes cherchent à bénéficier de cette assistance après une certaine période.

Par ailleurs, plusieurs personnes interviewées ont soulevées les faiblesses des évaluations menées par le personnel d'IBESR en dépit des formations reçues. Par exemple, des agents ont eu un avis favorable de la situation d'un enfant à cause de certaines idées préconçues de la famille d'accueil, sans avoir réalisé une évaluation systématique. En outre, sans un suivi adéquat, il y a un danger que le dispositif de familles d'accueil devienne un nouveau mécanisme et une structure de recrutement d'enfants travailleurs domestiques, avec l'approbation de l'Etat. Par conséquent, il sera important d'évaluer certaines préconceptions explicitement articulées, telles que la bonne volonté des familles qui souhaitent accueillir, par une institution indépendante. L'approche devrait être correctement évaluée après un an et ensuite à des intervalles réguliers.

Les mécanismes de référencement

Pour répondre aux besoins des enfants travailleurs domestiques victimes d'exploitation et d'abus, la chaîne de protection doit être étanche et efficace en allant du point où un cas est signalé jusqu'à ce qu'une solution à long terme soit identifiée. Aucune institution n'est en mesure de s'occuper de tous les besoins de ces enfants (prise en charge directe, assistance médicale, psychosociale ou juridique, etc.) et c'est pourquoi des référencements vers des services spécialisés sont essentiels. Cela exige le repérage de prestataires dans chaque zone d'intervention, accessible à la fois au niveau de la distance et du coût. Cependant, la documentation de l'ensemble des liens qui existent ainsi que les difficultés éprouvées par les organisations individuelles dépasse le champ de cette étude car en effet, cela exigerait une analyse détaillée des référencements dans les différentes régions du pays. Toutefois, certains aspects de la situation actuelle sont résumés dans cette section et des pistes d'amélioration sont offertes.

En l'absence de procédures opérationnelles communes standardisées, chaque institution a tendance à essayer de trouver les supports nécessaires où il peut, en fonction des services disponibles dans sa zone d'intervention. Dans certains cas, les procédures sont claires et des protocoles formels ont été établis avec des prestataires ayant les compétences nécessaires. World Vision, par exemple, a défini des accords de partenariat avec des institutions tant publiques que privées. Tdh-L dispose d'infirmières qui accompagnent les enfants vers des centres de santé, apportant parfois une aide financière pour l'achat de médicaments. L'OIM réfère directement à deux institutions financées par l'organisation : CAD et Foyer l'Escale (la deuxième est spécialisée dans l'accueil d'anciens enfants travailleurs domestiques). Ces deux instances, en plus d'offrir un hébergement temporaire aux enfants, offrent une scolarisation et une assistance médicale, le cas échéant référant les enfants à des centres médicaux spécialisés tels que GHESKIO.

En ce qui concerne les soins de santé, les acteurs trouvent généralement des solutions aux problèmes qui se posent, au moins à Port-au-Prince. L'IBESR, par exemple, réfère les cas d'enfants nécessitant des traitements à l'Hôpital Général (HUEH), et SOFALAM se dirige vers APROSIFA (une clinique près de leur centre), l'Hôpital de MSF et l'HUEH. Toutefois, une des ONG internationale a exprimé son insatisfaction à l'égard des services disponibles, particulièrement concernant le temps d'attente, et préfère utiliser ses propres ressources pour fournir des soins de qualité. En province, les centres de référence varient selon la zone.

Pour les référencementements en cas d'abus sexuel, la situation change également d'une région à l'autre. Tdh-L se dirige vers MSF dans la région Ouest et vers l'Hôpital Immaculée des Cayes dans le Sud. A Jacmel, par contre, en dépit de la présence de Fanm Decide, une ONG haïtienne qui apporte son soutien pour des cas de viol, un des participants interviewé a exprimé que le référencementement des cas se fait difficilement. Un autre cas mentionné illustre certains des problèmes administratifs rencontrés par les acteurs sur le terrain qui essayent de faire les référencementements : dans une des régions visitées, l'hôpital ne reçoit pas les victimes de viol sans une réquisition du Parquet. Toutefois, un officier de la justice aurait refusé de donner ce document, obstruant ainsi le cas.

Le manque d'espaces pour l'hébergement d'urgence, particulièrement en province et pour des cas perçus comme étant plus difficile, telles que les filles enceintes ou les garçons plus âgés, a été discuté plus haut (« Hébergement d'urgence et placement alternatif »). Il y a également un manque généralisé de prestataires pour les soins psychosociaux. Ce manquement est particulièrement grave lorsque des cas de sérieux abus ou traumatisme se présentent. Le Foyer l'Escale a évoqué le manque d'accès aux services d'un psychologue comme étant une contrainte les empêchant d'offrir des activités psychosociales aux enfants. Un des participants a expliqué que l'inaccessibilité de tels services en milieu rural rend la réinsertion d'une fille ayant subi un viol, par exemple, particulièrement compliquée. Une exception à ce manque généralisé de services psychosociaux concerne l'IBESR, qui dispose d'un psychologue dans le Sud, un exemple qui mérite d'être suivi ailleurs.

Afin d'assurer des référencementements plus systématiques, il est nécessaire de développer des réseaux de référencementements formels, rendus officiels de préférence à travers des accords au niveau ministériel (comme cela est le cas pour les certificats médicaux délivrés pour la violence faite aux femmes, qui sont livrés sur la base d'un protocole qui lie le Ministère de la Santé Publique, le MCFDF et le MJSP). A défaut de tels arrangements, des accords signés avec des fournisseurs de service publics ou privés dans chaque zone seraient essentiels, suivant la pratique développée par World Vision.

Les programmes sociaux du gouvernement (Ede Pep)

Les programmes sociaux mis en place par le gouvernement ne visent pas explicitement l'élimination du travail des enfants dans le travail domestique mais sont destinés à plusieurs catégories de personnes vulnérables. Connus sous le chapeau Ede Pep, il s'agit d'un ensemble de programmes de protection sociale, dont en particulier :

- Le *Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO)* qui vise à permettre à 1,2 million d'enfants âgés de 6 à 12 ans d'aller à l'école sans frais élémentaires (c'est-à-dire environ la moitié des enfants de cette catégorie d'âge

dans le pays⁷⁸). Le programme prévoit également un repas chaud par jour pour les enfants. L'initiative n'est pas dirigée spécifiquement aux enfants travailleurs domestiques mais plusieurs des écoles qui acceptent cette catégorie d'enfants font partie du programme (voir ci-dessous), qui inclut une prévision pour la formation des enfants sur-âgés (c'est-à-dire qui ont du retard avec l'école) ou qui sont restés en dehors du système d'enseignement. Cependant, il y aurait eu un certain nombre de difficultés avec la mise en œuvre du programme, notamment de sérieux retards avec les paiements promis, entraînant la fermeture de plusieurs classes l'année dernière. Des entretiens qualitatifs menés dans le cadre d'une autre phase de cette étude ont également révélés que des familles à très faibles moyens (par exemple celles qui habitent les camps IDP à Port-au-Prince) sont incapables de trouver des places subventionnées à travers le PSUGO ou sont réticentes à se présenter par faute de moyens pour acheter des chaussures et le matériel scolaire. Même au niveau des cantines scolaires, la contribution financière exigée chaque jour de la part des parents paraissent être un élément dissuasif pour certaines familles qui ont plusieurs enfants. Les parents voient ces coûts comme des frais scolaires déguisés⁷⁹. De surcroît, la difficulté éprouvée par les familles de subvenir aux coûts de l'école au-delà de la sixième année reste un problème fondamental.

- **Ti Manman Cheri**, un programme de transfert d'argent liquide, ciblant 100 000 mères de famille dans le but de leur permettre de garder leurs enfants à l'école. Les femmes reçoivent HTG 400, 600 ou 800 par mois (\$9 ; \$13,50 ; \$18) selon si elles ont 1, 2 ou 3 enfants dans une école appartenant au Programme de Scolarisation Universelle, Gratuite et Obligatoire (PSUGO) pendant un an. Selon la Ministre déléguée chargée des Droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême⁸⁰, les femmes utilisent les transferts reçus non pas pour la consommation mais pour commencer des activités commerciales qui leur permettent de sortir de la pauvreté. Toutefois, l'aide reçue n'arrive pas à toutes les familles qui auraient besoin de soutien (400 000 selon la Ministre⁸¹). Il reste à confirmer à quel point les bénéficiaires arrivent à maintenir les gains au-delà des 12 mois de la subvention.
- **Kore Peyizan** cherche à augmenter les capacités de production du secteur agricole à travers une distribution et dons de semences, chèvres, kits de pêche, subvention de l'engrais, etc. d'une valeur de HTG 1 850 (\$ 41) par bénéficiaire. 100 000 personnes par an devraient être touchées avec un budget total de HTG 508 millions (\$ 11,29 millions).
- **Kore Fanmi** est une initiative pilotée par la Banque Mondiale et mis en œuvre par le Fonds d'Assistance Economique et Social (FAES), une agence gouvernementale de développement local. D'autres organisations sont également impliquées dans la mise

⁷⁸ Selon EMMUS-V (République d'Haïti 2013), 11,5% de la population est âgé de 5 à 9 ans tandis que 12,3% ont entre 10 et 14 ans (soit 23,8% au total), soit près de 2,5 million enfants de 5 à 14 ans d'une population totale d'environ 10,25 millions en 2011.

⁷⁹ Un paysan interviewé à Seguin dans le cadre de la recherche qualitative associé à cette étude a soulevé cette contrainte. Il doit payer 10 HTG (USD 0,22) par jour pour chacun de ses 3 enfants, ce qui revient à une charge considérable en liquide chaque semaine et qui dépasse ses capacités. Les agriculteurs sont particulièrement concernés par cela, car leurs revenus sont très irréguliers.

⁸⁰ Contacté par téléphone le 20 mai 2014.

⁸¹ Bien que seuls les ménages les plus nécessiteux sont pris en compte, ce chiffre reste néanmoins faible vu le nombre total de ménages en Haïti, qui serait d'environ 2,3 million en 2011 selon les estimations de EMMUS V : la taille moyenne d'un ménage serait de 4,4 personnes et avec une population estimée à 10,25 millions.

en œuvre du programme, comme par exemple l'UNICEF dans la région Sud-Est. L'objectif est programmes est de prévenir la séparation des enfants de leurs parents (et « l'abandon des enfants ») en promouvant l'accès à des services de base. 15 000 familles vulnérables ont été identifiées à travers une enquête statistique dans trois communes du Plateau Central (Boucan Carré, Saut d'Eau et Thomassique). Trois autres communes dans le Sud-Est devront suivre (Grand Gosier, Thiotte, Anse-à-Pitre). Des agents communautaires aident les familles vulnérables à identifier leurs besoins et les réfèrent vers des services dont ils ont besoin⁸². En principe, et dans la mesure où les référencement aboutissent, il s'agit d'un autre moyen à travers lequel des familles pauvres dans les régions touchées peuvent trouver des supports qui leur permettent de prendre leurs enfants en charge, évitant ainsi de les envoyer faire du travail domestique.

Le ciblage pour ces programmes devra se faire sur une base géographique, en utilisant une carte préparée sur la base d'un indice de vulnérabilité développé dans le cadre d'Ede Pep. Les 48 communes ainsi identifiées comme étant les plus défavorisées (niveau rouge) et 70 de celles qui sont au niveau orange⁸³ doivent être priorisées. Au-delà de cette priorisation de zones géographiques, la manière dont les bénéficiaires sont sélectionnés n'est pas claire. Par rapport à l'identification des ménages vulnérables, aucune connexion n'est faite entre ces programmes et les activités de l'IBESR, et aucune décision de développer ces connexions n'a été à ce jour prise.

La réponse aux multiples interrogations qui existent concernant la mise en œuvre de ces initiatives n'est pas possible dans le cadre de ce document. Cependant, dans la mesure où le travail domestique des enfants est fortement lié aux faibles revenus des parents et un manque d'accès à l'école en milieu rural, ces initiatives pourraient contribuer à atténuer l'envoi d'enfants pour du travail domestique. La Ministre déléguée chargée des Droits de l'homme et de la lutte contre la pauvreté extrême en est convaincue dans le moyen terme. Pourtant, ces programmes sont critiqués par des intervenants à tous les niveaux pour ne pas arriver à beaucoup des nécessiteux et pour les entraves administratives rencontrées. Néanmoins, dans la mesure où des critères plus concrets sont appliqués pour atteindre les familles les plus vulnérables, il pourrait être possible de cibler ces familles à titre préventif ainsi que celles qui ont décidé de réintégrer un ancien enfant travailleurs domestique, appuyant ainsi le processus de réunification familial par l'offre de subventions et la garantie d'un accès à l'école. Il sera alors important de suivre de près les impacts obtenus ainsi que l'efficacité du ciblage des familles.

Collecte des données

Les participants à cette étude n'avaient que relativement peu de données à leur disposition sur le profil des enfants travailleurs domestiques pris en charge par les divers programmes de leurs organisations. Les données disponibles sont présentées dans le tableau 30. Ces chiffres montrent que ce sont les enfants de 10 à 14 ans qui représentent la plus grosse partie des

⁸² <http://www.worldbank.org/en/news/feature/2013/06/20/kore-fanmi-improving-social-coverage-for-15000-vulnerable-families-haiti>.

⁸³ Les communes identifiées pour l'indice de vulnérabilité peuvent être consultées dans Gouvernement de la République d'Haïti (2014).

enfants pris en charge. De plus, les programmes atteignent une majorité de filles, à l'exception de Tdh-L, où les filles représentent un peu moins de la moitié des enfants pris en charge par les programmes.

Les mécanismes étatiques de suivi et de collecte de données sont faibles et ne permettent pas de distinguer les différentes vulnérabilités, souvent multiples, des enfants. Il faut néanmoins signaler qu'une initiative, appuyée et financée par l'UNICEF, est en cours pour améliorer les procédures de collectes de données. Dans le cadre de cette initiative, une analyse des outils utilisés pour la collecte et la gestion des données de l'IBESR et de la BPM a déjà eu lieu. Au moment de l'aboutissement de l'étude institutionnelle, les deux institutions finalisaient cette analyse en reliant leurs définitions des différentes vulnérabilités employées dans la collecte de donnée à celles employées dans le Code Pénale. Ce travail devra être partagé avec les partenaires de l'IBESR et de la BPM afin de les permettre d'harmoniser plus généralement leurs systèmes de collecte de données. La prochaine étape consiste en l'identification d'indicateurs et le développement d'un nouveau système de gestion de données. A travers la compilation de données périodiques et analytiques, le but de ce nouveau système, une fois opérationnel, est de faciliter le suivi de l'évolution des cas reçus et des actions entreprises par IBESR et BMP, ainsi que des acteurs du secteur de la protection de l'enfant dans son ensemble.

Tableau 30 Enfants travailleurs domestiques inclus dans des programmes en fonction de différents intervenants: données sur les profils des enfants

IBESR, nombre de cas d'enfants travailleurs domestiques reçus (2013)9									
Total	Genre								
	M	F							
243	68 (28%)		175 (72%)						
OIM, réunifications familiales (2005-2013)									
	<14		14-17		18-24		Inconnu		Tous les âges
M	614 (32%)		132 (7%)		13 (1%)		15 (1%)		774 (40%)
F	885 (45%)		228 (12%)		17 (1%)		40 (2%)		1170 (60%)
Total	1499 (77%)		360 (18%)		30 (1%)		55 (3%)		1944 (100%)
Restavek Freedom, bénéficiaires de l'aide directe (année non spécifiée)									
Total	Genre		Age en intégrant le programme						
	M	F	2-5 ans	6-9 ans	10-12 ans	13-14 ans	15-17 ans	18 et plus	
670 (100%)	262 (39%)	408 (61%)	3,3%	22%	37,3%	21,8%	12,7%	2,9%	
Tdh-L, enfants travailleurs domestiques reçus par le programme de protection (avril 2010 à déc. 2012)									
Total	Genre		Age			Région		Scolarisés	
	M	F	<10 ans	10-13	14+	Cayes	Grand Goâve	Oui	Non
50	26 (52%)	24 (48%)	16 (32%)	14 (28%)	20 (40%)	43 (86%)	7 (14%)	18 (36%)	32 (64%)
Critères d'identification									
Maltraitance / abus			Social		Psychologique			Familiale	
33 (66%)			2 (4%)		1 (2%)			14 (28%)	

Ressources

Les Financements

Les grands pas en avant pris par le système de protection des enfants au cours des dernières années s'est fait grâce aux financements externes mobilisés suite au séisme de janvier 2010. Avec le retour à une logique du développement, plutôt que celle de plan de réduction des désastres, la majeure partie de ces financements sont arrivés à terme. Tandis que les ressources financières deviennent de plus en plus rares, la demande de financements ne fait qu'accroître en fonction des efforts cherchant à renforcer les structures de protection. Ceci peut par exemple être observé par la présence de l'IBESR et de la BPM dans les 10 départements d'Haïti. Les Tableaux 31 et 32 ci-dessous résument les financements recensés au cours des dernières années pour des activités touchant aux enfants travailleurs domestiques identifiés dans cette étude⁸⁴. Aujourd'hui, il est important de noter que la quasi-totalité du financement pour le secteur vient de l'étranger, des Etats-Unis en particulier. Après l'UNICEF⁸⁵, le bailleur de fonds principal est le J/TIP du Département d'Etat américain, qui a investi plus de \$ 4,4 millions dans la lutte contre la traite interne depuis 2009⁸⁶. L'OIM est son principal bénéficiaire et a reçu un total de \$2 042 000 depuis janvier 2009, mais depuis 2014 ces fonds sont réduits à \$250 000 pour l'année.

Le travail de proximité de l'IBESR pendant ces dernières années, et dans une moindre mesure, de la BPM, a été en grande partie financé par l'UNICEF. Son appui financier a permis à l'IBESR d'augmenter sa couverture de protection aux 10 départements du pays, mais cela a entraîné une forte dépendance sur l'UNICEF et les financements sont à risque. Le sérieux de cette situation est à souligner car le support externe est difficile à soutenir dans le long terme, mais sans celui-ci, les services de protection de l'enfant seraient freinés. L'ensemble des acteurs non étatiques insistent actuellement sur la responsabilité de l'Etat d'allouer des financements adéquats aux services de protection.

En dépit du financement de l'UNICEF, l'IBESR et la BPM ont une carence de fonds pour leur fonctionnement et pour la réalisation de leurs activités. Certes, les agents de l'IBESR sont maintenant capables d'offrir un suivi aux réunifications familiales, mais contrairement à d'autres organisations ayant réalisées des réinsertions, ils ne sont pas en mesure d'offrir un appui économique à ce processus ou assurer la scolarité des enfants (à moins qu'ils puissent être inscrits dans le programme PSUGO près de leur foyer parental, ce qui n'est pas toujours le cas).

Aujourd'hui l'UNICEF, après avoir financé les activités des ONG internationales suite au séisme, concentre la majorité de ses ressources dans l'apport d'un soutien technique à tous ses partenaires ainsi qu'un soutien technique et financier aux structures étatiques. L'objectif est de maintenir les acquis des dernières années et d'institutionnaliser la décentralisation des services de protection de l'enfant d'une manière durable. Face au déclin généralisé de financements externes, certaines ONG internationales, telles que CRS, IRC et Save the Children ont été contraintes de cesser leurs actions de protection de l'enfant, ou d'en réduire l'étendue. Par conséquent, plusieurs organisations cherchent un financement pour pouvoir continuer leurs activités, et de ce fait sont engagées dans une concurrence tacite pour des fonds qui deviennent de plus en plus

⁸⁴ Ce n'est qu'un tableau partiel. Lors des entretiens, les informations concernant les budgets et les sources de financement n'ont pas toujours été mis à disposition.

⁸⁵ Le bailleur de fonds principal de l'UNICEF pour la protection de l'enfant était de 2010 à 2014 des "Fonds d'urgence", destinés au soutien des aides humanitaires, ainsi qu'à Natcom Chine, Natcom USA, Natcom France et Natcom Pologne. De plus, les gouvernements de la Suède et des Pays-bas sont des contributeurs importants.

⁸⁶ Pour cette analyse, la traite interne a été prise comme étant assimilable au travail des enfants dans le travail domestique. Comme il a été noté ailleurs, le rapport entre ces deux concepts reste à être clarifié.

rare⁸⁷. La situation n'est pas pareille pour les organisations qui sont capables de mobiliser des fonds directement, telles que Restavek Freedom ou Beyond Borders, mais celles-ci font face à une tension potentielle entre le choix de stratégies qui d'une part plaisent aux donateurs et qui répondent aux besoins des populations cibles de l'autre⁸⁸.

La plupart des acteurs non gouvernementaux fonctionnent sur une base de projets de durée déterminée (généralement de 12 à 36 mois) qui ne sont pas facilement renouvelables. La fin d'un projet ou d'une subvention entraîne souvent l'arrêt des interventions. Bien que les organisations cherchent à mettre en place des stratégies capables d'assurer une certaine viabilité, de nouveaux cas ayant besoin d'un suivi se présentent constamment et les organisations comptent sur les acteurs étatiques pour prendre le relais sur les activités. Dans ce contexte de manque de financements, il est indispensable d'assurer que les stratégies les plus efficaces soient identifiées.

Les organisations haïtiennes sont également frappées par cette crise de financement et ont dû diminuer leurs activités, particulièrement en ce qui concerne la sensibilisation. Certaines organisations ont également dû renoncer à une partie de leur personnel. Elles dépendent également souvent de l'aide externe. Dans l'immédiat, Foyer l'Escalade, l'un des deux centres principaux qui offrent un hébergement aux enfants référés par l'IBESR pour un hébergement d'urgence (et le seul spécialisé dans les filles et les garçons travailleurs domestiques), se voit menacé de fermeture⁸⁹. Ses responsables réclament une subvention de l'Etat pour pouvoir continuer à offrir ce service.

Les ressources matérielles

En mettant un véhicule à leur disposition, UNICEF a permis à chaque équipe départementale de l'IBESR et de la BPM d'être opérationnelle⁹⁰. Néanmoins, pour assurer une couverture générale, ces moyens de transport ne suffisent pas. Un manque de carburant ou une panne de moteur peuvent empêcher des déplacements sur le terrain. De même, il est difficile de répondre aux besoins de tout le personnel avec un seul véhicule. Il arrive que la PNH exige que la BPM offre le véhicule pour des activités qui ne font pas parti des priorités de la Brigade. Cela limite l'efficacité des deux institutions, et freine la possibilité d'une réponse appropriée lors d'un cas d'urgence. A moyen terme, il serait donc souhaitable de doter chaque bureau d'une ou plusieurs motos, permettant l'amélioration de la mobilité et de l'accès aux enfants avec lesquels ils travaillent.

Concernant le lieu de travail, l'IBESR dispose de bureaux dans les chefs-lieux du département, ce qui n'est pas toujours le cas pour les employés de la BPM. Ces derniers n'ont pas le contrôle de leurs conditions de travail et dépendent de la décision de la Police administrative. Cette limitation est relativement grave lorsque l'on considère que les officiers de la BPM doivent, dans le respect du code d'éthique, assurer la confidentialité des dossiers.

Selon les informations recueillies durant des visites en dehors de Port-au-Prince, les employés d'IBESR et de la BPM font face à un manque de matériel de travail. Dans un des bureaux de l'IBESR, par exemple, le personnel a mis en évidence certaines difficultés logistiques, tels

⁸⁷ A ce titre, le réseau ASR pourra faire face à un conflit entre sa mission de concertation et de plaidoyer, et le rôle qu'il a assumé de couloir pour les financements individuels. Par exemple, seulement quatre de ses membres ont bénéficiés de fonds pour la reconstruction d'écoles mis à sa disposition par CWS.

⁸⁸ Ces deux logiques peuvent se rejoindre mais ce n'est pas automatiquement le cas. Les stratégies de recherche de fonds adoptées, bien que pas une préoccupation majeure dans le cadre de ce rapport, sont néanmoins d'intérêt.

⁸⁹ Après l'entretien, il a été appris que l'OIM va accorder un nouveau financement au Foyer l'Escalade d'une durée limitée qui lui permettra de rester ouvert pour quelques mois.

⁹⁰ Un bus et quelques motos sont mis à disposition dans les locaux principaux de l'IBESR et de la BPM.

que les coupures d'électricité qui les empêchent d'assurer l'entrée des données, un manque de classeurs pour pouvoir protéger la confidentialité des dossiers, ainsi que l'insuffisance de carburant pour pouvoir assurer le suivi des cas. Ces difficultés devraient néanmoins être relativement faciles à résoudre même dans des contextes de restrictions budgétaires. Sans accès à un matériel de base, les employés ne peuvent pas effectuer leurs fonctions correctement, et cela se traduit par une absence d'effets positifs en dépit des ressources mises dans les salaires.

Les ressources humaines

En 2009, l'IBESR n'était présent que dans quatre départements. Aujourd'hui, il y a des bureaux dans chacun des départements, à l'exception de l'Ouest. L'UNICEF finance 15 travailleurs sociaux dans le département Ouest, entre cinq à sept travailleurs dans les neuf départements restants, y compris un coordinateur et quatre agents de protection⁹¹. En dépit de cette expansion en dehors de la capitale au cours des quatre dernières années, il y a toujours un manque très sérieux de personnes avec les compétences nécessaires pour travailler en proximité avec les enfants. Selon un des informateurs qui travaille dans une organisation internationale, il serait nécessaire d'avoir au moins un travailleur social dans chaque commune du pays afin de pouvoir offrir une couverture en services acceptable. Actuellement, leur nombre réduit et leur concentration dans le chef-lieu de chaque département les empêchent d'atteindre systématiquement la population des zones plus reculées. Par ailleurs, les contrats des employés dans les bureaux décentralisés sont de courte durée à cause de l'incertitude autour du financement. Cette situation laisse leurs postes très vulnérables, contribuant parfois à une certaine démotivation.

Plusieurs organisations internationales (UNICEF, OIM, IRC, Tdh-L, AVSI, MINUSTAH) ont contribué à former les employés de l'IBESR sur des thèmes tels que l'approche psychosociale, la législation applicable aux mineurs, les standards minima de prise en charge, etc. Plusieurs de ces institutions offrent, en plus de la formation de base, un accompagnement du personnel dans leur travail quotidien. Il serait important que ce processus de renforcement soit maintenu afin de consolider les pratiques parmi le personnel de l'IBESR.

Par contre, les salaires de la cinquantaine d'agents affectés à la BPM sont couverts par la PNH. Toutefois, pratiquement tous les frais de fonctionnement, comme ceux de mission, communication et transport, sont pris en charge par l'UNICEF⁹². Cependant, parmi les raisons évoquées par différents interlocuteurs, ce sont le manque d'effectif et de moyens qui les empêchent d'être plus efficaces. Cela pourrait mener à un fort taux de départ de ses membres car ils sont transférés vers d'autres fonctions ou décident de leur propre gré de trouver des postes plus avantageux au niveau des conditions et termes offerts. Pourtant, pour mettre en valeur les formations, expériences et compétences du personnel, il serait important de trouver les moyens de les inciter à rester au sein de la BPM.

Plusieurs représentants de la société civile haïtienne (Foyer l'Escale, entre autres) ont exprimé les difficultés à trouver les services d'un psychologue à cause du coût élevé des honoraires. SOFALAM a pu en embaucher un dans le cadre de son projet financé par Tdh-L à travers un projet du collecteur de fonds la Suisse Solidaire (Chaîne du Bonheur). FMAS collabore avec un psychologue, qui offre ses services bénévolement lorsqu'il y en a besoin.

⁹¹ Les employés de l'IBESR dans l'Ouest gèrent l'office national basé à Port-au-Prince. Les employés ont la charge de responsabilités administratives et financières, et supervisent les autres offices dans les neuf autres départements. Par rapport à ces derniers, ces employés ne sont pas autant engagés dans des cas spécifiques de protections de l'enfant. Il est paradoxal qu'il n'y ait pas dans le département Ouest d'office dévoué à la protection de l'enfant, surtout en considération de la vulnérabilité particulière des enfants de la rue et de ceux affectés par des groupes armés dans cette zone (par exemple à Cité Soleil et à Martissant).

⁹² La PNH contribue à un faible pourcentage pour certains frais (4 à 6% pour certains frais administratifs, et de 3 à 50% pour certains salaires).

Tableau 31 Bailleurs de fonds pour des projet/programmes en cours visant la protection de l'enfant et les enfants travailleurs domestiques

Ligne/Projet ¹	Projet/institution financé(e)	Partenaires financés	Nombre de bénéficiaires	Durée	Montant total du projet (USD)
UNICEF	IBESR			17 mois : Août 2013 – déc. 2014	\$963 424 (HTG 43 354 068)
	BPM			12 mois en 2014	\$202 797 (HTG 5 492 700)
USAID	The Futures Group/AKSE	Fondation Maurice Sixto Sensibilisation sur la problématique du travail domestique des enfants et des jeunes dans les écoles et les communautés de Carrefour Feuilles et Pétiou-Ville		4 mois : Juin – sep. 2014	\$25 000
Union Européenne	Instrument Européen pour la Démocratie et les Droits de l'Homme	Combite pour la Paix et le développement Alternative pour une Communauté sans enfants en domesticité	250 enfants 15 enseignants 10 parents	12 mois : 2014-15	\$95 000 (€75 000)
	Tdh-L, Protection et promotion des droits de l'enfant dans le département du Sud	LATI	215 enfants 7060 adultes	24 mois 01/01/14- 31/12/15	\$424 300 (€333 172)
US Department of State, J/TIP	Développement social et humain <i>Investing in People</i>	IBESR JILAP	700+ enfants victimes d'abus ; 400 familles enfants victimes d'abus ; 2 400 élèves	36 mois 01/11/13 à 31/10/16	
	Valé timoun yo – Partenariat public-privé pour la protection des enfants en bandes armées et en autres cas de violence en Haïti	CAD Foyer L'Escale	150 enfants victimes de traite/ restavèk	9 mois Sep. 2013 à mai 2014	\$250 000

Tableau 31 Bailleurs de fonds pour des projet/programmes en cours visant la protection de l'enfant et les enfants travailleurs domestiques

Ligne/Projet10	Projet/institution financé(e)	Partenaires financés	Nombre de bénéficiaires	Durée	Montant total du projet (USD)
La Suisse solidaire (Chaîne du Bonheur)	Tdh-L	SOFALAM	Directs : 255 Indirects : 4410	24 mois 01/01/14 -31/12/15	\$448 025
	Tdh-L, <i>réhabilitation des populations affectées par le tremblement de terre dans la zone du Grand Goâve</i>		16771	18 mois Jan. 2014 à juin 2015	\$1 092 078
Foundations/dons	Terre des Hommes Suisse	Foyer Maurice Sixto			\$80 000
	Beyond Borders			2014	\$321 750
		Limye Lavi		2014	\$369 522
Equitas Group	CWS	FOPJ			Non disponible
	CWS	ASR			\$100 000
	Limye Lavi Restavek Freedom Beyond Borders				Non disponible
	Bethany Christian Services Global Capacity building for organisations working against restavek ²	ASR		14 mois 01/10/13 à 31/12/14	Non disponible
TOTAL partiel (projets/programmes de protection en cours visant les enfants travailleurs domestiques parmi d'autres groupes vulnérables)					\$4 371 896
TOTAL partiel (projets/programmes en cours visant directement les enfants travailleurs domestiques)					\$1 241 272

¹ Le texte en gras dans ces tableaux indique que l'intervention vise directement ou principalement la question du travail domestique des enfants.

Sources des tableaux 31 et 32 : documentation de projet fournie pour cette étude, <http://www.state.gov/j/tip/rls/other/2011/175102.htm>.

² <http://haingoaidmap.org>

Tableau 32 Bailleurs de fonds pour des projet/programmes récents visant la protection de l'enfant et les enfants travailleurs domestiques

Bailleur	Projet/institution financé(e)	Partenaires financés	Nombre de bénéficiaires	Durée	Montant total du projet (USD)
UNICEF	OIM Combating child trafficking in Haiti: reinforcement of the capacity of IBESR and BPM and providing return and reintegration assistance to 500 restavek children	CECODE CAD CASODI OPEE Horizon Vert ATM GRAHDEL Zanmi Timoun	500 enfants	15 mois : Déc. 10 à fév. 12	\$788 341
US Department of State, J/TIP	IOM	CAD		Jan. 09 à jan. 10	\$315 000
		Foyer L'Escale		Déc. 11 à nov. 12	\$250 000
				Déc. 11 à déc. 12	\$750 000
				Jan. 13 à sep.13	\$477 000
IRC	Fighting Child Trafficking Channelled through Haitian Orphanages		50 victimes de traites (restavek)	19 mois 30/09/12 à 30/04/14	\$750 000
Heartland Alliance		Non disponible		Jan. 11 à juil. 12	\$250 000
International Association for Women Judges				Jan. 11 à jan. 14	\$650 000
Anti-Slavery International/Free the Slaves	Freedom for Haiti's Children: community action to end slavery locally and nationally	Limye Lavi		Jan. 11 à jan. 14	\$700 000
Warmath Group, LLC				6 mois	\$50 000
Terre des Hommes Suisse		Foyer Maurice Sixto			\$108 000

Conclusions

L'analyse institutionnelle présentée dans ce chapitre décrit la gamme d'acteurs qui ont été mobilisés sur la question des enfants travailleurs domestiques en Haïti. Les efforts reflètent une volonté réelle de la part de l'Etat, la communauté internationale et la société civile haïtienne à aborder les problèmes sociaux liés au travail domestique des enfants. Cependant, les initiatives prises ont généralement été réalisées de manière isolée et une variété d'approches ont été utilisées sans un examen approfondi de leur efficacité. La problématique des enfants travailleurs domestiques exige une réponse pluridisciplinaire (protection, éducation, justice, santé etc.). Un leadership à un haut niveau gouvernemental sur le sujet est impératif pour conduire les réformes nécessaires, mais il est largement absent. Les différentes institutions impliquées doivent développer une compréhension commune des défis, ainsi que travailler ensemble afin de les surmonter.

Sur cette base, le gouvernement, en consultation avec un large éventail de parties prenantes, devrait établir un plan d'action multisectoriel et clair sur le sujet, comprenant des objectifs concrets. Ce plan d'action devrait définir les rôles à jouer par les différents secteurs et institutions et doit être accompagné d'un budget approprié. Si bien géré, ce processus devra assurer que toutes les institutions concernées se fixent des objectifs communs et se mettent d'accord sur les stratégies à utiliser en vue de les atteindre. Cela fournira une base solide pour une bonne collaboration et assurer une couverture plus uniforme des services et des efforts de protection. Une fois que le document est en place, le financement doit être assuré et un suivi régulier effectué. Les coûts de base devraient être fournis par l'Etat afin d'assurer la viabilité, mais les bailleurs de fonds devraient être encouragés à soutenir un programme ambitieux de lutte contre le travail des enfants et de promotion des droits des enfants travailleurs en âge légal de travailler en offrant des fonds supplémentaires.

Un cadre juridique solide sur la question du travail domestique des enfants faisait défaut depuis longtemps mais se met progressivement en place. La nouvelle loi sur la traite et l'approbation prévue du nouveau Code de protection de l'enfance sont des jalons dans ce sens. Toutefois, un certain nombre de faiblesses et d'ambiguïtés persistent. Une révision de la loi de 2003 sur les mauvais traitements de manière à inclure des sanctions adéquates doit être une priorité. En outre, il est important de clarifier comment certains aspects des conventions internationales signées par Haïti devraient être traduits dans la loi haïtienne, en particulier l'âge minimum à partir duquel les enfants peuvent effectuer du travail domestique. De plus, une compréhension plus détaillée, relative à ce qui peut être considéré comme du travail acceptable selon l'âge de l'enfant ou le nombre d'heures travaillées, fait défaut. Une plus grande sensibilisation du public concernant la diversité des situations rencontrées par les enfants travailleurs domestiques doit constituer un objectif, afin d'aider les gens à distinguer les situations admissibles de celles qui ne le sont pas.

Un plus grand défi est de veiller à la bonne application de la loi et le renforcement du cadre institutionnel de manière à assurer le respect des droits contenus dans les instruments juridiques. Le système judiciaire souffre de manquements administratifs et procéduraux chroniques. Il est espéré que le processus de réformes plus vastes du système en cours va apporter une amélioration à son fonctionnement. La formation des juges (y compris les Juges de Paix) et du Parquet en matière des droits de l'enfant et les questions du travail des enfants est absolument nécessaire et devrait être accélérée. En même temps, les victimes d'abus devraient être

encouragées à demander réparation en leur fournissant une assistance juridique ainsi qu'un accompagnement durant le processus.

En outre, les institutions qui sont actuellement responsable du suivi et du respect des normes en matière du travail domestique des enfants ont une capacité très faible. Il y a un flou en termes de répartition des responsabilités entre le MAST, l'IBESR et la BPM par rapport à cette question qu'il reste à clarifier. Par ailleurs, toutes ces institutions manquent de ressources suffisantes pour être en mesure d'assumer les tâches qu'ils sont appelés à entreprendre partout sur le territoire. Au minimum, ils ont besoin d'un personnel adéquat, de moyens de transport et de l'équipement de base pour être en mesure de couvrir toutes les régions. L'UNICEF soutient actuellement les salaires des agents sociaux décentralisés de l'IBESR ainsi que leurs coûts opérationnels. La situation est pareille pour la BPM, où l'agence des Nations Unies paie les agents civils et couvre les frais de base. Jusqu'à ce que ces coûts soient couverts par le financement du Trésor Public, les précieux services fournis par chacun de ces organismes sont à risque. Il est donc de la plus haute importance que ces coûts soient pris en compte par le budget de l'Etat afin d'assurer leur pérennité.

Toujours est-il qu'il faut faire preuve d'une grande sensibilité en abordant le fossé entre la loi et la réalité sociale. Compte tenu de la pratique généralisée de placement d'enfants dans des familles loin de leurs foyers d'origine sans qu'il y ait nécessairement une intention d'exploiter (comme abordé dans les chapitres précédents), et du côté positif de certaines pratiques de placement d'enfants, l'utilisation contradictoire ou inappropriée de la loi pourrait servir à miner plutôt que de renforcer la primauté du droit. La criminalisation devrait être réservée à ceux qui tirent des bénéfices de l'exploitation des enfants.

Actuellement, les mécanismes de collecte de données dans le but de suivre les cas de travail domestique des enfants sont très faibles, et peu de statistiques sont disponibles. Grâce au financement de l'UNICEF, des efforts sont actuellement déployés pour améliorer les systèmes utilisés par l'IBESR et la BPM et ils devraient améliorer la situation. Une fois en place, les données concernant le nombre de cas identifiés et les mesures prises à chaque niveau du système de protection de l'enfance devraient être mises à la disposition du public sur une base régulière. Cela sera particulièrement utile en termes de suivi d'un futur plan d'action national pour lutter contre le travail des enfants dans le travail domestique. Par ailleurs, il serait bénéfique d'évaluer en plus grand détail les approches et les méthodes utilisées par les acteurs qui luttent contre le travail des enfants dans le travail domestique et qui visent l'application des droits des jeunes travailleurs domestiques en âge légal de travailler, afin d'apprendre quelles sont les approches les plus efficaces sous différentes conditions. Il y aurait aussi un intérêt particulier à procéder à l'évaluation des campagnes de sensibilisation, des programmes de réunification familiale et du dispositif de familles d'accueil, ces derniers étant en ce moment en cours d'exécution.

A cause de la diversité des situations dans lesquelles les enfants travailleurs domestiques se trouvent, il faut à chaque fois identifier la réponse la plus appropriée en fonction de l'intérêt supérieur de l'enfant. La réunification familiale n'est pas nécessairement la meilleure option pour tous les enfants pour les raisons mentionnées plus haut. Celle-ci est coûteuse, nécessite un suivi de près et ne réussit pas toujours, en particulier dans le cas des enfants plus âgés. Un dispositif d'accueil formel, avec de familles d'accueil agréées par l'Etat, est également actuellement en cours d'élaboration. Celui-ci est en cours d'essai et devrait être étendu à l'ensemble du pays. Un autre dispositif qui devrait être étudié serait les foyers autonomes pour les enfants de plus de 14 ans. De plus, puisque aucune solution ne sera appropriée pour répondre aux besoins

de *tous* les enfants travailleurs domestiques, il est important d'insister sur la supervision, le suivi et l'évaluation des cas individuels. L'implication étroite des travailleurs sociaux de l'Etat sera nécessaire, ce qui souligne le besoin d'un financement suffisant des agents décentralisés de l'IBESR.

Plusieurs organisations haïtiennes ont choisi d'offrir un enseignement adapté aux besoins des enfants travailleurs domestiques. Il est raisonnable de supposer que ces efforts ont contribué à élever le niveau d'éducation de base au sein de ce groupe d'enfants. Il est cependant important de garder à l'esprit que plusieurs enfants quittent leur famille d'origine en vue de recevoir un meilleur enseignement, ce qui les expose au risque du recrutement pour du travail domestique. Ainsi, il est nécessaire de donner priorité un rééquilibrage des différences en termes d'opportunités entre les différentes zones géographiques. Toutefois, un plus grand accent devrait être mis sur une formation professionnelle de qualité qui proposerait des compétences prisées sur le marché. Permettre aux enfants en âge légal de travailler de sécuriser un emploi décent un prérequis pour sortir du cycle de la pauvreté. Autant que possible, une fois la formation terminée, celle-ci devrait être accompagnée d'un soutien dans la recherche d'un emploi ou dans le lancement d'entreprises indépendantes.

Dans le plus long terme, des stratégies servant à prévenir le recrutement prématuré pour du travail domestique sera crucial. L'accès à l'école en milieu rural, qui manque depuis très longtemps pour des raisons des longues distances et des coûts élevés, s'améliorer progressivement grâce au PSUGO. Ce facteur contribuera à limiter « l'offre » d'enfants pour du travail domestique. Toutefois, le PSUGO ne couvre pas encore tous les enfants et des barrières persistent qui empêchent aux plus pauvres d'en bénéficier. Les autres programmes sociaux du gouvernement pourraient également contribuer à l'amélioration des conditions socio-économiques des ménages pauvres, dont sont originaires la plupart des enfants travailleurs domestiques. L'inclusion dans ces programmes permettrait aux familles pauvres de garder leurs enfants chez eux, mais ces programmes ne sont généralement que ponctuels et ne parviennent pas à atteindre toutes les familles qui en auraient besoin. Par rapport à ces programmes, il est urgent de développer des critères de ciblage afin d'identifier les ménages vulnérables avec des enfants à leur charge.

Faire face au défi du travail domestique des enfants en Haïti nécessite un processus qui doit engager beaucoup d'acteurs provenant de milieux divers. Une bonne volonté existe déjà d'améliorer les conditions des enfants travailleurs domestiques et d'éliminer le travail des enfants dans le travail domestique. De même, un ensemble de démarches importantes ont déjà été enclenchées. Si tous les acteurs principaux se mettent ensemble et mobilisent les ressources à leur disposition, la réalité des enfants en difficulté pourrait être transformée.

Sur la base de ces conclusions, l'analyse institutionnelle propose les recommandations suivantes :

1 : Le gouvernement, à travers le leadership du MAST, devrait élaborer une politique et/ou un plan d'action national(e) multisectoriel(le) pour aborder la question du travail domestique des enfants, sur la base d'une compréhension approfondie de ses causes, de ses manifestations et de ses conséquences.

2 : En vue de l'élaboration d'un plan d'action national sur le travail domestique des enfants, la Table Sectorielle sur les enfants travailleurs domestiques devrait être réactivée par une participation des institutions gouvernementales de haut niveau, aux côtés de la société civile et des

organismes internationaux. Une fois le plan en place, le Table Sectorielle peut se transformer en un comité de pilotage pour assurer la coordination et le suivi de sa mise en œuvre.

3 : Afin d'effectuer un suivi des évolutions du plan d'action du travail domestique des enfants, le gouvernement devrait s'engager à développer des outils de collecte de données, par exemple à travers son cadre de recensement, et accorder un financement pour cela. L'IHSI est partenaire possible.

4 : Le gouvernement devrait s'engager à financer la majeure partie du plan d'action par le Trésor Public, et ensuite inviter les bailleurs de fonds à compléter ces investissements.

5 : La loi de 2003 relative à l'interdiction et à l'élimination de toute forme d'abus, de violence, de mauvais traitements ou de traitements inhumains contre les enfants devrait être modifiée pour inclure des sanctions en cas de non-respect de celle-ci.

6 : Dans le processus de la révision du Code du Travail, il faudrait inclure des clauses garantissant les droits des travailleurs domestiques et des enfants travailleurs domestiques en âge légal de travailler. L'âge minimum pour le travail domestique des enfants devrait être clarifié et la liste de travaux dangereux devrait spécifier les formes de travail considérées inacceptables. Par ailleurs, des mesures spéciales de protection des jeunes enfants travailleurs domestiques en âge légal de travailler devraient être considérées. De même, des moyens pour mettre en œuvre et faire appliquer ces dispositions devraient être mis en place.

7 : Le MAST et d'autres acteurs devraient entreprendre un plan de communication dans le but d'informer de manière claire et compréhensible une large gamme d'acteurs (y compris les médias) sur les définitions des différentes catégories d'enfants travailleurs domestiques en fonction des normes juridiques, dont : l'âge minimum pour l'emploi des jeunes, le nombre d'heures pouvant être travaillé légalement à différents âges, les situations de travail dangereux ou analogues à de l'esclavage (c'est-à-dire les pires forme de travail des enfants, inadmissibles pour tous les enfants).

8 : Haïti devrait ratifier la Convention No. 189 de l'OIT sur les travailleurs et les travailleurs domestiques.

9 : L'Etat devrait prendre en charge les coûts associés aux bureaux départementaux des travailleurs sociaux de l'IBESR en intégrant tous les agents sociaux comme fonctionnaires et en incorporant les coûts dans le budget de la République. Le nombre de travailleurs sociaux dans les communes devrait être augmenté afin d'assurer une véritable couverture.

10 : La PNH devrait progressivement prendre en charge les frais associés aux activités de la BPM (y compris les salaires des agents civils) afin d'assurer la viabilité de ses services et d'assurer que son personnel dispose des ressources nécessaires pour mener à bien leurs responsabilités : cadre de travail, transport, matériel.

11 : Les responsabilités concernant l'inspection du travail domestique, en particulier celui des enfants, devraient être clarifiées entre le MAST, l'IBESR et la BPM. Les institutions pertinentes doivent disposer des mandats appropriés afin qu'ils puissent effectuer des contrôles dans les espaces publics et privés, y compris dans des foyers privés.

12 : La formation des membres de l'appareil judiciaire sur les droits des enfants et du travail des enfants devrait être accélérée. Cette formation doit comprendre les membres du Parquet ainsi que les juges à tous les niveaux, y compris les juges de paix.

13 : La poursuite en justice de cas de violence ou d'exploitation d'enfants travailleurs domestiques devrait être facilitée, en mettant une assistance légale à la disposition du plaignant ainsi qu'en offrant un accompagnement tout au long du processus.

14 : Le PSUGO devrait être étendu jusqu'à être accessible à tous les enfants qui pourraient bénéficier de l'éducation fondamentale gratuite. Sa mise en œuvre doit être évaluée pour s'assurer de l'absence de barrières cachées à l'inscription et durant l'année scolaire qui empêcheraient l'accès à et l'achèvement de l'école pour les élèves les plus démunis.

15 : Les programmes sociaux du gouvernement devraient être orientés vers les ménages vulnérables avec enfants à leur charge en développant des critères d'identification et des outils de référencement et de suivi adaptés.

16 : L'accès à une formation professionnalisante gratuite et de qualité pour des enfants travailleurs domestiques devrait être favorisé et accompagné d'une assistance post-formation en vue de faciliter l'obtention d'un emploi aux conditions de travail décentes, et/ou le démarrage de petites entreprises indépendantes.

17 : En planifiant des campagnes de sensibilisation, les hypothèses sous-jacentes concernant les effets attendus devraient être explicitées afin de permettre des évaluations ultérieures des impacts.

18 : Une évaluation rigoureuse du dispositif de famille d'accueil devrait être menée un an après sa mise en place dans les départements pilotes, afin de vérifier que les principes sur lesquels il est basé soient respectés. L'évaluation devrait être régulièrement répétée.

19 : L'IBESR devrait explorer la possibilité de créer des foyers autonomes pour adolescents, afin d'évaluer leur potentiel en Haïti.

20 : Des protocoles pour faciliter le référencement entre le MAST / IBESR d'un côté, et le MSPP et le MJSP de l'autre, devraient être développés. La valeur de ces systèmes de référencement pour les enfants ayant subis de la violence et/ou de l'exploitation doit être transmise au personnel de ces institutions à travers un programme de formation.

8 Conclusions et recommandations

Partie 1

Michel Cayemittes

Ce rapport sur le statut du travail domestique des enfants en Haïti en 2014 est une analyse des principaux résultats du projet de recherche sur les enfants travailleurs domestiques haïtiens. L'objectif principal de cette recherche est d'obtenir une meilleure compréhension des facteurs qui contribuent au travail domestique des enfants en Haïti, ainsi que de cartographier les réponses existantes au niveau institutionnel. L'objectif général de cette étude est de permettre aux décideurs politiques de développer un programme commun, en cohérence avec les réalités socioéconomiques, l'environnement institutionnel, et les cadres légaux nationaux et internationaux.

Les enseignements de ce rapport s'appuient sur :

- des données statistiques obtenues par une enquête nationale par questionnaire auprès des ménages en septembre 2014,
- les résultats d'une enquête qualitative menée en Haïti en septembre 2014,
- une étude institutionnelle qui inclut une étude de terrain en Haïti, et
- une analyse récente de la littérature scientifique et des travaux sur les politiques relatives au travail domestique des enfants en Haïti.

Notons tout premièrement que tous les enfants en Haïti, qu'ils vivent chez leurs parents ou non, sont moralement et socialement contraints d'effectuer des tâches domestiques. Néanmoins, l'étude trouve que les enfants qui vivent avec leurs parents accomplissent en moyenne moins de tâches ménagères / du travail domestique que les enfants qui vivent en famille élargie ou chez un tiers. Le phénomène de travail domestique des enfants concerne tous les enfants de moins de 18 ans qui font du travail domestique chez un tiers (que celui-ci soit un membre de la famille ou non) contre ou sans rémunération. Cette étude définit le « travail domestique des enfants » en fonction de la charge de travail relative, du niveau d'éducation, et de la séparation parents-enfant. Selon cette définition, la part absolue et relative d'enfants travailleurs domestiques en Haïti a augmenté dans les 15 dernières années. Notons toutefois que d'après la législation internationale la catégorie appelée « travail domestique des enfants » comprend des situations dites « admissibles » et des situations dites « non admissibles ». Parmi ces dernières, « le travail des enfants dans le travail domestique » fixe la limite d'âge le plus bas à 15 ans : ainsi tout travail effectué chez un tiers est considéré comme du travail domestique des enfants à partir du moment où l'enfant a moins de 15 ans. Les charges de travail importantes sont souvent considérées comme admissibles pour les enfants de 15 ans ou plus du moment

que le travail en question n'appartient pas aux « pires formes de travail des enfants » ou qu'il est « analogue à l'esclavage ». Toutefois, si nous analysons cette catégorie à la lumière des charges de travail considérées comme acceptables pour les enfants de 15 ans et plus, seulement un nombre réduit parmi ceux-ci se trouverait, à ce titre, dans une situation non acceptable.

En explorant les relations entre le travail domestique et l'école, on peut noter une variation au niveau de la présence des enfants travailleurs domestiques qui vivent chez un tiers et ceux qui vivent chez un membre de la famille. En Haïti, 25% des enfants entre 5 et 17 ans vivent séparés de leurs parents. La plupart de ces enfants (21%) vivent en famille élargie, alors que les 4% restant vivent chez des personnes sans lien de parenté. Un nombre moins important d'enfants qui vivent chez un tiers vont actuellement à l'école, et ils ont tendance à avoir plus de travail domestique que les enfants qui vivent avec leurs parents ou en famille élargie. Toutefois, il y a au sein de chaque groupe d'enfants une variation importante en termes de présence à l'école et de charge de travail. Les enfants qui ont une charge de travail considérablement plus importante, et un niveau d'éducation plus bas, sont généralement ceux qui vivent avec leurs parents ou ceux qui vivent chez un tiers. Cependant, les enfants « en bas de l'échelle » des arrangements souffrent aussi d'un sentiment d'isolement par rapport à la famille qui les emploie.

Au niveau des conditions de vie et de travail, ainsi que par rapport au sentiment d'isolement, les enfants travailleurs domestiques sont vulnérables à l'exploitation. Les situations des enfants, ainsi que leur sentiment d'estime de soi, sont affectées par les différences de traitement, et le fait qu'ils n'ont pas toujours la possibilité d'étudier. Les enfants travailleurs domestiques reçoivent des réprimandes verbales par les employeurs – ils considèrent celles-ci comme plus dénigrantes que plusieurs formes de punitions corporelles.

La distribution des enfants travailleurs domestiques en milieux urbains et ruraux est en générale relativement similaire. La proportion de garçons des milieux ruraux est plus élevée que la proportion de garçons en milieux urbains en raison de leur participation au travail agricole. L'étude montre qu'en général, les garçons ont tendance à se déplacer des distances moins importantes que les filles, puisque les filles ont sont davantage susceptibles de se déplacer vers des milieux urbains pour y effectuer du travail domestique.

Le recours à une personne tierce, qui place des enfants contre rémunération, est relativement fréquent. Dans la plupart des cas, le déplacement des enfants pour du travail domestique s'organise grâce aux réseaux informels et sans contrepartie financière.

Par rapport la question de richesse, les ménages comprenant des enfants travailleurs domestiques ont tendance à être plus haut placés sur l'indice de richesse que les ménages qui ont envoyé leurs enfants au cours des cinq dernières années. L'enfant travailleur domestique est typiquement considéré comme étant une « solution » pour les ménages qui ont besoin d'aide, ainsi qu'une façon d'aider les membres de la famille ou autres qui n'arrivent pas à s'occuper proprement de leurs enfants. En d'autres termes, l'envoi et la réception d'enfants dans des arrangements de travail domestique peuvent être envisagés comme une stratégie d'adaptation à des situations difficiles que les parents et ménages vivent.

En ce qui concerne la pauvreté, les enfants de 10 ans et plus cherchent souvent du travail afin de payer pour leur scolarisation. En ce sens, la recherche d'une éducation est un facteur qui contribue à fournir des enfants travailleurs domestiques.

Les représentations des enfants travailleurs domestiques dans les travaux sur les droits de l'homme et dans les travaux académiques ont tendance à rentrer dans deux catégories : une étiquette stigmatisante de l'esclavage et/ou des représentations en termes de limitations des

libertés des enfants, qui homogénéisent les différentes pratiques de déplacement et de travail des enfants, ou alors, des représentations qui considèrent les solutions de déplacement des enfants comme le résultat de la pauvreté rurale, d'un taux de fertilité élevé, et du stress parental lié à l'affaiblissement des structures de prise en charge des enfants dans les unités résidentielles plus larges appelées *lakou*. L'étude actuelle montre toutefois que les conditions de vie des enfants travailleurs domestiques varient beaucoup. De plus, les raisons d'avoir recours au travail domestique des enfants en Haïti touchent à plusieurs besoins et reflètent plusieurs motivations : le besoin d'aide pour la prise en charge des enfants parmi les parents, le besoin de main-d'œuvre chez les ménages qui reçoivent des enfants, le besoin d'investir dans la sécurité financière à long terme chez les ménages pourvoyeurs d'enfants, et le besoin et le souhait des enfants d'investir dans une éducation scolaire et une vie meilleure.

En conséquence il faut avoir recours à plusieurs méthodes pour contrer les effets négatifs du travail des enfants.

En conclusion, lorsque l'on compare les situations des enfants qui vivent avec leurs parents biologiques avec ceux des enfants travailleurs domestiques, l'étude donne comme image d'ensemble celle d'un pays où les enfants vivent dans des conditions difficiles. Les acteurs responsables de la protection des enfants (l'Etat, les ONG nationales et internationales) doivent accorder toute leur attention à toutes les catégories d'enfants, et les différences entre elles. L'approche par la politique doit réglementer le travail des enfants et protéger les enfants, en âge légal, qui travaillent déjà. Cette politique doit être connue et comprise par la population, pour que cette dernière puisse connaître les conséquences du mauvais traitement des enfants. De plus, il est important que les acteurs en charge des inspections soient donnés l'autorité, l'entraînement et l'équipement nécessaires pour qu'ils puissent assurer le respect de la loi.

L'étude montre que derrière le terme d' « enfants travailleurs domestiques », se cache plusieurs réalités et définitions :

- Un premier groupe peut être considéré comme « des cas non admissibles », qui correspondent aux enfants de moins de 15 ans, ou alors de plus de 15 ans qui effectuent une de pires formes de travail. Les données de cette étude suggèrent que seule une très faible part des enfants travailleurs domestiques rentrent dans la catégorie de l' « esclavage ». Des politiques doivent être mises en œuvre pour mettre un terme à cette forme de travail des enfants.
- Un deuxième groupe peut être considéré comme des « cas de figure admissibles » qui nécessitent une réglementation et un contrôle. Cela s'applique aux enfants de plus de 15 ans qui effectuent du travail domestique dangereux dans des conditions admissibles.
- Enfin un dernier groupe à considérer est celui des cas « normaux » d'enfants placés dans le cadre de la solidarité familiale (selon la tradition haïtienne). Dans ces cas de prise en charge traditionnelle et informelle, des contrôles par visite d'agents sociaux sont nécessaires par rapport au traitement des enfants biologiques et « placés ».

De manière générale, chaque situation nécessite une solution politique, qui s'ajuste aux différentes réalités. A partir des résultats de cette étude, le comité technique a développé une liste de recommandations. L'objectif principal de la recherche était d'établir des recommandations réalisables et qui s'accordent avec les réalités rencontrées par acteurs de la protection des enfants en Haïti. De plus, ces recommandations forment la base pour le développement et la mise en œuvre d'une feuille de route commune aux différents acteurs travaillant sur la problématique des enfants travailleurs domestiques en Haïti.

Partie 2

Tone Sommerfelt

Un résultat principal de l'étude, également mentionné par Michel Cayemittes (ci-dessus) est la variation trouvée au niveau des arrangements de travail domestique des enfants. Il est important que cette considération soit prise en compte dans les prochaines étapes de travail qui feront suite à cette étude. De manière importante, cette étude met en garde contre les rapprochements trop simplistes entre le travail domestique des enfants et les « pires formes de travail des enfants », selon les définitions données de ces concepts par la législation internationale. Les recommandations plus détaillées offertes par les membres du Comité technique doivent donc être interprétées et mises en application à la lumière du large éventail de situations. Ces dernières comprennent d'un côté les conditions des enfants qui réussissent à associer, avec un succès relatif, le fait d'effectuer du travail domestique chez un autre ménage, et le fait de pouvoir aller à l'école et entretenir des relations sociales décentes avec les adultes et les autres enfants du ménage. L'autre extrémité de cet éventail comprend des situations où les enfants sont victimes d'exploitation et d'abus. Par ailleurs, les réponses doivent être adaptées à la diversité des situations entre les deux extrêmes. Autrement dit, les initiatives visant à protéger les enfants travailleurs domestiques et à mettre un terme au travail des enfants dans le travail domestique devraient chercher à dépasser la dichotomisation des enfants travailleurs domestiques comme étant soit des victimes, soit des individus « pleins de ressources ». Ils devraient de même reconnaître le potentiel positif inhérent à cette variation, qui remet en cause l'image véhiculée par des médias partiaux, qui exagèrent de manière disproportionnée l'ampleur de l'« esclavage des enfants » en Haïti, et qui semblent rendre l'objectif de mettre un terme à celui-ci inatteignable.

Toujours est-il, l'augmentation du nombre d'enfants travailleurs domestique entre 2001 et 2014 devrait attirer l'attention. Une hypothèse raisonnable pour expliquer ce fait est que celui-ci est lié à l'augmentation du nombre de garçons travailleurs domestiques dans les milieux urbains (cf. chapitre 5). Comme l'ont indiqués les témoignages des parents et des enfants dans les chapitres 5 et 6, les garçons plus âgés sont souvent à l'origine de leur propre déplacement et/ou leur migration sur une plus longue distance. Beaucoup de garçons font ainsi afin d'accéder à une éducation scolaire. Ainsi, l'accroissement du flux migratoire des garçons vers les centres urbains peut être en partie le résultat d'une mise en avant inconditionnelle de l'éducation scolaire dans les campagnes de sensibilisation, ainsi que le marketing commercial des opportunités d'éducation. Offrir une éducation de qualité et des formations professionnelles adéquates dans les milieux ruraux, pour les garçons et les filles, doit donc être une priorité.

Un autre résultat de l'étude concerne le nombre important de travailleurs domestiques qui vivent en milieu rural. Cela doit être pris en compte lors de la mise en œuvre des futures interventions, car les activités de projet sur le travail domestique des enfants concernent les zones urbaines et semi urbaines, et ont tendance à répondre aux besoins de la vie urbaine, plutôt qu'à la provision de moyens de vie durables dans les milieux ruraux.

Malgré le fait que les enfants travailleurs domestiques ont des retards dans leur scolarisation par rapport aux autres enfants, le nombre de travailleurs domestiques inscrit à l'école en 2014 est bien plus élevé que celui de 2001 (Sommerfelt, ed. 2002). Des projets actuels visant à rendre l'école gratuite contribuent à cette augmentation du nombre d'inscrits. Il en ressort qu'il est nécessaire que les initiatives cherchant à lutter contre le travail des enfants dans le

travail domestique doivent concentrer leurs efforts sur la réduction des charges de travail. Aller chercher l'eau est une des tâches les plus courantes pour les enfants travailleurs domestique. Le rapprochement de l'eau des foyers, et la construction de pompes, pourraient donc jouer un rôle significatif à ce niveau.

Toutefois, dans une perspective plus large de la protection de l'enfant, les résultats de l'étude révèlent que plusieurs enfants, qui vivent séparés de leurs parents, n'ont pas une charge de travail importante et ne vont pas à l'école. La question reste donc de savoir ce que font les enfants non concernés par le travail domestique. Etant donné l'encouragement politique actuel à suivre des formations professionnelles, l'attention aux problématiques du travail des enfants en dehors du cadre domestique mérite d'être renouvelée, comme par exemple dans les champs de l'agriculture, de l'artisanat et les apprentissages informels, des petits commerces, des transports, et de certaines parties du secteur informel.

Comme recommandé dans le chapitre 7, le gouvernement devrait élaborer un plan d'action sur le travail domestique des enfants, et continuer de développer des outils de collecte de données afin de suivre et évaluer les progrès réalisés. Par rapport à ces outils de suivi des évolutions et à l'identification d'enfants vulnérables dans les programmes d'action sociales, les quatre critères utilisés dans l'étude pour identifier les enfants travailleurs domestiques serviraient de guide. Un objectif de cette « méthode par quatre critères » est de faire en sorte que le déplacement de l'enfant ne soit pas considéré comme un problème en soi. Comme l'étude le montre, beaucoup d'arrangements, qui comprennent un accueil informel, fonctionnent comme des filets de sécurité pour les enfants et devraient dans l'ensemble ne pas être découragés. En vue d'identifier ce qui rend les enfants vulnérables, l'attention devrait plutôt porter sur une combinaison entre l'âge, la séparation parents-enfant, l'absence de retards dans la scolarisation, et des charges de travail plus importantes que la moyenne.

Comme indiqué dans le rapport, un aspect important de la vulnérabilité des enfants travailleurs domestiques concerne le sentiment d'exclusion de la vie sociale du ménage. Une source importante d'estime de soi provient de l'opportunité qu'on les enfants de construire des relations avec les autres enfants du ménage, et de pouvoir rester en contact avec leur famille d'origine. Par rapport à 2001, beaucoup d'enfants travailleurs domestiques restent aujourd'hui en contact avec leurs parents grâce aux téléphones portables. Le contraste avec 2001 est important : les enfants n'avaient pas l'opportunité de donner des nouvelles à leur famille et ils ne pouvaient pas les informer de leurs conditions de traitement dans leur nouveau foyer et dans leur ménage employeur. Ainsi, les enfants devraient être encouragés à entretenir des relations avec leur famille et anciens tuteurs en dehors de leur ménage actuel. De la même façon, les messages de sensibilisation envers les employeurs de jeunes enfants travailleurs domestiques (en situation de travail admissible légalement parlant) devraient non seulement concerner le nombre d'heures de travail et le type de travail autorisé, mais aussi prendre en compte la dimension plus subtile de la décence du traitement de l'enfant et du travail.

Annexes

Annexe 1: Participants et lieux/personnes rencontrées lors de l'enquête de terrain qualitative

N.	Date	Compétence ou institution/organisation et lieu
1	12.09.14	2 personnes ressources, SOFALAM/Tdh-L, Carrefour Feuilles
2	12.09.14	Fille placée/ETD, 15 ans, Carrefour Feuilles
3	12.09.14	Fille ETD, 15 ans, Carrefour Feuilles
4	12.09.14	Fille au centre (mais charge de travail peu importante), 12 ans, Carrefour Feuilles
5	12.09.14	Fille ETD, 12 ans, Carrefour Feuilles
6	12.09.14	Personnes ressources
7	13.09.14	Fille ETD, 14 ans, Carrefour Feuilles/Sanatorium
8	13.09.14	Fille ETD, 9 ans, Carrefour Feuilles/Sanatorium
9	13.09.14	Agent communautaire local, Carrefour Feuilles/Sanatorium
10	14.09.14	1 tuteur/récepteur/employeur ainsi qu'un envoyeur / mère d'origine, Philippeau, 1 enfant placé (maintenant 18 ans). 4 anciens enfants placés (maintenant retournés)
11	14.09.14	Discussions de groupe avec deux ménages différents, avec: 2 tuteurs (mère and propres enfants) + 2 enfants placés (1 fille, 11 ans, 1 garçon, 10 ans) + 1 ans 23 ans, placé depuis l'âge de 10 ans, Philippeau
12	14.09.14	Tuteurs/parents et enfants + 1 frère et une soeur placés, Philippeau
13	14.09.14	Tuteurs/ parents et enfants + 1 enfant placé, Philippeau
14	15.9.14	Personne ressource, ONG internationale
15	15.9.14	Policeman/team leader of camp police station, UNPOL
16	15.9.14	PNH
17	15.9.14	3/5 personnes ressources (secrétaire général du comité du camp + membres)
18	15.9.14	2 enfants placés: garçon 10 ans, fille 9 ans (légers retards à l'école, fille qui travaille) Habitants tuteurs/camp (abris en T), homme membre du comité, femme épouse
19	15.9.14	Père d'origine d'un enfant adopté – adopté aux USA (chez membre de la famille)
20	15.9.14	4 habitants tente: pas d'enfant placé, mais histoire de mobilité familiale
21	15.9.14	Personnes ressources: 2 employés nationaux d'une ONG internationale
22	16.9.14	Personne ressource
23	16.9.14	Personne ressource (ONG), Jacmel
24	17.9.14	Directeur d'une école primaire, commune de Marigot

N.	Date	Compétence ou institution/organisation et lieu
25	17.9.14	Discussion de groupe avec agriculteurs: Agriculteurs/habitants + Garde forestier + homme avec des enfants dans jardin + représentant ASEC, Seguin
26	17.9.14	Mère d'origine, comprend également une conversation avec ses enfants
27	17.9.14	Discussion de groupe: Leader de la communauté, Cassé Dent, homme âgé dans ménage// <i>lakou</i> Mère d'origine de trois enfants placés (dont probablement 2/1 fille ETD et deux enfants de la rue) à P-au-P, Cassé Dent 1 tuteur femme d'un enfant placé (orphelin accueilli) Fille (de parents) dans <i>lakou</i> qui a plus tôt loué une chambre à Fermathe (afin d'aller à l'école, une alternative à « a pensiyon »)
28	17.9.14	Discussion de groupe: Agriculteurs (hommes) sur place du marché, Seguin
29	18.9.14	Personne ressource, BPM, Sud-Est
30	18.9.14	Personne ressource IBESR, Jacmel
31	18.9.14	Enfant placé, 17 ans, retards à l'école mais celui-ci a commencé bien avant l'arrangement de placement (abandonné par la mère). A travaillé pour payer son enseignement, l'autre enfant (fils de son oncle/tuteur) en fait de même.
32	18.9.14	Garçon: Cas de mobilité infantine, 6 lieu d'habitation avant l'âge de 18 ans (4 après habiter chez grand-mère)
33	19.9.14	Personne ressource, Grand Goâve.
34	19.9.14	Prêtre/Principal d'école, Grand Goâve
35	19.9.14	Mère d'origine de 3 ETD, 1 retourné, de milieu rural 4-5 heures de marche dans les montagnes depuis Grand Goâve
36	19.9.14	Mère et père d'anciens enfants placés + 3 enfants, 7eme Section Communale de Grand Goâve (semi urbain)
37	20.9.14	2 personnes ressources, Cité Soleil
38	20.9.14	Garçon ancien ETD, actuellement enfant de la rue, 11 ans, Cité Soleil
39	20.9.14	Garçon enfant de la rue, 12 ans, Cité Soleil
40	20.9.14	Habitants de camps: grand-mère tutrice et petit-fils, Carrefour Feuilles, Kan Bò Mache, Savann Pistach
41	20.9.14	Habitants de camps: Tuteur à la charge de 3 enfants et un enfant, Carrefour Feuilles, Kan Bò Mache, Savann Pistach
42	20.9.14	Habitants de camps: Tuteur et enfant, Carrefour Feuilles, Kan Bò Mache
43	20.9.14	Habitants de camps: grande-tante et petit-neveux, Kan Bò Mache, Savann Pistach/ Carrefour Feuilles
44	20.9.14	Habitant de camps: deux cousins, dont une fille ETD, Kan Bò Mache, Savann Pistach/Carrefour Feuilles
45	20.9.14	Habitant de camps: mère et fils, Kan Bò Mache, Savann Pistach/Carrefour Feuilles
46	20.9	ETD, fille 14 ans, s'est enfuie de l'orphelinat, Savann Pistach/Carrefour Feuilles (Pas dans camp)
47	20.9	Fille ETD, 14 ans, Savann Pistach/Carrefour Feuilles (Pas dans camp)

Annexe 2: Liste des participants interviewés, analyse institutionnelle

Name	Position	Institution	Date
Les entrevues menées à Port-au-Prince			
Kristine Peduto Flore Rossi Geslet Bordes	Responsable Protection de l'Enfant Officier de Protection de l'Enfant Officier de Protection de l'Enfant	UNICEF	06/05/14
Mirella Papinutto	Expert Protection		12/09/14
Fanette Blanc	CCCM Protection Unit Project Manager		06/05/14
Ahmed Abdi Junior Joseph	CCCM Return Protection Officer Project Assistant, Counter-Trafficking / Protection Unit	OIM	15/09/14
Lisa Aïd	Team Leader, Projet Retour, Protection		
Alain Onziga	Chargé de l'Unité Protection de l'Enfant	MINUSTAH, Unité de Protection	08/05/14
Islande Georges Cadet	Coordonnatrice protection	Tdh-L	06/05/14
Gertrude Séjour	Coordonnatrice général	FMAS	08/05/14
Siméon Biguener	Chef de Programme Appui Psycho- social et Responsable du Programme Protection	AVSI	08/05/14
Claude Yao Bouaka Sabrina Cajoly	Coordinateur Responsable de Projet	Unité Politiques Publiques et Renforcement des Capacités Haut Commissariat aux Droit de l'Homme/ MINUSTAH	08/05/14
Michel-Ange Bontemps	Staff National, Section Droits de l'Homme		
Emmanuelle Anglade Nadine Paul Shinaïda Thomas Gardy StPaulin	Directeur de Programmes Encadreur d'enfants Encadreur d'enfants Coordonnateur Ministériel National	Restavek Freedom Foundation	09/05/14
Rony Bazil Antoine Inspecteur Rodrigue	Commissaire Principal Inspecteur	BPM	12/05/14
David Marcelin Frantz Ambroise	Coordonnateur de programme de protection de l'enfant, Ouest Senior Officer, Protection de l'enfant, Ouest	Save the Children	13/05/14
Jo-Ann Garnier Myriam Valme Joseph	Directeur Exécutif Directrice des Operations	Enpak	13/05/14
Soufiane Adjani Myriam Elvariste	Représentant Chargé à la protection	UNHCR	13/05/14
Florence Bijou	Coordonnatrice de Programmes de Santé et du Bien-être de l'enfant	CRS	14/05/14
Wenes Jeanty Jivenel Napoleon Jean Claude St Just	Directeur Exécutif Responsable de projet Assistant	Foyer Maurice Sixto	14/05/14
Guillaume Julbert Jeannia Dupoux Solomon Jean	Vice-Président Membre Président	ASR	14/05/14 17/06/14

Name	Position	Institution	Date
Hervé Volcy	Directeur Adjoint, Défense Sociale		15/05/14
Arielle Jeanty Villedrouin	Directrice	IBESR	29/05/14
Junior Perreno Pierrot Joseph	Point Focal pour la Domesticité Agent de protection de l'enfance		23/09/14
Elsa Bourget	Protection de l'Enfance et Adoption Internationale	Ambassade de France	15/05/14
Jean-Claude Muenda Kabisayi	Représentant	ONU Femmes	15/05/14
Julien Magnat	Coordonnateur	OIT	15/05/14
Eugène Junior Guillaume Tobias Metzner	Officiers de Protection de l'Enfant	IRC	16/05/14 27/05/14
Joseph Mike Lysias	Responsable Communication et Plaidoyer	Service Jésuite aux Migrants	16/05/14
Adelson Loregeat	Directeur Technique et de Recherche	Office National de la Migration (ONM)	16/05/14
Marline Mondesir	Présidente	CAD	19/05/14
Jean Maxo Lafleur	Directeur des Affaires Sociales	Mairie de Delmas	23/05/14
Anelle Anténor Menise Jules	Directrice Pédagogique Comptable	Foyer l'Escale	27/05/14
Napoléon Carlo	Secrétaire Général	Coordination Syndicale Haïtienne	27/05/14
Jean Bonald Golinsky Fatal	Secrétaire Général	Confédération des Travailleurs et Travailleuses du Secteur Publics et Privés	
Gladys Guerrier Archange Floraine Décembre	Directrice de Programme Responsable Unité de Programme du Nord-Est	Plan Haïti	27/05/14
Carl Henri Petit Frère	Conseiller en Protection		
Aaron Jackson	« Political Officer »	Ambassade des Etats- Unis	27/05/14
Camille Gallie	Directrice de l'Unité de Plaidoyer et Participation	World Vision	28/05/14
Fritznel Pierre	Directeur Exécutif	Konbit pour la Paix et le Développement	28/05/14
Eurol Abdom	Coordonnateur	MSIPACS	29/05/14
Alix Jean	Directeur	AED	29/05/14
Fedner Pierre		LACEED	29/05/14
David Bouanchaud Manuela Riccio Rapaël Brigandi	Chargé de programmes gouvernance Conseillère politique Chargé des Affaires Politiques	Délégation de l'Union Européenne à la République d'Haïti	30/05/14
Pierre Esperance	Directeur	RNDDH	02/06/14

Name	Position	Institution	Date
Guylande Mesadieu Stephora Bien-Aimé	Coordonnatrice Animatrice	Foundation Zanmi Timoun	02/06/14
Maggy Mathurin	Coordonnatrice	GHRAP	05/06/14
Rony Janvier	« Program Officer »	Church World Service	05/06/14
Norah Jean-François	Juge Conseillère à la Défense Sociale	MJSP	06/06/14
Pierre Dominique	Coordonnateur	ATM	06/06/14
Nadine François	Coordonnatrice	OJFA	10/06/14
Jean Robert Myriam Lesperance	Membres, Carrefour Feuilles	KOZ PAM	10/06/14
Kristina Leszczak Melissa Rosser	« Political officer » « Office chief, Governing Justly & Democratically »	Ambassade USA / USAID	11/06/14
Carl Anderson	« Deputy office chief, Governing Justly & Democratically »		
Sandy François	Directeur de Promotion et de Défense des Droits des Femmes	MCFDF	11/06/14
Smith Maximé	Directeur de Pays	Free the Slaves	11/06/14
Stevens Aimable	Conseiller à la Direction Générale	MJSAC	13/06/14
Alinx Jean-Baptiste Kerstin Zippel Pierre Hugues Augustin	Directeur Directrice Adjointe Coordinateur de Programmes	Kindernothilfe	16/06/14
Sintyl Wilson Dorisca Evens	Directeur Délégué	CECODE	17/06/14
Guyto Desrosiers	Coordonnateur, Programme Protection des Enfants	Beyond Borders	18/06/14
Dr. Rikerdy Frédéric	Membre du Cabinet du Ministre	MAST	18/06/14
Esther Pierre Darline Guillaume Lovely Douyon	Coordonnatrice Comptable Premier responsable Foyer Espérance	FOPJ	20/06/14
Ronald Valmé Guerline Boute	Directeur Infirmière, membre de l'administration/coordination	MVM	20/06/14
Ronald Ridoré	Responsable artisanat, groupes de terrain, admin.		
Josée Louismé	Coordonnatrice Unité de Recherche et d'Enquêtes Systémiques	OPC	20/06/14
Les entrevues menées à Jacmel			
Guerda Constant Marc-Orel Lindor Johny St Louis	Coordonnatrice Coordonnateur Projet Communauté Modèle	Fondasyon Limyè Lavi	21/05/14
Pasteur Elie Arius	Coordonnateur Régional	Restavek Freedom Foundation	22/05/14
Belane Orelus Jamessy	Directeur Départemental	MAST	22/05/14
Moïse Clery	Agent de protection, Assistant du Directeur	IBESR	22/05/14
Greguy Régis	Directeur, Sud-Est		18/09/14
Marie-Ange Noel	Coordonnatrice	Fanm Deside	22/05/14
Marjorie Ladouceur	Agent 4	BPM	18/09/14

Name	Position	Institution	Date
Les entrevues aux Cayes / Grand Goave			
Marie Paule Célus	Travailleur sociale	Tdh-L, Les Cayes	03/06/14
Fiedr Edwidge	Travailleur sociale		
Victor Yvenel	Travailleur sociale		
Alexandre Luc	Agent de Protection		
Lacossade Bertin Junior	Chef de Projet / Protection		
André Enel	Coordonnateur pour le Sud	IBESR	04/06/14
Pasteur Luders Erase	Pasteur, 1ère Eglise Baptiste, Les Cayes	Mission Evangélique Baptiste du Sud d'Haïti	04/06/14
Francois Rose Mirléne	Pasteur, Responsable Club des Enfants		
Beausejour Bony	Directeur Programme PAPE		
Willy Dorcha	Facilitateur PAPE/IRD		
Jackson Myril	Maire	Administration Communale de Grand Goave	04/06/14
Jean Hugues Francois	Adjoint Chef de Projet de Protection, Région Les Palmes	Tdh-L, Région Goâvienne	19/09/14
Les entrevues aux Gonaïves			
Dr. Kathryn Adams	Directeur	Lidè	12/06/14
Kerlouche Joachim	Adjoint administrative Droits de l'Homme	MINUSTAH Droits de l'Homme	12/06/14
Cindedais Jean	Coordonnateur Régional à Gonaïves	IBESR	12/06/14
Raphaël Lacès Marie-Lucie	Agent de protection, Artibonite		
Adidze Jean	Agent de protection, Artibonite		
Yolette Jean		BPM, PNH	12/06/14
Personnes contactées par téléphone			
Anouk Ewald	Spécialiste en Education	IDB (BID)	09/05/14
Sandra Berberi	"Acting Head of Cooperation"	Ambassade du Canada	14/05/14
Rosanne Auguste	Ministre délégué chargé des Droits de l'Homme et de la Lutte Contre la Pauvreté Extrême	Gouvernement d'Haïti	20/05/14

Annexe 3: Guide d'entretien, analyse institutionnelle

Guide d'entretien avec les Responsables/Points Focaux Protection de l'Enfant *Analyse Institutionnelle* Etude Fafo sur les Enfants Travailleurs Domestiques en Haïti, 2014

Introduction et consentement éclairé

- La consultante se présente
- Présentation de l'analyse institutionnelle
 - un volet d'une plus large étude commandité par l'Etat haïtien et un consortium coordonné par UNICEF – inclus également une enquête quantitative et recherche qualitative
 - l'ensemble va contribuer au développement d'un cadre d'intervention stratégique
- L'entretien est censé être un dialogue afin de comprendre votre approche – n'est pas une évaluation mais un diagnostic des interventions dans le secteur
- On souhaite faire ressortir tous les points de vue – votre participation est importante – pas de bonnes ou de mauvaises réponses – des opinions divergentes font avancer la réflexion et seront reflétées dans le rapport
- Vous n'êtes pas obligé de répondre à une question si vous ne voulez pas
- Les résultats seront présentés sous forme d'un rapport et une base de données – l'essentiel sera rendu public
- Or, parce qu'il est important d'avoir un dialogue franc et ouvert je m'engage à respecter la confidentialité dans la mesure que vous me le demandez (à savoir : votre opinion ne sera pas attribué directement à vous, à moins que vous soyez d'accord)
- Pour assurer la précision je souhaiterais enregistrer nos discussions – êtes-vous d'accord ?
- Est-ce que tout cela est clair ? Avez-vous des questions ? Etes-vous d'accord de procéder ?

Précisions sur la fiche technique (si les informations ont été envoyées au préalable), sinon reprise des questions

Données chiffrées par tranches d'âge / sexe / type d'assistance / suivi individuel de court, moyen et long terme. Les enfants sont-ils considérés différemment selon qu'ils sont ou non en âge légal de travailler? (il sera important de dissocier dans les bénéficiaires les tranches d'âge moins / plus de 15 ans et plus de 18).

Dialogue autour de certains points spécifiques aux interventions de l'institution concernée

Questions semi-directives

- Quel est votre **mandat** en ce qui concerne la problématique des enfants travailleurs domestiques (« en domesticité »)?
- Pour votre organisation, quel est le terme le plus approprié pour parler de ces enfants? Pourquoi? (*définition*).
- Avez-vous une idée de l'**envergure** du problème des enfants travailleurs domestiques? [Si oui] Sur quoi vous vous basez?
 - Est-ce que vous pensez que la situation est en train d'évoluer? Comment?

- Est-ce qu'on peut dire que le nombre d'enfants qui sont recrutés est en train d'augmenter ou de diminuer ? Pourquoi ?
- Est-ce que ce sont toujours les mêmes groupes d'enfants qui sont recrutés qu'avant, ou est-ce que le profile est en train de changer ?
- En votre expérience, quelles sont les **caractéristiques** des conditions subies par ces enfants ?
- Pourquoi, selon vous, est-ce que la pratique d'enfants travailleurs domestiques (« en domesticité ») existe en Haïti ? (**causes**)
- Quelles **actions/interventions** menez-vous en faveur des enfants travailleurs domestiques ?
 - Quels sont les changements précis que vous cherchez à atteindre ? (**objectifs**)
 - Pourquoi avez-vous choisi ces stratégies ?
 - Avez-vous mené un diagnostic avant de commencer votre intervention ? [Si oui] Qu'est-ce que vous avez trouvé ? [demander une copie du rapport]
 - A votre avis, votre approche est-elle spécifique à vous/innovateur ?
- Sur quelle base choisissez-vous les enfants qui participent à votre programme ? (**ciblage**)
- Envers qui est-ce que vous avez l'habitude d'assurer les référencements (ONGs, des départements des ministères, des églises, la police, avocat, justice, etc...) ?
- Comment essayez-vous d'assurer la **pérennité** de vos interventions ?
- Avez-vous des systèmes de **suivi-évaluation** en place ?
 - Avez-vous mené des évaluations de votre travail ? [Si oui, quand, comment et avec quels résultats - demander s'il serait possible de partager les résultats]
 - Avez-vous d'autres données disponibles (ligne de base, données de suivi, etc.) ? [Si oui, demander à partager]
- Quelles sont les **leçons** que vous pensez avoir apprises à travers vos interventions dans le domaine ou les **bonnes pratiques** que vous pensez devraient être généralisées ?
- Quelles sont les plus grandes **contraintes**/obstacles qui rendent le but d'éliminer l'exploitation des enfants en domesticité / enfants travailleurs domestiques difficile ?
 - La conjoncture est-elle favorable à l'éradication du phénomène ? Pourquoi ?
- Selon vous, qu'est-ce qui devrait être fait par d'autres acteurs afin que l'on puisse avancer envers l'objectif de mettre fin à l'exploitation des enfants travailleurs domestiques ? (**solutions**)
- Avec quels acteurs avez-vous pu travailler efficacement dans vos efforts ? (**collaboration inter-institutionnelle**)
 - Qui sont vos **partenaires** ? [spécifier la forme de collaboration : financement, plaidoyer, formation, etc.] Participez-vous dans des **réseaux/ plateformes** concernant la problématique des enfants en domesticité / enfants travailleurs domestiques ? D'après vous, sont-ils efficaces ? Qu'avez-vous pu obtenir ?
 - Avez-vous rencontré des difficultés à collaborer avec certaines institutions qui ont un rôle important à jouer ? Lesquelles ? Qu'est-ce qui s'est passé ?
- Faites-vous des activités de **plaidoyer** ?
 - [Si oui] Quels sont les changements que vous visez ? Auprès de qui ?
 - Quels moyens utilisez-vous pour faire passer vos messages ?
- De manière générale, que pensez-vous devrait être fait afin de mettre fin à l'exploitation des enfants en domesticité / enfants travailleurs domestiques, et par qui ? (**propositions pour des interventions stratégiques**)

Conclusion

- Est-ce qu'il y a quelque chose d'autre que vous voudriez ajouter au sujet des enfants travailleurs domestiques qui n'a pas encore été mentionné?
- Avez-vous des questions pour moi?
- Rappeler les points de suivi à l'entretien
- (*Le cas échéant*) fixer une visite de terrain
- Demander des copies de documents pertinents (rapports d'évaluation, brochures, etc.)
- Remerciements

Annexe 4: Quelques définitions fournies par les ONG en Haïti

Ces organisations sont citées pour avoir fourni une définition par écrit:

Institution/ critère	Protocole ASR	Table sectorielle	Restavek Freedom	World Vision	FMAS	FTS	CWS
Définition	Aux termes de l'article 3 alinéas a et c du Protocole [de Parlermel], la domesticité est considérée comme relevant de la «traite des personnes». L'enfant en domesticité connaît une situation d'exploitation et est exposé aux pires formes de travail, y compris des travaux dangereux ; il évolue aussi dans un environnement de maltraitance compromettant son intégrité physique, psychologique, sociale et morale.	Tout enfant (âgé de moins de 18 ans) qui a été séparé de ses parents biologiques pour aller vivre dans une famille d'accueil, y compris de la famille proche, où il/elle est victime d'exploitation et de discrimination.	Tout enfant de moins de 18 ans, qui ne vit pas avec ses parents biologiques. La principale raison de sa présence est d'effectuer les travaux domestiques de la famille, subit des abus et des maltraitements de toute nature, et est considéré(e) comme inférieur(e) et souffre de discrimination.	La situation d'enfants remplissant le rôle de domestique, accomplissant des tâches ménagères dans un foyer qui n'est pas celui de ses parents, sans être rémunérés.	Un enfant qui a été confié par sa mère (le plus souvent) ou les deux parents à un individu qui est à la recherche d'enfant pour le placer comme Restavek dans une famille en échange d'une commission de la demanderesse qui a besoin du Restavek. Ce garçon ou cette fille une fois arrive à la maison d'accueil subit tous les mauvais traitements que le colon infligeait à son esclave.	Toute personne en dessous de dix-huit ans qui sont en servitude domestique. Elle est séparée de sa famille biologique pour être exploitée par une autre famille dans la réalisation des travaux domestiques.	Des enfants qui ne vivent pas avec leurs familles biologiques et qui font du travail domestique dans la maison ou ils habitent.
Age	Enfant	<8	< 18	Enfant	Enfant	< 18	Enfant
Vivant en dehors du foyer parental	Implicite	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mode de recrutement					Intermédiaire reçoit une commission		
Effectue du travail domestique			✓	✓		✓	✓
Exploitation par le travail ; travail non-payé ; travaux dangereux	✓	✓	✓	✓	Implicite	✓	
Mauvais traitement	✓		✓	✓	✓		
Discrimination		✓	✓				

Annexe 5: Termes de référence de l'étude

Termes de référence pour « une analyse de situation de l'enfance en domesticité en Haïti ».

BIT, UNICEF, OIM, IRC et Terre des hommes
en collaboration avec l'Etat haïtien

Si de nombreux auteurs se sont intéressés très tôt⁹³ à la problématique du placement familial et des enfants travailleurs domestiques en Haïti, la première véritable tentative de quantifier le phénomène de l'enfance en domesticité⁹⁴ date de 1984 lorsqu'une conférence fut organisée à Port au Prince sur le sujet. Les premières estimations⁹⁵ firent alors état de 120,000 « restaveks » (signifiant littéralement « une personne qui vit avec quelqu'un d'autre » dérivé de l'expression française « rester avec ») soit environ 11% de la population des enfants âgés de 6 à 15 ans. En 1999, l'UNICEF⁹⁶ – reprenant des données publiées en 1990⁹⁷ – estime le nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti à 250,000 soit environ 20% des enfants âgés de 7 à 10 ans. En 2002, dans une recherche conduite par la FAFO⁹⁸, trois critères objectifs sont retenus comme constitutif du travail des enfants travailleurs domestiques : une séparation des enfants de leurs parents, une charge de travail élevée pour l'enfant et un manque ou un retard dans la scolarité. En utilisant ces critères, l'étude estime à 173,000 le nombre d'enfants travailleurs domestiques soit 8,2% de la population infantile âgée de 5 à 17 ans. Par la suite, d'autres études telle que celle conduite par l'USAID et la Pan American Development Foundation⁹⁹ avancent le chiffre de 225,000 enfants travailleurs domestiques et ce uniquement dans les zones urbaines. Enfin, suite au séisme de 2010, le nombre des enfants en domesticité aurait considérablement augmenté au point que l'on puisse parler de 400,000 enfants¹⁰⁰.

Alors que le phénomène des « restaveks » continue de cristalliser attention et émotion internationales¹⁰¹, les disparités existantes entre les chiffres avancés – que ceux-ci soient issus d'une analyse objective ou qu'ils relèvent d'estimations pour le moins hasardeuses – témoignent

⁹³ On peut par exemple citer Melville Herskovits qui a conduit des recherches dès les années 1930 et qui s'interrogeait déjà sur les conséquences possibles du placement d'enfant « jusqu'à quel point ces relations offrent des moyens pour l'exploitation des enfants... On ne peut pas le dire, bien qu'on entende des histoires d'abus et d'exploitation surtout à Port au Prince ».

⁹⁴ Par « enfance en domesticité » on entend tout « travaux domestiques accomplis par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal ou par des enfants ayant l'âge minimum légal mais ayant moins de 18 ans, dans des conditions proches de l'esclavage, dangereuses ou relevant de l'exploitation » - voir aussi annexe sur les concepts de base.

⁹⁵ « La domesticité juvénile est-elle une conséquence du sous-développement ou le produit de la mentalité d'un peuple? » Eddy Clesca, Colloque sur l'enfance en domesticité, Port au Prince, 1984.

⁹⁶ UNICEF Innocenti Digest « Les enfants domestiques », 1999.

⁹⁷ « L'interprétation des données statistiques relatives à l'enfance en domesticité recueillies à partir des résultats d'un échantillon tiré du recensement de 1982. » R. Dorélien, Atelier de travail sur l'enfance en domesticité. Port-au-Prince, IBESR & IHSI, 1990.

⁹⁸ « Les fondements de la pratique de la domesticité en Haïti » FAFO pour le Ministère des Affaires Sociales et du Travail avec le soutien de l'UNICEF, du BIT, du PNUD et de Save the Children, 2002.

⁹⁹ « Lost Childhoods in Haiti » USAID & PADF, 2009.

¹⁰⁰ *Courier International* « Le calvaire silencieux des Restaveks », entretien avec Gertrude Séjour, directrice de la fondation Maurice A. Sixto, février 2011.

¹⁰¹ Voir à cet égard, les nombreux reportages consacrés à cette question. On peut notamment citer : « The Brutal Life of Haiti's Child Slaves » (BBC, 2009) ou encore « Haïti, qui sont ces enfants esclaves ? » (TF1, 2012).

d'une part que ce phénomène demeure encore aujourd'hui difficilement quantifiable et illustrent d'autre part toute la complexité d'un fait social recouvrant une variété de situations.

Le placement familial fait partie de l'environnement social et culturel des enfants en Haïti et façonne ainsi d'une certaine manière, la perception et l'organisation du travail des enfants domestiques.

Au-delà du lieu d'habitation de l'enfant, le terme « restavek » renvoie aux types de tâches incombant à l'enfant. En effet, un « restavek » effectue un travail étroitement lié à l'économie de la famille : travaux domestiques (porter l'eau, laver, ranger, etc.) mais aussi, tout un ensemble d'activités « extérieures » telles que le petit commerce informel. Selon l'étude conduite par la FAFO¹⁰², le terme « restavek » comporte aujourd'hui une forte connotation négative. Il évoque le statut inférieur de l'enfant et au-delà est employé de façon dénigrante, comme une offense.

Contrairement à des phénomènes similaires dans d'autres régions du monde, le travail des enfants domestiques en Haïti n'est pas – dans la grande majorité des cas¹⁰³ – rémunéré, ce travail étant le plus souvent perçu comme une compensation aux frais d'entretien incombant à la famille réceptrice de l'enfant. Traditionnellement, le recrutement d'un enfant comme domestique se fait par contacts informels. Les enfants partent soit parce que la famille d'origine recherche une famille d'accueil potentielle, soit parce que cette dernière exprime « une demande d'enfant » directement ou par l'intermédiaire d'un tiers. Le recrutement via cet intermédiaire, appelé « Koutye »¹⁰⁴, semble être un phénomène récent. « *Il semble que ce type d'intermédiaire soit maintenant impliqué dans le recrutement d'enfants-domestiques. Un koutye qui recrute ainsi un enfant-domestique est rémunéré par la famille d'accueil. Le paiement de l'intermédiaire est dans ce cas effectué par la famille d'accueil seulement. Il y a toujours un intermédiaire dans un recrutement, mais celui-ci peut être un ami ou un parent de la famille d'origine. Les koutyes sont souvent des femmes* »¹⁰⁵.

De manière générale, les enfants travailleurs domestiques se déplacent et sont répartis sur l'ensemble du territoire haïtien. Cependant, sans doute en raison de la densité de la population, le département de l'Ouest comprenant l'agglomération de Port au Prince « accueille » la plus forte proportion des enfants domestiques¹⁰⁶. On compte en général davantage de filles que de garçons. Enfin, une majorité des enfants viennent des zones rurales¹⁰⁷.

Les caractéristiques de ces mouvements – leur logique et leur rationalité – d'enfants domestiques restent encore méconnues en Haïti malgré l'abondante littérature sur le sujet. En effet, le phénomène de l'enfance en domesticité n'a pas été abordé sous l'angle de la mobilité des enfants. « *La mobilité des enfants désigne les déplacements d'enfants entre différents espaces géographiques et sociaux, ainsi que les expériences vécues par ces enfants au cours de leurs mouvements et séjours en divers lieux de leur parcours. Un enfant mobile est un enfant qui, ayant quitté son lieu de vie habituel, vit des transformations de son identité et de ses conditions d'existence. Cette définition ne se limite pas à la notion géographique de déplacement. Elle embrasse toute la période durant laquelle l'enfant vit hors de son milieu d'origine mais continue de l'identifier comme son milieu d'appartenance. Elle s'applique quels que soient l'âge de l'enfant, son sexe, les*

¹⁰² « *Les fondements de la pratique de la domesticité en Haïti* », *op. cit.*

¹⁰³ « *Les fondements de la pratique de la domesticité en Haïti* », *op. cit.*

¹⁰⁴ « *Courtier* » qui sert d'intermédiaire entre les deux parties lors du placement d'un enfant domestique.

¹⁰⁵ « *Les fondements de la pratique de la domesticité en Haïti* », *op. cit.*

¹⁰⁶ « *Lost Childhoods in Haiti* » *op. cit.*

¹⁰⁷ « *Lost Childhoods in Haiti* » *op. cit.*

raisons de son déplacement, son itinéraire, la manière dont il se déplace, ses conditions d'existence, les effets qu'entraîne sa «mobilité», etc. »¹⁰⁸.

Le concept de mobilité permet alors de mieux refléter la diversité des pratiques et des situations rencontrées par les enfants. En effet, s'il n'est pas contestable que la mobilité participe à l'accroissement de la vulnérabilité des enfants¹⁰⁹, elle peut aussi être synonyme d'opportunités¹¹⁰.

Objectif général

L'UNICEF, le BIT, l'OIM, l'IRC et la fondation Terre des hommes Lausanne ont décidé de conduire une analyse conjointe de situation pour parvenir à une meilleure compréhension qualitative et quantitative du phénomène de l'enfance en domesticité en Haïti d'une part et des réponses institutionnelles existantes d'autre part afin de développer un positionnement institutionnel et programmatique commun en phase avec les réalités sociologiques haïtiennes et les standards internationaux.

Un comité technique composé de représentants des agences susnommées et de représentants du gouvernement haïtien (Ministère des Affaires Sociales et du Travail et Institut du Bien Etre Social et de Recherche) sera mis en place pour la conduite de cette analyse de situation.

Objectifs spécifiques

1. Effectuer une revue documentaire exhaustive des rapports et recherches sur l'enfance en domesticité en Haïti ;
2. Conduire une analyse institutionnelle¹¹¹ relative à la problématique du travail des enfants et à l'enfance en domesticité en Haïti. Il s'agira notamment :
 - a. d'identifier et de cartographier les organisations/institutions (services de l'Etat, ONG, partenaires sociaux ou organisations communautaires) actives dans le domaine de la protection des enfants travailleurs domestiques en Haïti,
 - b. d'analyser la méthodologie utilisée et de déterminer le type de services (prévention, prise en charge immédiate, réunification familiale, réinsertion, etc.) et les mécanismes de référence proposés par ces différentes organisations/institutions,
 - c. d'évaluer les ressources financières et humaines disponibles pour la protection des enfants travailleurs domestiques.
3. Cartographier et documenter les flux migratoires impliquant des enfants à destination des communautés « employeuses » d'enfants domestiques. Il s'agira notamment :
 - a. identifier les principales zones d'origine et de destination des enfants travailleurs domestiques ;

¹⁰⁸ « *Quelle protection pour les enfants concernés par la mobilité en Afrique de l'Ouest ?* » Rapport régional de synthèse, UNICEF, BIT, OIM, Terre des hommes, Save the Children Suède, Plan International & MAEJT, 2011.

¹⁰⁹ *Les liens entre mouvement des enfants et travail, exploitation, maltraitance, abus et déscolarisation ont largement été documentés en Haïti.*

¹¹⁰ *Voir à cet égard l'histoire de Fabienne dans « Les fondements de la pratique de la domesticité en Haïti », op.cit., page 52.*

¹¹¹ *Le BIT conduit parallèlement une analyse du cadre légal haïtien relatif au travail forcé et au travail domestique des enfants. Cette analyse sera intégrée à l'analyse institutionnelle.*

- b. analyser les différents mécanismes de recrutement des enfants travailleurs domestiques, d'établir une typologie du profil des employeurs et des recruteurs, des conditions de travail et de la nature des tâches effectuées par ces enfants ainsi que de l'effet que celles-ci peuvent avoir sur leur développement ;
 - c. proposer, sur la base d'une méthodologie claire¹¹², une estimation du nombre d'enfants travailleurs domestiques en Haïti.
4. Documenter les « expériences de vie » (conditions de vie, raisons du départ, situation d'abus et de violence, raisons/modalités/conditions du départ de l'enfant de la famille réceptrice, expérience post-domesticité, etc.) des enfants en situation de domesticité dans les zones d'origine et de destination et, lorsque pertinent, le long des flux migratoires. Il s'agira notamment :
 - a. de mieux comprendre les facteurs et les caractéristiques favorisant ou non le placement des enfants travailleurs domestiques (situation socio-économique des familles, désir de mobilité sociale, etc.) d'une part et d'autre part de mieux comprendre les facteurs favorisant ou non l'exploitation de l'enfant ;
 - b. de mieux comprendre les perceptions des parents et des employeurs au regard de l'éducation, de la scolarisation et du travail des enfants.
5. Proposer un cadre stratégique d'intervention pour le développement et la mise en œuvre de programmes et projets couvrant une partie/l'ensemble de l'espace de la mobilité des enfants en domesticité en Haïti. Il s'agira entre autres :
 - a. d'identifier de potentiels partenaires locaux (ONG, associations, organisations communautaires, etc.) et les possibles synergies existantes dans les zones d'origine, le long de la trajectoire des enfants et dans les zones de destination ;
 - b. d'identifier de possibles stratégies visant à retirer et réinsérer les enfants en situation de travail des enfants dans le travail domestique et à protéger les enfants travailleurs domestiques ayant l'âge légal de travailler¹¹³ ;
6. Participer au processus de validation de l'étude (notamment à travers la facilitation/participation d'ateliers impliquant notamment des représentants du gouvernement, des ONG, des syndicats, etc.) et au développement « d'une feuille de route » nationale relative à l'enfance en domesticité en Haïti.

¹¹² Voir à cet égard « Les fondements de la pratique de la domesticité en Haïti » FAFO pour le Ministère des Affaires Sociales et du Travail avec le soutien de l'UNICEF, du BIT, du PNUD et de Save the Children, 2002.

¹¹³ Bien que le concept « d'accompagnement protecteur des enfants » demeure une notion en construction, il pourrait s'avérer adéquat d'y faire référence dans le cadre du développement de stratégies d'intervention. Le terme associe deux actions distinctes mais complémentaires : accompagner et protéger. Accompagner pour protéger, protéger en accompagnant. Les dispositifs de l'accompagnement protecteur doivent tout d'abord prendre en compte les quatre principes directeurs de la convention relative aux Droits des enfants : non-discrimination (art. 2) ; intérêt supérieur de l'enfant (art. 3) ; droit à la vie, à la survie et au développement (art. 6) ; participation (art. 12). Ils doivent être proactifs et réactifs, incluant la prévention des mobilités précoces, criminelles ou dangereuses, la mise en place de mécanismes de protection des enfants en mobilité ainsi que la mise en place d'alternatives durables. Ces dispositifs doivent obligatoirement intégrer, les familles et les autres acteurs communautaires, à travers le renforcement soutenu de leurs capacités pour que les acteurs impliqués directement ou indirectement dans la mobilité des enfants (familles, intermédiaires, tuteurs, employeurs, etc.) deviennent des acteurs de la solution. Des mécanismes d'articulation devraient être mis en place entre les mécanismes communautaires et les mesures ou services institutionnels de protection des enfants. Enfin, ces dispositifs doivent intégrer les enfants à travers le renforcement de leurs capacités et le soutien accru aux collectifs et aux mouvements d'enfants et de jeunes, afin que les enfants deviennent acteurs de leur propre protection et de celle de leurs pairs.

Tâches du consultant / prestataire

Diriger tous les aspects logistiques, administratifs et financiers de l'enquête sous la supervision de et avec l'approbation du Comité technique.

Étudier l'information existante en matière de politique, des protections juridiques en vigueur, et des données statistiques qui pourraient être utiles pour fournir des connaissances de base et aider à diriger l'analyse de la situation.

Étudier les informations existantes à l'égard des services sociaux pertinents à la protection des enfants travailleurs domestiques

Identifier les lieux où les enfants sont exposés au travail domestique en Haïti pour la recherche

Conduire des discussions et des consultations avec des informateurs clés et les institutions compétentes au fait des détails du travail domestique des enfants et recueillir les informations requises. Il s'agit par exemple, des institutions gouvernementales, des syndicats, des ONG, des groupes religieux, des organisations caritatives, des administrateurs et des officiels, etc.

Mener des discussions approfondies avec des informateurs clés ayant des connaissances sur le travail domestique des enfants. Ils fourniront des informations sur la localisation spécifique des enfants

Mener des entrevues et des conversations avec les enfants qui travaillent et leurs familles, les enseignants, les employeurs, les fonctionnaires et les autorités locales, les responsables des centres de culte afin de comprendre le travail domestique des enfants et son impact

Proposer des stratégies et interventions pour l'élimination des situations de travail des enfants dans le travail domestique et la protection des jeunes travailleurs domestiques en âge légal de travailler, en Haïti

Identifier les principaux problèmes, cartographier les organisations et programmes pertinents et évaluer l'efficacité et l'efficacité des services sociaux fournis ainsi que les lacunes potentielles et les mesures appropriées de recours et des solutions alternatives.

Résultats escomptés

Rapport d'étude finalisé incluant une série de recommandations destinées aux organismes étatiques, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales.

Qualifications

Le consultant (ou les consultants) doit :

- Posséder au moins un diplôme universitaire de niveau maîtrise en droit, sciences politiques ou sciences sociales ;
- Avoir une bonne connaissance des problématiques relatives au travail domestique des enfants en particulier et de la protection de l'enfance en général ;
- Avoir une excellente capacité d'analyse, de synthèse et d'écriture ;
- Avoir une expérience avérée dans le domaine de la recherche, particulièrement de l'analyse quantitative et de la collecte de données ;
- Maîtriser parfaitement le français, la connaissance du créole étant désirée
- Avoir une bonne connaissance du contexte haïtien.

Durée estimée de la consultation

22 semaines

Annexe : définitions

Enfant	Toute personne de moins de 18 ans.
Travail des enfants	Travaux effectués par des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum légal. La loi fixe des âges différents selon le type d'activité (par exemple, travail normal à temps plein, travail léger, travail dangereux ou potentiellement nocif pour la santé).
Pires formes de travail des enfants	Expression définie dans la convention n°182 de l'OIT (Article 3), qui comprend: <ul style="list-style-type: none"> • toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés ; • l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques ; • l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes ; • les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant.
Travaux légers	Travaux autorisés aux enfants âgés d'au moins 12 ou 13 ans. La loi peut autoriser l'emploi de ces enfants à des travaux légers à condition que ces derniers ne soient pas susceptibles de porter préjudice à leur santé, à leur développement, à leur assiduité scolaire, à leur participation à des programmes de formation professionnelle ou « à leur aptitude à bénéficier de l'instruction reçue ». A des fins statistiques, les travaux légers ont été définis comme tout travail n'excédant pas 14 heures par semaine.
Travail domestique	Le travail effectué au sein de ou pour un ou plusieurs ménages (C.189 Art. 1(a))
Travailleur domestique	Désigne toute personne de genre féminin ou masculin exécutant un travail domestique dans le cadre d'une relation de travail (Le travail effectué par des membres de la famille au sein de leur propre ménage est exclu) (C.189 Art 1(b))
Travail des enfants dans le travail domestique	Travaux domestiques accomplis par des enfants n'ayant pas l'âge minimum légal ou par des enfants ayant l'âge minimum légal mais ayant moins de 18 ans, dans des conditions proches de l'esclavage, dangereuses ou relevant de l'exploitation, c'est-à-dire des travaux assimilables à une forme de «travail des enfants», et donc à éliminer au sens des traités internationaux.
Travail domestique des enfants	Référence générale au travail effectué par des enfants, c.-à-d. personnes de moins de 18 ans, dans le secteur du travail domestique. Comprend tant des situations des non autorisées (travail des enfants dans le travail domestique) comme des situations autorisées (emploi des jeunes).
Enfants travailleurs domestiques	Référence générale aux enfants accomplissant du travail domestique tant dans le cadre des situations non autorisées (travail des enfants dans le travail domestique) comme dans le cadre de situations autorisées (emploi des jeunes).

Annexe 6 : Recommandations du Comité Technique

Comprendre le placement familial et le travail domestique des enfants en Haïti

Recommandations du Comité Technique

Les données et analyses générées par cette étude devraient permettre aux acteurs nationaux et internationaux, que ce soit sur le terrain ou au niveau politique, de développer des interventions adaptées aux réalités socio-économiques du pays et son environnement juridique et institutionnel ainsi que les normes et standards internationaux. Les résultats de cette étude peuvent constituer un outil pour les autorités gouvernementales et les organisations intervenant dans les différents secteurs (éducation, travail, social, médical, ...) dans le cadre de développement de stratégies et de politiques efficaces en vue d'encadrer le placement d'enfants d'une part et de prévenir et lutter contre l'exploitation des enfants travailleurs domestiques en Haïti d'autre part.

Pour la mise en œuvre de programmes adaptés à la réalité du contexte haïtien, il est important d'aborder la question du travail domestique de façon multidimensionnelle. Si certaines formes sont criminelles (exploitation, traite), certaines situations prennent la forme de placement familial ou de placement dans des formes traditionnelles à des fins d'apprentissage ou d'éducation. Ces deux dernières catégories peuvent également se décliner dans des situations des plus acceptables aux plus attentatoires aux droits de l'enfant.

On peut comprendre la difficulté à prendre en compte la complexité et la variété des situations, mais il est de la responsabilité des acteurs de faire l'effort d'analyse nécessaire afin de proposer des solutions adaptées à la situation individuelle et aux besoins de chaque enfant, en vue d'obtenir des résultats durables.

Deux approches de protection peuvent être envisagées : une protection plus « informelle », au niveau familial et communautaire, comprenant les enfants, adultes et la communauté impliqués dans le placement de l'enfant - et une protection plus institutionnelle, placée sous l'autorité de l'Etat avec le soutien des ONG, des organisations internationales, et des acteurs de la société civile.

Les recommandations formulées dans ce document par le Comité Technique ne sont pas exhaustives et reflètent les divers points de vue au moment de la prise de connaissance des principaux résultats de cette étude. Elles pourront faire l'objet d'une relecture et de modifications, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie commune d'intervention.

De façon générale, les recommandations soulignent la nécessité d'agir avec discernement, en accord avec les enfants et leurs familles, et selon l'intérêt supérieur de l'enfant pour : • détecter et éviter les placements forcés et la traite des enfants, • prendre en charge les enfants victimes d'exploitation ou de traite • offrir des alternatives aux familles et aux enfants qui ne souhaitent pas être placés, • renforcer la préparation et l'accompagnement d'un placement lorsque celui-ci est dans l'intérêt de l'enfant • éviter que les enfants placés ne tombent dans la traite ou les pires

formes de travail, • soutenir les enfants placés dans la recherche de meilleures opportunités, • favoriser, lorsque cela est possible et dans l'intérêt de l'enfant, le retour en famille biologique.

La mise en œuvre de ces recommandations doit se faire à travers des actions concrètes, à planifier et à mener de manière conjointe avec les différents acteurs concernés (enfants, familles et communautés ; acteurs étatiques et non étatiques ; organisations nationales, régionales et internationales). Dans un tel contexte, ce document de synthèse se veut un outil permettant de guider les actions de plaidoyer et la mobilisation en faveur des enfants haïtiens concernés par le placement et le travail domestique et présentant des besoins de protection.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AU CADRE LEGAL/POLITIQUES PUBLIQUES

Recommandations relatives aux Politiques publiques

- Intégrer la question du placement et du travail domestique d'enfants dans une politique globale de l'enfant et éventuellement dans de nouvelles dispositions du Code du Travail. Par ailleurs, il a été rappelé que le Code de l'Enfant (en attente de vote au parlement) inclut des mesures relatives à ce sujet.
- Mettre en place des politiques publiques et des programmes intégrés incluant : l'accès à l'éducation formelle, la lutte contre les violences faites à tous les enfants, le développement des capacités et moyens de subsistance des familles.
- Plaidoyer pour une politique publique de l'enfance qui inclut l'éducation des enfants, la santé, la violence intra-familial et la pauvreté
- Etablir un plan d'action définissant des étapes et des priorités notamment en termes géographiques.
- Relier la question du travail domestique des enfants à une stratégie plus globale relative à la problématique séparation des enfants de leurs familles biologiques, et incluant la situation des enfants en institutions, l'adoption et le dispositif de familles d'accueil formelles.
- Intégrer l'analyse du placement comme un risque de protection, mais également une stratégie d'adaptation des communautés dans les plans de préparation à l'urgence (s'agissant de chocs climatiques, économiques, politiques)

Cadre légal

- Prendre des mesures pour une adoption rapide du Code de Protection de l'Enfant.- (MAST, Ministère de la Justice, Parlement)
- Concevoir et développer des programmes/activités de sensibilisation et d'information sur les lois nationales existantes et les normes internationales de protection de l'enfance - (IBESR, BPM, PNH, MAST, Ministère de la Justice, Ministère de l'Education Nationale)
- Mettre en place des activités/projets de renforcement des capacités des institutions de protection de l'enfance aux niveaux central et local - (IBESR, BPM, PNH, MAST, Ministère de la Justice, Ministère de l'Education Nationale);
- Mettre en place un mécanisme de coordination et un protocole d'intervention et de suivi en matière de protection de l'enfance - (IBESR, BPM, PNH, MAST, Ministère de la Justice, Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Santé)

- Eclaircir les concepts : « travail domestique », « restavek », « enfants placés » et en assurer une utilisation cohérente et appropriée dans les législations et politiques publiques (MAST, Ministère de la Justice);
- Prendre les mesures administratives et réglementaires nécessaires afin d'assurer l'application de la loi sur le placement d'enfants en Haiti - (MAST, IBESR, Ministère de la Justice);
- Mettre en place des mécanismes multisectoriels de réponses aux formes les plus extrêmes de violences faites aux enfants et assurer la vulgarisation et la mise en œuvre des conventions 182 et 136 de l'OIT - (MAST, Ministère de la Justice, PNH, BPM, Ministère de la santé, Ministère de l'Education);
- Doter les organes de collectivités locales (ASEC, CASEC) de compétences en matière de protection de l'enfance particulièrement dans la prévention du travail domestique des enfants, l'identification, le référencement et le suivi des enfants à risque.

Concernant la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999) :

- Appuyer la publication et la vulgarisation de la liste des pires formes de travail des enfants
- Appuyer le développement des directives pour la prévention, le suivi des cas des enfants victimes.
- Plaidoyer auprès des services compétents de l'Etat et de la Société civile pour la mise en œuvre des directives administratives issues de la Convention.

Concernant la Convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques 16 juin 2011 :

- Appuyer le plaidoyer du BIT et des organisations de la société civile pour une ratification par l'Assemblée nationale

Concernant le Code du Travail (1961) et le Décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 septembre 1961 :

- Participer aux travaux de refonte du Code du Travail sur les dispositions de la protection des enfants au côté du BIT

Concernant la loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toute forme d'abus, de violence, de mauvais traitements ou traitement inhumains contre les enfants (2003) :

- Mettre en œuvre les dispositions administratives pour l'application de la loi
- Accompagner la révision actuelle sur la mise en œuvre de dispositifs de sanctions

Concernant le Projet d'« Arrêté établissant les formes dangereuses et interdites de travail des enfants » développé par le MAST en 2013 – non encore validé :

- Plaidoyer pour assurer la validation de la liste des formes de travail des enfants identifiées et sa mise en application des règles applicables au travail des enfants.

Concernant le Comité National Tripartite pour la prévention et l'élimination du travail des enfants (Mis en place en 2013 par le MAST) :

- Réactiver le comité national tripartite et assurer que son action contribue à la mise en application
- Développer une stratégie pour réguler et contrôler le travail autorisé pour enfants de plus de 15 ans

- Développer des mécanismes pour que les jeunes exercent une activité professionnelle respectueuse de leur développement et des standards du droit du travail adaptés (accompagnement des enfants en âge de travailler avec une valorisation des emplois de service à la personne par exemple)
- Favoriser, lorsque cela est possible des passerelles avec des opportunités d'éducation/formation professionnelle

RECOMMANDATIONS RELATIVE A L'ACCES AUX SERVICES

Recommandations générales

- Mettre en place des programmes sociaux tenant compte de la situation des ménages vulnérables avec enfants à leur charge, encadrés par des critères d'identification, de référencement, et des outils de suivi adaptés à cette fin.

Recommandations à l'attention du Ministère d'Education Nationale et de la formation professionnelle

- Concevoir et mettre en œuvre une politique inclusive pour favoriser l'accès à une éducation de qualité à tous les enfants notamment les enfants placés ou considérés comme travailleurs domestiques.
- Augmenter de manière progressive l'offre du service public de l'éducation : formation des professeurs, conditions matérielles/disponibilité géographique (proximité)/disponibilité et responsabilisation des professeurs
- Améliorer la mise en œuvre du programme accéléré d'éducation en y intégrant un programme de formation professionnelle structuré.
- Sensibiliser les enseignants à repérer et à dénoncer les situations de danger de l'enfant (en appui avec les inspecteurs scolaires)

Recommandations à l'attention du Ministère de la Santé Publique et de la Population

- Améliorer l'accès aux soins de santé pour l'ensemble des enfants et notamment pour les enfants placés et travailleurs domestiques incluant des services de santé primaire de proximité, y compris des services d'accompagnement psycho-social.
- Assurer la formation continue des agents de santé et des enseignants en matière de détection et signalement de mauvais traitements / situations d'exploitation, dans le respect des règles de déontologie applicables.

Recommandations à l'attention de l'Institut du Bien-Etre Social et de la Recherche

- Etablir un partenariat avec les universités pour intégrer des étudiants finissant en Psychologie, Travail social, Education dans les travaux/programmes de l'IBESR en matière de prise en charge des enfants victimes d'abus/violences physiques afin d'assurer l'intégration d'approches pluridisciplinaires dans les activités de l'IBESR.
- Renforcer la formation des agents de protection de l'enfant dans l'identification et la prise en charge des enfants travailleurs domestiques.
- Intégrer dans le processus de délivrance des certificats pré-nuptiaux aux couples par l'IBESR un volet partage d'informations sur la question du placement des enfants, le

travail domestique des enfants, les mécanismes de soutien existants et la loi applicable, mais également sur la question du traitement des enfants en général.

- Lier le travail de réponse aux situations de placement aux processus en cours en matière de mise en place d'un dispositif de familles d'accueil.

Recommandations à l'attention du Ministère des Affaires Sociales et du Travail

- Continuer l'identification des familles les plus vulnérables, en partenariat avec l'IBESR, notamment l'identification des familles susceptibles de placer un de leurs enfants, ou les familles recevant un enfant et en situation de vulnérabilité.
- Référer ces familles aux programmes sociaux existants.
- Renforcer les capacités des familles à développer des activités génératrices/rendre autonomes de revenu au niveau communautaire.
- Mettre en place un dispositif permettant au MAST de faire une évaluation qualitative et quantitative sur tous les programmes sociaux planifiés et exécutés sur le territoire national.

Recommandations à l'attention du MAST, des organisations patronales et des travailleurs

- Développer une stratégie pour réguler et contrôler le travail autorisé pour enfants de plus de 15 ans.
- Développer des mécanismes pour que les jeunes exercent une activité professionnelle respectueuse de leur développement et des standards du droit du travail adaptés (accompagnement des enfants en âge de travailler avec une valorisation des emplois de service à la personne par exemple).
- Mise en place d'un contrat de travail spécifique, encadré par une réglementation spéciale et des mécanismes de contrôle pour les mineurs en âge de travailler.
- Favoriser, lorsque cela est possible, des passerelles avec des opportunités d'éducation/formation professionnelle.

Recommandations à l'attention du Ministère de la Justice

- Prendre des mesures en vue d'assurer la mise en œuvre des dispositions juridiques relatives à la répression toutes les formes d'exploitation des enfants.
- Faciliter la poursuite en justice en cas de violence ou d'exploitation d'enfants travailleurs domestiques en mettant une assistance légale à disposition du plaignant. Ceci pourrait nécessiter un financement pour l'OPC ou une organisation de la société civile afin qu'il soit en mesure d'accompagner le plaignant tout au long de la procédure.
- Accélérer la formation des membres de l'appareil judiciaire sur les droits des enfants et le travail des enfants, y compris les membres du Parquet ainsi que les juges à tous les niveaux, y compris les juges de paix.
- Créer et/ou renforcer l'accès aux services judiciaires adaptés aux enfants, notamment par le renforcement du dispositif des juges et commissaires pour enfants.

Recommandations à l'attention des ONG

- Assurer une coordination des programmes mis en œuvre par les ONG avec les axes prioritaires d'intervention des institutions de référence (ministère) selon le domaine afin d'assurer un renforcement mutuel des systèmes de protection.

- Informer toutes les ONG qui travaillent auprès des communautés, des procédures (procédures standardisées) de protection de l'enfant.
- Etablir des canaux de communication formels et continus entre l'IBESR et les ONG.

Pour les ONG travaillant sur la question du travail domestique des enfants :

- Favoriser les approches communautaires et soutenir les services existants.
- Intégrer une analyse des contextes familiaux d'origine et d'accueil des enfants dans l'analyse des situations de placement et de traitement des enfants au sein de celles-ci.
- Assurer l'intégration des programmes développés dans un système de référencement plus général afin de renforcer ce dernier et permettre d'élargir les services disponibles.

Recommandations à l'attention des bailleurs

- Aborder la question du travail domestique des enfants d'un point de vue multidimensionnel basé sur les vulnérabilités.
- Envisager des modèles de programmation qui permettent de répondre à la palette de situations la plus large possible (des situations de placement acceptable mais mettant en lumière des lacunes dans l'accès aux services, jusqu'aux cas d'exploitation, de traite).
- Assurer que les projets de protection de l'enfant intègrent également des services ciblant spécifiquement les parents, notamment en termes de protection sociale en vue d'obtenir un cadre familial plus protecteur et permettant l'épanouissement des enfants dans ce cadre.
- Favoriser les projets d'accès aux services comme mesure préventive en protection de l'enfance dans les approches communautaires.
- Favoriser les projets intégrant la protection sociale et l'amélioration aux services de protection de l'enfance, éducation, santé mentale et support économique.

RECOMMANDATIONS RELATIVES A L'IDENTIFICATION ET LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Recommandations générales

A tous les acteurs de la protection:

- Renforcer les mécanismes et procédures permettant de détecter les enfants victimes de traite et d'exploitation et établir la distinction entre la traite et d'autres formes de placement.
- Se doter d'outils d'analyse harmonisés permettant de donner une réponse adéquate à la problématique d'un enfant placé : harmoniser les outils d'intervention et de gestion des cas (individuelle ou collective) pour aboutir à une cohérence d'action dans les mêmes zones d'intervention, adopter une procédure commune de détermination de l'Intérêt Supérieur de l'Enfant (ISE) qui tienne compte des raisons qui ont poussé l'enfant à changer d'environnement ainsi que des perspectives qui s'offrent à lui, mettre en place les activités sur cette procédure de détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Renforcer et améliorer la prévention de la traite et de l'exploitation et grâce au développement de dispositifs d'accompagnement protecteurs des enfants.
- Concevoir avec l'enfant placé des solutions durables adaptées à son âge et à sa situation, qui ne se limitent pas au retour en famille ou au rapatriement.

- Améliorer l'accès des enfants, des familles et des communautés aux services de prévention, de détection, de signalement, de référencement et de suivi des enfants victimes ou à risques de violence et d'abus.
- S'assurer que les actions de protection de l'enfant soient bien réparties sur le territoire avec un accent particulier sur les zones rurales.
- Inclure dans les programmes les aspects de genre, d'âge et de position géographique mis en relief par l'étude.

Recommandations relatives à l'identification des enfants à risque ou victime d'exploitation dans le travail domestique

- Evaluer la situation de l'enfant en fonction de son âge: entre 15 et 17 ans, analyser les conditions de travail/service (pour détecter les situations de travaux dangereux ou de pratiques analogues à l'esclavage) et analyser les opportunités d'éducation ou de formations professionnelles. Pour les enfants entre 5 et 14 ans vivant en dehors de leur famille biologique : analyser l'accès à la scolarisation (prise en charge par la famille biologique ou la famille d'accueil et le temps passer à faire des tâches domestiques (+ ou - de 14h par semaine) en comparant le traitement de cet enfant avec les enfants biologiques.

Pour définir dans quelles situations se trouve l'enfant (placement « familial », travailleur domestique victime d'exploitation, enfant victime de traite) :

- Faire une enquête (avec l'enfant, sa famille, le ménage « d'accueil », le voisinage) sur : - sa trajectoire de vie (d'où vient l'enfant ? que lui est-il arrivé ? quelles causes et motivations peuvent expliquer son placement ?) - Vit-il intégré dans un milieu protecteur ou est-il sans attache en raison de son placement? - Quel est l'impact de ce placement sur le bien-être de l'enfant, ses droits, son développement, son intégration/socialisation ?
- Analyser et comprendre le poids des contraintes structurelles pesant sur le milieu d'appartenance de l'enfant. Développer une analyse des facteurs qui ont contribué à déstabiliser l'enfant et/ou son environnement, expliquant le départ/placement/trafic de l'enfant.
- Analyser le milieu de vie habituel pour le comparer avec le milieu de placement de l'enfant et envisager des solutions réalistes, adaptées et durables.
- Faire l'inventaire pour établir si le placement de l'enfant lui est partiellement ou globalement préjudiciable, ou favorable en termes de recherche d'opportunité? Les risques liés au placement sont-ils équivalents, supérieurs ou inférieurs aux risques de rester dans le lieu d'origine ?

Recommandations relatives à la prise en charge

- Travailler selon une approche tenant compte des besoins psychosociaux en instaurant un dialogue avec les enfants, leur famille, leur communauté sur les éléments psychologiques et sociaux de leurs relations afin d'aider l'enfant à s'épanouir.
- Mettre en œuvre des dispositifs et de réseau de protection au niveau communautaire et institutionnel garantissant la réduction de la vulnérabilité des enfants en situation de placement. Selon la détermination l'intérêt supérieur de l'enfant, les acteurs de protection de l'enfant peuvent décider de maintenir les enfants dans leur milieu de placement ou décider de leur retrait immédiat ou progressif, leur référencement auprès de services spécialisés, leur réintégration en famille ou dans un environnement protecteur plus approprié.

- Mettre en œuvre un dialogue social constant visant à construire une base consensuelle et solide entre les acteurs concernés sur la situation des enfants places ou travailleurs domestiques (familles, enfants, leaders communautaires, les CASEC/ASEC mais également avec les écoles, églises et l'ensemble des acteurs institutionnels). Sur cette base peut se développer une plus grande participation des enfants, des familles et des communautés dans la conception et la mise en œuvre des réponses de protection.

Au niveau des familles :

- Mettre en œuvre des activités sur l'équité familiale.
- Sensibiliser les familles sur l'interdiction de la violence intra familiale.
- Appuyer les familles dans la gestion de l'économie domestique (AGR).
- Développer les services sociaux de base et mettre en place des mécanismes facilitant l'accès des ménages et des enfants les plus vulnérables à ces services. Assurer la diffusion des informations relatives aux services et programmes de soutien aux familles les plus vulnérables.
- Mise en œuvre de mesures préventives dans certaines communautés pour retarder l'âge des départs et réduire le placement précoce.
- Mettre en œuvre des médiations familiales ou des actions directes pour aider des enfants en détresse.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES DE SENSIBILISATION

Recommandations relatives à la structure des messages

Inclure les éléments suivants dans les messages de sensibilisation :

- a. Age : Age minimum d'accès à l'emploi.
- b. Charge de travail : Nombre d'heures – travail de nuit – espace – développement de l'enfant – niveau de dangerosité des travaux.
- c. Accès aux services : Education de qualité– Santé- Loisir – acte de naissance – encadrement psychologique.
- d. Traitements : messages de sensibilisation contre les mauvais traitements sur les enfants en général.
- e. Droit à l'emploi décent : Les normes autour de l'emploi décent des enfants en âge de travailler – accès à la formation professionnelle.
- f. Valorisation du travail domestique : Respect – l'estime – importance des domestiques dans les familles et nécessité de s'assurer que les personnes menant ces tâches aient l'âge requis étant donné le niveau de responsabilité (accès aux effets personnels, soins des enfants etc.).
- g. Cibler les groupes cibles suivants pour les activités de sensibilisation : - Familles biologiques - Familles élargies - Familles tierces – Enfants – groupes communautaires et organisations de la société Civile – leaders religieux et communautaires – institutions locales – CASEC/ASEC.
- h. Utiliser les Canaux de vulgarisation suivants : Médias de masse/radios - Groupes Communautaires - Groupes religieux - Ecoles - Réseaux Sociaux.
- i. Promouvoir les pratiques visant à prévenir des risques (information au leader communautaire quand un enfant est placé, maintien du contact de l'enfant placé avec sa famille biologique).
- j. Promouvoir et assurer de manière effective le principe de la participation des enfants en tant qu'acteurs de leur protection et de celle des autres enfants.

RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS TRANSVERSALES

Recommandations relatives au suivi et évaluation

- Suivi institutionnel par le comité technique pour s'assurer que les programmes des partenaires prennent en compte les résultats de l'étude / encourager les acteurs à faire des évaluations / partager les expériences entre acteurs.
- Envisager une nouvelle étude à terme en vue d'évaluer l'adaptation des stratégies et des politiques publiques ainsi que leur impact.
- Encourager l'IHSI et l'IHE à collecter les informations sur la présence d'enfants non biologiques dans les familles (combien, âge, relation) ainsi que sur leur occupation (travail domestique, placement)

Recommandations relatives au renforcement des capacités

- Encourager tous les acteurs du comité technique à partager les résultats de l'étude et à former leurs personnels sur la question de l'enfance en domesticité et du placement familial.
- Former les acteurs clés des communautés sur la question de l'enfance en domesticité et du placement familial.

Recommandations relatives à la coordination

- Travailler sur une coordination stratégique et opérationnelle sur la question du travail domestique des enfants et plus généralement sur la problématique du placement des enfants.

Recommandations relatives aux ressources humaines/budgétaires

- Prendre des mesures afin de renforcer/allouer des ressources financières et humaines supplémentaires aux acteurs institutionnels impliqués dans la problématique du travail domestique des enfants et du placement familial.

Recommandations relatives aux données, suivi et contrôle

- S'assurer que des données fiables sur le placement d'enfant et le traitement des enfants placés soient collectées au niveau national et local.
- S'assurer qu'il y ait un partage effectif des données entre l'ensemble des acteurs travaillant sur la protection de l'enfant.

Références

- Ahearn, Laura M. 2001. "Language and Agency." *Annual Review of Anthropology* 30 : 109-137.
- Anderson, Leslie et al. (E. J. Kelley et Z. K. Kinnunen). 1990. *Restavek: Child Domestic Labor in Haiti*. Minneapolis, Minnesota : Minnesota Lawyers International Human Rights Committee.
- Angold, Adrian et al. 1995. "Development of a short questionnaire for use in epidemiological studies of depression in children and adolescents." *International Journal of Methods in Psychiatric Research* 5 : 237-249.
- BIT, UNICEF, OIM, IRC et Terre des hommes, en collaboration avec l'Etat Haïtien. 2013. "Termes de référence pour « une analyse de situation de l'enfance en domesticité en Haïti »". Termes de référence publiés en 2013.
- Black, Maggie L. 1997. *Child Domestic Workers: A Handbook for Research and Action*. Anti-Slavery International's Child Labour Series, no. 15. London : Anti-Slavery International.
- Blagbrough, Jonathan et Edmund Glynn. 1999. "Child Domestic Workers: Characteristics of the Modern Slave and Approaches to Ending Such Exploitation." *Childhood* 6(1) : 51-56.
- Boyden, Jo. 2013. "We're not going to suffer like this in the mud' : Educational aspirations, social mobility and independent child migration among populations living in poverty." *Compare* 43(5) : 580-600.
- Cadet, Jean-Robert. 1998. *Restavec: From Haitian Slave Child to Middle-Class American*. Austin : Texas University Press.
- Carsten, Janet (éd.). 2000. *Cultures of Relatedness: New Approaches to the Study of Kinship*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Cayemittes, M., et al. 2001. *Enquete Mortalite, Morbidite Et Utilisation Des Services EMMUS-III Haiti, 2000*. Macro International Incorporated.
- Clesca, E. 1984. "La Domesticité Juvenile est-elle une Conséquence du Sous-developpement ou le Produit de la Mentalité d'un Peuple?". In *Colloque sur l'Enfance en Domesticité*, Conference Report. Port-au-Prince : IBESR & UNICEF.
- Cohen, Elizabeth. 2010. "Painful plight of Haiti's 'restavek' children". CNN, January 29th 2010. <http://edition.cnn.com/2010/HEALTH/01/29/haiti.restavek.sende.sencil/> (Téléchargé le 14 avril 2015).
- Dorélien, R. 1984. "Interprétation des Données Statistiques Relatives à l'Enfance en Domesticité Recueillies à Partir des Résultats d'un Échantillon Tiré du Recensement de 1982". Conference Report. *Colloque sur l'Enfance en Domesticité*. Port-au-Prince : IBESR & UNICEF.
- Edmond, Yanique M., Suzanne M. Randolph et Guylaine L. Richard. 2007. "The lakou system: A cultural, ecological analysis of mothering in rural Haiti". *The Journal of Pan African Studies* 2(1) : 19-32.
- Farmer, Paul. 2006. *The Uses of Haiti*. Troisième éd. Monroe, Maine : Common Courage Press.
- Free the Slaves. 2014. *Haiti's Model Communities: Ending Restavèk Child Domestic Servitude, Monitoring & Evaluation Project Report, Best Practices and Lessons Learned*. <https://www.freetheslaves.net/document.doc?id=324>
- Gouvernement de la République d'Haïti. 2013. *Priorités d'Intervention du Gouvernement pour la Période 2014-2016*. Ministère de la Planification et de la Coopération Externe. Mai 2013. http://www.mpce.gouv.ht/sites/default/files/FichiersPDF/priorites_gvt_haiti_mai2013.pdf.

- Gouvernement de la République d'Haïti. 2014. *Luttons pour une Haïti sans Pauvreté: Plan d'action pour la réduction de la pauvreté extrême*. http://www.faes.gouv.ht/download/GTR_11714_PARP_plan-action_2014-04-22.pdf.
- Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R. 2013. « Recherche éthique impliquant des enfants ». Florence : Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti. <http://childethics.com/>.
- Herskovits, Melville J. 1964 [1937]. *Life in a Haitian Valley*. New York : Octagon Books Inc.
- Hoffman, Diane M. 2012a. "Saving children, saving Haiti? Child vulnerability and narratives of the nation." *Childhood* 19(2) : 155-168.
- Hoffman, Diane M. 2012b. "Moving children in Haiti: Some hypotheses on kinship, labor, and personhood in the Haitian context." *The Journal of Haitian Studies* 18(1) : 102-119.
- Honwana, Alcinda. 2005. "Innocent & guilty: Child-soldiers as interstitial & tactical agents," pp. 31-52 in A. Honwana et F. De Boeck (éds.), *Makers & Breakers: Children and Youth in Postcolonial Africa*. Oxford : James Currey Ltd.
- Howell H. 2012. Working Children in Agriculture in Haiti, Sud Department. Task Order II, Task VIII: Quantitative Research and Data Collection. Submitted to United States Department of Labor Office of Child Labor, Forced Labor, and Human Trafficking. http://www.dol.gov/ilab/ICLRE/Downloads/Research/Report/Haiti_Research_Report.pdf. Téléchargé le 27 mars 2015.
- The International Conference of Labour Statisticians. 2008. "Resolution II: Resolution concerning statistics of child labour". http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---stat/documents/normativeinstrument/wcms_112458.pdf. Téléchargé le 30 juillet 2015.
- International Labour Organization (ILO). 1973. *C138 – Minimum Age Convention, 1973 (No. 138): Convention concerning Minimum Age for Admission to Employment (Entry into force: 19 Jun 1976)*. Normlex. http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C138. Last accessed March 14th 2015.
- International Labour Organization n.d. "Haïti. Décret du 24 février 1984 actualisant le Code du travail du 12 Septembre 1961". *Natlex – National Laws on Labour, Social Security and Related Human Rights*. <http://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/WEBTEXT/135/64790/F61HTI01.htm>. Téléchargé le 14 mars 2015.
- International Labour Organization. 1999. *C182 – Worst Forms of Child Labour Convention: Convention concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour*. Normlex. http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C182. Téléchargé le 14 mars 2015.
- International Labour Organization. 2002. *A Future Without Child Labor. Report of the Director-General: Global Report*. International Labour Conference 90th session 2002. Geneva: International Labour Office. file:///C:/Users/kz48/Downloads/2002_cl_globalreport_en.pdf. Téléchargé le 8 avril 2015.
- International Labour Organization. 2004. *Helping Hands or Shackled Lives: Understanding Child Domestic Labour and Responses to it*. International Labour Office, International Programme on the Elimination of Child Labour (IPEC). Geneva : ILO.
- International Labour Organization. 2011. *C189 – Domestic Workers Convention, 2011 (No. 189): Convention concerning decent work for domestic workers*. Normlex. http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:2551460:NO. Téléchargé le 14 mars 2015.
- International Labour Organization. 2013a. International Labour Conference, 102nd Session, 2013, Report of the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendation, Report III (Part 1A), ILC>102/III(1A).
- International Labour Organization. 2013b. *Ending child labour in domestic work and protecting young workers from abusive working conditions*. International Labour Office, International Programme on

- the Elimination of Child Labour (IPEC). Geneva : ILO. http://www.ilo.org/ipec/Informationresources/WCMS_207656/lang--en/index.htm.
- International Labour Organization. 2014. "Rapport de l'examen du cadre juridique national sur le travail des enfants en Haïti avec un accent particulier sur le travail domestique". Document non publié (mimeo).
- IPSOFA (Institut Psycho-Social de la Famille). 1998. Restavek : La Domesticité Juvénile en Haïti. Port-au-Prince : IPSOFA/UNICEF.
- Klocker, Natascha. 2007. "An example of 'thin' agency: Child domestic workers in Tanzania," pp. 83-94, Ruth Panelli, Samantha Punch et Elsbeth Robson (éds.), *Global Perspectives on Rural Childhood and Youth: Young Rural Life*. New York : Routledge.
- Kovats-Bernat, J. Christopher. 2006. *Sleeping Rough in Port-au-Prince: an ethnography of street children and violence in Haiti*. Gainesville : University Press Florida.
- Lawless, Robert. 1992. *Haiti's Bad Press: Origins, Development, and Consequences*. Rochester : Schenkman Books, Inc.
- Le Moniteur. 2003. "Loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes formes d'abus, de violences, de mauvais traitement ou traitements inhumains contre les enfants." *Le Moniteur* No. 41, June 5th 2003. http://www.crijihaiti.com/fr/?page=loi_interdiction. Téléchargé le 25 mars 2015.
- Le Moniteur. 2014a. "Loi sur la lutte contre la traite des personnes". *Le Moniteur* Vol. 169, No. 103, 2014. <http://issuu.com/17928/docs/moniteursjuin2014>. Téléchargé le 17 juin 2015.
- Le Moniteur. 2014b. "Promulgation de la loi sur la paternité, la maternité et la filiation". *Le Moniteur* Vol. 169, No. 105, 2014. [Http://haitijustice.com/pdf/legislation/loi-sur-la-paternite-et-la-filiation-avocat-haitien-jude-baptiste-test-adn-haiti-justice-signed.pdf](http://haitijustice.com/pdf/legislation/loi-sur-la-paternite-et-la-filiation-avocat-haitien-jude-baptiste-test-adn-haiti-justice-signed.pdf). Téléchargé le 17 juin 2015.
- Leifsen, Esben. 2013. "Child circulation in and out of the secure zone of childhood: A view from the urban margins in Ecuador." *Childhood* 20(3) : 307-322.
- Lunde, Henriette. 2008. *Youth and Education in Haiti: Disincentives, vulnerabilities and constraints*. Fafo-paper 2008 : 26. Oslo : Fafo.
- Lunde, Henriette (éd.). 2009. *Haiti Youth Survey 2009. Volume I: Tabulation Report*. Fafo-report 2009 : 53. Oslo : Fafo.
- Lunde, Henriette (éd.). 2010. "Haiti Youth Survey 2009. Volume II: Analytical Report." Fafo-report 2010 : 44. Oslo : Fafo.
- Lunde, Henriette, Jing Liu et Jon Pedersen. 2014. "Les enfants travailleurs domestiques en Haïti 2014 : Rapport de Statistiques." Rapport Fafo 2014 : 57. Oslo : Fafo.
- Mackenzie, Charles. 1971 [1830]. *Notes on Haiti. Made During a Residence in that Republic*, Vol. 1. London : Frank Cass & Co. Ltd.
- Moncrieffe, Joy. 2006. "The power of stigma: Encounters with 'street children' and 'restavecs' in Haiti." *IDS Bulletin* 37(6) : 34-46.
- Nieuwenhuys, Olga. 1994. *Children's Lifeworlds: Gender, Welfare and Labour in the Developing World*. London : Routledge.
- Nieuwenhuys, Olga. 1996. "The paradox of child labour and anthropology." *Annual Review of Anthropology* 25 : 237-251.
- OIM 2011. *Traite des enfants en Haïti: Comprendre et réagir, Manuel et outils de formation*.
- Padgett, Tim et Bobby Gosh. 2010. "Human predators stalk Haiti's vulnerable kids". TIME magazine, le 27 janvier 2010. http://content.time.com/time/specials/packages/article/0,28804,1953379_1953494_1957160,00.html. Téléchargé le 15 avril 2015.
- Pedersen, Jon & Anne Hatløy. 2002. "Etendue et caractéristiques démographiques de l'enfance en domesticité haïtienne." Sommerfelt (éd.), *Les Fondements de la Pratique de la Domesticité des Enfants en Haïti*,

- pp. 37-49. Port-au-Prince : Republique d’Haiti/Ministère des Affaires Sociales et du Travail ; PNUD ; UNICEF ; OIT/IPEC ; Save the Children Canada ; Save the Children UK.
- Pierre, Yves-François et al. (Glenn R. Smucker et Jean-François Tardieu). 2009. *Lost Childhoods in Haiti: Quantifying Child Trafficking, Restaveks & Victims of Violence*. Port-au-Prince, Haiti : Pan American Development Foundation and USAID/Haiti Mission.
- République d’Haïti. 2013. Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services, EMMUS-V. Haïti 2012. Pétiion-Ville, Haïti: Institut Haïtien de l’Enfance & Calverton, Maryland : MEASURE DHS, ICF International. <https://dhsprogram.com/pubs/pdf/FR273/FR273.pdf>.
- Schwartz, Timothy T. 2011. *Sex, Family and Fertility in Haiti*. CreateSpace Independent Publishing Platform.
- Schwartz, Timothy T. 2014. “The war between UNICEF and the orphanages, battleground Haiti”. Blogpost, Open Salon, publié le 7 novembre 2014. http://open.salon.com/blog/timotuck/2014/11/06/big_lies_about_little_people. Téléchargé le 14 novembre 2015.
- Simpson, George Eaton. 1941. “Haiti’s social structure”. *American Sociological Review* 6 : 640-649.
- Simpson, George Eaton. 1942. “Sexual and Familial Institutions in Northern Haiti”. *American Anthropologist* 44(4) : 655-674.
- Smucker, G. et G. Murray. 2004. *The Uses of Children: A Study of Trafficking in Haitian Children*. Port-au-Prince, Haiti : USAID/Haiti Mission.
- Sommerfelt, Tone (éd.). 2002. “Les fondements de la pratique de la domesticité des enfants en Haïti.” République d’Haiti : Ministère des Affaires Sociales et du Travail / Oslo : Fafo. http://www.fafokiv.no/ais/other/haiti/childlabour/EEDH_Report_final_french.pdf
- Sommerfelt, Tone (éd.). 2002. “Child domestic labour in Haiti: Characteristics, contexts and organisation of children’s residence, relocation and work.” A report to UNICEF, ILO, Save the Children UK and Save the Children Canada. Oslo : Fafo. http://www.fafokiv.no/ais/other/haiti/childlabour/EEDH_Report_draft_english.pdf
- Suarez, Lucia M. 2005. “The Restavek Condition : Jean-Robert Cadet’s Disclosure.” *The Journal of Haitian Studies* 18(1) : 27-44.
- Thomson, Mike. 2009. “Haiti: After the Storm.” BBC le 3 décembre 2009. http://news.bbc.co.uk/today/hi/today/newsid_8390000/8390444.stm. Téléchargé le 15 avril 2015.
- UNICEF. 1993. *Les Enfants en Situation Spécialement Difficile en Haïti: Rapport d’Enquête*. Port-au-Prince : UNICEF.
- UNICEF. 1997. *The State of the World’s Children 1997*. Oxford : Oxford University Press.
- UNICEF. 1999. *Child Domestic Work*. Innocenti Digest no. 5. Siena/Florence : Innocenti Research Centre/ UNICEF International Child Development Centre.
- United Nations. 1956. *Supplementary Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade, and Institutions and Practices Similar to Slavery*. Avril 1956. <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/SupplementaryConventionAbolitionOfSlavery.aspx>. Téléchargé le 16 mars 2015.
- United Nations. 1966. *International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights*. <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CESCR.aspx>. Téléchargé le 25 mars 2015.
- United Nations. 1989. *Convention on the Rights of the Child*. <http://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/crc.aspx>. Téléchargé le 25 mars 2015.
- United Nations. 2000. *Protocol to prevent, suppress and punish trafficking in persons, especially women and children, supplementing the United Nations’ Convention against transnational Organized Crime*. http://www.uncjin.org/Documents/Conventions/dcatoc/final_documents_2/convention_%20traff_eng.pdf. Téléchargé le 25 mars 2015.

- United Nations. 2009. *Report of the Special Rapporteur on contemporary forms of slavery, including its causes and consequences, Gulnara Shahinian. Addendum. Mission to Haiti*. General Assembly, A/HRC/12/21/Add.1 4 September 2009. <http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/12session/A.HRC.12.21.Add.1.pdf>. Téléchargé le 20 mars 2015.
- University of Toronto. 2008. “Children’s legal rights in Haiti”. Law and Armed Conflict Working Group Report. International Human Rights Program, University of Toronto Faculty of Law. http://ihrp.law.utoronto.ca/utfl_file/count/documents/Final%20Haiti%20Report.pdf. Téléchargé le 20 mars 2015.
- US Department of Labor. 2014. *2013 Findings on the Worst Forms of Child Labor*. Bureau of International Labor Affairs. Washington, D.C. : Secretary of Labor. <http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings/2013tda/2013tda.pdf>.
- US Department of State. 2014. *Trafficking in Persons Report, June 2014*. Available at <http://www.state.gov/documents/organization/226844.pdf>. Téléchargé le 17 juin 2015.
- World Vision Haiti. 2013. “Le système de protection de l’enfant en Haïti: Une étude réalisée par World Vision Haïti entre février et juin 2012”. [Http://www.wvi.org/fr/haiti/publication/le-syst%C3%A8me-de-protection-de-lenfant-en-ha%C3%Afti](http://www.wvi.org/fr/haiti/publication/le-syst%C3%A8me-de-protection-de-lenfant-en-ha%C3%Afti).
- Zelizer, Viviana A. 1994 (1985). *Pricing the Priceless Child: The Changing Social Value of Children*. Princeton, New Jersey : Princeton University Press.

Placement et Travail Domestique des Enfants en Haïti en 2014 : Rapport analytique

Ce rapport est une analyse des principaux résultats d'une recherche sur les enfants travailleurs domestiques en Haïti. L'objectif principal de la recherche est d'obtenir une meilleure compréhension du phénomène du travail domestique des enfants en Haïti, ainsi qu'établir une cartographie (ou « mapping ») des réponses institutionnelles existantes. Les résultats de ce rapport s'appuient sur des données statistiques d'une enquête nationale par questionnaire, administrée auprès des ménages en septembre 2014. Le rapport s'appuie aussi sur les enseignements d'une étude qualitative menée en Haïti en 2014, ainsi que ceux d'une analyse institutionnelle, qui comprend un travail de terrain exécuté en Haïti de mai à septembre 2014. De plus, le rapport s'appuie sur une revue de la littérature scientifique récente, et des travaux politiques sur les enfants travailleurs domestiques en Haïti.

La recherche a été lancée par l'UNICEF, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) d'Haïti, l'Institut du Bien-Être Social et de Recherches (IBESR), l'OIT, l'OIM, l'IRC et la Fondation Terre des Hommes Lausanne. L'étude a été menée avec l'aide de 28 organisations haïtiennes qui ont servi de groupe de référence pour le projet de recherche.



Fafo

P.O.Box 2947 Tøyen
N-0608 Oslo
www.fafo.no

Rapport Fafo 2015:55
ISBN 978-82-324-0266-3
ISSN 0801-6143